

SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE 1 250 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2, ROUTE D'ANCINNES - 61000 ALENCON
095 720 314 RCS ALENCON

DOCUMENT D'INFORMATION EN VUE DE L'ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS ORDINAIRES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ HEXAOM

Le présent document d'Information (le « Document d'Information ») ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Euronext Paris SA a approuvé l'admission sur Euronext Growth des 6 937 593 actions ordinaires composant le capital social de la société HEXAOM.

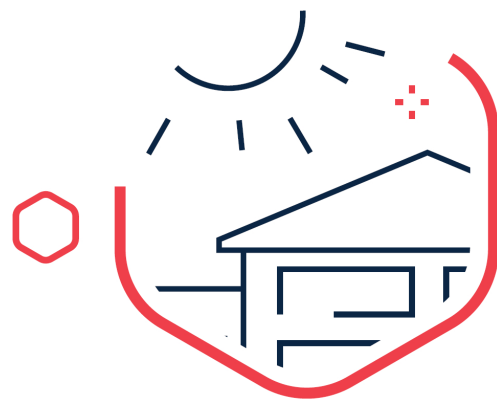
L'admission des actions de la société aura lieu le 09 janvier 2023, selon la procédure de cotation directe dans le cadre de son transfert du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.

AVERTISSEMENT

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent document est disponible sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (www.hexaom.fr).



SOMMAIRE

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION SOUMIS A L'APPROBATION D'EURONEXT	3
DECLARATION DE RESPONSABILITE	8
1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	9
2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	9
PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE LA STRATEGIE	10
1. PRESENTATION DU GROUPE	11
2. MARCHÉ ET CONCURRENCE	20
3. ELEMENTS FINANCIERS	28
4. STRATEGIE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	28
FACTEURS DE RISQUES	31
1. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	32
2. ASSURANCES	35
3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES FACTEURS DE RISQUES	36
DESCRIPTION DE L'OPERATION DE TRANSFERT SUR LE MARCHÉ EURONEXT GROWTH PARIS	45
1. MOTIFS DE LA DEMANDE DE TRANSFERT	46
2. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS HEXAOM	46
3. CALENDRIER DU TRANSFERT DE MARCHÉ DE COTATION	46
4. LISTING SPONSOR	46
DETAIL DE L'ACTIONNARIAT AU 31 OCTOBRE 2022	47
SITUATION DE TRESORERIE ET FONDS DE ROULEMENT	48
1. SITUATION DE TRESORERIE	49
2. FONDS DE ROULEMENT	49
EVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR LES DOUZE DERNIERS MOIS	50
ETAT DES COMMUNICATIONS REALISEES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022 SUR LE MARCHÉ REGLEMENTE D'EURONEXT PARIS	51
ANNEXES	53
ANNEXE I : RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022	54
ANNEXE II : DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021	55

Résumé du Document d'Information soumis à l'approbation d'Euronext



Section 1 - Introduction	
1.1	Libellé et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières Libellé pour les actions : HEXAOM - Code ISIN : FR0004159473 - Code mnémonique : ALHEX.
1.2	Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI) <i>Dénomination sociale</i> : Hexaom (la « Société »), dont le siège social est situé : 2 Route d'Ancinnes 61000 Alençon, France <i>Lieu et numéro d'immatriculation</i> : 095 720 314 RCS Alençon <i>Code LEI</i> : 969500AGQP2FXW6GMN75
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Document d'Information Euronext (« Euronext ») - 14, place des Reflets, 92054 Paris La Défense Cedex, France. Le Document d'Information de la Société a été approuvé le 4 janvier 2023 par le Comité d'Admissions d'Euronext.
1.4	Date d'approbation du Document d'Information : 4 janvier 2023.
1.5	Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du Document d'Information dans son ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Document d'Information est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Document d'Information avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Document d'Information, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Document d'Information, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
Section 2 - Informations clés sur la Société	
2.1 - Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?	
2.1.1	Dénomination sociale : HEXAOM. Siège social : 2 Route d'Ancinnes 61000 Alençon, France. Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. Droit applicable : droit français. Pays d'origine : France.
2.1.2	Principales activités La construction La construction de maisons individuelles est l'un des principaux marchés du secteur du bâtiment en France. En 2021, ce marché a ainsi représenté 140 000 ventes. Les Français, toujours nombreux à plébisciter ce type d'habitat indépendant, ont profité d'un contexte favorable pour devenir propriétaires avec notamment des taux d'intérêt bas et un dispositif de prêt à taux zéro qui reste incitatif. Dans cet environnement, le Groupe HEXAOM conforte sa place de leader en gagnant des parts de marché grâce à un maillage territorial étendu, une offre large qui couvre une gamme de maisons pour tous les types de profils, primo-accédants, secundo-accédants, investisseurs, mais également les bailleurs et les collectivités locales avec une offre de maisons groupées.

	<p>La rénovation</p> <p>Depuis 2015, le Groupe HEXAOM est le leader français de la rénovation de maisons pour les particuliers. En 2017, avec une prise de participation majoritaire à hauteur de 51% dans L'Atelier des Compagnons (assortie d'une montée progressive pour atteindre 81,63% à ce jour), le Groupe se positionne désormais aussi sur le marché de la rénovation BtoB en région Ile-de-France.</p> <p>L'aménagement foncier</p> <p>Le Groupe HEXAOM conçoit et réalise, à travers ses sociétés filiales, des acquisitions de terrains pour les revendre en lots et y construire des logements. Les opérations d'aménagement peuvent être de toutes tailles : du lotissement de quelques terrains à bâtir à l'opération de plusieurs dizaines de logements. Elles sont réalisées sous forme de permis d'aménager ou de zone d'aménagement concerté (ZAC). Cette activité est principalement opérée via les sociétés FONCIERE RESIDENCES, YTEM AMENAGEMENT, AMEX, SEGIME, LOTISSEUR DE L'OUEST et LES LOGES TERRAINS.</p> <p>La promotion</p> <p>Dans le cadre de son activité « Promotion immobilière », le Groupe HEXAOM construit et commercialise des logements individuels et collectifs dédiés notamment aux particuliers ou aux bailleurs sociaux. Créée en 2018 avec 3 autres associés professionnels de la promotion immobilière, la société HIBANA est chargée du montage et de la réalisation d'opérations de promotion immobilière en région Ile-de-France et destinées à l'accession à la propriété. Cette activité a été complétée en 2019 par l'acquisition du Groupe PLAIRE qui a notamment pour activité la promotion immobilière de maisons par le biais de sa filiale PROMOTEURS DE L'OUEST. En 2020, l'acquisition du Groupe CLAIMO a également permis de consolider cette activité via sa filiale VIVAPROM.</p> <p>Les services</p> <p>Le Groupe développe, via sa filiale HEXAOM SERVICES, un maximum de services à destination de ses clients leur permettant d'entrer en contact avec des professionnels de confiance, experts de leur métier et aux meilleurs prix (courtage en financement, mise en place d'un système de surveillance, réalisation d'une piscine, aménagement paysager, assurances, etc).</p>																																								
2.1.3	<p>Principaux actionnaires</p> <p>À la date d'approbation du Document d'Information, le capital social de la Société s'élève à 1 250 000 euros, divisé en 6 937 593 actions ordinaires de 18 centimes d'euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.</p> <p>La répartition de l'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Document d'Information est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="316 1093 1380 1352"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MFC PROU-INVESTISSEMENTS*</td> <td>3 540 800</td> <td>48,06 %</td> <td>3 540 800</td> <td>51,68 %</td> </tr> <tr> <td>Patrick VANDROMME</td> <td>88 304</td> <td>24,03 %</td> <td>88 304</td> <td>1,29 %</td> </tr> <tr> <td>Aline VANDROMME</td> <td>100 000</td> <td>5,51 %</td> <td>100 000</td> <td>1,46 %</td> </tr> <tr> <td>BTP CAPITAL INVESTISSEMENT**</td> <td>25 788</td> <td>5,71 %</td> <td>25 788</td> <td>0,38 %</td> </tr> <tr> <td>Public & divers</td> <td>3 096 503</td> <td>4,36 %</td> <td>3 096 503</td> <td>45,20 %</td> </tr> <tr> <td>Autodétention</td> <td>86 198</td> <td>11,56 %</td> <td></td> <td>0,00 %</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>6 937 593</td> <td>100 %</td> <td>6 851 395</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>* MFC PROU-INVESTISSEMENTS = holding de gestion de la famille VANDROMME ** BTP CAPITAL INVESTISSEMENT = société de capital risque (Groupe Crédit Coopératif) entrée au capital de MFC en 1994</p>		Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	MFC PROU-INVESTISSEMENTS*	3 540 800	48,06 %	3 540 800	51,68 %	Patrick VANDROMME	88 304	24,03 %	88 304	1,29 %	Aline VANDROMME	100 000	5,51 %	100 000	1,46 %	BTP CAPITAL INVESTISSEMENT**	25 788	5,71 %	25 788	0,38 %	Public & divers	3 096 503	4,36 %	3 096 503	45,20 %	Autodétention	86 198	11,56 %		0,00 %	Total	6 937 593	100 %	6 851 395	100 %
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote																																					
MFC PROU-INVESTISSEMENTS*	3 540 800	48,06 %	3 540 800	51,68 %																																					
Patrick VANDROMME	88 304	24,03 %	88 304	1,29 %																																					
Aline VANDROMME	100 000	5,51 %	100 000	1,46 %																																					
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT**	25 788	5,71 %	25 788	0,38 %																																					
Public & divers	3 096 503	4,36 %	3 096 503	45,20 %																																					
Autodétention	86 198	11,56 %		0,00 %																																					
Total	6 937 593	100 %	6 851 395	100 %																																					
2.1.4	<p>Identité des principaux dirigeants</p> <p>Monsieur Patrick Vandromme : Président du conseil d'administration de la Société et Administrateur. Monsieur Loïc Vandromme : Directeur général de la Société. Monsieur Eric Vandromme et Monsieur Antoine Vandromme : Directeurs généraux adjoints de la Société.</p>																																								
2.1.5	<p>Identité des contrôleurs légaux des comptes</p> <p>Commissaires aux comptes titulaires : (i) Deloitte et (ii) KPMG, [jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.]</p>																																								
2.2 – Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?																																									
2.2.1	<p>Informations financières historiques</p> <p>Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés de la Société préparés conformément au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2021, au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 30 juin 2022 ayant fait l'objet d'un rapport d'audit par les commissaires aux comptes de la Société.</p> <p>Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé de la Société :</p> <table border="1" data-bbox="295 1848 1401 2033"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Compte de résultat</th> <th colspan="2">Exercices clos les 31/12/2021 et 30/06/2022</th> </tr> <tr> <th>2022</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>549 072</td> <td>996 951</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant</td> <td>7 566</td> <td>34 517</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>2 457</td> <td>31 998</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>76</td> <td>22 671</td> </tr> </tbody> </table> <p>Informations financières sélectionnées du bilan consolidé de la Société :</p>	Compte de résultat	Exercices clos les 31/12/2021 et 30/06/2022		2022	2021	Chiffre d'affaires	549 072	996 951	Résultat opérationnel courant	7 566	34 517	Résultat opérationnel	2 457	31 998	Résultat net	76	22 671																							
Compte de résultat	Exercices clos les 31/12/2021 et 30/06/2022																																								
	2022	2021																																							
Chiffre d'affaires	549 072	996 951																																							
Résultat opérationnel courant	7 566	34 517																																							
Résultat opérationnel	2 457	31 998																																							
Résultat net	76	22 671																																							

Bilan	Exercices clos les 31/12/2021 et 30/06/2022	
	2022	2021
Actifs non courants	201 985	203 756
Actif courants	534 797	539 561
Total de l'actif	736 782	743 317
Capitaux propres	220 383	229 478
Passifs non courants	70 139	78 762
Passifs courants	446 261	435 077
Total du passif	736 782	743 317

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés de la Société

Flux de trésorerie	Exercices clos les 31/12/2021 et 30/06/2022	
	2022	2021
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles	13 211	31 977
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(3 329)	(6 102)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(20 023)	(36 552)

2.2.2 Information financière pro forma : Non applicable.

2.2.3 Réserves sur les informations financières historiques : Sans objet.

2.3 – Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Seuls les facteurs de risques considérés comme étant les plus importants par la Société sont présentés ci-après. Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés à ses activités pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Risques liés à l'environnement externe

- En 2021, le secteur du bâtiment, à l'instar du secteur industriel, connaît des difficultés d'approvisionnement, dues notamment aux pénuries de matières premières telles que le bois, le métal et le PVC en particulier. En 2022, avec la guerre qui a éclaté en Ukraine au mois de février, les pénuries, notamment d'acier, et les difficultés d'approvisionnement, au regard des conditions d'acheminement, vont se poursuivre de façon certaine. Dans la mesure où les contrats exécutés par le Groupe ont une durée longue, cette situation engendre des incertitudes additionnelles sur la capacité à maîtriser les délais et les coûts induits des opérations et tout particulièrement sur les activités du Groupe dont les contrats ne sont pas indexés (activité Rénovation B2B exercée par la filiale L'ATELIER DES COMPAGNONS).
- Bien que le marché du logement soit en déficit chronique d'offre par rapport à la demande, il dépend de la capacité de la clientèle à acquérir un logement. Depuis plusieurs années, cette capacité repose moins sur le pouvoir d'achat des ménages, dont les revenus ont eu tendance à stagner, que sur leur capacité à emprunter. Cette solvabilité a été entretenue durant les dernières années par des taux d'intérêt dont le niveau reste attractif mais également grâce à des durées des crédits relativement longues ;
- Une hausse des coûts de construction (matériaux et main d'œuvre) pourrait contraindre le Groupe à augmenter ses prix de vente et par conséquent renoncer à une partie de sa clientèle ;
- La rareté des terrains à bâtir depuis plusieurs années a eu pour effet d'augmenter le prix des terrains. Cette hausse a été particulièrement sensible autour des grandes agglomérations, elle a été moindre en province et autour des villes moyennes et des villages où se situe en grande partie l'activité du Groupe.
- De nombreux dispositifs fiscaux se sont succédés depuis la fin des années 1990, influençant plus ou moins, en fonction de leurs modalités d'application, le niveau de la construction de logements. Avec une clientèle essentiellement composée de primo-accédants (+ de 70 %), HEXAOM bénéficie de l'influence des dispositifs d'incitation en faveur de l'accession à la propriété ;
- L'activité de constructeur de maisons individuelles est définie par la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 codifiée sous les articles L 231-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) très protectrice pour le client particulier.

Risques liés à l'efficacité opérationnelle

- Dans le cadre du contrat de construction (garantie de livraison au prix convenu et dans les délais convenus), le défaut, la mauvaise qualité des travaux exécutés ou le délai non respecté dans le contrat peut engendrer un risque pour le Groupe HEXAOM (pénalités de retard, réclamations client, demande de dommages et intérêts, non-paiement, surcoûts, risque de résiliation anticipée du contrat, risque d'image) ;
- Le Groupe dispose de plusieurs systèmes d'information pour gérer son activité dont les principaux risques associés sont les suivants :
 - o le risque de panne informatique. Les systèmes informatiques sont constitués de multiples éléments et la défaillance de l'un ou plusieurs d'entre eux pourrait causer une interruption d'activité pour un centre ou plus largement pour le Groupe,
 - o le risque de cybercriminalité. Via la contamination (virus) ou l'intrusion dans les systèmes informatiques, la cybercriminalité peut avoir de lourdes conséquences notamment l'arrêt d'activités, le vol de données, des demandes de rançon, la perte de données ou l'atteinte à la propriété intellectuelle,

	<ul style="list-style-type: none"> o le risque d'obsolescence et d'évolutivité du système d'information. La multiplicité des solutions informatiques issues des acquisitions et l'obsolescence de certains systèmes rendent complexes les évolutions des processus et la mise en œuvre de nouveaux services. Elles sont aussi un facteur de risque supplémentaire pour les pannes et la cybercriminalité. - Dans un contexte d'hypermédiatisation et de développement de l'utilisation des médias sociaux, un incident grave ou une crise mal gérée pourraient fragiliser la réputation du Groupe et son image. De plus, la position de leader occupé par le Groupe engendre une exposition forte de ce dernier et accroît ce risque réputationnel ; - Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe a réalisé de nombreuses et significatives acquisitions depuis son introduction en bourse. La mise en œuvre de cette stratégie suppose qu'HEXAOM puisse trouver des cibles appropriées et des opportunités de développement à un coût et à des conditions acceptables. <p>Risques liés aux talents</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'activité du Groupe repose sur une multitude de sous-traitants (plus de 2 000) et de fournisseurs, dont aucun n'est exclusif. Une tension de la demande pourrait conduire à une pénurie de sous-traitants ; - Le départ ou la perte inattendue de l'un de ses dirigeants clés pourrait constituer un risque sur les performances de certaines entités du Groupe.
Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières	
3.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?	
3.1.1	<p>Nature, catégorie et numéro d'identification (code ISIN) des actions offertes et/ou admises aux négociations</p> <p>Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris (« Euronext Growth ») est demandée correspond à l'ensemble des 6 937 593 actions ordinaires composant le capital social de la Société, toutes d'une même valeur nominale de 0,18 euro, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FRO004159473) ;</p>
3.1.2	<p>Devise d'émission / Dénomination</p> <p>Devise d'émission : euro (€) – Valeur nominale unitaire : 0,18 euro – Libellé pour les actions : HEXAOM</p>
3.1.3	<p>Nombre d'actions émises</p> <p>Non Applicable.</p>
3.1.4	<p>Droits attachés aux actions</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, les principaux droits attachés aux actions de la Société seront les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p>
3.1.5	<p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité -</p> <p>Sans objet.</p>
3.1.6	<p>Restriction au libre transfert des valeurs mobilières</p> <p>Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p>
3.1.7	<p>Politique en matière de dividendes</p> <p>Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a distribué des dividendes représentant environ 8,2 M€ de son résultat net part du Groupe. Sous réserve de la progression des résultats ainsi que de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, cette politique de distribution de dividendes devrait se poursuivre au cours de la période 2023-2026.</p>
3.2 – Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?	
3.2.1	<p>Demande d'admission à la négociation</p> <p>L'inscription des actions de la Société est demandée sur Euronext Growth Paris. Code ISIN : FRO004159473 – Code Mnémonique : ALHEX – ICB Classification : 402020 Lieu de cotation : Euronext Growth Paris – Compartiment « Offre au Public ». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, n'a été formulée par la Société.</p>
3.3 – Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?	
3.3.1	<p>Sans objet.</p>
3.4 – Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?	
3.4.1	<p>Principaux risques propres aux valeurs mobilières</p> <p>Le principal risque lié au transfert et aux actions de la Société est le risque lié à l'absence de cotation préalable sur un marché non réglementé. S'agissant d'un marché non réglementé, il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre HEXAOM qui pourrait être différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation d'HEXAOM sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il est précisé que le contrat de liquidité conclu par la Société serait maintenu après le transfert de marché.</p>

Section 4 - Informations clés sur l'opération de transfert de marché															
4.1 - Motif du projet de transfert et calendrier de l'opération															
4.1.1	<p>Motifs du projet de transfert</p> <p>Ce projet vise à permettre à la Société HEXAOM d'être cotée sur un marché offrant un cadre réglementaire souple et adapté à sa taille et à sa capitalisation boursière en réduisant certaines contraintes de fonctionnement propres au marché d'Euronext Paris. Le transfert sur Euronext Growth Paris devrait également simplifier le fonctionnement de la Société et diminuer les coûts relatifs à sa cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.</p>														
	Calendrier indicatif de l'opération														
	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">7 novembre 2022</td> <td>Tenue de l'assemblée générale mixte se prononçant sur le projet de transfert de cotation. L'Assemblée a voté favorablement le projet et le Conseil d'administration a mis en œuvre le transfert de cotation</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7 novembre 2022</td> <td>Dépôt auprès d'Euronext d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2023</td> <td>Notification par Euronext de la décision du comité des admissions d'Euronext d'admission des titres sur Euronext Growth Paris</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2023</td> <td>Diffusion des avis Euronext annonçant la radiation des actions d'HEXAOM sur Euronext Paris et leur admission sur Euronext Growth Paris</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2023</td> <td>Diffusion d'un communiqué par la Société annonçant la date de transfert effectif</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2023</td> <td>Mise en ligne du document d'information sur le site de la Société et celui d'Euronext</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2023</td> <td>Transfert effectif : Radiation des titres d'Euronext Paris - Admission des titres aux négociations sur Euronext Growth Paris</td> </tr> </table>	7 novembre 2022	Tenue de l'assemblée générale mixte se prononçant sur le projet de transfert de cotation. L'Assemblée a voté favorablement le projet et le Conseil d'administration a mis en œuvre le transfert de cotation	7 novembre 2022	Dépôt auprès d'Euronext d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris	2023	Notification par Euronext de la décision du comité des admissions d'Euronext d'admission des titres sur Euronext Growth Paris	2023	Diffusion des avis Euronext annonçant la radiation des actions d'HEXAOM sur Euronext Paris et leur admission sur Euronext Growth Paris	2023	Diffusion d'un communiqué par la Société annonçant la date de transfert effectif	2023	Mise en ligne du document d'information sur le site de la Société et celui d'Euronext	2023	Transfert effectif : Radiation des titres d'Euronext Paris - Admission des titres aux négociations sur Euronext Growth Paris
	7 novembre 2022	Tenue de l'assemblée générale mixte se prononçant sur le projet de transfert de cotation. L'Assemblée a voté favorablement le projet et le Conseil d'administration a mis en œuvre le transfert de cotation													
	7 novembre 2022	Dépôt auprès d'Euronext d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris													
	2023	Notification par Euronext de la décision du comité des admissions d'Euronext d'admission des titres sur Euronext Growth Paris													
	2023	Diffusion des avis Euronext annonçant la radiation des actions d'HEXAOM sur Euronext Paris et leur admission sur Euronext Growth Paris													
	2023	Diffusion d'un communiqué par la Société annonçant la date de transfert effectif													
2023	Mise en ligne du document d'information sur le site de la Société et celui d'Euronext														
2023	Transfert effectif : Radiation des titres d'Euronext Paris - Admission des titres aux négociations sur Euronext Growth Paris														
4.2 - Pourquoi ce Document d'Information est-il établi ?															
4.2.1	<p>Les règles de marché d'Euronext, demandent que la Société fournisse, le cas échéant, un Document d'Information dans le cadre de sa demande d'admission aux négociations d'instruments financiers sur Euronext Growth. Il s'agit d'un document établi sous la responsabilité de l'Emetteur contenant l'information nécessaire, en considération de la nature particulière de l'opération, de l'Emetteur et des Titres devant être admis sur un Marché Euronext Growth, pour permettre aux investisseurs de prendre leur décision d'investissement (par exemple, information sur les actifs et passifs, la situation financière, les gains et pertes et les perspectives de l'Emetteur et de ses garants le cas échéant, ainsi que sur les droits attachés aux Titres concernés). La responsabilité de l'information donnée dans un Document d'Information doit être prise au moins par les organes de direction, d'administration ou de surveillance.</p>														

Déclaration de responsabilité



1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	9
2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	9

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

HEXAOM S.A.,
Monsieur Loïc VANDROMME,
Directeur Général.

2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.

Fait à Alençon le 03 janvier 2023

Loïc VANDROMME
Directeur Général

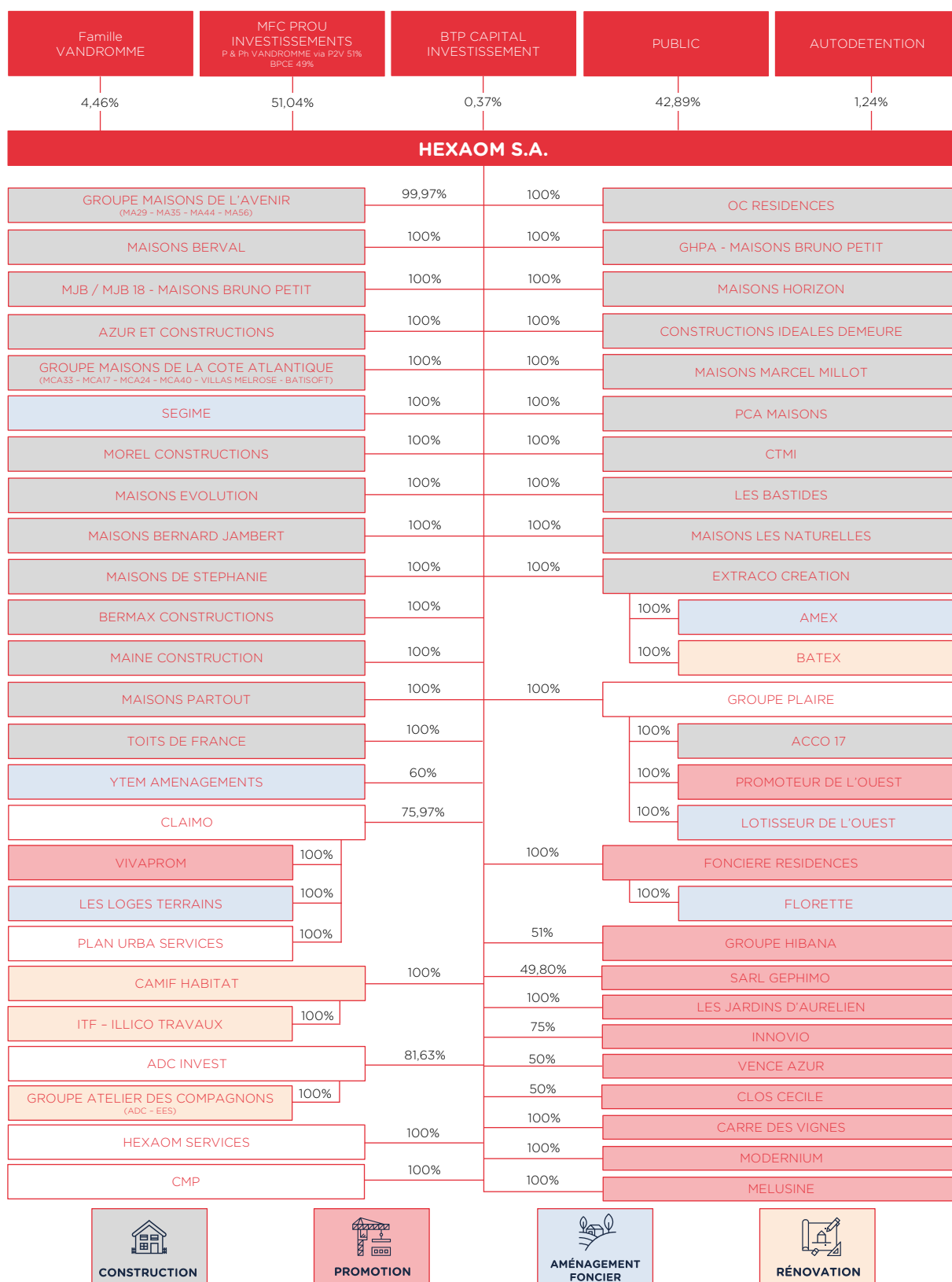
Présentation de la société et de la stratégie



1. PRESENTATION DU GROUPE	11
1.1. Organigramme simplifié au 31 octobre 2022	11
1.2. Historique	12
1.3. Nos métiers	12
1.4. Organisation interne et moyens du Groupe	14
1.5. Schéma fonctionnel au 31 octobre 2022	16
1.6. Recherche et développement	17
2. MARCHE ET CONCURRENCE	20
2.1. Le marché	20
2.2. L'offre	24
2.3. Environnement réglementaire	25
2.4. Le marché de la rénovation	26
3. ELEMENTS FINANCIERS	28
4. STRATEGIE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	28
4.1. Stratégie de développement	28
4.2. Perspectives d'évolution et opportunités	29

1. PRESENTATION DU GROUPE

1.1. Organigramme simplifié au 31 octobre 2022



Sociétés co-actionnaires :

Entité	Identité	% de participation dans des sociétés portant des programmes de promotion immobilières	Relations particulières avec la société mère
SARL Propriété Familiale	SAMI INVESTISSEMENTS	40,10%	Néant
	SOFIMPRO	29,95%	Néant
Ytem Aménagement	FONCIER CONSULT	20,00%	Néant
	PLR INVEST	20,00%	Néant
SAS MS Promotion	FINANCIERE SCAPRIM	50,00%	Néant
Innovio / Vence Azur / Clos Cécile	SASU DRIME	25,00%	Néant

Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages de capital détenu indiqués ci-dessus.

1.2. Historique

Fondée en 1919, HEXAOM (anciennement dénommée MAISONS FRANCE CONFORT) se positionne comme la plus ancienne société de construction de maisons individuelles en France et le leader de ce secteur. Elle est aujourd'hui l'acteur principal de l'accession à la propriété en France, tous secteurs confondus.

La restructuration de la profession ainsi que la crise du début des années 90 que HEXAOM a su traverser en conservant une structure financière saine, ont concouru à la concentration du secteur. En outre, les durcissements de la réglementation ont permis aux intervenants de taille moyenne subsistant comme HEXAOM de tirer parti de la situation.

Depuis, HEXAOM n'a cessé de se développer et a ainsi affirmé sa position de leader naturel de la profession en raison de l'ancienneté de la société, de la pérennité de sa direction familiale et de son rôle dans les instances professionnelles.

En 2015, HEXAOM a acquis le Groupe CAMIF HABITAT et est devenu ainsi le numéro 1 français de la rénovation de maisons.

Pour son 100^{ème} anniversaire en 2019, le Groupe qui se dénommait jusque-là MAISONS FRANCE CONFORT a entrepris un chantier de fond pour redéfinir les fondamentaux de son identité. En devenant HEXAOM et en signant « Ensemble pour bâtir l'avenir », le Groupe renouvelle son engagement auprès de ses filiales, marques et clients tout en se projetant dans les décennies à venir en ayant pour objectif de renforcer son positionnement d'acteur généraliste de l'habitat.

1.3. Nos métiers

1.3.1. Construire, cœur de métier du Groupe



La construction de maisons individuelles est l'un des principaux marchés du secteur du bâtiment en France. En 2021, ce marché a ainsi représenté 140 000 ventes. Les français, toujours nombreux à plébisciter ce type d'habitat indépendant, ont profité d'un contexte favorable pour devenir propriétaires avec notamment des taux d'intérêt bas et un dispositif de prêt à taux zéro qui reste incitatif. Dans cet environnement, le Groupe HEXAOM conforte sa place de leader en gagnant des parts de marché grâce à un maillage territorial étendu, une offre large qui couvre une gamme de maisons pour tous les types de profils, primo-accédants, secundo-accédants, investisseurs, mais également les bailleurs et les collectivités locales avec une offre de maisons groupées.

Avec 24 filiales et 33 marques positionnées sur le secteur de la maison individuelle, le Groupe HEXAOM dispose de plus de 600 modèles de maisons traditionnelles ou modernes adaptées aux particularités architecturales de toutes les régions et réalise également des maisons sur-mesure, entièrement personnalisées.

Le Groupe HEXAOM vend et construit des maisons individuelles "en secteur diffus" (le terrain étant acheté directement par le client).

Les maisons construites sont présentées sur catalogue puis - contrairement au secteur groupé (maisons en village où le terrain est nécessairement vendu en promotion avec la maison dont les caractéristiques principales sont préétablies) - les plans sont adaptés et personnalisés pour chaque client grâce à une CAO (Conception Assistée par Ordinateur) performante, qui

permet une grande souplesse de l'offre. La conception des catalogues est centralisée mais déclinée par régions, afin de tenir compte des contraintes architecturales et des styles de chacune d'elles.

Les prix de vente hors terrain des maisons du Groupe varient entre 70 K€ et 800 K€ TTC, le prix de vente moyen s'établissant à 161 K€ TTC pour une surface habitable moyenne de 98 m².

Pour le consommateur final, une maison individuelle en Ile-de-France ou en PACA, terrain compris, ressort généralement à 350/410 K€ (surface moyenne du terrain 550 m²), et sur le reste du territoire entre 160 et 230 K€ (surface moyenne du terrain 700 m²).

Le projet du client est réalisé sur une durée moyenne de 19,5 mois décomposée en trois grandes étapes :

Prise de commande - Feu vert travaux (c.à.d. permis de construire accordé, financement et terrain signés)	8,0 mois
Feu vert - ouverture de chantier	2,0 mois
Durée du chantier (tout corps d'état)	9,5 mois
TOTAL	19,5 mois

L'organisation de notre métier présente ainsi le double avantage :

- de ne **pas générer de stock**, les maisons construites ayant fait l'objet d'un contrat avec le client final (sans possibilité d'annulation à compter de l'ouverture du chantier),
- de procurer au Groupe une excellente **visibilité** de son activité compte tenu de la durée de 19,5 mois entre la signature du contrat par le client et la livraison de la maison.

1.3.2. Diversification des savoir-faire

• La rénovation, opportunité de développement sur un secteur porteur



Depuis 2015, le Groupe HEXAOM est le leader français de la rénovation de maisons pour les particuliers. En 2017, avec une prise de participation majoritaire à hauteur de 51% dans L'Atelier des Compagnons (assortie d'une montée progressive pour atteindre 81,63% à ce jour), le Groupe se positionne désormais aussi sur le marché de la rénovation BtoB.

La rénovation BtoC au service des particuliers

Avec les marques nationales Rénovert, Camif Habitat et Illico Travaux, le Groupe HEXAOM propose une offre de rénovation globale aux particuliers sur l'ensemble du territoire.

La rénovation BtoB au service des professionnels

Avec l'entrée dans le périmètre du Groupe L'Atelier des Compagnons, en mars 2017, le Groupe HEXAOM établit sa présence à la fois sur le segment BtoB et sur le marché de la rénovation en Île-de-France, confortant ainsi sa place de numéro 1 dans le secteur porteur de la rénovation en France.

Créé en 1985, le Groupe L'Atelier des Compagnons, acteur majeur de ce secteur en Île-de-France, intervient principalement sur le segment de la rénovation BtoB, avec une large palette de chantiers allant de la réhabilitation à la maintenance, incluant le génie climatique et le traitement des façades. Le Groupe L'Atelier des Compagnons vient parfaitement compléter les savoir-faire et le positionnement des activités Rénovert, Camif Habitat et Illico Travaux, orientées sur la rénovation BtoC.

• L'aménagement foncier



Le Groupe HEXAOM conçoit et réalise, à travers ses sociétés filiales, des acquisitions de terrains pour les revendre en lots et y construire des logements. Les opérations d'aménagement peuvent être de toutes tailles : du lotissement de quelques terrains à bâtir à l'opération de plusieurs dizaines de logements. Elles sont réalisées sous forme de permis d'aménager ou de zone d'aménagement concerté (ZAC). Cette activité est principalement opérée via les sociétés FONCIERE RESIDENCES, YTEM AMENAGEMENT, AMEX, SEGIME, LOTISSEUR DE L'OUEST et LES LOGES TERRAINS.

• La promotion



Dans le cadre de son activité « Promotion immobilière », le Groupe HEXAOM construit et commercialise des logements individuels et collectifs dédiés notamment aux particuliers ou aux bailleurs sociaux.

Créée en 2018 avec 3 autres associés professionnels de la promotion immobilière, la société HIBANA est chargée du montage et de la réalisation d'opérations de promotion immobilière en région Ile-de-France et destinées à l'accession à la propriété.

Cette activité a été complétée en 2019 par l'acquisition du Groupe PLAIRE qui a notamment pour activité la promotion immobilière de maisons par le biais de sa filiale PROMOTEUR DE L'OUEST. En 2020, l'acquisition du Groupe CLAIMO a également permis de consolider cette activité via sa filiale VIVAPROM.

• Les services



Le Groupe développe, via sa filiale HEXAOM SERVICES, un maximum de services à destination de ses clients leur permettant d'entrer en contact avec des professionnels de confiance, experts de leur métier et aux meilleurs prix (courtage en financement, mise en place d'un système de surveillance, réalisation d'une piscine, aménagement paysager, assurances, etc).

• Groupe HEXAOM : fédérateur de marques

Le Groupe fédère ainsi 50 marques qui couvrent les 12 régions métropolitaines et dispose de plus de 400 agences commerciales dont 50 maisons d'exposition.

Les marques nationales sont :

- MAISONS FRANCE CONFORT
- MAISONS BALENCY
- MAISONS DE MANON
- OPEN
- RENOVERT
- CAMIF HABITAT
- ILLICO TRAVAUX
- PROJIMO
- HEXAOM SERVICES

Les marques régionales sont :

- MAISONS DE L'AVENIR
- OC RESIDENCES
- MAISONS BERVAL
- MAISONS BRUNO PETIT
- MAISONS HORIZON
- AZUR & CONSTRUCTION
- CONSTRUCTIONS IDEALE DEMEURE
- MAISONS DE LA COTE ATLANTIQUE
- VILLAS MELROSE
- MAISONS MARCEL MILLOT
- PCA MAISONS
- MAISONS TRADILIGNES
- BRAND MAISONS INDIVIDUELLES
- MAISONS NEO
- MAISONS EVOLUTION
- LES BASTIDES
- MAISONS BERNARD JAMBERT
- MAISONS BATISOFT
- MAISONS VIVRE ET BOIS
- MAISONS LES NATURELLES
- LOGIS DU MARAIS POITEVIN
- MAISONS DE STEPHANIE
- CLEMENT CONSTRUCTIONS
- EXTRACO CREATION
- AMEX
- BATEX
- BERMAX CONSTRUCTION
- MAINE CONSTRUCTION
- MAISONS PARTOUT
- MAISONS ACCO
- TOITS DE FRANCE
- YTEM AMENAGEMENT
- L'ATELIER DES COMPAGNONS
- HIBANA
- FONCIERE RESIDENCES
- SEGIME
- LOTISSEUR DE L'OUEST
- PROMOTEUR DE L'OUEST
- LES LOGES TERRAINS
- VIVAPROM
- PLAN URBA SERVICES

Les marques nationales et régionales détenues par le Groupe sont déposées à l'I.N.P.I.

La politique du Groupe est – sauf opportunité régionale spécifique – de concentrer ses efforts commerciaux et de promotion sur les principales marques nationales dont la différenciation présente un double intérêt :

- sur le plan concurrentiel,
- sur le plan du produit lui-même, BALENCY ayant par exemple une connotation plus haut de gamme, conservant une forte notoriété.

Quant aux autres marques, intégrées au Groupe depuis 2000, elles conservent leur identité compte tenu de leur forte notoriété en tant que leader régional tout en signant « GROUPE HEXAOM » pour mettre en avant leur appartenance au Groupe.

1.4. Organisation interne et moyens du Groupe

1.4.1. Rôle de la Société mère

La Société mère exerce 2 activités :

- une activité de construction-rénovation de maisons individuelles représentant près de 34 % de l'activité du Groupe sur l'exercice 2021,
- une activité de holding puisqu'elle détient l'intégralité des titres des filiales.

1.4.2. Commercialisation

• Force de vente

HEXAOM S.A. est principalement implantée en Normandie, Ile-de-France, Centre, Bourgogne,

Franche-Comté, Rhône-Alpes, PACA, Occitanie, Hauts-de-France et Vendée. 60 % des ventes sont assurés par les salariés, 40 % étant réalisés par des partenaires commerciaux exclusifs indépendants, auxquels est versée une commission.

Cette organisation présente l'avantage d'une certaine souplesse en cas d'infléchissement de la conjoncture. Il est par ailleurs constaté que la motivation des partenaires exclusifs indépendants est particulièrement forte. Enfin, HEXAOM organise des formations à la vente et aux évolutions techniques et réglementaires.

L'ensemble des forces de vente dont dispose HEXAOM S.A. se décompose comme suit :

- Salariés : 211 vendeurs à fin 2021.
- Partenaires commerciaux : 150 vendeurs environ.

Au niveau des filiales, l'implantation et le mode de commercialisation des maisons peuvent être résumés comme suit :

Société	Implantations	Force de vente
Maisons de l'Avenir	Bretagne / Vendée	90 % salariés
OC Résidences	Midi-Pyrénées / Languedoc	100 % salariés
Maisons Berval	Ile de France	50 % salariés
GHPA Maisons B. Petit	Sud Ouest	100 % salariés
MJB Maisons B. Petit	Centre	100 % salariés
Maisons Horizon	Lorraine	100 % salariés
Azur & Construction	PACA	90 % salariés
Constructions Idéale Demeure (CID)	Centre	100 % salariés
Maisons de la Côte Atlantique (MCA)	Aquitaine	80 % salariés
Maisons Marcel Millot	Limousin / Creuse / Corrèze	90 % salariés
PCA Maisons	Var	95 % salariés
Morel Constructions	Loire Atlantique / Vendée	90 % salariés
C.T.M.I.	Alsace	70 % salariés
Maisons Evolution	Ile de France	90 % salariés
Les Bastides	Alpes maritimes	100 % salariés
Maisons Bernard Jambert	Pays de Loire	100 % salariés
Maisons Les Naturelles	Somme / Pas de Calais / Seine Maritime	100 % salariés
Maisons de Stéphanie	Centre	95 % salariés
Extraco Création	Haute-Normandie	100 % salariés
Bermax Construction	Charentes / Charentes Maritimes	70 % salariés
Maine Construction	Sarthe	100 % salariés
Maisons Partout	Cantal	5 % salariés
Maisons ACCO	Charentes	100 % salariés
Toits de France	Gard	80 % salariés

Au total, le Groupe HEXAOM emploie 2 259 salariés au 31 décembre 2021 dont 570 commerciaux salariés.

• Valeurs

Des commerciaux au cœur de la relation clientèle

Plus que des vendeurs, les commerciaux sont de réels conseillers pour des clients qui ont besoin d'un accompagnement dans leur réflexion et dans leur démarche. Ils aident à la recherche de terrains pour les clients et les accompagnent dans le montage de leur financement.

Compte tenu de l'environnement législatif très rigoureux qui encadre fortement l'activité de constructeur de maisons individuelles, les équipes commerciales se doivent d'être à la pointe des connaissances techniques, réglementaires et environnementales afin de rassurer les candidats à l'accession.

Des équipes en perpétuelle progression

Pour ce faire, il a été mis en place une activité de formation spécifique aux vendeurs pour valoriser la qualité et mettre en avant les atouts incontestables

en matière d'innovation et de rapport qualité/prix des maisons construites par le Groupe.

Le métier évolue, il se professionnalise et il est important que cette conduite du changement soit également orchestrée par la mise en place de formations de management pour les responsables commerciaux.

Le combat de la qualité et de la satisfaction des clients pour une relation durable

Entre le premier contact par Internet, salons, maisons d'exposition ou simplement par téléphone, la relation avec le client va durer jusqu'à la livraison de sa maison, soit 19,5 mois, auxquels s'ajoutent les 10 ans de la garantie décennale.

Pendant ce délai, HEXAOM doit être au plus près de ses clients, les aider dans leurs démarches et partager les grandes joies de l'accomplissement de leur projet de vie : faire construire leur maison qui logera et sécurisera leur famille.

• Outils de commercialisation

Logiciel Avant-projet

Dans chaque agence commerciale HEXAOM et dans la majorité des sociétés du Groupe, un logiciel de dessin d'avant-projet a été déployé. Il permet de réaliser les plans du projet désiré, de représenter la maison en 3D et d'implanter virtuellement le projet des clients sur leur terrain.

Logiciel de chiffrage

Couplé à ce logiciel d'avant-projet, HEXAOM a conçu en interne une application de chiffrage rapide, précis et automatique des maisons.

Développé de manière pragmatique en concertation avec les vendeurs et les contrôleurs de vente, ce logiciel très convivial permet de remettre à chaque client un projet finalisé. Les clients se sentent ainsi confortés de voir évoluer en instantané le chiffrage de leur projet en fonction de leurs attentes.

En interne, ce logiciel a permis des gains de temps aux commerciaux et aux contrôleurs des ventes tout en garantissant la fiabilité des chiffrages.

Une notoriété grandissante avec un référencement Internet idéal

Présent systématiquement dans les premiers sites des moteurs de recherche pour les requêtes liées à notre secteur d'activité, couplé à une forte communication, le site www.maisons-france-confort.fr ainsi que les sites des autres marques du Groupe permettent d'obtenir des renseignements et des conseils sur la construction d'une maison. Ils sont plusieurs milliers par mois à nous laisser leurs coordonnées complètes pour des demandes de renseignements.

Un marketing digital multi supports

Outre les sites internet de nos marques, le Groupe est également présent au travers d'annonces sur les portails immobiliers ou génériques.

Par ailleurs, le Groupe anime et développe sa communauté par une présence grandissante sur les réseaux sociaux et par une politique de community management toujours en mouvement.

L'innovation digitale au service de nos clients

Notre Groupe propose à ses clients des outils digitaux issus de son savoir-faire technologique et de sa volonté d'anticiper les évolutions de notre métier. Le configurateur de maisons de la gamme Open associé à des visites virtuelles et proposant notamment des plans, des perspectives et des idées déco, permettant à nos clients de se projeter dans leur future maison, en est un des nombreux exemples.

1.4.3. Implantations

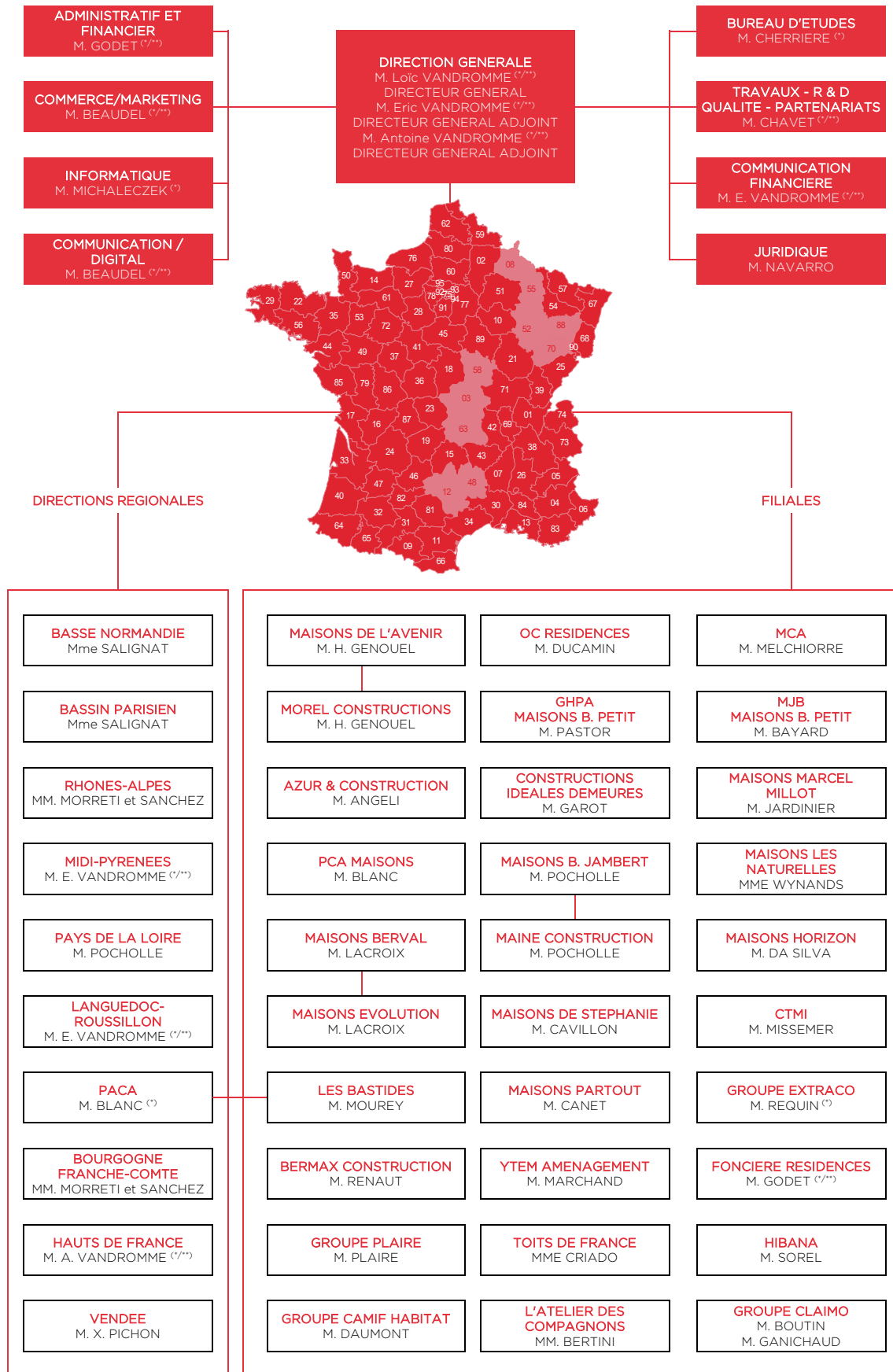
Biens appartenant au Groupe au 31 décembre 2021

Les biens immobiliers d'exploitation appartenant au Groupe représentent un peu plus de 100 000 m² de terrain dont environ 20 000 m² de bâtiments.

La plupart des bureaux de ventes et des centres techniques (hors pavillons d'exposition) font l'objet de locations comptabilisées en charge d'exploitation. Ces locaux n'appartiennent ni à la famille VANDROMME, ni au Groupe HEXAOM.

À ce jour, le Groupe n'a pas été informé de contraintes environnementales susceptibles d'influencer l'utilisation faite de ses immobilisations corporelles.

1.5. Schéma fonctionnel au 31 octobre 2022



— Rattachement fonctionnel

- Zones actuelles d'implantation du Groupe
- Zones où le Groupe n'est pas implanté

* Membre du Comité Opérationnel

** Membre du Comité de Direction

1.6. Recherche et développement

Informatique

Le Groupe HEXAOM poursuit le développement de son progiciel de gestion de dossiers clients, SISCA, développé en interne et mis en production en octobre 2008. Ce dernier permet de suivre toutes les étapes du dossier client de la prise de contact à la livraison de la maison (suivi du prospect, suivi administratif du dossier, suivi technique du chantier, suivi financier, ...).

Tous les modules ont été améliorés par de nouvelles fonctionnalités au fil du temps.

Par ailleurs, afin de poursuivre le déploiement de l'outil sur l'ensemble des filiales (20 filiales utilisatrices à ce jour), les équipes de développement ont procédé à la migration du moteur de base de données du progiciel. Ce développement essentiel concourt au redimensionnement complet de la solution pour permettre l'intégration des filiales restantes tout en garantissant fiabilité et rapidité d'exécution.

Depuis 2017, une version adaptée au nomadisme via tablette a été déployée permettant aux équipes techniques (conducteur de travaux) de pouvoir bénéficier pleinement de l'outil directement sur chantier (dossiers, études, plans, commandes, etc...). En parallèle, une application nomade pour les équipes commerciales a également été déployée.

Engagé dans la digitalisation de ses process, le Groupe déploie des outils complémentaires avec notamment un espace client, la dématérialisation des factures fournisseurs ou les signatures électroniques des contrats.

CAO

Enrichie d'une expérience de plus de vingt ans dans le domaine de la conception assistée par ordinateur avec sorties automatiques des métrés et déboursés, la société HEXAOM a défini depuis 2005 une stratégie d'implantation de nouveaux logiciels destinés à sa force de vente. Elle dispose depuis de l'ensemble des plans catalogue sous forme de fichiers informatiques.

L'éditeur graphique à disposition permet une adaptation et une visualisation rapide des transformations apportées aux projets.

Parallèlement, pour favoriser les échanges avec notre clientèle, les bureaux d'études se sont dotés d'outils de communication Internet performants. Ils autorisent la transmission des plans, la visualisation des projets en trois dimensions et accélèrent la conception définitive des plans.

L'optimisation des adaptations au sol de nos constructions ainsi qu'une maîtrise parfaite des coûts engendrés sont rendues désormais possibles par le déploiement d'une « Modélisation Numérique de Terrain ». Elle permet d'apprécier en termes de visualisation et de quantification toutes les modifications durables nécessaires à l'implantation d'un projet.

Afin de conserver ce savoir-faire et face à la complexité des réglementations en perpétuelle évolution, une réflexion a été menée fin 2010 sur l'évolution de l'outil CAO au sein du Groupe. Un nouvel outil est mis en place progressivement depuis 2012 permettant ainsi :

- d'accroître notre réactivité clients (avant projets, plans 3D...),
- de réduire nos délais de dépôts de permis,
- d'augmenter la précision de nos débours prévisionnels chantiers,
- d'anticiper l'évolution des prochaines réglementations (outil personnalisable),
- d'accroître la productivité par dessinateur.

Ainsi, HEXAOM est entré pleinement dans l'ère du BIM (Building Information Modeling - Modélisation des données du bâtiment). La technologie BIM est un processus qui implique la création et l'utilisation d'un modèle 3D intelligent. Les solutions BIM permettent aux équipes de concevoir, visualiser, simuler, chiffrer et collaborer plus facilement tout au long du cycle de vie du projet.

A moyen terme, la maquette numérique sera 100 % intégrée afin que tous les intervenants d'un projet puissent travailler sur la même maquette en temps réel. Ce travail collaboratif est d'autant plus important, car depuis un fichier commun, chaque acteur de la construction pourra y apporter ses modifications, optimisations et contraintes. Plutôt que d'échanger des fichiers (numériques ou papier), susceptibles d'erreurs lors de la ressaisie, chaque intervenant pourra modifier la maquette et ainsi fera évoluer le bâtiment en cohérence avec les impératifs des autres corps d'état.

Le BIM, via REVIT chez HEXAOM, c'est une bibliothèque comprenant 1200 objets 3D alliant graphismes et métrés. Ces éléments peuvent être reliés à 7 000 composants métrés qui permettent de calculer 12 000 articles et 21 000 matériaux soit plus de 112 000 formules de calcul.

C'est en tout, plus de 5 ans de travail entre les formations et les développements graphiques et techniques et 4 ans de développement de la solution métré.

Qualité

La qualité au sein du Groupe HEXAOM se traduit en premier lieu par la détermination de la Direction et son équipe qui entraînent et catalysent les volontés pour que la démarche qualité soit inscrite dans chacune des actions menées par l'entreprise. Pour ce faire, la Direction et son équipe donnent l'exemple par des actions internes et externes. De plus, elles valorisent les efforts et les succès qualité des individus et des équipes par la mise en place de challenges et de rémunérations significatives basées sur des indicateurs qualité factuels.

La stratégie du Groupe intègre systématiquement une politique Qualité en déployant des objectifs dans toutes les fonctions du Groupe. Ces objectifs, individualisés et mesurés, permettent de définir la stratégie et les plans d'actions à mener pour accroître nos critères qualité. De plus, selon la politique régionale de marques, certaines entités dont Maisons Berval et Extraco Création ont opté pour la certification NF Maisons Individuelles.

Les collaborateurs sont informés régulièrement de la stratégie du Groupe, de sa démarche qualité et de ses résultats par le biais notamment de lettres internes, de revues de presse spécialisées, de notes internes dédiées, de diffusion d'indicateurs qualité et de réunions de sensibilisation et d'informations.

Des audits internes réguliers sont réalisés par la Direction Technique lors de tournées de chantier spécifiques afin de donner une vision claire, de valider l'application des procédures et de mettre en œuvre les outils complémentaires nécessaires (information et formation) pour l'atteinte de notre objectif.

Des procédures ont également été mises en place en détaillant le processus interne depuis la vente jusqu'à la livraison d'une maison. Pour maîtriser la qualité de ses produits et services, le Groupe a élaboré des documents d'autocontrôle et une chaîne informatique. A titre d'exemple, une procédure spécifique interne détaille une liste de plus de 300 points de contrôle actualisée au fur et à mesure des évolutions techniques et réglementaires.

Cette grille de contrôle est reprise dans un cahier technique de suivi de travaux (document strictement interne conçu par HEXAOM et utilisé actuellement dans sa 9^{ème} version initialement au format papier et désormais en version numérique sur tablette et associé à des photos des chantiers). Ces contrôles sont de plusieurs types. Ils concernent soit la validation de la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art, soit un contrôle dimensionnel pour la conformité des plans d'exécution, soit une vérification de la qualité de mise en œuvre des installations des équipements conformément à la notice descriptive de la maison.

HEXAOM pratique une politique de suivi de la satisfaction Client en cours de chantier en mesurant systématiquement le niveau de satisfaction de ses clients pour accroître leur fidélité, leurs recommandations ou les parrainages mais également répondre au mieux à leurs besoins tout en identifiant le plus en amont possible les sources naissantes d'insatisfaction.

Cette mesure se fait via une enquête à renseigner sur l'espace Internet personnel du client soit via une enquête téléphonique réalisée par le call center soit via un retour courrier d'une enquête « papier ».

Les phases clefs :

- Enquête 1 : 7 jours après la confirmation de la commande via email - espace Internet. Les questions portent sur les motivations de cet achat, l'origine du contact avec le groupe et la qualité de la relation et le professionnalisme de notre commercial.
- Enquête 2 : 7 jours après la Levée des Conditions Suspensives (point de transition entre la phase commerciale/administrative et la phase construction) via email - espace Internet. Les questions portent sur la fréquence, qualité de la relation et le professionnalisme de notre commercial et de nos services Bureau d'études.
- Enquête 3 : 7 jours après l'appel de fonds des 40%, soit à la fin de la maçonnerie, via email - espace Internet. Les questions portent sur la fréquence, la qualité de la relation et le professionnalisme de notre conducteur de travaux mais également sur la propreté du chantier et la qualité de la prestation réalisée.
- Enquête 4 : 7 jours après l'appel de fonds des 75%, soit à la fin de la phase hors d'eau et hors d'air, via email - espace Internet puis relance par call center. Les questions portent sur la fréquence, la qualité de la relation et le professionnalisme de notre conducteur de travaux mais également sur la propreté du chantier et la qualité de la prestation réalisée.
- Enquête 5 : 30 jours après la remise des clefs à nos clients via enquête papier puis emailing et relance par call center.

Pour 2021, le taux de recommandation après la remise des clefs est supérieur à 75%.

Par ailleurs, en vue d'optimiser les différentes exigences, notamment en termes de réglementation thermique, HEXAOM a également rédigé une démarche qualité spécifique « Perméabilité à l'air », venant s'inscrire directement dans le schéma organisationnel existant.

L'objectif attendu est d'améliorer l'étanchéité à l'air des maisons, permettant ainsi de renforcer leur qualité de réalisation et de les pérenniser dans le temps. Elle se traduit tout d'abord par la mise en œuvre d'un programme de formation et de sensibilisation à destination des salariés, ainsi que des entreprises intervenant en sous-traitance sur les chantiers, puis par l'application d'un cahier des charges listant l'ensemble des points sensibles à traiter sur la maison.

Un contrôle par échantillonnage est effectué sur 7 % de la production afin de s'assurer que les objectifs à atteindre sont tenus. Il est à rappeler que sans démarche qualité, le constructeur de maisons individuelles se doit de réaliser une mesure systématique par chantier.

Cette démarche, dans le cadre de la réglementation thermique 2012 (RT2012), a été validée par un certificateur et ce dans le cadre de la démarche Pro Perméa. Elle sera reconduite dans le cadre de la Réglementation Environnementale 2020.

En anticipation à la RE2020, applicable sur les dépôts de permis de construire au 1^{er} janvier 2022, une nouvelle démarche qualité dédiée à la ventilation et la qualité d'air à l'intérieur des maisons a été organisée en 2020 avec une mise en application progressive sur 2021.

Innovation

Au sein du Groupe, le département Recherche et Développement poursuit ses missions et accélère en renforçant son équipe dès fin 2017. Les maisons dont le permis de construire est déposé depuis le 1^{er} janvier 2013 sont obligatoirement "basse consommation". Elles seront théoriquement à "énergie plus et carbone moins" en 2022 avec la Réglementation Environnementale 2020. Grâce à une politique volontariste menée depuis de nombreuses années, le Groupe possède une réelle longueur d'avance en matière d'innovations.

- Concept MFC 2020 - Vivre et se déplacer autrement

Le Concept MFC 2020 a été un projet unique en Europe et un pari ambitieux de construire un habitat pilote qui est la vitrine des techniques de pointe en matière d'architecture et d'urbanisme durables. Une démarche pionnière dont la clé du succès tient à la fédération d'un pool de compétences composé de 16 industriels partenaires, acteurs majeurs du Bâtiment ou de leur propre secteur d'activité.

Le Concept MFC 2020 s'inscrit au cœur d'une véritable ambition sociétale, celle d'accompagner les nécessaires mutations des comportements et démontrer qu'il est possible de "vivre et se déplacer autrement". Ainsi, ce projet prend en compte dès le départ "logement et transport décarbonés" et entend résoudre l'équation : "Habitat individuel + voiture électrique = zéro énergie, zéro CO²".

Construite à Saint-Priest (69), ville de près de 50 000 habitants située en zone périurbaine (à 13 km de Lyon) et à proximité de la Cité de l'environnement, le

Concept MFC 2020 se veut la vitrine d'une architecture éthique, inscrite dans une démarche exemplaire de développement durable.

Le Concept MFC 2020 a été récompensé à de multiples reprises par nombre de prix dont la médaille d'Or 2013 du challenge des maisons innovantes de l'Union des Maisons Françaises (devenue LCA FFB).

- Concept YRYS by HEXAOM

En droite ligne de sa stratégie R&D particulièrement novatrice, notamment incarnée par le Concept MFC 2020, HEXAOM a réitéré, avec le Concept YRYS, son investissement en faveur d'un habitat toujours plus écologique, évolutif, connecté, alliant bien-être et santé, prenant également en compte la notion de transport/mobilité, etc.

En ayant fédéré un pool de partenaires experts dans leur secteur (bâtiment, énergie, services et grande consommation), le Concept YRYS a apporté de pertinentes solutions pour :

- le confort et le bien-être des occupants, en toute saison ;
- l'évolutivité et l'adaptabilité de l'habitat aux nouveaux modes de vie ;
- une empreinte environnementale raisonnée aux émissions de CO² faibles (tant pour l'habitat que le transport)

S'inscrivant tout naturellement dans une démarche d'habitat sain (matériaux/qualité de l'air intérieur), le Concept YRYS se veut connecté (grâce notamment à l'énergie électrique et au réseau smartgrid compatible) et intelligent (système et équipements, véhicules), mais énergétiquement sobre tous usages (avec notamment une autoconsommation maximisée et un objectif de maison à énergie positive en toute saison).

Pour le Groupe HEXAOM, il importe en effet de démontrer que la maison constitue une réponse aux enjeux sociétaux actuels et à venir, tout en satisfaisant les attentes clients. Pour symboliser le travail d'innovations engagé et présenter cette véritable vitrine technologique de la maison de demain, le Concept YRYS s'inscrit en totale rupture avec les constructions actuelles tant dans son architecture que dans les solutions produits/systèmes employés.

Le Concept YRYS se veut aussi une valorisation des savoir-faire des partenaires qui exploiteront entre autres, le BIM maquette numérique, gage d'un chantier technologique, propre et sécurisé ; la collaboration sur YRYS a également débouché sur des co-développements, avec de véritables retours d'expérience à l'échelle 1.

Côté partenaires, là encore, HEXAOM a su s'entourer d'acteurs référents, véritables experts dans leur domaine de compétence : citons ainsi Alkern - Atlantic - Bastide Bondoux - Bosch Électroménager - BMW - Crédit Foncier - EDF - Grohe - Invicta - Lafarge - Rector - le Groupe Saint-Gobain dont Isover, Les Menuiseries Françaises avec Glassolutions, Placo, Weber - Schneider Electric - Soprema - Velux. Le Concept YRYS, mettant notamment en œuvre de nombreuses innovations technologiques en première

mondiale, est à découvrir à Alençon (Orne), sur le site du berceau et siège du Groupe HEXAOM.

Maison laboratoire, le Concept YRYS a fait l'objet de multiples articles et reportages.

Le Concept YRYS a été récompensé avec la médaille d'Or 2018 du challenge des maisons innovantes de la LCA FFB.

- Hexaconnect

Fin 2021, HEXAOM a lancé son application pour contrôler sa maison de son domicile ou à distance via smartphone. Cette application, unique et aux couleurs d'HEXAOM, permet du bout des doigts sur une même interface, de piloter le chauffage, l'éclairage, les volets roulants, la porte de garage ou encore les alarmes connectées. Hexaconnect offre également la possibilité de programmer des scénarios de vie, personnaliser les pièces de la maison... avec Hexaconnect, les clients Hexaom bénéficient désormais du niveau de confort, de la sécurité renforcée et des économies d'énergie offerts par la smart home.

Outre les projets phares, les grandes thématiques d'innovation au sein d'HEXAOM portent sur la performance énergétique et le confort thermique (une température adaptée selon les saisons), le confort visuel (lumières naturelles et artificielles) et un renforcement de la qualité acoustique (extérieur/intérieur, ou entre les pièces), la qualité de l'air intérieur (ventilation), la sécurité (systèmes d'alarmes et de télésurveillance), les facilités d'usage (pilotage de volets roulants ou des lumières artificielles grâce à la connectivité), et la réduction de l'impact carbone des constructions.

1.7. Politique d'investissement

Les investissements, hors croissances externes, réalisés principalement par autofinancement et mis en service par le Groupe sur la période (hors immobilisations en cours), se décomposent comme suit :

Postes en Ke	2021	2020
Logiciels info. et marques	341	289
Terrains, constructions et maisons pour exposition	1 118	4 690
Autres immobilisations	4 154	4 765
Total	5 613	9 744

Principaux investissements mis en service en 2021

- Poursuite du renouvellement du parc informatique,
- Réaménagement de la décoration d'agences et de maisons témoins,

Principaux investissements à réaliser en 2022

Hormis les éventuelles opérations de croissance externe, il n'y a pas, à la date d'élaboration du présent document d'enregistrement universel, d'investissement significatif prévu sur l'exercice 2022.

2. MARCHE ET CONCURRENCE

2.1. Le marché

Il est précisé préalablement que, pour une analyse chiffrée plus fine, le lecteur pourra se reporter aux études de l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information Logements) dans "Habitat Actualités", desquels sont extraits les chiffres mentionnés dans les paragraphes qui suivent, sauf désignation d'une autre source. Le lecteur pourra également consulter les statistiques du Ministère de la Transition Ecologique (publication STATINFO, SITADEL).

Le secteur de la construction de maisons individuelles est constitué des activités suivantes :

- La réalisation de maisons individuelles "au coup par coup", dans le cadre soit d'un contrat de construction de maison individuelle, soit par l'intermédiaire d'un architecte, d'un maître d'œuvre ou encore en auto-construction, correspondent au secteur diffus, classifié "individuels purs".
- La réalisation de maisons individuelles en secteur groupé (type villages en promotion Kaufman & Broad par exemple).

Situation résumée du logement en France (logements ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier)

En milliers de logements	Individuels purs (diffus)	Part de marché	Individuels groupés	Part de marché	Collectif	Part de marché	Résidences	Part de marché	Total
2020	84,7	31,1%	25,8	9,5%	139,1	51,1%	22,5	8,3%	272,0
2021	93,8	32,6%	25,1	8,7%	144,8	50,3%	24,2	8,4%	287,9
Var.	9,2		-0,7		5,7		1,7		15,9

Source : Base Sit@del2 France métropole (séries en date de prise en compte)

NB : on distingue habituellement dans les approches statistiques publiques, les opérations :

- Autorisées : après obtention du permis de construire
- Commencées : après déclaration d'ouverture de chantier par le maître d'ouvrage auprès de la Mairie

Seules les opérations commencées reflètent la situation réelle du marché, étant précisé que, sauf cas où le projet est abandonné, il s'écoule généralement 7 à 9 mois entre le commencement et la fin du chantier.

2.1.1 Evolution du marché du logement

Depuis le début des années 2000, le marché du logement en France a connu une forte augmentation notamment dans le collectif, due au développement des logements sociaux (HLM) et aux effets des lois de ROBIEN, BORLOO puis SCELLIER pour l'investissement locatif, dispositif qui a par ailleurs pleinement profité au secteur « individuel groupé » en 2004 et 2005 pour se stabiliser en 2007 avant de baisser comme tous les secteurs en 2008 et 2009 suite à la crise financière.

Le marché français du logement s'est redressé durant l'année 2010 avant de se replier de nouveau jusqu'en 2014, année au cours de laquelle le nombre de logements autorisés a été au plus bas, tant en promotion qu'en construction et ce malgré des conditions d'emprunts immobiliers très favorables. Les principaux facteurs qui expliquent cette décroissance du marché sont avant tout une baisse de confiance des ménages et une augmentation des coûts de construction accentuée par la nouvelle réglementation thermique 2012 (de l'ordre de 10%).

Devant l'urgence de la crise de production de logements, a été présenté en août 2014 un plan de relance du logement basé sur les actions suivantes :

- Renforcer le prêt à taux zéro (PTZ) sur les zones où son effet de levier est le plus grand pour les classes moyennes et modestes. Le montant de l'achat pris en compte et la quotité du prêt sont relevés, le plafond de revenu est élargi pour les classes moyennes, et le remboursement différé est allongé pour les plus modestes.
- Ouvrir le prêt à taux zéro à l'achat de logements anciens avec travaux dans certaines zones rurales pour favoriser la revitalisation des centres bourgs. Conditionné à des travaux de rénovation, il permet de mieux prendre en compte la situation de ménages qui souhaitent acquérir un logement existant et le rénover. Les modalités sont

précisées dans la loi de finances pour 2015, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

- Renforcer le soutien aux ménages primo-accédants : allongement de la période durant laquelle le remboursement de PTZ est différé ; application d'une TVA à 5,5 % pour l'accession à la propriété d'un logement neuf pour les ménages modestes achetant dans les 1 300 quartiers de la politique de la ville ; création d'un abattement exceptionnel de 100 000 euros pour les donations de logements neufs aux enfants et petits-enfants, réalisées avant fin 2016.
- Renforcer le prêt à l'accession sociale (PAS). L'augmentation des plafonds de ressources pour y accéder et l'harmonisation avec le PTZ rendent le système plus simple depuis le 1^{er} octobre 2014.
- Le locatif est revu avec un nouveau dispositif : le Pinel.
Les anciens dispositifs (Scellier, Duflot) ne proposaient qu'une réduction d'impôt de 13 % ou 18%. Le dispositif Pinel va plus loin et propose une réduction qui peut s'élever jusqu'à 21% du montant de l'investissement. Soit une réduction d'impôt pouvant atteindre la somme de 63 000 €. De plus, le dispositif Pinel introduit la possibilité de louer son bien à ses proches, ses ascendants ou descendants.
Pour bénéficier de la réduction d'impôt, l'investisseur doit acquérir un bien neuf et le louer pendant une période déterminée : 6, 9 ou 12 ans. La réduction d'impôt est proportionnelle à la durée d'engagement : 12, 18 ou 21%.

Ces mesures ont été bien accueillies par les ménages, et par conséquent les professionnels, qui ont unanimement enregistré de facto un bon dernier trimestre 2014 en ventes et réservations.

Un marché soutenu de 2015 à 2017

Dans un contexte de taux d'intérêts qui sont restés extrêmement bas et d'aides gouvernementales incitatives, le marché s'est redressé progressivement pour atteindre un point haut en 2017.

2018, une année mouvementée

Touchées de plein fouet par la baisse des aides (APL et PTZ divisé par deux dans les zones B2 et C) alliés à une conjoncture économique morose (crise des gilets jaunes à l'automne), les ventes brutes de maisons individuelles en secteur diffus ont reculé de 11,3%, descendant sous la barre des 120 000 unités (119 700), soit 15 000 ventes de moins que l'année précédente. Ainsi, alors que 2017 représente le quatrième meilleur millésime, l'année 2018 constitue le quatrième moins bon exercice de ces quinze dernières années.

Le secteur diffus n'est pas le seul à enregistrer une baisse de son activité. La maison individuelle en secteur groupé a également connu « un exercice 2018 très délicat ». A fin septembre 2018, les ventes ont baissé de 12,9% sur 12 mois glissants, pour s'établir à 9 534 unités. Les réservations ont chuté de 21,4% et les mises en vente de 29,9% par rapport au troisième trimestre 2017.

Le marché du collectif s'inscrit également à la baisse (- 1,6% sur 12 mois cumulés à fin septembre 2018, soit 118 652 unités) ; une tendance qui s'est confirmée en début d'année 2019, les réservations à la vente des appartements et les mises en vente ayant reculé respectivement de 7,8% et de 12,8% au troisième trimestre 2018.

2019 : année particulièrement dynamique

Les conditions financières du marché des crédits immobiliers aux particuliers, à des taux historiquement bas (1,13% en moyenne en décembre 2019), soutiennent la demande à un niveau très élevé. 129 500 nouveaux logements ont été réservés en 2019, soit le même score qu'en 2018 selon l'Enquête sur la commercialisation des logements neufs (ECLN) publiée le 13 février 2020 par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Depuis 1995, seule l'année 2017 a fait mieux avec 130 474 réservations. Pourquoi ce dynamisme en 2019 ? Taux bas, conditions de crédit assouplies, aides financières efficaces (PTZ et loi Pinel notamment) ont soutenu une très forte demande. D'ailleurs, le neuf se vend de plus en plus vite : le délai d'écoulement de l'offre (en collectif, soit 93% du marché) passe de 3,5 trimestres fin 2018 à 3,2 trimestres fin 2019.

Baisse des mises en vente.

En 2019, les promoteurs ont mis en vente 110 200 maisons et appartements neufs, soit 17 000 de moins qu'en 2018. Ce recul de 17% sur un an tient à plusieurs facteurs : baisse des autorisations de construire, recours contre les autorisations d'urbanisme importants (près de 30 000 logements seraient concernés selon la Fédération des promoteurs immobiliers) ou encore difficultés à trouver des entreprises de bâtiment.

Sur le marché de la maison individuelle, une demande forte

Après une année 2018 de recul de l'activité, la bonne tenue de la demande constatée de mai à octobre a permis de redonner des couleurs au marché. L'activité commerciale progresse ainsi de 5% en 2019 pour 125 600 ventes sur le territoire français.

2019 aura été marqué par des conditions de crédits exceptionnelles (taux historiquement bas, PTZ et conditions d'octroi souples qui se renforceront fin 2019), et qui a tiré profits des incertitudes sur la prolongation du PTZ dans les zones B2 et C en 2020,

conduisant une partie de ces acheteurs à anticiper la réalisation de leur projet de construction.

2020 : un marché de l'immobilier complètement bouleversé par la COVID-19 et le confinement qui réveille une appétence pour le marché de la maison

Malgré la crise sanitaire, l'année 2020 sera finalement un bon millésime, proche de 2019. Le marché a bien résisté et l'année est restée propice pour le secteur de l'immobilier. La baisse brutale des ventes en mars-avril suite au premier confinement et la mise à l'arrêt total du marché a été rattrapée dès le mois de mai. Les taux d'intérêt toujours très favorables ont facilité la résolvabilisation des acquéreurs. C'est notamment ce qui a préservé les niveaux de ventes dans le secteur de l'immobilier même si les recommandations du HCSF (Haut Conseil en Stabilité Financière) publiées fin 2019 ont perturbé les financements des particuliers. En effet, ces recommandations limitaient la durée d'emprunt à 25 ans, le taux d'endettement à 33% et un apport minimal.

Parallèlement, les mesures de confinement ont généré une vraie envie de maison individuelle avec jardin auprès des personnes contraintes de rester dans leur appartement. La généralisation du télétravail a quant à elle révélé la nécessité d'espaces plus modulables, difficilement compatibles avec la vie en appartement.

2021 : un marché boosté par une demande post-covid de maisons individuelles associée à des taux d'intérêts très bas et une menace d'augmentation des prix

Le marché 2021 a connu une embellie après deux années marquées par la crise sanitaire, entre confinement, télétravail et relance économique, certaines tendances s'inscrivent durablement dans le paysage immobilier. En première ligne : la maison individuelle qui continue de faire rêver les Français.

Par ailleurs, les facteurs de soutien structurels continuent à jouer :

- un déficit structurel de logement en France qui s'accroît et qui est estimé à plus de 1,3 million de logements. Il faudrait construire 500 000 logements par an,
- un taux de natalité élevé (2 enfants en moyenne par femme), une déstructuration des ménages due à une hausse continue des divorces entraînant une nécessité de logements en plus, une hausse du solde migratoire, et des ménages Seniors à reloger,
- un pourcentage de propriétaires qui reste l'un des plus bas d'Europe, 58% contre une moyenne de 70% environ,
- des incitations à l'accès à la propriété aménagées pour gagner en efficacité avec notamment le PTZ+ sous condition de ressources,
- des taux d'intérêt sur les crédits immobiliers à des niveaux qui restent extrêmement bas,
- une hausse globale depuis 20 ans des prix de « l'ancien » et des loyers principalement dans les grandes agglomérations. Ce phénomène ne permet plus à la plupart des ménages d'acquérir leur logement engendrant ainsi une forte demande locative et une augmentation des loyers,
- des dépenses énergétiques très importantes dans l'ancien, estimées à 1500€ en moyenne par logement en zone urbaine et 20% de plus en zone rurale (prédominance du fuel comme énergie de chauffage),
- un placement sûr. La pierre reste le meilleur placement sécurisé depuis 20 ans et qui ne s'est jamais démenti, l'assurance, dans un contexte d'allongement de la durée de vie, de ne pas avoir à supporter le coût et l'insécurité de pouvoir se loger, avec des revenus qui diminueront à l'âge de la retraite.

Plus généralement, rappelons que ces facteurs de soutien s'exercent sur un marché dont les fondamentaux sont sains. Il faut souligner que le marché de l'immobilier en France n'est pas un marché immobilier du type bulle du crédit et prises de risques excessives (comme cela a été le cas jusqu'en 2007 aux Etats-Unis, au Royaume-Uni ou en Espagne). La politique d'offre de crédit est restée prudente, et les ratios de créances douteuses et litigieuses des ménages demeurent très bas.

2.1.2 Le marché de la maison individuelle

Après des années de croissance soutenue, le marché de la maison individuelle a connu un net repli qui aura été particulièrement marqué de septembre 2008 à avril 2009. Ce repli du marché est lié à la crise de l'immobilier, elle-même conséquence de la crise financière.

Depuis août 2009, la reprise a été visible (+8 % entre 2008 et 2009) mais elle porte essentiellement sur la primo accession populaire, marché soutenu en 2009 et 2010 par des mesures gouvernementales fortes.

La fin du plan de relance (fin 2010) et la dégradation de l'économie qui s'est poursuivie en 2011 ont à nouveau entraîné une forte baisse de la construction de maisons individuelles.

En plus des éléments structurellement porteurs du marché du logement en France précités, le marché de la maison individuelle possède ses propres facteurs de croissance pour les années à venir :

1. La maison individuelle en général qui reste plébiscitée par 82 % des français

Le sentiment d'insécurité existentielle s'exacerbe dans les villes et les banlieues. Cela conduit les Français à rejeter l'habitat collectif et le locatif et à rechercher la tranquillité et la sécurité dans des quartiers périurbains et en milieu rural (de 1995 à 2005, la part de maisons individuelles construites en milieu rural, c'est-à-dire des villages de moins de 5 000 habitants, est passée de 47 % à 60 % - Source Caron Marketing).

Les confinements de 2020 et 2021 ont entraîné de la part des ménages en centre-ville une demande de « mise au vert » très importante dans l'ancien mais également dans la construction neuve, faute de produits disponibles dans l'ancien.

2021 aura été un excellent millésime pour la construction de maisons. 139 600 ventes en secteur diffus (construction pour le compte de particuliers) ont été recensées l'an dernier, un rebond de 21,5% par rapport à la très atypique année 2020 et en hausse de 11,2% par rapport à 2019, avant la crise. « Le score de 2021 est le meilleur de ces dix dernières années et il est supérieur à la moyenne de long terme » indique le Pôle habitat de la Fédération française du bâtiment, l'organisation professionnelle qui fournit ces chiffres. En 2021, le marché a été porté par une très forte demande, par une offre adaptée en termes de rapport qualité/prix et par des taux immobiliers tombés à des niveaux historiquement bas.

Il est à noter que le report de l'application de la RE2020 du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} Janvier 2022 a permis de booster les prises de décision, d'autant que les contrats de construction signés avant le 1^{er} octobre 2021 permettaient de rester dans l'ancienne réglementation, les décisions de nombreux ménages se sont prises aussi avant cette date.

2. Un bon positionnement prix

La maison individuelle en diffus est très compétitive vis-à-vis de l'ancien en général avec en moyenne un

prix, hors foncier, qui s'établit autour de 193 000 euros TTC pour une surface habitable de 123 m² fin 2021 malgré les différentes hausses appliquées au regard de l'envolée des prix de matériaux de construction. Le prix moyen d'un terrain est de 93 000 euros pour 900 m². Le coût de construction a progressé de 7% en 2021 compte tenu de la première vague de flambée des matériaux, notamment bois de charpente, menuiserie et acier.

3. Une évolution des techniques de construction

La prochaine Réglementation Environnementale (RE2020) applicable au 1^{er} janvier 2022, va modifier l'environnement marché.

Les premières maisons commercialisées en RE2020 ont subi une augmentation en moyenne de 8% sur le prix de vente, avec des difficultés plus importantes sur des modèles d'architecture sophistiquées (pas compacte) ou situées sur le pourtour méditerranéen, car il faut prendre en considération l'inconfort d'été.

4. Un parc ancien à renouveler progressivement

Le parc est ancien et énergivore, il faudra le rénover ou le détruire, créant ainsi des opportunités de construction et de densification sur des zones urbaines et péri-urbaines (deux maisons au lieu d'une sur le même terrain).

Le marché de la maison individuelle a été fortement perturbé en 2020 par la pandémie, mais le confinement a révélé à de nombreux français la nécessité d'avoir un extérieur (jardin) et sortir des grandes villes.

Le marché de la maison individuelle a partiellement réussi à rebondir après le premier confinement de mars-avril.

Mais il a eu à subir dès novembre un nouveau confinement, même si le second a été moins déstabilisant que le précédent.

Au final, le niveau de ventes s'est établi à près de 115 000 unités en 2020, en recul de 8,5% sur un an. Les conséquences de la crise économique sur les ménages (augmentation du chômage, fragilisation des parcours professionnels et dégradation de leur moral) provoquées par la crise de la Covid-19 et amplifiées par le resserrement de l'accès au crédit ont été moins déstabilisant pour le secteur de la maison individuelle que celles qui pouvaient être craintes. La demande ne s'est pas arrêtée depuis la fin du premier confinement, de jeunes ménages urbains ont constaté que leur logement n'était pas du tout adapté à une vie en confinement : extérieur pour profiter, acoustique déplorable notamment pour le télétravail rendu obligatoire au premier confinement et qui s'est développé ensuite. Nous avons aussi constaté le retour de la demande de résidences secondaires sur la côte atlantique beaucoup moins impactée par la pandémie, et avec des conditions climatiques plus agréables.

En 2021, le marché du logement s'est montré à nouveau particulièrement dynamique avec un volume de transactions record estimé à 1 200 000 ventes sur l'ensemble de l'année 2021, contre 1 067 000 ventes en 2019 et « seulement » 1 024 000 en 2020, année marquée par la crise liée au COVID-19.

2.1.3 Une politique d'aides incitative

Une réforme des aides à l'accession à la propriété initiée fin 2010 est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. Cette réforme de soutien à l'accession à la propriété ne retenait alors que trois dispositifs parmi les différentes aides qui existaient, correspondant aux grandes étapes du cycle d'achat

des primo-accédants pour l'acquisition d'une maison ou d'un appartement en résidence principale.

« Le Prêt à Taux Zéro + : PTZ + »

Créé en 1995, le système du Prêt à Taux Zéro consiste en une avance d'argent accordée sans intérêt et sans frais de dossier. Ne doivent être remboursés par les ménages que le capital emprunté et les assurances classiques facultatives (assurance décès, invalidité, incapacité de travail, perte d'emploi). Ce PTZ présente l'avantage d'être considéré comme un apport personnel par les établissements bancaires.

Il s'adresse aux personnes physiques en vue de financer l'acquisition de leur résidence principale dans le neuf uniquement au titre d'une première accession à la propriété (sont considérés comme primo-accédants, les acquéreurs n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'émission de l'offre de prêt).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau PTZ est entré en vigueur et confère plus d'avantages aux primo-accédants. L'objectif de ce changement est non seulement de favoriser la primo-accession, mais aussi de renforcer les aides dans les zones B1, B2, et C et d'accroître le nombre de bénéficiaires en zones B et C.

Les quotités en B2 et C sont diminuées de moitié à la fin de l'année 2017, elles restent identiques en zones A et B1 et en différés de remboursement.

La loi de finances pour 2019 a reconduit en l'état le dispositif pour les investissements localisés dans les zones tendues, et n'a pas modifié l'extinction programmée du dispositif pour les zones B2 et C dites non tendues au 31 décembre 2019.

La loi de finances pour 2021 a reconduit le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois à compter du 1^{er} janvier 2022, l'année à retenir pour apprécier le montant des ressources sera celle de la demande du prêt.

« TVA à taux réduit en zone ANRU et Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) »

La loi portant engagement pour le logement national, dite ENL, du 13 juillet 2006 a rendu éligible à la TVA à taux réduit l'acquisition de logements neufs situés dans des quartiers couverts par une convention de rénovation urbaine (CRU) et dans un périmètre de 500 mètres autour de ces quartiers, à condition que les acquéreurs destinent le logement à leur résidence principale (sans nécessairement être primo-accédants) et répondent à des plafonds de ressources en fonction de la zone géographique et de la situation familiale. La loi du 25 mars 2009 « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » a ajouté une condition de prix de vente plafond pour ces logements.

La loi de finances 2014 a ramené de 500 mètres à 300 mètres le périmètre autour de la zone ANRU éligible à la TVA à taux réduit et a modifié les taux de TVA comme suit :

- À compter du 1^{er} janvier 2014, les livraisons d'opérations situées en zone ANRU et dans le périmètre de 300 mètres autour de cette zone, bénéficient d'un taux de TVA de 5,5%, s'appliquant de manière rétroactive sur la totalité du prix de vente ; et
- Les livraisons d'opérations situées dans le périmètre de 300 mètres à 500 mètres autour la zone ANRU continuent de bénéficier d'un taux de TVA de 7% à condition que le permis de construire ait été déposé avant le 31 décembre 2013.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014, dite « loi

Lamy », a instauré des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) qui bénéficient des mêmes conditions d'accession que les zones ANRU ainsi que le périmètre de 300 mètres qui les entoure et peuvent ainsi bénéficier de programmes neufs en accession sociale à la propriété au taux réduit de TVA de 5,5%. 1.300 QPV ont été créés en France métropolitaine, les départements d'outre-mer, Saint Martin et la Polynésie Française.

La loi de finances pour 2017 a étendu sous certaines conditions l'application du taux réduit de TVA à 5,5% à la bande 300 mètres - 500 mètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui font l'objet d'une convention NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine dit « ANRU 2 »). Les logements en accession sociale compris dans un ensemble immobilier entièrement situé à moins de 500 mètres de ces quartiers QPV-ANRU 2, et partiellement compris dans la bande 0-300 mètres de ces quartiers, bénéficient du taux réduit de TVA lorsque la demande de permis de construire est déposée à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette mesure a concerné environ 450 quartiers parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La loi de finances 2018 permet l'octroi de la TVA réduite dans la bande 300 mètres-500 mètres sur la seule foi du protocole de préfiguration de la future convention NPNRU, à condition que celle-ci soit signée dans les 24 mois suivant la signature de son protocole de préfiguration (permis de construire déposés à compter du 1^{er} janvier 2018).

Les lois de finances pour 2020 et 2021 n'ont pas modifié le dispositif.

« L'épargne logement »

L'épargne logement est un dispositif qui permet de se constituer un apport financier dans l'optique d'acheter sa résidence principale, mais également d'épargner. Après 4 ans d'épargne, il est possible de solliciter un prêt épargne logement à un taux avantageux et défini à l'avance.

Autres prêts bonifiés

D'autres formes de prêts bonifiés existent. Parmi les plus populaires : le prêt « patronal ou 1% logement », les prêts régionaux ou départementaux, les prêts des caisses de retraite et enfin les prêts EDF et GDF. Il existe pour chacun de ces prêts des critères spécifiques d'acceptation.

Les aides dans le cadre de l'investissement locatif

Afin de soutenir l'investissement locatif, les Pouvoirs Publics ont successivement mis en place des dispositifs permettant d'amortir fiscalement une partie du logement destiné à la location.

La principale mesure en vigueur à ce jour est le dispositif Pinel.

Cette mesure a pour objectif de soutenir la construction dans les zones géographiques où la demande est la plus forte.

Incitatif fiscalement pour le particulier qui investit, ce dispositif propose aux futurs locataires, sous conditions de ressources, des loyers inférieurs au prix du marché d'environ 20 %. Pour les particuliers investisseurs, le taux de réduction de l'impôt sur le revenu, réparti sur 6, 9 ou 12 ans, est fixé à 12, 18 ou 21 % du prix d'achat du logement selon la durée d'engagement (contre 18 % avec la précédente loi Duflot).

Le bénéfice de cette nouvelle mesure est conditionné aux éléments suivants :

- Le propriétaire du bien immobilier s'engage à louer le logement nu à usage d'habitation

principale pendant une durée minimale de 6, 9 ou 12 ans.

- Le logement peut désormais être loué à un ascendant ou à un descendant, ou toute personne du même foyer fiscal.
- L'engagement de location doit prendre effet dans les 12 mois qui suivent la date d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure.
- Est autorisée deux acquisitions Pinel par an, au titre d'une même année d'imposition, dans la limite de 300 000 € par contribuable.

Par ailleurs, l'achèvement du bien immobilier doit intervenir dans les trente mois qui suivent la date de la déclaration d'ouverture de chantier dans le cas d'un logement acquis en l'état ou la date de l'obtention du permis de construire dans le cas d'un logement que le contribuable fait construire.

Enfin, l'application de la Loi Pinel est réservée aux logements situés dans les zones suivantes :

- Zone A bis regroupant Paris et soixante-huit communes de la proche périphérie.
- Zone A pour une partie de la région parisienne et quelques villes de provinces.
- Zone B1 composée des agglomérations de plus de 250 000 habitants, de quelques villes proches de l'île de France dont le prix de l'immobilier est relativement élevé, des zones littorales et frontalières, de la Corse et des Iles.
- Zone B2 composée des autres communes de plus de 50 000 habitants et les franges de zone B1.

La loi de finances pour 2020 a prolongé le dispositif Pinel en 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 en zone A, A bis et B1, sauf pour la maison individuelle dont le dispositif s'est éteint au 31 décembre 2020.

2.2. L'offre

Les constructeurs structurés de maisons individuelles sont devenus de véritables **sociétés de services**, qui proposent une offre complète aux acquéreurs, allant du choix du terrain (acheté directement par le client) en passant par la personnalisation des plans et leur intégration dans le site, aux démarches de dépôt et de demande de permis de construire et de financement.

Nous pouvons dénombrer à fin 2020 environ 2 100 entreprises spécialisées dans la construction de maisons individuelles en France. La prépondérance des PME est très nette dans la profession. Cela vient du fait que les marchés sont essentiellement régionaux. Le secteur se caractérise par une forte atomisation :

Marché de la maison individuelle en diffus - Evolution de la structure d'offre sur 20 ans

	2000	2010	2015	2020
Nombre de constructeurs	3 921	2 449	1 900	2 100
Gros Constructeurs > 100 MI				
Nombre	145	120	80	150
Part de marché	41%	44%	45%	52%
Moyens Constructeurs				
Nombre	830	660	510	630
Part de marché	33%	28%	39%	34%
Petits Constructeurs < 20 MI				
Nombre	2 946	1 669	1 310	1 320
Part de marché	26%	28%	16%	14%

Données issues du recensement annuel des constructeurs de maisons individuelles réalisé par Caron Marketing. Les Constructeurs se définissent par l'utilisation du contrat de 1990, dit CCMI, par opposition aux autres filières : Maîtrise d'œuvre, Marchés de travaux, Auto construction, Architectes.

L'atomisation du marché s'est fortement atténuée au cours des 20 dernières années : la part de marché des constructeurs structurés qui réalisent + de 100 maisons est passée de 41 % à 52 %, et le nombre de petits constructeurs de moins de 20 maisons est passé de 2 946 à 1 320. L'évolution réglementaire, commerciale et financière accélère ces phénomènes de concentration.

Seuls les constructeurs structurés ont des perspectives de croissance à terme eu égard à la complexité croissante des garanties à obtenir, des techniques mises en œuvre, tant sur le plan administratif (permis de construire), que commercial (force de vente, techniques de marketing) ou technique (nouveaux matériaux, nouvelles réglementations). Aussi ont-elles vocation à se regrouper, ce qui correspond au demeurant aux souhaits des grands acteurs périphériques de la profession, fournisseurs de matériaux, d'énergie ou de crédit, qui préfèrent conclure des accords de partenariat avec des entités à vocation nationale.

De nombreux constructeurs de taille < à 20 MI par an ne peuvent plus suivre le renforcement des contraintes réglementaires (thermique, sismique, etc.) n'ayant pas de ressources humaines à allouer à ces réglementations.

En 2020 on a dénombré 100 arrêts d'activité, sans création, et nous pensons que le marché va encore se contraindre sur les mois à venir avec la mise en place de la RE2020, et des difficultés d'approvisionnements des matériaux. De nombreuses structures vont faire face à des marges diminuées si elles n'ont pas su indexer leurs prix sur le BTO1 notamment.

Les principaux acteurs de la construction de maisons individuelles sont résumés dans le tableau ci-après :

Les principaux acteurs de construction de maisons individuelles (Hors réseaux, Source compilation informations financières publiées par les sociétés).

Groupe	CA 2020 HT (M€)
HEXAOM	882
GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES	242
BDL	195
AST	176
MAISONS PIERRE	130

Positionnement de HEXAOM sur le marché

HEXAOM est le leader de la construction de maisons individuelles et le principal acteur de l'accession à la propriété tous secteurs confondus.

Le collectif, le groupé et l'individuel étant des segments de marché très compartimentés et assez dissemblables notamment en matière de risque économique, de nature de clients et de structure de financement, toute comparaison entre ces trois secteurs est extrêmement délicate.

Sur les 90 départements où le Groupe est actuellement présent, les parts de marché des ventes se situent en moyenne à 10,2 % sur les permis de maisons individuelles de 2021 (contre 10.7% en 2020).

2.3. Environnement réglementaire

L'activité de constructeur de maisons individuelles est définie par la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 codifiée sous les articles L 231-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Elle s'applique de manière impérative à toute personne qui se charge de la construction d'immeubles à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

Le maître d'ouvrage est propriétaire du terrain sur lequel il confie au constructeur la construction de sa maison individuelle. Dans ce schéma, ce n'est pas le constructeur qui vend le terrain, même si bien sûr il peut apporter son aide dans la recherche de celui-ci. C'est le schéma de l'intervention dite en secteur diffus.

HEXAOM peut intervenir également en tant que vendeur et non plus constructeur lorsqu'il achète des terrains, construit et vend terrains et maisons en l'état futur d'achèvement. C'est ce qui est couramment appelé opération de promotion en secteur groupé en vertu de laquelle le vendeur a la maîtrise d'un programme qu'il commercialise. A l'activité de construction de maison et de promotion il faut ajouter l'activité de rénovation pour le compte d'un maître d'ouvrage public ou privé qui obéissent donc soit aux règles de la commande publique soit aux règles du marché de travaux privé.

Dans la conduite de son activité, HEXAOM est en outre tenue de respecter de nombreuses réglementations que ce soit en tant que constructeur interlocuteur d'un maître d'ouvrage particulier ou promoteur vendeur c'est-à-dire maître d'ouvrage professionnel.

HEXAOM est tenue de respecter la réglementation applicable en matière d'urbanisme prescrite par les plans d'urbanisme locaux élaborés par les communes (plan local d'urbanisme, zone d'aménagement concerté). Ces prescriptions concernent notamment les règles relatives à la hauteur des bâtiments, les distances entre chaque immeuble, les principes d'implantation sur les parcelles devant recevoir les constructions, les éventuelles dérogations à ces règles et principes, l'aspect extérieur et esthétique des constructions, l'insertion dans le site et notamment le respect des prescriptions de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

HEXAOM est également tenue de respecter les réglementations relevant du droit de l'environnement et plus particulièrement les réglementations thermiques, acoustiques et les règles relatives à l'assainissement individuel.

En tant que vendeur et constructeur de produits immobiliers, HEXAOM est soumise au droit commun de la vente, à la réglementation sur le contrat de construction et à la réglementation issue du droit de la consommation.

Ainsi, la loi du 31 décembre 1989 (loi Neiertz) accorde aux acquéreurs non professionnels une faculté de rétractation d'une durée de dix jours à compter du lendemain de la réception du contrat définitif, ou du contrat préliminaire lorsqu'il en existe un, par lettre recommandée avec accusé de réception ; le contrat ne devenant définitif qu'à l'expiration de ce délai (article L.271-1. du CCH).

Pour ce qui concerne la vente en l'état futur d'achèvement, la réglementation contient un certain

nombre de dispositions d'ordre public destinées à protéger les acquéreurs. Les principales dispositions concernent l'obligation de conclure un contrat définitif assorti de conditions suspensives liées à l'appréciation par le client de la conformité du projet et du lot réservé avec les stipulations de l'acte de vente définitif, l'obligation de mise sous séquestre du dépôt de garantie du réservataire, l'obligation de conclure l'acte de vente sous forme notariée, l'obligation de fournir une garantie d'achèvement (le plus souvent sous forme de caution bancaire), et l'obligation de respecter un échéancier-cadre pour les appels de fonds. Dans le passé, HEXAOM n'a pas rencontré de cas de résiliation pour non-conformité du projet aux stipulations de l'acte définitif. Ce type de vente reste extrêmement marginal au sein de l'activité maisons individuelles du Groupe (moins de 1% des maisons commercialisées).

En ce qui concerne la vente de maisons individuelles en secteur diffus, HEXAOM, au titre de la loi du 19 décembre 1990 qui définit les obligations du contrat de construction, doit fournir à ses clients une garantie de remboursement d'acompte ainsi qu'une garantie de livraison à prix et délais convenus, délivrée par une caisse de garantie agréée à cet effet qui cautionne la bonne fin de chaque chantier.

En outre, HEXAOM est soumise aux règles relatives au droit de la responsabilité pesant sur tout intervenant à l'acte de construction (garanties dites biennale et décennale).

Le droit français de la responsabilité a instauré un principe de présomption de responsabilité pesant sur tout intervenant à l'acte de construction en cas de dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendant impropre à sa destination. Il s'agit de la garantie dite "décennale" qui doit obligatoirement être couverte par une assurance. Les acquéreurs bénéficient également d'une garantie biennale pour les éléments d'équipement dissociables du bâtiment. Ils peuvent actionner leur droit à réparation auprès de HEXAOM qui exercera ses recours contre l'intervenant responsable du défaut de construction.

Ce dispositif de garanties est complété par une assurance de dommage obligatoire instituée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978, l'assurance dite de « dommages-ouvrage ». Le maître d'ouvrage ou le constructeur pour le compte de celui-ci, doit souscrire cette assurance avant l'ouverture du chantier. Elle garantit, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale que doivent souscrire les professionnels. Cette assurance de préfinancement permet donc au maître d'ouvrage d'être indemnisé très rapidement.

Après expertise, cette assurance couvre les frais de réparation, y compris les travaux de démolition, de déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires. Postérieurement à cette indemnisation, les assureurs exercent leurs recours vers les entreprises de construction responsables, ou leurs assureurs, afin de recouvrer les sommes avancées.

Enfin, les constructeurs de maisons individuelles régis par la loi du 19 décembre 1990, doivent délivrer à leurs sous-traitants soit une garantie de paiement soit une délégation de paiement acceptée par le maître de l'ouvrage.

2.4. Le marché de la rénovation

2.4.1 Le marché

Le marché de la rénovation de maisons individuelles est composé par les activités suivantes :

- la rénovation de biens anciens, il s'agit de l'intervention sur l'existant, avec l'amélioration thermique du bâtiment,
- la construction d'extensions, généralement accolées à l'existant.

Le métier de la rénovation amène régulièrement à réaliser des projets comprenant les deux activités.

Ce marché étant récent, les sources d'informations ne sont pas aussi précises que pour d'autres marchés arrivés à maturité. Pour les réalisations de chantier de rénovation, le document de référence est l'enquête TREMI (Travaux de Rénovation Energétique des Maisons Individuelles), campagne 2017 de l'Ademe. Elle succède à l'étude Open de l'Ademe sur la rénovation. Pour la période 2014 à 2016, l'enquête TREMI campagne 2017 identifie 5,1 millions de ménages en maisons individuelles qui ont réalisé des travaux, soit 32% du parc de maisons françaises. 260 000 de ces rénovations ont permis un gain énergétique représentant 2 classes énergétiques DPE ou plus. Le chiffre d'affaires de ces travaux s'élève à 59,3 milliards d'euros, représentant une dépense moyenne de 11 750 € par logement. A titre d'information, le panier moyen de Rénovert était de 35 400 € pour cette même période, en 2016. Il était de 53 800 € pour 2020. Le marché de la rénovation n'a pas été épargné par la crise sanitaire de la Covid-19. L'activité a été stoppée durant le premier confinement du printemps 2020, puis s'est redressée sur le second semestre, les besoins de travaux se sont fortement manifestés aussi pendant le confinement. L'impact le plus important a été la difficulté de reprendre le suivi des chantiers en site occupé chez les clients. L'enquête TREMI 2017 est encore à ce jour, l'étude la plus récente pour les travaux de rénovation énergétique des maisons individuelles.

Situation résumée de la rénovation en France :

Nombre de permis sur logements individuels pur existants (extensions notamment) - total France métropolitaine - en milliers :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
11,5	12,3	13,3	12,9	13,9	12,6	16,8

Source : Source : MEEDDM/CGDD/SOeS - Sit@del2 - Logements par type et par nature du projet.

Evolution du marché de la rénovation porté par la rénovation énergétique

Le marché de la rénovation suit les objectifs ambitieux fixés par le Plan de rénovation énergétique des bâtiments, mené conjointement par le Ministère de la transition écologique et solidaire et le Ministère de la cohésion des territoires. Il vise à faire de la rénovation énergétique une priorité nationale. Les objectifs sont ambitieux avec 500 000 rénovations par an et BBC réno en 2050. Il souhaite également mieux connaître et suivre le marché de la rénovation. Le parc de maisons individuelles existantes représente en France plus de 19,7 millions de logements dont 16,4 sont occupées en tant que résidences principales. L'Etat souhaite que la rénovation de ces maisons constitue un enjeu majeur en matière de maîtrise de la consommation d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans un grand nombre de cas de l'amélioration de l'environnement intérieur.

Suite à la crise sanitaire de la Covid de 2020, l'Etat a accentué ses dispositifs d'aides à la rénovation pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'amélioration de leur logement. L'ensemble des aides à la rénovation s'élèvent à deux milliards d'euros pour les exercices 2021 et 2022. Dans le cadre du plan de relance intitulé France Relance, le gouvernement a élargi l'éligibilité du dispositif MaPrimeRénov' à tous les ménages quel que soient leurs revenus dès le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'aux bailleurs à partir du 1^{er} juillet 2021. Le dispositif comprend des bonus pour la rénovation globale, la réalisation d'une rénovation BBC (classe A ou B) et la sortie de « passoire thermique » (classe F ou G). MaPrimeRénov' est le dispositif de référence. L'arrêté du 17 novembre 2020 précise les caractéristiques techniques éligibles à la prime. Pour 2022, les logements éligibles sont à présent ceux qui sont achevés depuis plus de quinze ans contre deux ans auparavant. Le dispositif Accompagnateur Rénov' entre en application en 2022, avec des conseillers qui sont des acteurs publics pour accompagner les ménages dans leurs démarches de rénovation. Le recours à l'Accompagnateurs Rénov' sera ouvert à des acteurs privés selon des conditions fixées par décret. Le dispositif sera rendu obligatoire en 2023.

Les aides suivantes sont toujours valables ou renforcées pour l'exercice 2022 : l'Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), l'Eco-prêt pour l'ancien, le dispositif « Habiter mieux sérénité » de l'ANAH, les certificats d'Economie d'Energie (CEE) et les taux de TVA réduits à 10 % et 5,5 % pour les travaux énergétiques. L'Eco-PTZ est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. Le fonctionnement par bouquets de travaux est toujours en vigueur pour une action de travaux, deux actions de travaux et jusqu'à trois actions. Le montant de l'action pour les parois vitrées est réduit. Le total maximum d'emprunt est de 30 000 €, pour une durée maximale de 15 ans. Une nouvelle formule pour l'amélioration de la performance globale est ajoutée. Avec un gain de 35 % de réduction énergétique et des consommations inférieures à 331 kWh/m².an, justifiées par un audit énergétique, le prêt à taux zéro atteint 50 000 € pour une période de 20 maximum. Les certificats d'Economie d'Energie (CEE) ont toujours une importance accrue pour le financement des travaux. Nous démarrons la cinquième période qui a débuté le 1^{er} janvier 2022. L'ambition pour les trois nouvelles années est importante avec un total d'obligations à 2500 TWhc. (TWhc : le terme "cumac" correspond à la contraction de "cumulés" et "actualisés"). Cet objectif comprend 730 TWhc au profit des ménages les plus modestes. Ces quotas sont en augmentation de 17 % par rapport à la période précédente.

La réglementation thermique (RT) est renforcée depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la rénovation. Les critères de performance de la RT de l'existant où RT élément par élément sont renforcés selon les zones climatiques similaires à la construction de bâtiments neufs. Un deuxième renforcement des critères de performance de cette réglementation thermique est prévu pour le 1^{er} janvier 2023.

Avec l'entrée en application de la RE 2020 au 1^{er} janvier 2022 pour les constructions de maisons individuelles, certaines extensions et surélévation, en tant que constructions neuves, sont déjà concernées. Il s'agit des extensions de plus de 100 m², pour lesquelles la RE 2020 s'applique dès le 1^{er} janvier 2022. Pour les extensions dont la surface est inférieure à 100 m² c'est toujours l'application de la RT

2012 qui est en vigueur. Les modalités d'application de la RE 2020 pour ces surfaces ne sont pas encore connues. Les premiers échanges avec les pouvoirs publics laissent envisager le maintien d'une distinction entre les surfaces inférieures à 50 m² et les surfaces entre 50 m² et 100 m² pour les critères de performance. L'application de la RE 2020 pour toutes les surfaces d'extension est prévue pour le 1^{er} janvier 2023.

Une nouvelle tendance avec le vieillissement de la population amène un besoin d'adaptation des logements pour les personnes à mobilités réduites. Au-delà du besoin d'adaptation des logements pour les personnes en situation de handicap, un besoin d'adaptation émerge pour les séniors. L'Enquête Nationale Silver Economie menée par l'AFNOR en décembre 2014 fait ressortir cette attente avec un taux de 84,5 % des personnes interrogées qui souhaitent rester le plus longtemps possible chez elles et un taux de 54,2 % qui souhaitent pouvoir adapter leurs logements à leurs besoins. Cette tendance est toujours d'actualité, une prime pour les travaux concernant le maintien à domicile est envisagée par les pouvoirs publics qui s'intitulerait MaPrimeAdapt'.

Le dispositif fiscal pour l'investissement dans les logements anciens « Denormandie », est toujours applicable pour 2021, il est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. Il est destiné à inciter les investisseurs bailleurs à acquérir et rénover les logements anciens et dégradés en centre-ville pour les mettre en location. Comme en neuf avec le Pinel, les investisseurs sont les particuliers ou indirectement les promoteurs, qui peuvent revendre les appartements en faisant bénéficier de l'avantage fiscal à leurs clients. Les conditions à respecter sont la réalisation de travaux, représentant au moins 25 % du total de l'opération. L'avantage fiscal est de 12 à 21 % de l'investissement, selon que le bien est loué pendant 6, 9 ou 12 ans. Le dispositif s'applique dans les 222 villes du plan « Action cœur de ville » et dans les communes qui auront signé avec l'Etat des « conventions de revitalisation du territoire », soit 245 villes éligibles en tout.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la nouvelle formule du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est en application. Après quelques difficultés de mise en application dans le courant de l'année 2021, il est maintenant en place. Cette réforme vise à le rendre plus fiable avec une méthode de calcul renforcée. Sa présentation est modifiée pour plus de compréhension. Les seuils des étiquettes énergétiques sont modifiés, ce qui requalifiera certains logements dans une nouvelle classe. Cela ne modifie pas le nombre global de passoires énergétiques qui reste à 4,8 millions de logements. La nouvelle version du DPE est rendue opposable devant les tribunaux. Le calendrier d'application pour l'interdiction de louer des logements énergivores en fonction de la classe énergétique est publié et précisé. Au 1^{er} janvier 2023 ce sont les logements dont la consommation qui est supérieure à 450 kilowattheures/m²/an qui seront interdits à la location. Puis en 2025, ce seront les logements dont la lettre de l'étiquette énergétique est G. En 2028, les logements dont la lettre est F et enfin, en 2034, ce seront les logements dont la lettre est E.

2.4.2 L'offre

Pour notre analyse de la concurrence directe nous retenons l'offre du modèle économique du contractant général qui est le plus courant chez les

constructeurs-rénovateur et qui correspond à celui de Rénovert et de Camif-Habitat. Même si nous sommes bien conscients que l'offre de rénovation de maisons individuelles prend en compte l'artisan, l'architecte et le maître d'œuvre selon l'importance des travaux. Nous n'oublions pas d'évoquer le modèle de la franchise et le phénomène des plateformes numériques qui prennent de l'importance.

Les 2 premiers acteurs majeurs de la rénovation de maisons individuelles (Source compilation informations financières publiées par les sociétés).

Groupe ou réseau	CA 2020 HT (M€)
CAMIF HABITAT & RENOVERT (GROUPE HEXAOM)	49,2
PHENIX EVOLUTION (GROUPE GEOXIA)	22,2

Avec le modèle de contractant général, deux nouveaux entrants se stabilisent sur le marché de la rénovation. Evolutiv'Habitat, filiale du groupe Géoxia intervient sur le marché de la rénovation et l'extension de maisons traditionnelles à travers la Société Française de Travaux et de Services basée à Pertuis (84). Cozynergy, entreprise spécialisée dans la rénovation énergétique des logements à fait l'objet d'une acquisition à hauteur de 90 % de son capital par cinq banques du groupe BPCE. L'entreprise Toulousaine affiche l'ambition d'atteindre un chiffre d'affaires de 150 M€ pour 2025. Ces deux sociétés sont adhérentes de Thermorenov, comme Camif Habitat et Rénovert.

D'autres entreprises qui affichent le modèle de contractant général, sont organisées sous forme de franchises avec pour certaines un mode de fonctionnement proche de la start-up. MyLittle Worker, dont le siège est bordelais, intervient sur le marché de la maison individuelle mais surtout sur celui de l'appartement. Son offre couvre particulièrement les travaux de décoration. Son implantation est en croissance sur les métropoles françaises. Cybel Extension se développe sous contrat de licence de marque et se définit comme le « 1^{er} réseau national, spécialiste dans la conception et la réalisation d'extensions de maisons et de garages clé en main ». Ses implantations sont particulièrement localisées dans les régions ouest et sud-ouest, de la Normandie à Toulouse. Avenir Rénovation est un autre groupement de franchises sous contrat de licence de marque. Il se présente comme contractant général et interlocuteur unique de ses clients. La majorité des franchises est titulaire du droit d'usage de la marque NF Habitat RGE, comme Rénovert et Camif Habitat. Il n'y a pas de chiffre d'affaires consolidé disponible pour chacun de ces réseaux de franchisés.

Ce sont certainement les mesures gouvernementales d'aides à la rénovation qui permettent le développement des plateformes numériques. Ce modèle économique a pour vocation de mettre en relation des particuliers avec des artisans pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique. Les plateformes numériques récupèrent une partie des CEE en contrepartie des primes.

Les principales plateformes sont :

- La Maison Saint-Gobain, marque du groupe Saint-Gobain qui sert à promouvoir les autres marques du groupe. Elle propose la mise en relation avec des artisans.
- Effy, est une entreprise spécialisée dans les travaux et les services de rénovation énergétique

- sur le marché des CEE. Elle a été créée en 2008 sous le nom de Certinergy.
- Helliio est créée en 2019, c'est un mandataire de l'Anah et de MaPrimeRénov'. Helliio propose les aides financières en rénovation. Intermarché fait partie des partenaires, ce qui doit permettre la récupération et la valorisation des CEE auprès des clients de l'enseigne.
- Enalia, entreprise créée en 2008 sous le nom de Enr'Cert. C'est un spécialiste de l'efficacité énergétique et un délégataire pour les CEE.

A cette première liste s'ajoutent les plateformes des énergéticiens :

- EDF : dispose de nombreux artisans partenaires, notamment avec Izi by EDF. L'objectif est de mettre en avant ses offres avec ses partenaires

- industriels du bâtiment, proposer un financement avec un prêt à taux zéro pour financer les travaux par Domofinance son partenaire financier. La Prime énergie d'EDF est proposée pour l'installation d'une PAC en remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz, autre qu'à condensation. L'entreprise capitalise sur la notoriété de sa marque.
- ENGIE : dispose également d'un important réseau d'artisans. Comme son collègue électricien, la marque a une forte notoriété.

HEXAOM est le leader de la rénovation de maisons individuelles depuis le rachat des sociétés CAMIF HABITAT et ILLICO TRAVAUX.

3. ELEMENTS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Société arrêtés au 30 juin 2022 figurent au chapitre 3 du Rapport financier semestriel 2022, lequel est repris en Annexe I du Document d'Information.

Les états financiers consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2021 figurent au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021, lequel est repris en Annexe II du Document d'Information.

4. STRATEGIE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

4.1. Stratégie de développement

Stratégie de croissance interne

Le Groupe estime avoir un réel potentiel de développement en interne, en renforçant sa présence dans les régions où il est déjà implanté et particulièrement les plus récentes afin de compléter le maillage régional.

Le Groupe entend également étendre son activité par capillarité, dans les départements périphériques à son implantation actuelle, ce développement se réalisant sans investissement lourd au niveau des structures techniques qui, dans un premier temps, seront assurées par les centres voisins.

Grâce à cette stratégie de croissance interne, le Groupe HEXAOM estime être en mesure d'augmenter ses parts de marchés qui demeurent relativement faibles avec une moyenne de 10,2 %* sur le territoire national. La part de marché du Groupe HEXAOM est supérieure à 8 % dans 46 départements, comprise entre 5 et 8 %* dans 11 départements et inférieure à 5 %* dans 29 départements.

* Source marché de la MI par département issu Markémetron

Stratégie de croissance externe

L'entreprise, créée en 1919, est dirigée familialement depuis 5 générations dont les 3 dernières se sont exclusivement consacrées à la maison individuelle.

Cette ancienneté et cette implication dans le métier, avec une présence permanente au niveau du Syndicat Professionnel Pôle Habitat FFB ont donné au Groupe HEXAOM et à ses dirigeants une notoriété certaine qui permet d'avoir une approche de fédérateur auprès des entreprises les plus performantes du secteur.

31 croissances externes significatives ont déjà été réalisées depuis plus de 20 ans. S'appuyant sur la qualité et l'expérience des Présidents de filiales, la Direction Générale du Groupe a décidé de renforcer leur implication dans le développement de leur zone

d'activités. Ainsi, ils pourront non seulement poursuivre l'accélération de leur croissance organique, mais également réaliser sur leur région (ou en périphérie de celle-ci) des croissances externes de taille moyenne (env. 50 maisons/an) avec un dirigeant qui souhaite quitter l'entreprise pour prendre sa retraite. Grâce à cette approche, HEXAOM s'ouvre de nombreuses et nouvelles opportunités.

Un relais de croissance : la rénovation

Face aux différentes réglementations thermiques à venir qui vont rendre obsolète le parc de logements anciens, le marché de la rénovation thermique (estimé actuellement à 31 millions de logements dont 17 millions de maisons) devrait connaître une croissance soutenue au cours des prochaines années et représente un axe de développement pour le Groupe.

C'est dans ce contexte que le Groupe HEXAOM a procédé au rachat en 2010 de la société Rénovert, laquelle a la particularité de disposer d'une expertise novatrice dans le cadre d'un contrat global de rénovation qui offre les mêmes garanties qu'un contrat de construction. Ce contrat comprend les phases de diagnostic, de chiffrage, de coordination des travaux ainsi que l'accompagnement administratif et financier.

Au-delà de l'aspect thermique, le Groupe propose également une offre de rénovation globale des maisons existantes.

Le Groupe a poursuivi le développement de cette activité en 2015 avec l'acquisition de la totalité du capital de la société CAMIF HABITAT et de sa filiale ILLICO TRAVAUX devenant ainsi le leader de la rénovation de maisons en France.

La société CAMIF HABITAT opère sur le marché de l'entretien-amélioration de l'habitat partout en France

s'appuyant sur un réseau de 300 maîtres d'œuvres et architectes et plus de 1 500 artisans.

Avec 30 ans d'expérience et plus de 50 000 chantiers, CAMIF HABITAT se place comme l'enseigne spécialiste des travaux de rénovation avec les mêmes engagements et objectifs que le Groupe HEXAOM à savoir :

- Apporter conseils, sécurité et confort pour la réalisation des travaux,
- Concevoir les projets, coordonner et réaliser les travaux, en prenant en charge l'intégralité des étapes,
- S'engager, dans le cadre d'un contrat de travaux (contractant général), sur un prix convenu, des délais de réalisation et un bon achèvement.

La société ILLICO TRAVAUX, créée en 2000, est une filiale détenue à 100% par la société CAMIF HABITAT. Cette société est spécialisée dans le courtage de travaux par l'intermédiaire d'un réseau de 130 franchisés. La société perçoit une commission sur les travaux commercialisés par l'intermédiaire de ses franchisés et, le cas échéant, de la part des clients des honoraires d'assistance à suivi de chantier.

Enfin, en mars 2017, HEXAOM a procédé à une prise de participation majoritaire (51%) dans le Groupe L'Atelier des Compagnons, avec un accord sur les modalités d'évolution progressive de cette participation à un horizon 4 ans (détention de 81,63% à ce jour).

Ces nouvelles marques sont venues compléter l'offre de rénovation déjà commercialisée par le Groupe et coexistent avec l'enseigne RENOVERT.

Maîtrise du foncier

Une des clés de la réussite du Groupe réside dans la maîtrise du foncier (sans forcément le porter financièrement). Le Groupe le détecte, le divise, l'optimise et le sélectionne dans des programmes de lotissements et accessoirement le réserve pour ses clients.

Le développement de cette activité s'inscrit parfaitement dans la stratégie de diversification initiée par le Groupe et permet :

- un soutien à l'activité historique du Groupe en proposant une partie du foncier créé,
- de développer son savoir-faire sur ce secteur,
- de nouer de nombreux partenariats avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux et les promoteurs.

Lancement d'une activité de promotion immobilière avec la création d'HIBANA

Fort de ses places de leader français de la construction de maisons, de n°1 de la rénovation BtoC et de son expertise dans la rénovation BtoB, le Groupe HEXAOM s'est associé en 2018 à 3 professionnels de la promotion immobilière afin de créer la société HIBANA en Ile-de-France et confirme ainsi ses objectifs de diversification.

À moyen terme, HIBANA a pour objectif de réaliser environ 500 logements par an, soit un chiffre d'affaires de l'ordre de 100 M€.

Une association riche en expertises : HIBANA bénéficie de l'expérience du Groupe HEXAOM et de trois professionnels reconnus : Pierre SOREL (54 ans), Président, Céline LE BRETON (49 ans) et Antoine GAZENGEL (39 ans), Directeurs Associés, qui ont respectivement 27, 25 et 15 ans d'expérience à des niveaux importants de responsabilités dans des grands groupes de promotion immobilière.

HIBANA est détenue à 51% par le Groupe HEXAOM et à 49% par les 3 associés fondateurs.

L'association d'un Groupe à forte notoriété et de 3 professionnels reconnus est source de synergies et permet à HIBANA de s'appuyer sur la solidité financière du Groupe HEXAOM et sa capacité à apporter les fonds propres nécessaires à son développement.

Politique de croissance externe sur les secteurs de la promotion et de l'aménagement foncier

Les dernières opérations de croissance externe (Groupe PLAIRE, Groupe CLAIMO) illustrent la volonté du Groupe HEXAOM de poursuivre sa politique de développement en renforçant à la fois son maillage territorial et sa diversification vers des relais de croissance porteurs.

Hexaom : Un groupe centenaire

En 2019, le Groupe MAISONS FRANCE CONFORT est devenu HEXAOM. Avec ce nouveau nom, le Groupe affirme sa présence sur tout l'hexagone dont il connaît tous les contrastes. La sonorité du « om » renvoie immédiatement à « home », l'habitat sous toutes ses formes, son cœur de métier. Le Groupe a pour objectif d'accroître sa visibilité et sa puissance au sein de son écosystème. Afin de permettre au Groupe et ses marques de se renforcer mutuellement, le nouveau nom HEXAOM a été apposé sur toutes les communications des 55 enseignes commerciales y compris celles de la marque historique MAISONS FRANCE CONFORT, un symbole à la fois d'unité et de fédération.

Le Groupe témoigne ainsi d'une promesse double : devenir un sceau de qualité et un gage de fiabilité auprès des filiales, marques, collaborateurs, partenaires, clients et collectivités.

La stratégie du Groupe qui consiste depuis plusieurs années à devenir un généraliste du logement en développant des activités connexes (Services, Rénovation, Aménagement foncier, Promotion immobilière) et sa réelle capacité à acquérir des parts de marchés permettent au Groupe HEXAOM, qui a fêté ses 100 ans en 2019, d'aborder l'avenir avec sérénité et confiance dans son plan de marche à moyen terme.

4.2. Perspectives d'évolution et opportunités

Du fait des excellentes performances commerciales enregistrées sur l'ensemble de l'exercice 2021 et d'un début d'exercice 2022 conforme aux prévisions, la production du Groupe s'affichera en croissance sur l'ensemble de l'exercice 2022 pour ainsi dépasser le milliard d'euros de chiffre d'affaires.

Le Groupe reste néanmoins vigilant au dénouement de ses marges sur chantiers en cours sur le deuxième semestre avant de pouvoir bénéficier des

ajustements tarifaires appliqués depuis plusieurs mois pour faire face aux hausses continues des coûts de construction.

Le Groupe sera tout particulièrement attentif et actif dans la structuration et le redressement de sa filiale Atelier des Compagnons. Une nette amélioration des performances de l'activité Rénovation B2B est ainsi attendue sur le deuxième semestre. L'exercice de cette activité restera cependant nettement déficitaire

2

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE LA STRATEGIE Stratégie et perspectives d'avenir

en 2022, un retour à l'équilibre des résultats étant attendu en 2023.

Malgré un contexte perturbé par des éléments exogènes (hausse des coûts de construction, resserrement des conditions de financement, tensions foncières, ...) et des éléments endogènes (réorganisation de la filiale Atelier des Compagnons) le Groupe HEXAOM reste confiant sur sa capacité à poursuivre son plan de marche. Cette confiance

repose sur un modèle qui a déjà amplement fait ses preuves, une place de leader reconnu renforcée dans la Construction de Maisons et une diversification des activités qui se poursuit (rénovation, promotion, aménagement, services). Disposant d'une structure financière très saine, le Groupe HEXAOM continuera à l'avenir de gagner des parts de marché et renforcera ainsi son positionnement de généraliste de l'habitat en France.

Facteurs de Risques



1. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	32
2. ASSURANCES	35
3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES FACTEURS DE RISQUES	36
4. DESCRIPTION DES FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES ET DES DISPOSITIFS DE MAITRISE DES RISQUES	37

Le Groupe HEXAOM exerce ses activités dans un environnement en évolution constante et comme toutes les entreprises de son secteur est nécessairement exposé à des risques dont la réalisation pourrait avoir des impacts significatifs.

Pour garantir la pérennité de son développement et assurer l'atteinte de ses objectifs, le Groupe veille donc à identifier et gérer les risques auxquels il est exposé dans les régions où il opère et dans ses différents domaines d'activités.

Le Groupe a ainsi cartographié ses principaux risques et procède régulièrement à une mise à jour en vue d'identifier les risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs).

L'évaluation des risques consiste notamment à apprécier la probabilité de les voir se matérialiser et l'ampleur estimée de leur impact s'ils surviennent selon une échelle (« faible, significatif, très significatif ») afin de déterminer le degré d'importance. Dans ce cadre, sont identifiés les risques les plus importants pour le Groupe HEXAOM en termes de probabilité d'occurrence et d'ampleur quant à leur impact, après mise en œuvre des mesures de gestion des risques. Ils sont présentés par catégorie de risques.

Les facteurs de risques les plus significatifs pour le Groupe HEXAOM, sont présentés ci-après. Les plus importants en termes de probabilité d'occurrence et d'ampleur quant à leur impact étant mentionnés en premier pour chaque catégorie de risques dans le tableau du 3.3 ci-après.

Pour chacun des facteurs de risques, le descriptif du risque est précisé en expliquant de quelle manière il peut affecter HEXAOM ainsi que les éléments de gestion et de maîtrise du risque, à savoir, les politiques, procédures et plans d'actions.

D'autres risques, dont le Groupe n'a pas connaissance à ce jour ou qu'il considère de moindre importance à la date d'établissement du présent document d'information, susceptibles d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou le cours de l'action du Groupe, pourraient également exister.

Le Groupe HEXAOM ne peut fournir une garantie absolue sur l'atteinte des objectifs et l'élimination totale des risques. Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques a pour objectif de les identifier, de les qualifier et d'en réduire la probabilité de réalisation et l'impact potentiel sur le Groupe.

1. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Ce paragraphe présente les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe HEXAOM. Ces dispositifs sont fondés sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Un point spécifique est consacré à la production de l'information comptable et financière.

Le système de pilotage constitue une caractéristique fondamentale du dispositif de contrôle interne du Groupe HEXAOM. Il sert à la fois à la diffusion interne de l'information ainsi qu'au suivi des différents reportings, à la gestion des risques et à la mise en place de contrôles.

1.1. Les objectifs

Le Groupe HEXAOM dispose d'un système de contrôle interne dont la finalité est d'assurer ou de favoriser :

- La qualité de l'information financière,
- La protection et la sauvegarde du patrimoine,
- L'amélioration des performances,
- La conformité aux lois et règlements en vigueur.

Comme tout système de contrôle, celui mis en place par la société ne peut fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs et de fraude qu'il vise sont totalement éliminés.

1.2. Définition du contrôle interne et de la gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein du Groupe repose sur un ensemble de moyens, de politiques, de comportements, de procédures et d'actions adaptés, visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour maîtriser :

- les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources,

- les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs du Groupe, qu'ils soient de nature opérationnelle ou financière ou liés au respect des lois et réglementations.

Le contrôle interne et la gestion des risques sont un processus conduit par le Directeur Général sous le contrôle du Conseil d'Administration, mis en œuvre par le comité de Direction et l'ensemble des collaborateurs.

1.3. Environnement du contrôle interne et de la gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe repose sur une organisation décentralisée comportant une définition claire des responsabilités au travers notamment des définitions de postes, des délégations de pouvoirs et des organigrammes diffusés à l'ensemble des directions.

Il s'appuie également sur une gestion des ressources humaines garante de la compétence, de l'éthique et de l'implication de ses collaborateurs.

Les principes comptables du Groupe, les procédures de consolidation, et les outils de reporting des filiales font l'objet d'un manuel à l'usage des filiales et du service consolidation.

Enfin, ce contrôle interne s'appuie sur les chartes existant au sein du Groupe que sont la charte informatique et la charte « Constructeur Citoyen ». Cette dernière a pour objet de préciser une stratégie commune de progrès visant à la promotion de la qualité et de la performance de l'entreprise tant au niveau de ses produits que de l'amélioration de l'emploi et de la prévention des risques dans le respect de l'environnement.

Les engagements citoyens sont clairs et fortement exprimés. Ils sont fondateurs d'une démarche globale d'entreprise :

- agir de manière transparente, via l'information,
- agir en entreprise responsable,
- agir en impliquant les partenaires et fournisseurs pour continuer de répondre à la demande des clients en leur apportant toute l'expertise du Groupe, notamment pour disposer d'une maison « propre, sûre à vivre et accessible à tous ».

C'est un projet d'entreprise commun à tous que HEXAOM S.A. propose de déployer avec ses collaborateurs, sous-traitants, distributeurs et fournisseurs. Les filiales sont également invitées à y adhérer dans une logique de développement de leur professionnalisme et de leur performance.

1.4 Principaux acteurs du contrôle interne

Les activités de contrôle sont réalisées en premier lieu par les directions fonctionnelles et opérationnelles des filiales et des régions HEXAOM puis au niveau du siège.

Le suivi du pilotage des dispositifs de contrôle interne est principalement assuré par le comité d'Audit et le comité de Direction.

La société ne dispose pas à l'heure actuelle d'un service dédié au contrôle interne chargé d'effectuer les vérifications pour son compte tant en son sein qu'au sein des filiales. Néanmoins, le Comité de Direction se réunit régulièrement afin de planifier et coordonner au sein du Groupe le contrôle interne.

Le comité d'audit

La composition et le fonctionnement du comité d'audit sont détaillés dans le rapport du conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (voir le chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 en annexe II).

Le comité de Direction

Le Comité de Direction a un rôle prépondérant dans la définition des orientations du contrôle interne et la supervision de la mise en place de l'ensemble des éléments le composant. Les membres du Comité de Direction sont détaillés dans le schéma fonctionnel du Groupe figurant dans le chapitre 1 du présent document d'information.

1.5 Démarche d'analyse du contrôle interne et de la gestion des risques

Dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne repose sur plusieurs éléments dont les principaux sont :

- la maîtrise des risques opérationnels,
- la gestion des risques du Groupe à différents niveaux (filiales, directions régionales et directions opérationnelles),
- le suivi de l'élaboration de l'information comptable et financière,
- l'audit interne, qui évalue le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et formule des recommandations afin d'en améliorer le fonctionnement,
- la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption.

Le traitement des risques encourus par l'ensemble des filiales consolidées du Groupe s'effectue au moyen de procédures spécifiques de contrôle intégrées aux processus opérationnels suivants :

- décisions d'investissements,
- décisions d'emprunts,
- surveillance de l'activité commerciale,
- surveillance des travaux en cours (évaluation et marge),
- suivi des avantages accordés au personnel,
- suivi de l'arrêté trimestriel des comptes.

Cartographie des risques du Groupe

Le Groupe réalise une cartographie des principaux risques auxquels il est exposé, qui est mise à jour annuellement en intégrant d'éventuels nouveaux risques ainsi que le suivi des plans d'actions.

Les risques ont été identifiés par les principaux managers du Groupe et hiérarchisés en fonction de leur criticité et leur niveau de maîtrise.

Les risques significatifs et spécifiques sont décrits ci-après.

La gestion des risques à l'échelle locale

Quatre fois par an, le Directeur Général réunit distinctement :

- les Présidents des sociétés filiales du Groupe,
- les Directeurs Régionaux de la société HEXAOM S.A.,

afin de coordonner la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Groupe et de s'assurer de leur bonne déclinaison au sein des différents services.

Chaque filiale reste cependant autonome dans sa gestion commerciale, sociale et financière dans le respect des règles définies par le Groupe.

1.6 La lutte contre la fraude

La prévention et la lutte contre la fraude constituent un enjeu majeur pour le Groupe et l'ensemble de ses collaborateurs. À cet égard et compte tenu de son organisation décentralisée, le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration du dispositif de prévention et de lutte contre la fraude visant notamment la protection de ses actifs.

En 2020, dans le cadre de ce dispositif, des messages réguliers d'alerte ont été adressés par le Groupe à l'attention notamment de ses filiales afin de les sensibiliser sur les risques conjoncturels de fraude, particulièrement dans un contexte de télétravail et de limitation des contacts physiques.

1.7 La lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Afin de répondre aux obligations de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (la « loi Sapin II ») et dans le cadre de sa stratégie de gestion des risques, le Groupe a entrepris la mise en place d'un programme de prévention et de lutte contre les risques de corruption et de trafic d'influence.

Au cours de l'exercice 2019, en se basant sur les huit piliers que requiert le dispositif Sapin II, le Groupe a poursuivi le déploiement des mesures suivantes :

- la mise à jour de la cartographie des risques de corruption Groupe,
- l'élaboration d'un Code de Conduite qui expose et illustre les règles applicables entre autres en matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence et a vocation à être diffusé dans l'ensemble des filiales du Groupe,
- la poursuite de la mise en place du dispositif d'alerte Groupe unique, d'une procédure de traitement des alertes,
- la continuation des formations à l'attention des cadres et collaborateurs exposés.

Le déploiement du programme de lutte et de prévention contre les risques de corruption et de trafic d'influence s'est poursuivi tout au long des exercices 2020 et 2021.

1.8. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le cœur du contrôle interne du Groupe repose sur des procédures destinées à assurer la fiabilité des comptes et des autres informations financières utilisés par la Direction et communiqués aux investisseurs.

Procédure budgétaire

La procédure budgétaire, qui permet de responsabiliser les Directeurs Régionaux (HEXAOM S.A.) ainsi que les Présidents des filiales, est un outil essentiel.

Chaque région et filiale établit annuellement sous la responsabilité de la Direction Financière un budget présenté au Conseil d'Administration en début d'année.

Le reporting

Données d'activité

Chaque mois, les données d'activité des unités opérationnelles (régions et filiales) sont centralisées dans un tableau de bord (commandes, ouvertures, réceptions, marges, ...).

Ces informations sont analysées par le service « Contrôle de gestion » avant communication à la Direction Administrative et Financière puis à la Direction Générale.

Les Directeurs et Présidents de filiales sont interrogés sur l'évolution constatée si le besoin s'en fait ressentir.

Situations comptables

Une situation comptable de chaque entité composant le Groupe HEXAOM est établie trimestriellement. Ces situations sont rapprochées des budgets établis en début d'année.

Ces reportings permettent de mesurer la performance des filiales et régions, centres de profit, et d'identifier les éventuels problèmes afin de les traiter en cours d'année.

Informations et autorisations

Indépendamment du système de reporting mensuel qui permet la remontée de la mesure des performances opérationnelles, le suivi de la position de trésorerie et du niveau des effectifs est assuré de façon permanente.

Les investissements et les embauches font systématiquement l'objet d'une procédure d'autorisation et sont rapprochés des éléments prévus au budget.

Contrôles des commissaires aux comptes

Enfin, des contrôles sont régulièrement effectués dans les entités du Groupe disposant d'un commissaire aux comptes. Ces contrôles font l'objet d'un rapport écrit au comité d'audit.

Etablissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales IFRS. La Direction Financière fixe un calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes semestriels et annuels à destination des filiales.

A l'occasion de la transition vers le référentiel IFRS en 2005, un manuel des nouvelles procédures comptables, mis à jour en fonction de l'évolution des normes, a été élaboré à destination de la société HEXAOM et de ses filiales.

Les comptes consolidés sont établis par la Direction Financière à partir des informations comptables provenant des services comptables de chaque entité opérationnelle. Ces informations sont d'abord validées au niveau de chaque entité opérationnelle sous la responsabilité de son dirigeant, puis présentées à la Direction financière du Groupe.

Les comptes consolidés annuels font l'objet d'un audit par le collège des commissaires aux comptes, alors que les comptes semestriels font l'objet d'un examen limité. Les commissaires aux comptes font part de leurs observations sur les comptes semestriels. Ils émettent un rapport complémentaire pour les comptes de l'exercice au Comité d'audit avant leur présentation au Conseil d'administration de HEXAOM.

Le Comité d'audit veille à ce que le Groupe ait mis en œuvre les moyens adéquats pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité des comptes consolidés. Le Conseil d'administration de HEXAOM arrête les comptes consolidés.

Des procédures équivalentes sont en place pour l'arrêté des comptes annuels de HEXAOM S.A.

1.9. Autres contrôles et procédures significatives

Les procédures en vigueur au sein du Groupe ont également pour objectif de sécuriser le processus clé de l'entreprise : la vente et la construction de maisons individuelles, telle que définie aux termes de la loi du 19 décembre 1990, codifiée sous les articles L 231-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Elles comprennent :

- la validation par le directeur d'agence des contrats de constructions : contrôle des conditions financières de vente et d'enregistrement d'un contrat, souscription des garanties,
- le contrôle de la qualité technique et juridique des sous-traitants, de leurs conditions financières d'intervention et de leur garantie en matière d'assurance,
- le suivi technique du bon déroulement du chantier permettant l'émission des appels de fonds conformément au contrat,
- la gestion des comptes clients en liaison avec les organismes de financement,
- le suivi des coûts de construction et des marges en cours et en fin de chantier,

- les modalités de réception définitive d'un chantier : procès-verbal de réception, règlement des éventuels litiges, facturation définitive.

Les risques relatifs à la mise en cause de la responsabilité professionnelle du Groupe HEXAOM sont couverts par une assurance « multirisques entreprise de construction » souscrite auprès de la compagnie AXA.

Plus généralement, les risques garantis par une assurance sont décrits sous le paragraphe 3.2. du présent chapitre.

Dans le prolongement du processus d'identification des axes de progrès en matière de contrôle interne, il a été systématisé une procédure de contrôles exercés par les collaborateurs du siège sur les chantiers en cours de réalisation dans l'ensemble des sociétés du Groupe.

Ces contrôles inopinés font ensuite l'objet d'un rapport adressé à la Direction Régionale ou à la Direction de la filiale concernée.

Ces contrôles sont l'un des éléments de la démarche Qualité initiée par le Groupe au niveau des chantiers de travaux. Cette démarche qualité a pour objectifs :

- d'améliorer les délais de réalisation des chantiers,

- le respect et l'amélioration des marges prévisionnelles,
- la levée des réserves à la réception,
- la réduction à leur minimum des soldes débiteurs,
- le raccourcissement des délais d'encaissement,
- la satisfaction des clients.

1.10. Perspectives d'avenir en matière de contrôle interne

Le développement de notre progiciel SISCA a largement contribué à l'évolution de nos procédures de contrôle interne au niveau de HEXAOM S.A.

Le processus d'élaboration de ce nouveau progiciel a permis d'impliquer tous les salariés de la société (tant au siège qu'en régions) et de revoir ainsi toutes les procédures de contrôle interne afin de sécuriser les zones de risques propres à notre activité.

Son implantation au sein des filiales a débuté en 2009. L'objectif à moyen terme est d'en doter l'intégralité des filiales. A ce jour, 20 filiales disposent de l'outil.

L'environnement du contrôle interne demeure en permanente évolution.

2. ASSURANCES

La couverture des risques du Groupe est réalisée en fonction des principaux risques identifiés dans ses différents domaines d'activité, et elle fait l'objet d'une politique de souscription d'assurances adaptées à ces principaux risques.

Placement diversifié des assurances

Le Groupe est assuré aujourd'hui auprès de six compagnies principales. Cette démarche a pour objectif la pérennisation de la couverture des risques, la possibilité de négocier au mieux la tarification et le développement d'une relation suivie avec les assureurs tant en termes de souscription que de gestion des sinistres.

Assurances imposées par les dispositions législatives et réglementaires

Dans le cadre de la réglementation liée à l'activité de construction de maisons individuelles, les sociétés du Groupe souscrivent les assurances obligatoires instituées par la loi du 4 janvier 1978 et celle du 19 décembre 1990 spécifique aux contrats de construction de maisons individuelles.

Ainsi, les assurances souscrites par le Groupe relatives à ces différentes obligations sont les suivantes :

- Garantie de remboursement d'acompte,
- Garantie de livraison,
- Assurance dommages-ouvrages,
- Assurance responsabilité décennale.

La garantie de remboursement d'acompte prévue à l'article L. 231-4 du Code de la Construction et de l'Habitation vise à couvrir le maître de l'ouvrage pour tout paiement au constructeur avant la date d'ouverture du chantier.

La garantie de livraison prévue à l'article L. 231-2 du Code de la Construction et de l'Habitation couvre le maître de l'ouvrage, à compter de la date d'ouverture du chantier, contre les risques d'inexécution ou de

mauvaise exécution des travaux prévus au contrat, à prix et délais convenus.

L'assurance dommages-ouvrages est souscrite dès l'ouverture du chantier et a pour objet le préfinancement de la réparation des désordres apparus après réception et relevant de la garantie décennale. Cette assurance est systématiquement souscrite par le Groupe pour le compte du maître de l'ouvrage, et se transmet pendant 10 ans à ses successeurs, en cas de revente du logement.

Cette assurance porte sur les frais de réparations et les dommages, même résultant d'un vice de sol, qui compromettent la solidité des ouvrages construits, ou qui affectent lesdits ouvrages dans l'un de leurs éléments constitutifs ou de l'un de leurs éléments d'équipement indissociables, de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert au sens de l'article 1792-2 du Code civil.

L'assurance responsabilité décennale consiste en la couverture de la responsabilité décennale (articles 1792 et suivants du Code civil) en cas de dommages apparus après la réception des ouvrages.

Autres assurances

Par ailleurs, le Groupe a souscrit des contrats d'assurance pour les risques suivants :

- Tous risques chantiers,
- Assurance responsabilité civile,
- Flotte automobile (tous Risques),
- Assurance marchandises transportées,
- Tous risques informatiques,
- Multirisques professionnelles notamment risques industriels,
- Assurance responsabilité civile mandataires sociaux.

Enfin, il convient de préciser que le Groupe n'a recours à aucune société captive.

Description du niveau de couverture

L'activité étant principalement constituée de chantiers individuels qui sont tous couverts par les assurances tous risques chantiers, responsabilité décennale et responsabilité civile, la seule perte envisageable concerne le montant éventuel des franchises qu'aurait à supporter le Groupe en cas d'absence de recours auprès des sous-traitants. Le Groupe, dans le cas de sinistres sériels, n'aurait à

supporter qu'une franchise plafonnée à 10 fois la franchise de base. Ces garanties ont été assurées pour des montants substantiels en adéquation avec les risques encourus et la capacité du marché de l'assurance à les couvrir.

3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES FACTEURS DE RISQUES

Préambule :

L'année 2021 a été très marquée par la poursuite de la crise sanitaire et ses conséquences humaines, économiques et sociales.

Malgré les incertitudes liées à cette crise, le Groupe HEXAOM a su s'organiser et faire face à la situation.

Les référents locaux COVID nommés en 2020 ont continué à jouer pleinement leur rôle et ont permis au Groupe de continuer à être réactif et ainsi de maintenir l'activité et les missions de chaque service.

Il convient de rappeler que cette poursuite fluide de l'activité a été possible grâce notamment à la réactivité des équipes informatiques qui ont su équiper les collaborateurs et déployer rapidement les outils nécessaires mais également grâce à l'ensemble des investissements digitaux que nous avons réalisés ces dernières années.

La cartographie des risques majeurs présentée ci-après est en l'état une analyse des préoccupations des dirigeants du Groupe à la fin d'une année.

La fin d'année 2021 mais également cette année 2022 sont contextuellement marquées par un

durcissement économique et une urgence climatique impactant à la fois directement les clients du Groupe (inflation, inflation, évolution possible des taux d'intérêt à la hausse ...) mais également les métiers du Groupe (hausse du coût des matières-première, difficultés d'approvisionnement et fragilisation des artisans, ...).

La guerre en Ukraine modifie le contexte géopolitique et a un fort impact sur l'activité économique. HEXAOM, qui exerce son activité en France, n'a pas d'exposition directe en Russie ou en Ukraine.

Le Groupe surveille néanmoins de façon attentive l'évolution de la situation, dont les conséquences pourraient se traduire par une accélération de la hausse de l'inflation, notamment du coût des matières premières, des taux d'intérêt ou des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement.

À ce stade, le Groupe ne dispose pas d'éléments suffisants pour mesurer l'éventuel impact négatif sur son activité.

La cartographie a permis d'identifier 11 risques majeurs classés autour de 3 catégories. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont présentés selon un ordre d'importance décroissante déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'information. L'appréciation par le Groupe HEXAOM de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres.

Catégorie	Facteurs de risques
Risques liés à l'environnement externe	Evolution des conditions d'accès au crédit
	Surcoût de la construction
	Pénurie du foncier
	Dispositifs fiscaux pouvant influencer le marché des logements neufs
	Risques réglementaires
Efficacité opérationnelle	Exécution des contrats clients
	Défaillance dans la sécurité et l'exploitation du système d'information
	Risques d'image et de réputation
Talents	Risques liés aux acquisitions et à leur intégration
	Pénurie de sous-traitance
	Indisponibilité prolongée d'un dirigeant clé

Ces risques sont gérés au sein du Groupe par le déploiement d'un processus coordonné de gestion des risques et de contrôle interne précédemment décrit.

Le Groupe HEXAOM a actualisé cette cartographie des risques, transcrite et synthétisée dans la matrice des risques ci-dessous : les risques sont ici classés selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence, et hiérarchisés entre eux au sein de chaque cellule. Cette matrice des risques reflète l'exposition du Groupe aux risques, en intégrant les actions de maîtrise mises en place pour en diminuer l'impact et la probabilité.

IMPACT	Très significatif	<ul style="list-style-type: none"> Exécution des contrats clients 			
	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> Défaillance dans la sécurité et l'exploitation du système d'information Risques d'image et de réputation 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des conditions d'accès au crédit Surcoût de la construction Pénurie du foncier Pénurie de sous-traitance 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs fiscaux pouvant influencer le marché des logements neufs 	
	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Indisponibilité prolongée d'un dirigeant clé 	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux acquisitions et à leur intégration 	<ul style="list-style-type: none"> Risques réglementaires 	
		Exceptionnel	Faible	Modéré	Elevé
PROBABILITÉ D'OCCURRENCE					

Ces principaux risques sont détaillés ci-après tant en matière de description du risque que de gestion de ce risque.

4. DESCRIPTION DES FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES ET DES DISPOSITIFS DE MAITRISE DES RISQUES



Les tableaux de description des principaux facteurs de risques de HEXAOM présentent leur impact éventuel (de faible à très significatif), leur probabilité d'occurrence (de faible à exceptionnel) conformément à la matrice ci-avant ainsi que les mesures mises en œuvre afin de réduire ces risques.

4.1 Risques liés à l'environnement externe

RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	Evolution des conditions d'accès au crédit
	Impact : 
	Probabilité d'occurrence : 

Description du risque	Gestion du risque
<p>Bien que le marché du logement soit en déficit chronique d'offre par rapport à la demande, il dépend de la capacité de la clientèle à acquérir un logement. Depuis plusieurs années, cette capacité repose moins sur le pouvoir d'achat des ménages, dont les revenus ont eu tendance à stagner, que sur leur capacité à emprunter. Cette solvabilité a été entretenue durant les dernières années par des taux d'intérêt dont le niveau reste attractif mais également grâce à des durées des crédits relativement longues.</p> <p>Un resserrement des conditions d'octroi de crédit, un niveau d'apport personnel, des garanties demandées, durée d'emprunt ou une hausse significative des taux d'intérêt entraînerait des difficultés d'accès au crédit et remettrait en cause l'achat immobilier des prospects du Groupe, car leur mensualité de remboursement dépasserait la capacité d'endettement tolérée par les banques (seuil de 33%).</p>	<p>Afin d'accompagner au mieux les clients dans leur démarche de financement, le Groupe a mis en place de nombreux partenariats avec des établissements bancaires destinés au financement de projets immobiliers.</p> <p>Le Groupe a également développé des offres de prêts bonifiés qui permettent aux clients d'améliorer leur capacité d'endettement.</p> <p>La force du modèle du Groupe réside également dans le fait de pouvoir proposer des produits à la clientèle totalement personnalisables pour correspondre non seulement à leurs envies mais également à leur budget.</p>

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	
<p>Surcoût de la construction</p> <p>Impact : </p> <p>Probabilité d'occurrence : </p>	
Description du risque	Gestion du risque
<p>Une hausse des coûts de construction (matériaux et main d'œuvre) pourrait contraindre le Groupe à augmenter ses prix de vente et par conséquent renoncer à une partie de sa clientèle.</p> <p>En 2021, le secteur du bâtiment, à l'instar du secteur industriel, connaît des difficultés d'approvisionnement, dues notamment aux pénuries de matières premières telles que le bois, le métal et le PVC en particulier. En 2022, avec la guerre qui a éclaté en Ukraine au mois de février, les pénuries, notamment d'acier, et les difficultés d'approvisionnement, au regard des conditions d'acheminement, vont se poursuivre de façon certaine. Dans la mesure où les contrats exécutés par le Groupe ont une durée longue, cette situation engendre des incertitudes additionnelles sur la capacité à maîtriser les délais et les coûts induits des opérations.</p>	<p>Afin d'optimiser et agir sur les coûts de construction, le Groupe a mis en place plusieurs partenariats au niveau des achats de matériaux qui lui permettent de bénéficier d'accords tarifaires négociés en fonction du volume. Ces partenariats bénéficient à l'ensemble des sociétés du Groupe.</p> <p>Le volume des achats du Groupe, leader national sur son marché, lui permet d'avoir une position lui permettant de négocier au mieux des tarifs annuels.</p> <p>Le risque est moins maîtrisable au niveau de la sous-traitance dont les tarifs dépendent de l'évolution de la demande et de la disponibilité des artisans localement. C'est pour cela que le Groupe attache une grande importance à son réseau d'artisans locaux qu'il fidélise (cf. risque pénurie de sous-traitance).</p> <p>Le risque de dégradation de marge future sur les chantiers à long terme reste mesuré dans l'activité construction de maison, cette dernière prévoyant une indexation du contrat entre la date de sa signature et l'ouverture du chantier et des délais de réalisation contractuels compatibles avec un allongement contextuel de la durée des chantiers.</p> <p>En revanche, l'activité rénovation B2B (filiale L'ATELIER DES COMPAGNONS) reste fortement exposée à ce risque en l'absence de clauses d'indexation (hors marchés publics) et de délais de réalisation assez contraints.</p>

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	
<p>Pénurie du foncier</p> <p>Impact : </p> <p>Probabilité d'occurrence : </p>	
Description du risque	Gestion du risque
<p>La rareté des terrains à bâtir depuis plusieurs années a eu pour effet d'augmenter le prix des terrains. Cette hausse a été particulièrement sensible autour des grandes agglomérations, elle a été moindre en province et autour des villes moyennes et des villages où se situe en grande partie l'activité du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, les contraintes telles que l'allongement des délais d'obtention des permis de construire, l'évolution de la gouvernance des collectivités territoriales, les politiques de tarification des terrains variables suivant les collectivités mais également les contraintes de plus en plus importantes sur l'artificialisation des terres complexifient d'autant plus la capacité à proposer du foncier pour nos prospects.</p>	<p>Pour maîtriser ces enjeux liés au foncier, le Groupe noue de nombreux partenariats stratégiques et financiers avec des aménageurs fonciers régionaux permettant au Groupe de jouir d'un apport foncier exclusif pour ses prospects.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe développe une politique de diversification dans le secteur de l'aménagement foncier, principalement dans les zones foncières tendues.</p>

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	Dispositifs fiscaux pouvant influencer le marché des logements neufs
	Impact : 
	Probabilité d'occurrence : 



Description du risque	Gestion du risque
<p>De nombreux dispositifs fiscaux se sont succédés depuis la fin des années 1990, influençant plus ou moins, en fonction de leurs modalités d'application, le niveau de la construction de logements. Avec une clientèle essentiellement composée de primo-accédants (+ de 70 %), HEXAOM bénéficie de l'influence des dispositifs d'incitation en faveur de l'accession à la propriété.</p> <p>La suppression ou la modification de certains avantages pourraient avoir des effets significatifs sur le marché de l'immobilier et donc influencer défavorablement sur l'activité du Groupe.</p>	<p>La politique de diversification initiée ces dernières années (rénovation, aménagement foncier, etc.) permet de réduire progressivement la part de l'activité du Groupe sur le secteur de la construction à destination des primo-accédants aidés par l'Etat.</p>

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	Risques réglementaires
	Impact : 
	Probabilité d'occurrence : 



Description du risque	Gestion du risque
<p>L'activité de constructeur de maisons individuelles est définie par la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 codifiée sous les articles L 231-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) très protectrice pour le client particulier.</p> <p>Les activités du Groupe sont également, pour leur majeure partie, soumises à des permis ou autorisations de construire qui définissent les règles à respecter non seulement pour l'implantation des maisons mais également pour leur performance énergétique (ex : nouvelle réglementation environnementale RE2020).</p> <p>La non-obtention d'un permis de construire peut remettre en cause le projet de construction et par conséquent l'annulation de la vente.</p>	<p>D'une manière générale, le Groupe opère une veille réglementaire régulière à même de permettre d'identifier les réglementations contraignantes qui lui sont applicables et, le cas échéant, de s'adapter à celles-ci dans des conditions optimales à la lumière des différents facteurs à prendre en compte.</p> <p>Cette maîtrise du risque se traduit également par la mise en œuvre d'un programme de formation et de sensibilisation à destination des collaborateurs sur toutes les fonctions clés (commerciaux, bureaux d'études, conducteurs de travaux).</p> <p>Au-delà de ces démarches le Groupe se doit également d'anticiper les évolutions futures. Ainsi, en droite ligne de sa stratégie R&D particulièrement novatrice, notamment incarnée par le Concept MFC 2020 (habitat zéro énergie, zéro carbone inauguré 2012 à Lyon), HEXAOM a démontré de nouveau en 2018 son savoir-faire et sa capacité à fédérer des partenaires experts avec le concept YRYS. Cet investissement en faveur d'un habitat toujours plus écologique, évolutif, connecté, alliant bien-être et santé, prenant également en compte la notion de transport/mobilité permet au Groupe de garder une longueur d'avance sur les évolutions réglementaires de demain.</p>

4.2 Risques liés à l'efficacité opérationnelle

RISQUES LIÉS A L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	
	<p>Exécution des contrats clients</p> <p>Impact : </p> <p>Probabilité d'occurrence : </p>
Description du risque	Gestion du risque
<p>Dans le cadre du contrat de construction (garantie de livraison au prix convenu et dans les délais convenus), le défaut, la mauvaise qualité des travaux exécutés ou le délai non respecté dans le contrat peut engendrer un risque pour le Groupe HEXAOM (pénalités de retard, réclamations client, demande de dommages et intérêts, non-paiement, surcoûts, risque de résiliation anticipée du contrat, risque d'image).</p> <p>Il est à noter que dans l'environnement actuel, les exigences clients deviennent de plus en plus complexes.</p> <p>Dans le cadre de notre contrat, une mauvaise appréciation de l'ampleur des travaux à effectuer, une sous-estimation du coût de réalisation, une mauvaise estimation des solutions techniques à mettre en œuvre peuvent entraîner un dépassement des coûts prévus ou un dépassement des délais contractuellement prévus engendrant des surcoûts et impactant potentiellement la marge des chantiers.</p> <p>La maîtrise des exigences clients et la qualité de la production sont au cœur des enjeux du Groupe.</p>	<p>Pour assurer la qualité de pilotage et d'exécution des chantiers clients, le Groupe a déployé des objectifs dans toutes les fonctions du Groupe. Ces objectifs, individualisés et mesurés, permettent de définir la stratégie et les plans d'actions à mener pour accroître les critères qualité. De plus, selon la politique régionale de marques, certaines entités ont opté pour la certification NF Maisons Individuelles.</p> <p>Les collaborateurs sont informés régulièrement de la stratégie du Groupe, de sa démarche qualité et de ses résultats par le biais notamment de lettres internes, de revues de presse spécialisées, de notes internes dédiées, de diffusion d'indicateurs qualité et de réunions de sensibilisation et d'informations.</p> <p>Des audits internes réguliers sont réalisés par la Direction Technique lors de tournées de chantier spécifiques afin de donner une vision claire, de valider l'application des procédures et de mettre en œuvre les outils complémentaires nécessaires (information et formation) pour l'atteinte de notre objectif.</p> <p>Des procédures ont également été mises en place en détaillant le processus interne depuis la vente jusqu'à la livraison d'une maison. Pour maîtriser la qualité de ses produits et services, le Groupe a élaboré des documents d'autocontrôle et une chaîne informatique. Une procédure spécifique interne détaille une liste de plus de 300 points de contrôle actualisée au fur et à mesure des évolutions techniques et réglementaires.</p> <p>Cette grille de contrôle est reprise dans un cahier technique de suivi de travaux (document strictement interne conçu par HEXAOM et utilisé actuellement dans sa 9^{ème} version initialement au format papier et disponible en version numérique sur tablette et associé à des photos des chantiers).</p> <p>Un reporting mensuel des indicateurs à risque clés (délai des chantiers, marges en cours, ...) est analysé par les directions opérationnelles et revue par la Direction afin de décider des plans d'action pertinents éventuels à mettre en place.</p>

RISQUES LIES A L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	Défaillance dans la sécurité et l'exploitation du système d'information
	Impact :  Probabilité d'occurrence : 

Description du risque	Gestion du risque
<p>Le Groupe dispose de plusieurs systèmes d'information pour gérer son activité.</p> <p>Le progiciel du Groupe (SISCA) couvre les processus de gestion des prospects, commandes clients, suivi de chantiers (commandes, gestion des factures sous-traitants, marge à chaque stade d'évolution du chantier) jusqu'à la livraison des maisons.</p> <p>A ce progiciel, sont interfacés les systèmes d'information suivants : dessins des plans, gestion des métrés, comptabilité, ressources humaines.</p> <p>Le Groupe est confronté aux principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque de panne informatique. Les systèmes informatiques sont constitués de multiples éléments et la défaillance de l'un ou plusieurs d'entre eux pourrait causer une interruption d'activité pour un centre ou plus largement pour le Groupe, - le risque de cybercriminalité. Via la contamination (virus) ou l'intrusion dans les systèmes informatiques, la cybercriminalité peut avoir de lourdes conséquences notamment l'arrêt d'activités, le vol de données, des demandes de rançon, la perte de données ou l'atteinte à la propriété intellectuelle, - le risque d'obsolescence et d'évolutivité du système d'information. La multiplicité des solutions informatiques issues des acquisitions et l'obsolescence de certains systèmes rendent complexes les évolutions des processus et la mise en œuvre de nouveaux services. Elles sont aussi un facteur de risque supplémentaire pour les pannes et la cybercriminalité. <p>À la date du présent Document d'information, le Groupe n'a pas fait l'objet de cyber-attaque qui impacterait son activité.</p>	<p>Le Groupe procède à un renouvellement et une mise à jour de ses matériels et logiciels pour garantir leur maintenance. Cette politique de gestion de l'obsolescence est primordiale pour réduire les risques de panne, de cybercriminalité et pour améliorer l'évolutivité des systèmes d'information.</p> <p>Un autre élément fondamental dans la gestion des risques est la politique de standardisation et de convergence des systèmes d'information. Il est plus facile de protéger et faire évoluer des systèmes d'information standards et communs. La stratégie est d'uniformiser progressivement les systèmes d'information dans toutes les filiales.</p> <p>La gestion du risque de panne passe par la mise en œuvre d'un plan de secours informatique. Le plan comprend la gestion des procédures de sauvegarde, la redondance des systèmes critiques ainsi que la documentation et les tests des opérations de reprise. Le plan de secours se focalise sur les processus critiques du Groupe. La prévention des risques liés à la cybercriminalité est une priorité car les facteurs de risque restent une menace croissante. La priorité est la protection des systèmes de gestion de la production, l'analyse des vulnérabilités, la détection des attaques et l'organisation de la gestion des incidents. Dans ce cadre, la DSI pratique régulièrement des tests d'intrusion pour mesurer la résistance des nouveaux systèmes mis en service en cours d'année.</p> <p>Pour se protéger, le Groupe poursuit également une politique précise de séparation des droits d'accès aux informations. La gestion des droits d'accès est synchronisée avec les systèmes de gestion RH pour garantir la précision des informations.</p> <p>Le Groupe met aussi en œuvre les préconisations requises en vue de garantir la conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD).</p>

RISQUES LIÉS A L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	
	Risques d'image et de réputation Impact :  Probabilité d'occurrence : 
Description du risque	Gestion du risque
<p>Dans un contexte d'hypermédiatisation et de développement de l'utilisation des médias sociaux, un incident grave ou une crise mal gérée pourraient fragiliser la réputation du Groupe et son image. De plus, la position de leader occupé par le Groupe engendre une exposition forte de ce dernier et accroît ce risque réputationnel.</p> <p>Par ailleurs, HEXAOM peut être exposé à divers événements ou incidents graves pouvant avoir un impact significatif sur la satisfaction client et la bonne conduite des activités. Ils peuvent prendre diverses formes comme l'atteinte à la sécurité sur un chantier, le non-respect de la réglementation, etc. et pourraient avoir des conséquences défavorables significatives (ralentissement des travaux sur les chantiers, accroissement des coûts, retards de livraisons, ou dégradation de la confiance des clients envers les marques du Groupe HEXAOM).</p>	<p>Le Groupe est soucieux de l'image de ses marques renvoyée par les différents supports médias.</p> <p>Des procédés internes ont été mis en place pour maîtriser ce risque.</p> <p>Depuis les dix dernières années, le Groupe HEXAOM a renforcé sa politique de suivi de satisfaction Client en cours de chantier en mesurant systématiquement le niveau de satisfaction de ses clients pour accroître leur fidélité, leurs recommandations ou les parrainages mais également répondre au mieux à leurs besoins tout en identifiant le plus en amont possible les sources naissantes d'insatisfaction.</p> <p>Cette mesure se fait via une enquête à renseigner sur l'espace Internet personnel du client soit via une enquête téléphonique réalisée par le call center soit via un retour courrier d'une enquête « papier ». Les phases clés de cette démarche sont détaillées dans le chapitre 1 du présent document d'information.</p> <p>En 2021, le taux de recommandation après la remise des clefs s'élève à près de 70 %.</p> <p>Parallèlement à cette démarche, le Groupe a mis en place une surveillance de toutes ses marques sur les réseaux sociaux, blog, etc. via une agence spécialisée.</p> <p>Des formations/sensibilisations des managers et dirigeants afin de mieux appréhender l'univers des médias sociaux, et leurs impacts ont également été menées.</p> <p>Enfin, l'ensemble du comité de Direction a été formé et sensibilisé à la prise de parole et aux éléments de langage à tenir dans le cadre d'une gestion de crise.</p>

RISQUES LIES A L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	Risques liés aux acquisitions et à leur intégration
	Impact : 
	Probabilité d'occurrence : 

Description du risque	Gestion du risque
-----------------------	-------------------

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe a réalisé de nombreuses et significatives acquisitions depuis son introduction en bourse.

De par son expertise en matière de conduite des acquisitions et d'intégration des cibles, les acquisitions constituent l'un des piliers stratégiques du Groupe.

La mise en œuvre de cette stratégie suppose qu'HEXAOM puisse trouver des cibles appropriées et des opportunités de développement à un coût et à des conditions acceptables.

Bien que le Groupe procède à une analyse de chaque cible d'acquisition, le Groupe ne peut garantir que leur évaluation et les hypothèses les concernant se révéleront exactes, l'évolution réelle pouvant être significativement différente des résultats initialement attendus.

De manière générale, les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ainsi ne pas se concrétiser dans les délais et aux niveaux attendus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

D'autre part, la réussite de l'intégration des entreprises acquises requiert une grande implication de la part des services centraux du Groupe, ce qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur la capacité de ces équipes à exercer leur activité quotidienne.

Malgré les audits préalables à toute acquisition, le Groupe ne peut toutefois garantir que les documents et informations fournis lors de la due diligence sont complets, adaptés ou exacts. En particulier, il est difficile de garantir que ces travaux de due diligence aient permis d'identifier tous les risques des sociétés acquises.

Les écarts d'acquisition (goodwill) représentent le principal poste de bilan figurant à l'actif du Groupe





Aussi, conformément aux normes IFRS, le Groupe évalue la valeur et en cas de perte de valeur, mesure les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition chaque année.

Dans le cadre de ses acquisitions réalisées sur son secteur d'activité historique (construction de maisons individuelles), le Groupe a une parfaite connaissance du métier, des indicateurs clés à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation de la cible, les postes et les facteurs de risque déterminants à auditer lors de la mise en œuvre des travaux de due diligence.

Les critères d'acquisition notamment la conservation des dirigeants historiques et leur intéressement au développement de la structure acquise limitent le risque de dégradation des performances.

Enfin, les multiples retenus dans la valorisation des opérations de croissance externe réalisées par le Groupe demeurent très raisonnables et limitent ainsi le risque de dépréciation des Goodwill.

4.3 Risques liés aux talents

RISQUES LIES AUX TALENTS	
	<p>Pénurie de sous-traitance</p> <p>Impact : </p> <p>Probabilité d'occurrence : </p>
Description du risque	Gestion du risque
<p>L'activité du Groupe repose sur une multitude de sous-traitants (plus de 2 000) et de fournisseurs, dont aucun n'est exclusif. Une tension de la demande pourrait conduire à une pénurie de sous-traitants.</p>	<p>Le Groupe attache une grande importance à son réseau d'artisans.</p> <p>La réputation et la surface financière du Groupe lui permettent de fidéliser ses artisans. Cette démarche s'accompagne par un paiement rapide des factures une fois la validation de la correcte exécution de la mission accomplie.</p>
RISQUES LIES AUX TALENTS	
	<p>Indisponibilité prolongée d'un dirigeant clé</p> <p>Impact : </p> <p>Probabilité d'occurrence : </p>
Description du risque	Gestion du risque
<p>Le départ ou la perte inattendue de l'un de ses dirigeants clés pourrait constituer un risque sur les performances de certaines entités du Groupe.</p>	<p>Afin de maîtriser les impacts dus au départ d'une ressource clé ou d'un dirigeant clé, le Groupe a mis en place un système managérial favorisant leur fidélisation et leur adhésion à la stratégie du Groupe.</p> <p>Les dirigeants historiques des entités acquises par le Groupe sont d'ailleurs toujours présents (sauf départ en retraite), gage d'un partage des valeurs fondatrice du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, un plan de succession est prévu dans les filiales dont le départ est planifié à moyen terme.</p> <p>Enfin, la taille du Groupe et sa notoriété permettent la promotion de collaborateurs en interne mais également la possibilité d'attirer des talents issus de la concurrence.</p>

Description de l'opération de transfert sur le marché Euronext Growth Paris



1. MOTIFS DE LA DEMANDE DE TRANSFERT	46
2. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS HEXAOM	46
3. CALENDRIER DU TRANSFERT DE MARCHE DE COTATION	46
4. LISTING SPONSOR	46

1. MOTIFS DE LA DEMANDE DE TRANSFERT

Le transfert de marché vers Euronext Growth Paris vise à permettre à la société HEXAOM d'être cotée sur un marché offrant un cadre réglementaire souple et adapté à sa taille et à sa capitalisation boursière en réduisant certaines contraintes de fonctionnement propres au marché d'Euronext Paris. Le transfert sur Euronext Growth Paris devrait également simplifier le fonctionnement de la société et diminuer les coûts relatifs à sa cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

2. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS HEXAOM

Nature et nombre de titres dont l'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris est demandée

Les titres d'HEXAOM dont l'admission sur Euronext Growth Paris est demandée sont les 6 937 593 actions ordinaires composant le capital social d'HEXAOM. Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'admission.

Libellé des actions : HEXAOM

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500AGQP2FXW6GMN75

Code ISIN : FRO004159473

Code NAF : 4110 A

Code mnémotechnique : HEXA

3. CALENDRIER DU TRANSFERT DE MARCHE DE COTATION

Date	Opérations
7 novembre 2022	Tenue de l'assemblée générale mixte se prononçant sur le projet de transfert de cotation. En cas de vote favorable de l'Assemblée, réunion du Conseil d'administration appelé à mettre en œuvre le transfert de cotation
7 novembre 2022	Dépôt auprès d'Euronext d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris
4 janvier 2023	Notification par Euronext de la décision du comité des admissions d'Euronext d'admission des titres sur Euronext Growth Paris
5 janvier 2023	Diffusion des avis Euronext annonçant la radiation des actions d'HEXAOM sur Euronext Paris et leur admission sur Euronext Growth Paris
5 janvier 2023	Diffusion d'un communiqué par la Société annonçant la date de transfert effectif
5 janvier 2023	Mise en ligne du document d'information sur le site de la Société et celui d'Euronext
9 janvier 2023	Transfert effectif : Radiation des titres d'Euronext Paris - Admission des titres aux négociations sur Euronext Growth Paris

4. LISTING SPONSOR

Le listing sponsor d'HEXAOM est la Société de Bourse Gilbert Dupont, 50 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Détail de l'actionnariat au 31 octobre 2022



Sur la base de la capitalisation boursière moyenne d'HEXAOM sur les 60 derniers jours de bourse avant la date de demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth, la société HEXAOM respecte le montant minimum de 2,5 M€ de flottant demandé par Euronext Paris dans le cadre de son transfert vers le marché le marché Euronext Growth Paris.

Au 31 octobre 2022, le capital social d'HEXAOM s'établissait à 1 250 000 euros composé de 6 937 593 actions réparties comme suit :

Actionnaires	Actions		Vote	
	Nombre	%	Nombre	%
MFC PROU-INVESTISSEMENTS*	3 540 800	51,04	3 540 800	51,68
Patrick VANDROMME	88 304	1,27	88 304	1,29
Aline VANDROMME	100 000	1,44	100 000	1,46
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT**	25 788	0,37	25 788	0,38
Public & divers	3 096 503	44,63	3 096 503	45,20
Autodétention	86 198	1,24		0,00
TOTAL	6 937 593	100	6 851 395	100,00

Situation de trésorerie et fonds de roulement



1. SITUATION DE TRESORERIE	49
2. FONDS DE ROULEMENT	49

1. SITUATION DE TRESORERIE

Situation de trésorerie consolidée au 31 octobre 2022	K€
A - Trésorerie	104 542
B - Equivalent de trésorerie	
C - Titres de placement	38 440
D - Liquidité (A+B+C)	142 982
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	21 656
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	27 917
H - Autres dettes financières à court terme (dont dettes de location IFRS 16)	13 123
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	62 696
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-80 286
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	47 777
L - Obligations émises	
M - Autres emprunts à plus d'un an (dont dettes de location IFRS 16)	20 751
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	68 528
O - Endettement financier net (J+N)	-11 758

La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère que le Groupe est en mesure de faire face à ses échéances sur les 12 mois à venir.

2. FONDS DE ROULEMENT

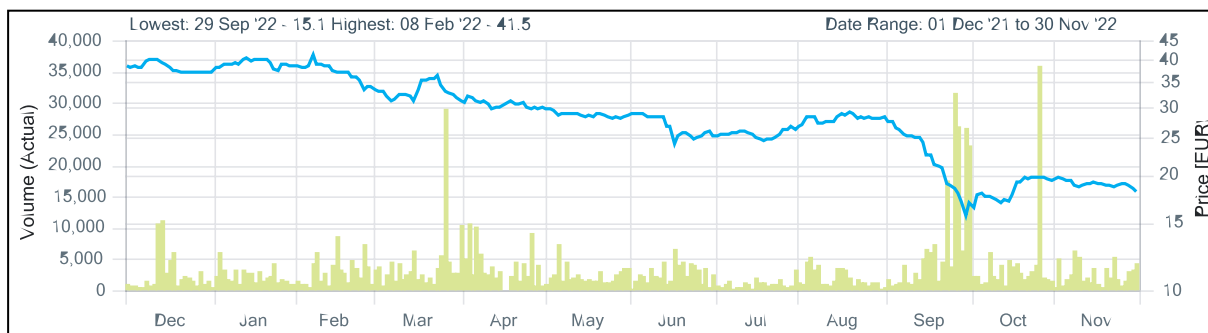
Le fonds de roulement suffit aux besoins présents du Groupe.

Evolution du cours de bourse sur les douze derniers mois



Les actions HEXAOM sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, compartiment B.

L'analyse du cours de bourse a été réalisée sur une période d'un an, soit entre le 1^{er} décembre 2021 et le 30 novembre 2022.



Le graphique ci-dessus fait ressortir la performance de l'action de la Société sur la période du 30/11/2021 au 30/11/2022.

- Cours le plus haut sur la période : 41,50€
- Cours le plus bas sur la période : 15,10€
- Cour moyen pondéré par les volumes de l'action (VWAP) sur la période : 27,13€
- Volume moyen quotidien échangé (en nombre d'actions) sur la période : 3.201
- Liquidité quotidienne moyenne échangée (en euros) sur la période : 86.845,82€

Etat des communications réalisées depuis le 1^{er} janvier 2022 sur le marché réglementé d'Euronext Paris



Pour information, l'ensemble de la communication financière de la Société sur le site internet de la Société :

Date	Communiqué
6 janvier 2022	Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote au 31 décembre 2021
4 février 2022	Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote au 31 janvier 2022
7 février 2022	Chiffre d'affaires 2021 en croissance de +13,0% à 996,6 m€ - Forte contribution des nouvelles activités : 278,1 m€ - Record des prises de commandes
2 mars 2022	Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote au 28 février 2022
23 mars 2022	Résultats annuels 2021 : Chiffre d'affaires 2021 à 997 m€ - Rentabilité en progression - Des perspectives confortées par des prises de commandes records de plus d'un milliard d'euros
23 mars 2022	Rapport d'activité 2021
24 mars 2022	Présentation réunion SFAF 24/03/2022
8 avril 2022	Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote au 31 mars 2022
29 avril 2022	Document d'enregistrement universel 2021
4 mai 2022	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2022 : +13,0% à 260,6 m€ - Prises de commandes en ligne avec les objectifs
6 mai 2022	Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote au 30 avril 2022
11 mai 2022	Mis en ligne des documents préparatoires à l'Assemblée (avis de réunion et de convocation, biographies des candidats administrateurs, formulaire unique de vote, nombre d'actions et de droits de vote composant le capital à la date de l'avis de réunion)
19 mai 2022	HEXAOM confirme son éligibilité PEA-PME 2022/2023

Date	Communiqué
1er juin 2022	La 5 ^{ème} génération prend la direction du groupe HEXAOM à compter du 1er juin 2022
1er juin 2022	Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 1er juin 2022 - Résultat des votes
1er juin 2022	Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 1er juin 2022 - Compte-rendu de l'assemblée
1er juin 2022	Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 1er juin 2022 - Politique de rémunération - Résultat des votes
3 juin 2022	Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote au 31 mai 2022
7 juillet 2022	Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote au 30 juin 2022
2 août 2022	Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote au 31 juillet 2022
4 août 2022	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2022 : +10% à 549,8 m€ - Prises de commandes conformes aux objectifs annuels du groupe
5 septembre 2022	Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote au 31 août 2022
21 septembre 2022	Projet de transfert de la cotation des titres HEXAOM du marché Euronext Paris vers Euronext Growth Paris
21 septembre 2022	Résultats du 1 ^{er} semestre 2022 impactés par l'activité rénovation B2B - Bonnes performances des autres activités - Prises de commandes de bon niveau en ligne avec les objectifs annuels du groupe
22 septembre 2022	Rapport financier semestriel 2022
22 septembre 2022	Présentation réunion SFAF 22/09/2022
22 septembre 2022	Comptes consolidés résumé - Groupe HEXAOM 30/06/2022
3 novembre 2022	Chiffre d'affaires 9 mois 2022 : +8% à 765,6 M€ - prises de commandes en ligne avec les objectifs
7 novembre 2022	L'Assemblée Générale mixte des actionnaires d'HEXAOM approuve le projet de transfert de cotation des actions de la société HEXAOM sur le marché Euronext Growth Paris

L'ensemble de ces publications peut être consulté sur le site Internet de la Société www.hexaom.fr.

Annexes



ANNEXE I :	RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022	54
ANNEXE II :	DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021	55

ANNEXE I : RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022

RAPPORT
FINANCIER
SEMESTRIEL
2022



hexa^ôM

ENSEMBLE
POUR BÂTIR L'AVENIR



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022

SOMMAIRE

1	ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	3
2	RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE	4
3	COMPTES INTERMEDIAIRES SEMESTRIELS CONSOLIDES CONDENSES ETABLIS AU 30 JUIN 2022	7
4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION SEMESTRIELLE 2022	29

Attestation du Rapport Financier Semestriel



J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Alençon, le 22 septembre 2022

Patrick VANDROMME
Président du Conseil d'Administration

Rapport semestriel d'activité



**RÉSULTATS DU 1^{er} SEMESTRE 2022
IMPACTÉS PAR L'ACTIVITÉ RÉNOVATION B2B
BONNES PERFORMANCES DES AUTRES ACTIVITÉS**

**PRISES DE COMMANDES DE BON NIVEAU
EN LIGNE AVEC LES OBJECTIFS ANNUELS DU GROUPE**

Le Conseil d'Administration d'HEXAOM, réuni le 21 septembre 2022, a arrêté les comptes du 1^{er} semestre 2022. Ces comptes consolidés ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes.

Résultats consolidés en M€ (1 ^{er} janvier – 30 juin)	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2021	Pour mémoire 2 ^{ème} semestre 2021
Chiffre d'affaires	549,1	499,6	497,4
Résultat opérationnel courant	7,6	16,2	18,3
Marge opérationnelle courante	1,4%	3,2%	3,7%
Autres éléments opérationnels non courant	-5,1	0,0	-2,5
Résultat opérationnel	2,5	16,2	15,8
Résultat financier	-0,7	-0,3	-0,4
Résultat net	0,0	11,6	11,1
dont résultat net part du Groupe	1,2	11,2	10,4

Production : croissance organique de 10% au premier semestre 2022

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 549,1 M€ en hausse de 9,9% à périmètre constant. Cette croissance est portée par l'activité Construction de Maisons (426,1 M€ soit +10,4%), l'activité Rénovation B2C (26,4 M€ soit +8,6%) ainsi que l'Aménagement foncier (16,6 M€ soit +181,4%) et la Promotion (31,3 M€ soit +17,2%).

L'activité Rénovation B2B, nettement plus pénalisée par la tension accrue sur les approvisionnements, subit un important retard de production. Ce décalage vient se cumuler à une limitation volontaire de la croissance décidée par le Groupe, dans un contexte de restructuration visant à renouer avec un développement rentable. Le chiffre d'affaires sur cette activité s'inscrit en baisse de 14,4% à 48,6 M€.

Des résultats semestriels Groupe pénalisés par une perte opérationnelle significative de l'activité Rénovation B2B et une dépréciation de goodwill

Le premier semestre 2022 a été particulièrement marqué par une forte tension sur les matériaux de construction tant sur leur disponibilité que sur leur coût.

Si l'activité Construction de Maisons a pu en partie limiter les effets de ce contexte défavorable, l'activité Rénovation B2B a, quant à elle, subi de plein fouet ces hausses tarifaires générant ainsi une perte opérationnelle significative sur le semestre.

Le résultat opérationnel courant de la période s'établit à 7,6 M€ soit une marge opérationnelle courante de 1,4 %. La contribution de chacune des activités du Groupe à ce résultat est la suivante :

- Malgré un contexte perturbé, l'activité Construction de Maisons affiche des performances solides. Le résultat opérationnel s'établit à 14,7 M€ faisant ressortir une marge opérationnelle de 3,4%, en amélioration de 0,7 point par rapport au deuxième semestre 2021. L'érosion de la marge brute liée à des chantiers en cours issus principalement du carnet de commandes d'avant période inflationniste, a en partie été compensée par l'effet volume généré par le niveau record des ventes 2021. Compte tenu des hausses tarifaires appliquées depuis plusieurs mois et d'une indexation systématique appliquée aux contrats depuis le 2^{ème} semestre 2021, la marge brute sera mécaniquement en amélioration à moyen terme.
- Bénéficiant également d'un effet volume favorable auquel s'ajoutent des délais d'exécution nettement plus courts, la Rénovation B2C a su également contenir en partie l'impact de la hausse des prix des matériaux et de la main d'œuvre avec un résultat opérationnel de 1,4 M€ représentant 5,3% du chiffre d'affaires.

L'activité Rénovation B2B, déjà en structuration compte tenu des difficultés qu'elle rencontrait du fait d'une croissance trop forte et mal maîtrisée, a en revanche été fortement impactée par le contexte actuel, ses prix n'étant majoritairement pas indexés à l'inflation. Son résultat opérationnel s'établit ainsi à -13,1 M€. Cette perte s'explique par un effet volume (retards de production), un débouclage défavorable des taux de marge des chantiers déjà démarrés en 2021 et enfin, par un niveau de provisions pour risques plus soutenu. Un plan correctif, déjà engagé, portant sur des process de sécurisation des marges et un management renouvelé, devrait permettre à Atelier des Compagnons d'afficher des performances en nette amélioration sur le 2^{ème} semestre 2022 et un exercice 2023 proche de l'équilibre.

- La Promotion Immobilière poursuit sa croissance rentable avec une marge opérationnelle bien maîtrisée (3,7% contre 3,4% sur le 1^{er} semestre 2021) et un résultat opérationnel de 1,1 M€.
- L'Aménagement Foncier réalise un résultat opérationnel en forte hausse à 3,5 M€ pour une marge de 21,1% (15,3% au S1 2021).

Le résultat opérationnel de la période est impacté par une perte de valeur de goodwill sur la filiale Atelier des Compagnons pour un montant de 5,1 M€ et s'établit ainsi à 2,5 M€. Dans un contexte de marché qui demeure extrêmement porteur sur cette activité, le développement de cette filiale n'est pas remis en cause. Une prudence a néanmoins été apportée sur le niveau à moyen terme de la rentabilité attendue par cette structure conduisant ainsi à la perte de valeur comptabilisée. Néanmoins, cette filiale devrait de nouveau être contributive au plan de développement du Groupe à compter de 2024.

Sous l'effet de ces éléments exceptionnels et après prise en compte d'un résultat financier de -0,7 M€, le résultat net ressort à l'équilibre.

La structure financière du Groupe HEXAOM demeure très solide. Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent ainsi à 221,5 M€ et la trésorerie active à 152,6 M€. La trésorerie nette d'endettement ressort à 51,3 M€, en hausse de 39,7 M€ par rapport au 30 juin 2021.

Prises de commandes conformes aux anticipations du Groupe

Activité Construction de Maisons

En cumulé à fin août 2022, le carnet de commandes Construction de Maisons représentait 4 345 ventes soit un chiffre d'affaires de 662,5 M€ en retrait de 22,9% en nombre et de 10,9% en valeur par rapport à l'an dernier qui constituait un exercice record.

Sur la période, le Groupe a également continué d'ajuster ses prix de vente (+18% sur un an) afin de compenser à la fois la hausse des coûts de construction (matériaux et sous-traitance) et l'évolution des normes règlementaires (RE 2020). Le prix de vente moyen sur juillet et août s'établissait à 155,6 K€ HT contre 131,8 K€ HT à la même période de 2021.

Malgré une baisse en nombre de ventes, le chiffre d'affaires des prises de commandes retrouve ainsi un niveau plus normatif voire supérieur à celui enregistré sur les années antérieures au record 2021.

La bonne résistance de l'activité historique du Groupe s'explique par la qualité de sa clientèle, par une prime au leader qui lui permet de gagner des parts de marché dans un environnement plus difficile mais également par l'accompagnement qu'il a su mettre en place afin de trouver des solutions de financement pour ses clients.

Activité Rénovation

L'activité Rénovation B2C bénéficie toujours d'un marché porteur en lien avec les contraintes énergétiques et les aides à la rénovation. Au 31 août 2022, les prises de commandes de RENOVERT et CAMIF HABITAT s'élèvent à 32,2 M€. A la même date, les prises de commandes intermédiées réalisées par les franchisés ILLICO TRAVAUX progressent de +31% à 52,4 M€.

Dans les prochains mois, compte tenu des enjeux, toutes les enseignes généraliseront une offre « rénovation énergétique ». Les réseaux de ventes seront également renforcés avec la mise en place d'un réseau de franchisés Camif Habitat (12 à ce jour avec un objectif 2023 de 40 franchisés) et la poursuite du recrutement de franchisés Illico Travaux (objectif 2023 : 200 franchisés, 165 à ce jour).

Concernant la rénovation B2B, l'activité commerciale s'établit à 59,9 M€ à fin août contre 70,8 M€ pour la même date de 2021. Le plan de structuration mis en place permet au Groupe de rester confiant sur le potentiel de développement de cette activité.

Activités Promotion et Aménagement Foncier

Ces deux activités poursuivent un plan de marche conforme aux objectifs du Groupe.

À fin août 2022, le carnet de commandes (stock réservé non acté) de l'activité Aménagement Foncier s'établit à 28,3 M€ et représente 398 lots.

A la même date, le backlog de l'activité Promotion s'élève à 78,8 M€ et le stock potentiel à livrer représente un chiffre d'affaires de 301,3 M€, soit 1 443 logements.

Perspectives 2022 : une croissance de l'activité confirmée

Du fait des excellentes performances commerciales enregistrées sur l'ensemble de l'exercice 2021 et d'un début d'exercice 2022 conforme aux prévisions, la production du Groupe s'affichera en croissance sur l'ensemble de l'exercice 2022 pour ainsi dépasser le milliard d'euros de chiffre d'affaires.

Le Groupe reste néanmoins vigilant au dénouement de ses marges sur chantiers en cours sur le deuxième semestre avant de pouvoir bénéficier des ajustements tarifaires appliqués depuis plusieurs mois pour faire face aux hausses continues des coûts de construction.

Le Groupe sera tout particulièrement attentif et actif dans la structuration et le redressement de sa filiale Atelier des Compagnons. Une nette amélioration des performances de l'activité Rénovation B2B est ainsi attendue sur le deuxième semestre.

L'exercice de cette activité restera cependant nettement déficitaire en 2022, un retour à l'équilibre des résultats étant attendu en 2023.

Malgré un contexte perturbé par des éléments exogènes (hausse des coûts de construction, resserrement des conditions de financement, tensions foncières, ...) et des éléments endogènes (réorganisation de la filiale Atelier des Compagnons) le Groupe HEXAOM reste confiant sur sa capacité à poursuivre son plan de marche. Cette confiance repose sur un modèle qui a déjà amplement fait ses preuves, une place de leader reconnu renforcée dans la Construction de Maisons et une diversification des activités qui se poursuit (rénovation, promotion, aménagement, services).

Disposant d'une structure financière très saine, le Groupe HEXAOM continuera à l'avenir de gagner des parts de marché et renforcera ainsi son positionnement de généraliste de l'habitat en France.

Comptes intermédiaires semestriels consolidés condensés établis au 30 juin 2022



1.	COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2022	8
1.1.	ETAT DE SITUATION FINANCIERE	8
1.2.	ETAT DU RESULTAT GLOBAL	9
1.3.	TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	10
1.4.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	11
2.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	12
NOTE 1	FAITS MARQUANTS	12
NOTE 2	DECLARATION DE CONFORMITE ET BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS	
	REGLES ET METHODES COMPTABLES	13
NOTE 3	INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	15
NOTE 4	NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE	16
NOTE 5	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	24
NOTE 6	AUTRES INFORMATIONS	26
NOTE 7	SECTEURS OPERATIONNELS	28

1. COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2022

1.1. ETAT DE SITUATION FINANCIERE

ACTIFS (en K€)	Notes	30/06/2022 Net	31/12/2021 Net	30/06/2021 Net
Immobilisations incorporelles	2.2.7 & 4.1	4 578	4 526	4 593
Goodwill	2.2.8 & 4.2	117 782	122 891	132 422
Immobilisations corporelles	2.2.9 & 4.3	39 906	39 027	38 535
Droits d'utilisation	2.2.2 & 4.4	26 767	27 971	27 900
Participations entreprises associées	2.2.4 & 4.5	1 253	1 393	1 521
Autres actifs financiers	2.2.6, 2.2.12 & 4.6	2 095	1 996	1 871
Impôts différés	2.2.19 & 4.7	9 605	5 952	5 920
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		201 985	203 756	212 761
Stocks et en-cours	2.2.10 & 4.8	72 122	78 432	84 310
Créances clients	2.2.11, 2.2.12 & 4.9	208 442	197 564	192 776
Créances diverses	4.10	100 025	93 208	83 784
Actifs d'impôts courants	2.2.19	1 591	3 095	1 818
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2.2.6 & 4.11	152 617	167 262	149 195
TOTAL ACTIFS COURANTS		534 797	539 561	511 883
TOTAL DES ACTIFS		736 782	743 317	724 644
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS (en K€)	Notes	30/06/2022 Net	31/12/2021 Net	30/06/2021 Net
Capital	2.2.13 & 4.12	1 250	1 250	1 250
Primes et réserves	2.2.13 & 4.12	217 625	205 627	198 553
Résultat consolidé de l'exercice	2.2.13 & 4.12	2 582	20 876	10 322
Total capitaux propres part du groupe		221 456	227 753	210 125
Particip. ne donnant pas le contrôle dans les réserves	2.2.13 & 4.12	16	653	658
Particip. ne donnant pas le contrôle dans le résultat	2.2.13 & 4.12	-1 090	1 073	389
Particip. ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres		-1 074	1 726	1 047
TOTAL CAPITAUX PROPRES		220 383	229 478	211 172
Impôts différés passifs	2.2.19 & 4.7	92	99	81
Passifs financiers - part à plus d'un an	4.13	48 525	54 606	57 426
Dettes locatives à plus d'un an		19 068	20 221	20 479
Avantages au personnel	2.2.14 & 4.14	2 453	3 836	3 580
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		70 139	78 762	81 565
Provisions courantes	2.2.15 & 4.15	14 786	12 446	11 632
Passifs financiers à court-terme	4.13	52 764	55 350	80 199
Dettes locatives à moins d'un an		7 746	7 770	7 463
Dettes sur contrats en cours	2.2.11 & 4.16	55 490	34 413	52 212
Fournisseurs et comptes rattachés	4.17	210 615	202 644	191 714
Passifs d'impôt courant	2.2.19	3 104	2 459	2 554
Autres dettes fiscales et sociales	4.18	91 712	92 680	75 772
Autres créiteurs courants	4.19	10 044	27 315	10 360
TOTAL PASSIFS COURANTS		446 261	435 077	431 906
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		736 782	743 317	724 644

* Les notes 2.2.x font référence à celles des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

1.2. ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(K€)	Notes	30/06/2022		30/06/2021		31/12/2021	
		K€	% CA	K€	% CA	K€	% CA
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.2.16 & 5.1	549 072	100,0%	499 642	100,0%	996 951	100,0%
Autres produits d'activité		90	0,0%	88	0,0%	506	0,1%
Achats consommés	5.2	-449 196	-81,8%	-399 299	-79,9%	-797 497	-80,0%
Charges de personnel	5.3	-78 318	-14,3%	-73 026	-14,6%	-142 856	-14,3%
Impôts et taxes	5.4	-3 488	-0,6%	-3 428	-0,7%	-5 643	-0,6%
Dotations aux amortissements		-7 188	-1,3%	-7 048	-1,4%	-14 260	-1,4%
Dotations aux provisions nettes	4.15 & 5.5	-2 730	-0,5%	-725	-0,1%	-3 010	-0,3%
Autres produits d'exploitation		1 369	0,2%	1 454	0,3%	4 296	0,4%
Autres charges d'exploitation		-2 044	-0,4%	-1 488	-0,3%	-3 969	-0,4%
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		7 566	1,4%	16 169	3,2%	34 517	3,5%
Eléments opérationnels non courants		-5 109	-0,9%		0,0%	-2 519	-0,3%
RESULTAT OPERATIONNEL		2 457	0,4%	16 169	3,2%	31 998	3,2%
Produits de trésor. et d'équiv. de trésorerie	2.2.18 & 5.6	220	0,0%	380	0,1%	1 411	0,1%
Coût de l'endettement financier brut	2.2.18 & 5.6	-617	-0,1%	-607	-0,1%	-1 244	-0,1%
Coût de l'endettement financier net	2.2.18 & 5.6	-397	-0,1%	-227	0,0%	167	0,0%
Intérêts sur dettes locatives	2.2.2	-238	0,0%	-121	0,0%	-238	0,0%
Autres produits financiers	2.2.18 & 5.6		0,0%	19	0,0%	32	0,0%
Autres charges financières	2.2.18 & 5.6	-30	0,0%	-	0,0%	-677	-0,1%
RESULTAT FINANCIER		-665	-0,1%	-329	-0,1%	-716	-0,1%
Quote-part dans les résult. des ent. assoc.		-20	0,0%	103	0,0%	49	0,0%
Charge d'impôt	2.2.19 & 5.7	-1 696	-0,3%	-4 351	-0,9%	-8 660	-0,9%
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		76	0,0%	11 593	2,3%	22 671	2,3%
Rés. des activ. arrêtées ou en cours de ces.	2.2.20		0,0%		0,0%		0,0%
RESULTAT NET DE LA PERIODE		76	0,0%	11 593	2,3%	22 671	2,3%
attribuable au Groupe		1 166		11 204		21 598	
attribuable aux particip. ne donnant pas le contrôle		-1 090		389		1 073	
AUTRES ELEMENTS DE RESULTAT GLOBAL							
Résultat net consolidé de la période		76		11 593		22 671	
Eléments du résult. global reconnus en capitaux propres		1 416		-882		-722	
Résultat global de la période		1 492		10 711		21 949	
attribuable au Groupe		2 582		10 322		20 876	
attribuable aux particip. ne donnant pas le contrôle		-1 090		389		1 073	
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	2.2.21 & 5.8	6 845 683		6 846 412		6 845 862	
Résultat net par action (en Euros)	2.2.21 & 5.8	0,17		1,64		3,15	
Résultat net dilué par action (en Euros)	2.2.21 & 5.8	0,17		1,64		3,15	

* Les notes 2.2.x font référence à celles des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

1.3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(En K€)	Notes	1 ^{er} semestre 2022	Exercice 2021	1 ^{er} semestre 2021
Résultat global de la période (yc particip. ne donnant pas le contrôle)		1 492	21 949	10 711
+/- Dotations nettes aux amortiss. et prov. (hors actif circulant)		9 968	11 816	3 037
+/- Amortissement des droits d'utilisation		4 681	9 369	4 620
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur				
+/- Charges et produits calculés liés aux stocks options et assimilés				
+/- Autres produits et charges calculés		-1 382	953	697
+/- Plus ou moins-values de cession		-75	-26	-139
+/- Profits et pertes de dilution				
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		20	-49	-103
- Dividendes (titres non consolidés)				
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		14 704	44 012	18 823
+ Coût de l'endettement financier net	5.6	528	-165	227
+ Dettes locatives : intérêts payés		107	238	121
+/- Charges d'impôt (y compris impôts différés)	5.7	1 696	8 660	4 351
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)		17 035	52 745	23 520
- Impôt sur les sociétés versé (B)		-3 207	-11 566	-5 870
+/- Variation du BFR lié à l'activité (C)	4.21	-617	-9 203	-19 029
FLUX DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D) = (A + B + C)		13 211	31 977	-1 378
- Décais. liés aux acquisitions d'immob. corporelles et incorporelles		-3 695	-6 869	-3 535
+ Encais. liés aux cessions d'immob. corporelles et incorporelles		344	750	397
- Décais. liés aux acquisitions d'immobilisations financières	4.6	-196	-456	-116
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		98	371	156
+/- Acquisitions de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	3.2		-42	-43
+ Dividendes reçus				
+/- Variations des prêts et des avances consenties				
+ Subventions d'investissement reçues				
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		120	144	-
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)		-3 329	-6 102	-3 140
+ Sommes reçues des actionnaires lors des augmentat. de capital				
- versées par les actionnaires de la société mère				
- versées par les minoritaires de sociétés intégrées				
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stocks-options				
+/- Rachats et reventes d'actions propres	1.4	41	-43	-28
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		-	-	-
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-9 663	-8 011	-8 011
- Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées	1.4	-893	-492	-492
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts		9 046	10 072	2 845
- Remboursements d'emprunts		-13 282	-28 677	-19 143
- Remboursements des dettes locatives		-4 638	-9 327	-4 524
- Intérêts financiers nets versés	5.6	-635	-73	-347
+/- Autres flux liés aux opérations de financement				
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPER. DE FINANCEMENT (F)		-20 023	-36 552	-29 700
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F + G)		-10 142	-10 677	-34 218
TRESORERIE AU DEBUT DE L'EXERCICE		139 457	150 134	150 134
+/- Variation de la trésorerie		-10 142	-10 677	-34 218
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		129 315	139 457	115 916
<i>dont trésorerie active</i>	4.11	152 617	167 262	149 195
<i>dont trésorerie passive (concours bancaires courants)</i>	4.13	-23 301	-27 805	-33 279

* Les notes 2.2.x font référence à celles des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

1.4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En K€)	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserv. et résultats conso.	Résultats enreg. direct. en capitaux propres	Total part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres au 31/12/2020	1 250	7 021	-2 076	201 991	-348	207 838	1 160	208 998
Résultat net du 1 ^{er} semestre 2021				11 204		11 204	389	11 593
Autres éléments du résultat global				-882		-882		-882
Résultat global de la période				10 322		10 322	389	10 711
Opérations sur actions propres			-28			-28		-28
Dividendes				-8 011		-8 011	-492	-8 503
Transactions avec les propriétaires			-28	-8 011		-8 039	-492	-8 531
Variations de périmètre / Autres variations				6		6	-11	-6
Capitaux propres au 30/06/2021	1 250	7 021	-2 104	204 307	-348	210 127	1 046	211 172
Résultat net du 2 ^{ème} semestre 2021				10 394		10 394	684	11 078
Autres éléments du résultat global				160		160		160
Résultat global de la période				10 554		10 554	684	11 238
Opérations sur actions propres			-16			-16		-16
Dividendes								
Transactions avec les propriétaires			-16			-16		-16
Variations de périmètre / Autres variations				7 088		7 088	-5	7 083
Capitaux propres au 31/12/2021	1 250	7 021	-2 119	221 950	-348	227 753	1 725	229 478
Résultat net du 1 ^{er} semestre 2022				1 166		1 166	-1 090	76
Autres éléments du résultat global				1 416		1 416		1 416
Résultat global de la période				2 582		2 582	-1 090	1 492
Opérations sur actions propres			41			41		41
Dividendes				-9 663		-9 663	-893	-10 555
Transactions. avec les propriétaires			41	-9 663		-9 622	-893	-10 514
Variations de périmètre / Autres variations				743		743	-816	-73
Capitaux propres au 30/06/2022	1 250	7 021	-2 079	215 612	-348	221 456	-1 074	220 383

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

1. Un premier semestre impacté par l'activité Rénovation B2B

Production : croissance organique de 9,9% au premier semestre 2022

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 549,1 M€ en hausse de 9,9% à périmètre constant. Cette croissance est portée par l'activité Construction de Maisons (426,1 M€ soit +10,4%), l'activité Rénovation B2C (26,4 M€ soit +8,6%) ainsi que l'Aménagement foncier (16,6 M€ soit +181,4%) et la Promotion (31,3 M€ soit +17,2%).

L'activité Rénovation B2B, nettement plus pénalisée par la tension accrue sur les approvisionnements, subit un important retard de production. Ce décalage vient se cumuler à une limitation volontaire de la croissance décidée par le Groupe, dans un contexte de restructuration visant à renouer avec un développement rentable. Le chiffre d'affaires sur cette activité s'inscrit en baisse de 14,4% à 48,6 M€.

Des résultats semestriels Groupe pénalisés par une perte opérationnelle significative de l'activité Rénovation B2B et une dépréciation de goodwill

Le premier semestre 2022 a été particulièrement marqué par une forte tension sur les matériaux de construction tant sur leur disponibilité que sur leur coût.

Si l'activité Construction de Maisons a pu en partie limiter les effets de ce contexte défavorable, l'activité Rénovation B2B a, quant à elle, subi de plein fouet ces hausses tarifaires générant ainsi une perte opérationnelle de -13,1 M€ sur le semestre. Cette perte s'explique par un effet volume (retards de production), un débouclage défavorable des taux de marge des chantiers déjà démarrés en 2021 et enfin, par un niveau de provisions pour risques plus soutenu.

Le résultat opérationnel de la période est impacté par une perte de valeur de goodwill sur la filiale Atelier des Compagnons pour un montant de 5,1 M€ (cf note 4.2) et s'établit ainsi à 2,5 M€. Dans un contexte de marché qui demeure extrêmement porteur sur cette activité, le développement de cette filiale n'est pas remis en cause. Une prudence a néanmoins été apportée sur le niveau à moyen terme de la rentabilité attendue par cette structure conduisant ainsi à la perte de valeur comptabilisée.

Sous l'effet de ces éléments exceptionnels et après prise en compte d'un résultat financier de -0,7 M€, le résultat net ressort à l'équilibre.

2. Impact de la guerre en Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie déclenchée le 24 février 2022 a eu de nombreux impacts au niveau mondial notamment sur la disponibilité et le coût de certaines matières premières et de certains matériaux.

Le Groupe s'est efforcé de prendre les dispositions qui s'imposaient afin de limiter les impacts sur ses comptes dus aux effets de cette guerre.

NOTE 2 DECLARATION DE CONFORMITE ET BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.2.1 Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers

HEXAOM S.A. est une entreprise domiciliée en France. L'activité du Groupe consiste principalement en la construction de maisons individuelles. Le siège social de la Société est situé 2, route d'Anciennes – 61 000 ALENCON.

Les états financiers consolidés intermédiaires condensés du Groupe au 30 juin 2022, et couvrant la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 : « Information financière intermédiaire ». Ils n'incluent pas toutes les informations requises pour des états financiers complets selon les IFRS et doivent être lus conjointement avec les états financiers du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 29 avril 2022 sous le numéro D.22-0397.

Les états financiers consolidés condensés du Groupe HEXAOM comprennent les comptes de HEXAOM SA et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint. Ils sont présentés en milliers d'euros (K€). Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2022 et ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes.

2.2.2 Evolution des règles et méthodes comptables

Pour l'établissement de ses états financiers condensés au 30 juin 2022, le Groupe HEXAOM a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

L'application des autres nouvelles normes applicables au 1^{er} janvier 2022 telles que définies dans le tableau ci-dessous n'aurait pas eu d'incidence sur les états financiers au 30 juin 2022.

Pour la clôture du 30 juin 2022, le Groupe HEXAOM a décidé de ne pas appliquer les normes publiées par l'IASB, approuvées par l'Union Européenne et applicables par anticipation dès le 1^{er} janvier 2022.

Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne d'application obligatoire ou pouvant être appliqués par anticipation pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022

Norme	Date d'application		Incidences
	UE *	Groupe	
Modifications d'IFRS 3 – Références au cadre conceptuel	01/01/22	01/01/22	Sans incidence sur les comptes
Modifications d'IAS 37 – Contrats déficitaires - Coûts d'exécution d'un contrat	01/01/22	01/01/22	Sans incidence sur les comptes
IAS 16 Modifications - Revenus pré-utilisation d'un actif corporel	01/01/22	01/01/22	Sans incidence sur les comptes
Améliorations annuelles des IFRS 2018-2020	01/01/22	01/01/22	Sans incidence sur les comptes
IFRS 17 - Contrats d'assurance y compris amendements publiés le 25/06/20	01/01/23	01/01/23	Sans incidence sur les comptes
Modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 – Information à fournir sur les méthodes comptables	01/01/23	01/01/23	Sans incidence sur les comptes
Modifications d'IAS 8 – Définition des estimations comptables	01/01/23	01/01/23	Sans incidence sur les comptes
Modifications d'IAS 12 – Impôts différés liés aux actifs et passifs issus d'une transaction unique			Sans incidence sur les comptes

* applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée dans cette colonne

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiées par l'IASB mais non encore approuvées par l'Union Européenne

Norme	Date d'application IASB *	Impacts Groupe Attendus
Modifications d'IAS 1 - Classement des passifs en tant que courants ou non courants	01/01/24 ?	Sans incidence sur les comptes
Modifications d'IFRS 17 - Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 - Information comparative	01/01/23 ?	Sans incidence sur les comptes

* applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée dans cette colonne

2.2.2 Changements de présentation

Des changements de présentation ou des reclassifications sont effectués lorsqu'ils permettent de fournir des informations fiables et plus pertinentes pour les utilisateurs des états financiers et si la présentation modifiée est susceptible de perdurer, de manière à ne pas affecter la comparabilité.

Lorsque de tels changements de présentation sont réalisés et que leurs impacts sur les états financiers sont jugés significatifs, les informations comparatives sont également modifiées.

Au 30 juin 2022, aucun changement de présentation n'a été réalisé.

2.2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Au 30 juin 2022, ces estimations portent principalement sur le Goodwill et les impôts différés actifs. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

NOTE 3 INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

3.1 Liste des sociétés consolidées au 30 juin 2022

Raison sociale	Activité	Siège	Siret	% Intérêt	Méth. Conso
Hexaom	Construction	2, rte d'Ancinnes - 61000 ALENCON	095 720 314 00012	100,00	Mère
Maisons de l'Avenir	Construction	34 bis rue Jacques Anquetil - 29000 QUIMPER	329 626 261 00146	99,97	IG
Maisons de l'Avenir Loire Atl.	Construction	17 rue Jules Verne - 44000 ORVAULT	444 593 172 00018	100,00	IG
Maisons de l'Avenir Ille et Vil.	Construction	32b, rue de Rennes - 35510 CESSON SEVIGNE	487 606 626 00017	100,00	IG
Maisons de l'Avenir Morbihan	Construction	36, rue Jean Oberlé - 56000 VANNES	487 421 349 00019	100,00	IG
OC Résidences	Construction	70 route de Toulouse - 81100 CASTRES	328 252 671 00180	100,00	IG
OC Résidences Etudes	Bureau d'étude	70 route de Toulouse - 81100 CASTRES	501 029 565 00022	100,00	IG
Maisons Berval	Construction	La Haute Borne - 77100 MAREUIL LES MEAUX	348 279 381 00019	100,00	IG
GHPA (M. Bruno Petit)	Construction	Route de Lourdes - 65290 JUILLAN	349 124 693 00012	100,00	IG
MJB (Bruno Petit)	Construction	360 avenue de la Châtre - 36000 CHATEAURoux	404 481 491 00029	100,00	IG
MJB 18 (Bruno Petit)	Construction	8,rue Charles Durand - 18000 BOURGES	451 406 854 00039	100,00	IG
Maisons Horizon	Construction	4, rue Pierre Simon de Laplace - 57070 METZ	379 434 459 00069	100,00	IG
Maisons Millot	Construction	83,rue Henri Giffard - 87280 LIMOGES	329 693 279 00088	100,00	IG
Azur et construction	Construction	Rue Charles Dullin - 13500 MARTIGUES	395 037 187 00030	100,00	IG
Constructions Idéale Demeure	Construction	305, rue Giraudeau - 37000 TOURS	390 836 112 00024	100,00	IG
Maisons de la Côte Atlantique	Construction	110 av. du Peyrou-33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	335 185 146 00024	100,00	IG
Maisons Charentes Atlantique	Construction	5, rue Pierre et Marie Curie - 17100 SAINTES	451 406 912 00027	100,00	IG
Maisons Côte Atlantique 40	Construction	816, av. du Marechal Foch - 40000 MONT DE MARSAN	492 440 409 00026	100,00	IG
Maisons Côte Atlantique 24	Construction	La Cavaille Nord - 24100 BERGERAC	494 150 352 00016	100,00	IG
PCA Maisons	Construction	Route de la Seyne - 83190 OLLIouLES	340 743 632 00077	100,00	IG
Morel Constructions	Construction	18 rue Gabriel Poiron - 85600 BOUFFERE	311 570 444 00159	100,00	IG
CTMI	Construction	78 Grand Rue - 68000 COLMAR	401 340 674 00035	100,00	IG
Maisons Evolution	Construction	143 rue Auguste PICCARD - 77190 DAMMARIE-LES-LYS	407 774 603 00044	100,00	IG
Les Bastides	Construction	308, Avenue Sainte-Marguerite - 06200 NICE	403 629 710 00027	100,00	IG
Maisons B. Jambert	Construction	142 avenue Victor Châtenay - 49100 ANGERS	344 023 502 00034	100,00	IG
Maisons Les Naturelles	Construction	69 rue Charles de Gaulle - 80220 GAMACHES	418 224 044 00051	100,00	IG
Les Maisons de Stéphanie	Construction	78 avenue de Beaugaillard - 37550 SAINT AVERTIN	349 219 030 00021	100,00	IG
Extraco Création	Construction	3, rue de la scierie - 76530 GRAND COURONNE	352 122 063 00139	100,00	IG
Bati Soft Aquitaine	Construction	110 av. du Peyrou-33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	480 081 140 00018	100,00	IG
Bati Soft Entreprise	Construction	110 av. du Peyrou-33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	908 611 437 00017	100,00	IG
Batex	Construction	3, rue de la scierie - 76530 GRAND COURONNE	478 714 918 00016	100,00	IG
Bermax Construction	Construction	267, Rte de St Jean d'Angély - 16710 ST YRIEIX/CHARENTE	428 581 44 00030	100,00	IG
Maine Construction	Construction	Boulevard Pierre Lefauchaux - 72230 ARNAGE	315 906 495 00033	100,00	IG
Maisons Partout	Construction	15 bis avenue des Volontaires - 15000 AURILLAC	348 512 310 00031	100,00	IG
Maisons Open Charentes	Construction	267, Rte de St Jean d'Angély - 16710 ST YRIEIX/CHARENTE	810 435 842 00010	100,00	IG
Villas Melrose	Construction	110 av. du Peyrou-33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	848 455 887 00010	100,00	IG
ACCO 17	Construction	110 route Nationale - 17220 LA JARNE	394 203 970 00071	100,00	IG
Les Toits de France	Construction	20 rue Maurice Monti - 30000 NIMES	329 690 226 00041	100,00	IG
Camif Habitat	Rénovation	27 impasse Lazare Carnot - 79180 CHAURAY	410 362 685 00035	100,00	IG
ITF	Rénovation	27 impasse Lazare Carnot - 79180 CHAURAY	429 804 818 00061	100,00	IG
ADC Invest	Holding	2, rte d'Ancinnes - 61000 ALENCON	827 787 961 00016	81,62	IG
L'Atelier des Compagnons	Rénovation	26 Boulevard Biron - 93400 SAINT OUEN	332 035 690 00079	81,62	IG
Espace Euro Services	Rénovation	32 rue Vladimir Jankelevitch - 77184 EMERAINVILLE	350 669 925 00058	81,62	IG
Foncière Résidences	Prom. Immob.	4, rte d'Ancinnes - 61000 ALENCON	421 221 987 00017	100,00	IG
S.A.R.L. Propriété Familiale	Prom. Immob.	3, rue des Archers - 91150 ETAMPES	308 277 789 00035	29,95	ME
S.A.R.L. GEPHIMO	Prom. Immob.	28, avenue de Chanzy - 95130 FRANCONVILLE	408 494 870 00012	49,80	ME
MS Promotion	Prom. Immob.	21, rue d'Artois - 75008 PARIS	533 870 580 00024	100,00	IG
Amex	Prom. Immob.	3, rue de la scierie - 76530 GRAND COURONNE	422 966 465 00011	100,00	IG
Marguerite	Prom. Immob.	35 square Raymond Aron - 76130 MONT SAINT AIGNAN	842 401 630 00012	50,00	IG
La Garonnette	Prom. Immob.	3, rue de la scierie - 76530 GRAND COURONNE	801 511 460 00017	33,33	ME
Les Jardins d'Aurélien	Prom. Immob.	Espace Charlotte - 83260 LA CRAU	753 191 337 00025	75,00	IG
Innovio	Prom. Immob.	2 route d'Ancinnes - 61000 ALENCON	538 301 144 00027	75,00	IG
Vence Azur	Prom. Immob.	Espace Charlotte - 83260 LA CRAU	800 207 425 00011	50,00	ME
Clos Cécile	Prom. Immob.	Espace Charlotte - 83260 LA CRAU	805 097 466 00017	50,00	ME
Le Carré des Vignes	Prom. Immob.	Espace Charlotte - 83260 LA CRAU	814 749 099 00010	100,00	IG
Modernium	Prom. Immob.	Espace Charlotte - 83260 LA CRAU	800 500 191 00013	100,00	IG
Mélusine	Prom. Immob.	Espace Charlotte - 83260 LA CRAU	803 698 794 00010	100,00	IG
Florette	Prom. Immob.	4, rte d'Ancinnes - 61000 ALENCON	531 386 969 00020	100,00	IG
Le Victoria	Prom. Immob.	2 Traverse Roquepin 13012 MARSEILLE	803 239 466 00011	0,01	NC
La Vigne de Popy	Prom. Immob.	Rue Charles Dullin - 13500 MARTIGUES	825 021 439 00021	100,00	IG
Promoteur de l'Ouest	Prom. Immob.	145, B Bd André Sautel - 17000 LA ROCHELLE	514 035 997 00022	100,00	IG
Anvisou	Prom. Immob.	145, B Bd André Sautel - 17000 LA ROCHELLE	879 394 260 00035	100,00	IG
Hibana	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	839 538 063 00018	51,00	IG
BF3 Bagneux	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	840 199 525 00014	25,50	IG
Clichy 9 Jean Jaures	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	852 205 533 00015	75,01	IG
Garches 6 Général de Gaulle	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	853 927 234 00015	75,01	IG
Montreuil Grandes Cultures	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	851 827 782 00018	75,01	IG
Blanc Mesnil 205 Couturier	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	852 951 318 00017	35,70	IG
Gagny 40-44 Barbusse	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	882 047 715 00017	40,80	IG
Gagny 49-51 Barbusse	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	882 101 207 00018	40,80	IG
Ivry 5-8 Henri Pourchasse	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	882 286 271 00011	51,00	IG
Marly 23 rue Paul Leplat	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	883 544 082 00018	75,01	IG
Pantin Quai de l'Aisne	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	891 639 452 00012	75,01	IG
Clichy 5 Belfort	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	888 698 313 00010	75,01	IG
Houilles 3 Justice	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	890 473 069 00015	75,01	IG
Marly 16 Saint Germain	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	900 418 724 00010	100,00	IG
Bondy 199 Rosny	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	907 657 548 00018	80,00	IG

Raison sociale	Activité	Siège	Siret	% Intérêt	Méth. Conso
Ivry Lot 9	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	910 302 249 00016	51,00	IG
Montmorency 100 Domont	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	911 522 803 00012	51,00	IG
Claimo	Prom. Immob.	4 rue du Pré Médard - 86280 ST BENOIT	484 268 347 00024	100,00	IG
Les Loges Terrains	Prom. Immob.	4 rue du Pré Médard - 86280 ST BENOIT	753 017 524 00020	100,00	IG
Le Petit Yversais	Prom. Immob.	4 rue du Pré Médard - 86280 ST BENOIT	824 503 957 00014	60,00	IG
Vivaprom	Prom. Immob.	4 rue du Pré Médard - 86280 ST BENOIT	790 301 444 00028	100,00	IG
Vélodrome	Prom. Immob.	4 rue du Pré Médard - 86280 ST BENOIT	880 495 916 00012	90,00	IG
Ytem Aménagement	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST	492 128 871 00034	60,00	IG
SEP Ytem Anais	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST		30,00	IG
SEP Ytem Conceptions	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST		30,00	IG
SEP Lyan	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST		25,00	IG
SEP Ytem Ban	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST		50,00	IG
Le Margeon	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST	877 941 138 00019	25,00	IG
Le Domaine de Bellevue	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST	852 312 131 00018	30,00	IG
SEP ASY	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST		33,00	ME
SEP SYA	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST		33,00	ME
SEP SYAA	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST		50,00	IG
La Madone	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST	890 173 933 00015	50,00	IG
Segime	Aménagement	110 av. du Peyrou-33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	848 704 441 00015	100,00	IG
Lotisseur de l'Ouest	Aménagement	145, B Bd André Sautel - 17000 LA ROCHELLE	514 990 514 00028	100,00	IG
DP Aménagements	Aménagement	17 chemin de la Mer - 14113 CRICQUEBOEUF	884 571 175 00014	0,05	NC
Hexaom Services	Prest. de services	2, rte d'Ancinnes - 61000 ALENCON	793 531 823 00011	100,00	IG
Plan Urba Services	Prest. de services	4 rue du Pré Médard - 86280 ST BENOIT	528 606 361 00020	100,00	IG
CMP	Commercialisation	15 Rue du Gal Lionel de Marmier - 31300 TOULOUSE	414 631 275 00073	100,00	IG
SCI Saint Martin	Loc. Immob.	ZA du Fief du Quart-85200 ST MARTIN DE FRAIGNEAU	429 736 986 00028	100,00	IG
Sarl PR Immo	Loc. Immob.	110 route Nationale - 17220 LA JARNE	484 547 245 00031	100,00	IG
ITF Immo	Loc. Immob.	2, rte d'Ancinnes - 61000 ALENCON	913 327 905 50010	33,00	ME
Hexasemm	Loc. Immob.	18 rue des Métiers - 68000 COLMAR	912 088 390 00014	51,00	IG
Groupe Hexaom	Serv. admin.	2, rte d'Ancinnes - 61000 ALENCON	808 613 442 00017	100,00	IG
Supex	Serv. admin.	3, rue de la scierie - 76530 GRAND COURONNE	753 829 225 00014	100,00	IG
Pym Invest	Serv. admin.	24, boulevard Vincent Gache - 42200 NANTES	538 728 312 00025	34,43	ME
Groupe Plaire	Serv. admin.	145, B Bd André Sautel - 17000 LA ROCHELLE	511 462 087 00020	100,00	IG

NOTE 4 NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

4.1 Immobilisations incorporelles

(K€)	2022			2021		
	Brut	Dépréc. & amortis.	Net	Brut	Dépréc. & amortis.	Net
Concessions, brevets et droits assimilés	8 090	(6 413)	1 678	7 861	(6 265)	1 596
Autres immobilisations incorporelles	3 174	(274)	2 900	3 177	(249)	2 928
Total immobilisations incorporelles	11 264	(6 687)	4 578	11 038	(6 513)	4 526

(K€)	Solde au 31/12/21	Mvts acquisit.	Cessions et réductions diverses	Dotations	Var. de périmètre et autres	Solde au 30/06/22
Concessions, brevets et droits assimilés	1 596	291	-	(211)		1 677
Autres immobilisations incorporelles	2 928	5	(6)	(27)		2 899
Valeurs brutes	4 526	296	(6)	(238)	-	4 578

Les marques et droits au bail qui ne sont plus exploités ont été dépréciés en totalité pour leur valeur d'acquisition. Pour les éléments incorporels qui demeurent exploités par le Groupe, la valeur inscrite au bilan est justifiée au regard :

- des ventes effectuées au cours de l'exercice en ce qui concerne les marques,
- de la localisation des droits au bail.

Au 30 juin 2022, aucun indice de perte de valeur n'a été constaté sur les marques à durée de vie indéterminée.

4.2 Goodwill

Evolution de la valeur nette de la rubrique au 30/06/2022

Brut	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
01/01/2021	132 379	-	132 379
Changements de périmètre			-
Ajustement du PPA	(3 889)		(3 889)
Cession filiale			-
Perte de valeur (dotation)	(5 600)		(5 600)
31/12/2021	122 891	-	122 891
Flux 2022			
Changements de périmètre			-
Ajustement du PPA			-
Cession filiale			-
Perte de valeur (dotation)	(5 109)		(5 109)
30/06/2022	117 782	-	117 782

Répartition du goodwill par unité génératrice de trésorerie (UGT) et secteurs opérationnels

Goodwill net	30/06/2022	Construction	Promotion Aménagement	Rénovation B to C	Rénovation B to B
Maisons de la Côte Atlantique	13 679	13 679			
PCA Maisons	4 059	4 059			
Extraco	4 692	4 692			
CAMIF	9 638			9 638	
ADC	26 041				26 041
Groupe Plaire	10 397	10 397			
Groupe Claimo	11 076		11 076		
Goodwill inférieurs à 4 M€	38 201	37 354	486	361	-
TOTAL	117 782	70 180	11 562	9 999	26 041

La contre-performance de l'entité Atelier des Compagnons sur le semestre a constitué un indice de perte de valeur du goodwill de cette UGT qui a fait l'objet d'un test de perte de valeur conformément à la norme IAS 36, « Dépréciation d'actifs ».

Le secteur auquel appartient la société Atelier des Compagnons a fortement été impacté par des hausses tarifaires ainsi que des retards d'approvisionnement des matériaux de construction. La contre-performance de cette filiale s'explique ainsi principalement par un effet volume (retards de production), un débouclage défavorable des taux de marge des chantiers déjà démarrés en 2021 et enfin, par un niveau de provisions pour risques plus soutenu.

Un plan d'actions portant sur des process de sécurisation des marges et un management renouvelé, devrait permettre à cette filiale d'afficher des performances en nette amélioration sur le 2^{ème} semestre 2022 et proches de l'équilibre sur l'exercice 2023.

Comme indiqué dans les faits marquants du semestre (Note 1), le contexte de marché sur lequel évolue l'entité Atelier des Compagnons demeure extrêmement porteur et son développement n'est donc pas remis en cause.

Une prudence a néanmoins été apportée sur le niveau à moyen terme de la rentabilité attendue par cette UGT conduisant ainsi à la comptabilisation d'une perte de valeur d'un montant de 5,1 M€.

Des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance) prises individuellement ou en utilisant des scénarii de variations combinées du taux d'actualisation et du taux de croissance (hypothèses basées sur une diminution du taux de croissance allant jusqu'à 1 point et d'une hausse du taux d'actualisation jusqu'à 1 point), incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières, ont été réalisées. Ces analyses de sensibilité ont fait apparaître des scénarii probables dans lesquels la valeur recouvrable de l'UGT Atelier des Compagnons deviendrait inférieure à la valeur comptable des actifs testés, nécessitant alors une dépréciation complémentaire de ceux-ci :

(K€)	Dépréciation nécessaire
Augmentation du taux d'actualisation de 1 point	-4 228
Diminution du taux de croissance de 1 point	-373
Combinaison des deux scénarii	-4 557

4.3 Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit :

(K€)	2022		2021			
	Brut	Dépréc. & amortis.	Net	Brut	Dépréc. & amortis.	Net
Terrains et constructions	34 427	(9 698)	24 729	34 508	(9 326)	25 181
Installations, matériels et outillage	1 572	(1 277)	294	1 552	(1 290)	263
Autres immobilisations corporelles	36 304	(25 303)	11 001	34 626	(24 011)	10 614
Autres immo. corp. en location financ.			-			-
Immobilisations en cours	3 881		3 881	2 969		2 969
Total immobilisations corporelles	76 184	(36 278)	39 906	73 654	(34 627)	39 027

(K€)	Solde au 31/12/21	Mvts acquisit.	Cessions et réductions diverses	Dotations	Var. de périmètre et autres	Solde au 30/06/22
Terrains et constructions	25 181	122	(138)	(437)		24 729
Installations, matériels et outillage	263	132	(42)	(59)		294
Autres immobilisations corporelles	10 614	2 271	(141)	(1 744)		11 001
Autres immo. corp. en location financ.	-	-	-	-		-
Immobilisations en cours	2 969	1 253	(341)			3 881
Valeurs brutes	39 027	3 779	(662)	(2 239)	-	39 906

4.4 Contrats de locations

4.4.1 Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation se décomposent ainsi, par nature d'actif sous-jacent :

(K€)	2022			2021		
	Brut	Dépréc. & amortis.	Net	Brut	Dépréc. & amortis.	Net
Terrains et bâtiments	49 388	(27 539)	21 849	50 577	(27 915)	22 662
Autres droits d'utilisation	9 777	(4 859)	4 918	10 060	(4 751)	5 309
Total	59 165	(32 398)	26 767	60 637	(32 666)	27 971

La variation du solde net des droits d'utilisation au cours de l'exercice est constituée des éléments suivants :

(K€)	Solde au 01/01/21	Nouveaux contrats	Modif. Hypothèses	Dotations	Fins et résiliations anticipées	Var. de périmètre et autres	Solde au 30/06/22
Terrains et constructions	22 662	1 982	345	(3 184)	(466)	509	21 849
Autres droits d'utilisation	5 309	883	74	(1 498)	(14)	165	4 918
Total droits d'utilisation	27 971	2 865	419	(4 681)	(480)	673	26 767

4.4.2 Dettes locatives

Les dettes locatives se décomposent ainsi :

(K€)	30/06/2022	31/12/2021
Dettes locatives à plus d'un an	19 068	20 221
Dettes locatives à moins d'un an	7 746	7 770
Total	26 814	27 991

La variation des dettes locatives au cours de l'exercice est constituée des éléments suivants :

(K€)	Solde au 31/12/21	Nouveaux contrats	Modif. Hypothèses	Remboursement	Fins et résiliations anticipées	Variation des intérêts courus	Var. de périmètre et autres	Solde au 30/06/22
Terrains et constructions	22 762	1 982	345	(3 150)	(475)		503	21 968
Autres droits d'utilisation	5 229	883	74	(1 488)	(15)		164	4 846
Total droits d'utilisation	27 991	2 865	419	(4 638)	(489)		667	26 814

4.5 Participations dans les entreprises associées

Le détail du poste "Titres mis en équivalence" au bilan se décompose de la façon suivante :

(En milliers d'€uros)	Gephimo	Propriété Familiale	Combes	Innovio	Vence Azur	Clos Cécile	Sep Sya	Sep Asy	Pym	La Garonnette	Total
31/12/2020	284	(7)	(3)	(58)	(513)	(132)	(19)	(11)	941	146	627
Variations de périmètre											-
Autres variations			3	(6)	17	5	8	(16)			11
Reclassement		6		59	593	158	11	36			863
Quote-part de résultat	13	1		5	(97)	(31)		(9)		152	33
Dividendes reçus										(141)	(141)
31/12/2021	297	-	-	-	-	-	-	-	941	156	1 394
Variations de périmètre											-
Autres variations					3			10			14
Reclassement				-	9	12		(10)			11
Quote-part de résultat				-	(12)	(12)				1	(23)
Dividendes reçus										(140)	(140)
30/06/2022	297	-	-	-	-	-	-	-	941	18	1 253

4.6 Autres actifs financiers

(K€)			2022		2021	
	Brut	Dépréc. & amortis.	Net	Brut	Dépréc. & amortis.	Net
Prêts	365		365	375		375
Autres actifs financiers	1 730	(0)	1 730	1 621		1 621
Total Autres actifs financiers	2 095	(0)	2 095	1 996		1 996

2021 (K€)	Solde au 31/12/21	Mvts acquisit. et cessions	Cessions et réductions diverses	Dotations	Var. de périmètre et autres	Solde au 30/06/22
Prêts	375	2	(12)			365
Autres actifs financiers	1 621	194	(85)			1 730
Total Autres actifs financiers	1 996	196	(98)	-	-	2 095

Les autres actifs financiers sont principalement constitués des dépôts et cautionnements versés sur les agences commerciales prises en location.

4.7 Impôts différés

Impôts différés	30/06/2022	31/12/2021
Provisions non déductibles	1 095	1 587
Participation des salariés	230	350
Activation déficits	7 288	3 541
Frais d'acquisition de titres	5	10
Réévaluation d'actifs	(95)	(108)
Impacts IFRIC 21	(57)	(200)
Autres	1 047	673
TOTAL	9 513	5 853
Dont :		
Impôts différés actif	9 605	5 952
Impôts différés passif	92	99

La variation du poste sur ce premier semestre 2022 provient de l'activation d'impôts différés liés au déficit au 30 juin 2022 de la filiale Atelier des Compagnons (cf note 1) à hauteur de 3 M€. L'horizon d'imputation de l'intégralité de ces déficits fiscaux est estimé à 5 ans.

4.8 Stocks et en-cours

Les stocks au 30 juin 2022, ainsi que leur évolution en valeur brute par rapport à l'exercice précédent, se présentent ainsi :

Stocks	30/06/2022			31/12/2021		
	Brut	Dép.	Net	Brut	Dép.	Net
Terrains	42 005	(858)	41 146	42 594	(852)	41 742
Encours de production de biens	31 428	(452)	30 976	36 932	(241)	36 691
TOTAL	73 433	(1 310)	72 122	79 526	(1 094)	78 432

4.9 Créances clients

Clients	30/06/2022			31/12/2021		
	Brut	Dép.	Net	Brut	Dép.	Net
Créances clients sur contrat en cours (net)	126 829		126 829	91 754		91 754
Créances clients sur contrats facturés	88 307	(6 693)	81 614	112 482	(6 672)	105 810
TOTAL	215 135	(6 693)	208 442	204 236	(6 672)	197 564

Décomposition créances sur contrats en cours	30/06/2022	31/12/2021	Variation
Créances clients sur contrats en cours	750 984	548 377	202 607
Acomptes reçus	(667 772)	(487 503)	(180 269)
SOLDE	83 212	60 874	22 338
Soldes débiteurs (actifs)	126 829	91 754	35 075
Soldes créditeurs (passifs)	(43 616)	(30 880)	(12 737)

4.10 Créances diverses

Le poste « Créances diverses » au 30 juin 2022, ainsi que son évolution par rapport à l'exercice précédent, se présentent ainsi :

(K€)	30/06/2022	31/12/2021	Variation	dont variat° périmètre
Etat - créances de TVA	23 188	21 210	+ 1 978	
Etat - autres créances	175	121	+ 54	
Acomptes versés sur ventes portefeuille	33 708	30 102	+ 3 606	
Avances partenaires foncier	4 078	3 082	+ 995	
Avoirs à recevoir	4 073	3 111	+ 962	
Fournisseurs débiteurs	7 030	8 484	- 1 455	
Autres créances - Personnel	5 313	5 718	- 405	
Autres créances - Organismes sociaux	411	335	+ 76	
Autres créances - Assurance	1 716	1 494	+ 222	
Charges constatées d'avance	5 169	3 953	+ 1 215	
Autres débiteurs	15 164	15 596	- 431	
TOTAL CREANCES DIVERSES	100 025	93 208	+ 6 817	

4.11 Trésorerie et équivalent de trésorerie

Ce poste se décompose comme suit :

(K€)	30/06/2022	31/12/2021	Variation	dont variat° périmètre
Valeurs mobilières de placement	34 057	32 571	1 485	
Disponibilités	118 560	134 690	-16 130	
TOTAL TRESORERIE	152 617	167 262	- 14 645	

Les valeurs mobilières de placement sont principalement composées de placements à terme dont le rendement et le capital sont garantis.

Actifs financiers par catégories

2022 (K€)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat						
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.(1)	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Place-ments détenus jusqu'à leur échéance	Total
Autres actifs financiers non courants					2 095		2 095
Clients et autres débiteurs					308 467		308 467
Autres actifs financiers courants							-
<i>Instrum. financiers dérivés change</i>							-
<i>Instrum. financiers dérivés de taux</i>							-
<i>Actifs financiers de gestion de tréso</i>							-
Trésorerie et équivalents de trésorerie					152 617		152 617

2021 (K€)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat						
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.(1)	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Place-ments détenus jusqu'à leur échéance	Total
Autres actifs financiers non courants					1 996		1 996
Clients et autres débiteurs					290 772		290 772
Autres actifs financiers courants							-
<i>Instrum. financiers dérivés change</i>							-
<i>Instrum. financiers dérivés de taux</i>							-
<i>Actifs financiers de gestion de tréso</i>							-
Trésorerie et équivalents de trésorerie					167 262		167 262

4.12 Capitaux propres consolidés

Au 30 juin 2022, le capital social de HEXAOM SA est constitué de 6 937 593 actions ordinaires, entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,18 €.

(K€)	30/06/2022	31/12/2021
Capital social	1 250	1 250
Prime d'émission	7 021	7 021
Réserve légale	125	125
Réserves réglementées		
Réserves du groupe	209 315	196 972
Report à nouveau	1 868	1 509
Résultat groupe	2 582	20 876
TOTAL CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	222 161	227 753

Les variations relatives à ce poste ont été détaillées dans le tableau « variation des capitaux propres ». Ces variations sont essentiellement liées au résultat du semestre et à la distribution de dividendes.

Variations de capitaux propres liées aux transactions avec les actionnaires

(K€)	30/06/2022	31/12/2021	Variation
Actions d'auto-contrôle (1)	(25)	(43)	18
TOTAL	(25)	(43)	18

(1) La réserve d'actions d'autocontrôle comprend le coût des actions de la société détenues par le Groupe. Les variations constatées au cours de l'exercice proviennent des mouvements d'achats et de ventes dans le cadre de l'animation du cours (contrat de liquidité)

Au 30 juin 2022, la société HEXAOM détient 91 910 actions propres pour un montant de 1 716 K€.

Dividendes

Le montant des dividendes versés par la société mère est le suivant :

	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
Dividende versé (K€) *	9 782,0	8 117,0		10 406,4
Soit, par actions ordinaires (€uros)	1,41	1,17		1,50

* y compris dividendes versés sur actions propres

Gestion des capitaux propres

Le Groupe gère son capital dans le cadre d'une politique financière équilibrée, destinée à la fois à préserver sa continuité d'exploitation, sa capacité à investir dans des projets créateurs de valeur, et à rémunérer de façon attractive les actionnaires.

Cette politique a conduit HEXAOM à établir des objectifs successifs de gearing et de rémunération des actionnaires. Les objectifs actuels sont les suivants :

- S'agissant de l'endettement, le recours systématique à l'emprunt dans le cadre du financement de la croissance externe sera conservé tant que les conditions d'octroi de crédit pour le Groupe resteront favorables. De plus, le gearing sera maintenu, à moyen terme, à un niveau négatif dans les conditions actuelles de marché,
- Le Conseil d'Administration examinera chaque année la possibilité d'une rémunération additionnelle des actionnaires en fonction des prévisions de cash-flow et des projets d'investissements du Groupe.

4.13 Dette financière nette

La notion d'endettement financier net, telle que définie par le Groupe (hors Dettes Locatives), peut être détaillée de la façon suivante :

Endettement net	30/06/2022	31/12/2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	152 617	167 262
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-
Trésorerie active (A)	152 617	167 262
Dettes financières non courantes	48 525	54 606
Dettes financières courantes	52 764	55 350
Endettement brut (B)	101 290	109 956
Endettement net (B)-(A)	(51 327)	(57 306)

La répartition de la dette financière nette du Groupe par catégories et par échéances est la suivante au 30 juin 2022 :

(K€)	30/06/2022	Part à - d'un an	De 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	70 928	24 086	43 575	3 268
Concours bancaires	23 301	23 301		
Fonds de participations	1 713	582	1 131	
Intérêts courus	40	40		
Autres emprunts et dettes financières	5 307	4 755	552	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	101 290	52 764	45 258	3 268

Tous les emprunts ont été contractés en euros (aucune exposition au risque de change). Par ailleurs, ils ont été contractés ou convertis à taux fixe.

4.14 Avantages au personnel

Les provisions non courantes sont constituées des provisions pour indemnités de départ en retraite des salariés et pour gratifications des médailles d'honneur du travail. L'évolution de ce poste se décompose comme suit :

(K€)	Indemnités de départ en retraite	Médailles d'honneur du travail	Total avantages au personnel
01/01/2021	2 691	192	2 883
Changements de périmètre			-
Dotations	97		97
Autres éléments du résultat global	866		866
Reprises utilisées	(6)	(5)	(11)
Reprises non utilisées			-
31/12/2021	3 649	187	3 836
Flux 2022			
Changements de périmètre			-
Dotations	589		589
Autres éléments du résultat global	(1 909)		(1 909)
Reprises utilisées	(62)		(62)
Reprises non utilisées			-
30/06/2022	2 267	187	2 453

4.15 Provisions courantes

2022 (K€)	01/01/22	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variations de périm. et reclassement	30/06/22
Litiges, contentieux (1)	7 959	3 274	(847)	(466)		9 920
S.A.V.	3 624	1 534	(808)	(297)		4 053
Autres provisions pour risques	863				(49)	815
Total provisions courantes	12 446	4 808	(1 655)	(763)	(49)	14 786
(1) dont :						
- provisions litiges chantiers						8 126
- provisions litiges autres						1 794

2021 (K€)	01/01/21	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variations de périm. et reclassement	31/12/21
Litiges, contentieux (1)	6 173	3 642	(1 445)	(412)		7 959
S.A.V.	4 030	1 787	(1 937)	(256)		3 624
Autres provisions pour risques					863	863
Total provisions courantes	10 203	5 429	(3 382)	(667)	863	12 446
(1) dont :						
- provisions litiges chantiers						6 719
- provisions litiges autres						1 239

En raison de leur caractère court terme, ces provisions n'ont fait l'objet d'aucune actualisation financière (impact non significatif). Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date de clôture des comptes.

4.16 Dettes sur contrats en cours (passifs sur contrats)

(K€)	30/06/2022	31/12/2021	Variation
Acomptes clients sur chantiers en cours	43 616	30 880	+ 12 737
Autres acomptes clients	11 873	3 534	+ 8 339
TOTAL DETTES SUR CONTRATS EN COURS	55 490	34 413	+ 21 076

4.17 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

(K€)	30/06/2022	31/12/2021	Variation	dont variat° périmètre
Comptes fournisseurs	198 732	201 715	- 2 982	
Effets à payer	11 882	929	+ 10 953	
TOTAL	210 615	202 644	+ 7 971	

4.18 Dettes fiscales et sociales

(K€)	30/06/2022	31/12/2021	Variation	dont variat° périmètre
Etat - comptes de TVA	52 832	52 341	+ 491	
Etat - Impôt société	3 104	2 459	+ 645	
Etat - autres dettes	1 038	1 164	- 127	
Salariés et organismes sociaux	37 843	39 175	- 1 332	
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	94 817	95 140	- 323	

Le poste "Etat - comptes de TVA" est principalement composé de la T.V.A. sur les soldes clients (payable selon le régime des encaissements). L'évolution de ce poste est donc directement liée à la variation du poste d'actif.

4.19 Autres créditeurs courants

(K€)	30/06/2022	31/12/2021	Variation	dont variat° périmètre
Assurances	523	481	+ 41	
Autres créditeurs	8 445	7 129	+ 1 316	
Produits constatés d'avance	1 076	19 704	- 18 629	
TOTAL	10 044	27 315	- 17 271	

4.20 Echéances des créances et des dettes

(K€)	A 1 an au plus	A plus d'1 an	Total
Clients et autres débiteurs	310 058	-	310 058
Fournisseurs et autres créditeurs	370 733	-	370 733

4.21 Variation du BFR lié à l'activité

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité se décompose comme suit :

(K€)	30/06/2022	31/12/2021
Stocks	6 310	-7 148
Clients	-9 291	-21 528
Fournisseurs	7 932	14 605
Autres créances et dettes	-5 567	4 868
TOTAL	-617	-9 203

Passifs financiers par catégories

Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat					
2022 (K€)	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.(1)	Passifs financiers au coût amorti	Total
Emprunts long terme				48 525	48 525
Dettes financières à court terme				52 764	52 764
Fournisseurs et autres créditeurs				370 964	370 964
Autres passifs financiers courants				-	-
<i>Instrum. financiers dérivés de change</i>				-	-
<i>Instrum. financiers dérivés de taux</i>				-	-

Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat					
2021 (K€)	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.(1)	Passifs financiers au coût amorti	Total
Emprunts long terme				54 606	54 606
Dettes financières à court terme				55 350	55 350
Fournisseurs et autres créditeurs				359 512	359 512
Autres passifs financiers courants				-	-
<i>Instrum. financiers dérivés de change</i>				-	-
<i>Instrum. financiers dérivés de taux</i>				-	-

NOTE 5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

(K€)	30/06/2022	30/06/2021
Activités Construction/Rénovation/Promotion/Aménagements	536 834	490 112
Prestations de services	12 239	9 530
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	549 072	499 642

5.2 Achats consommés

(K€)	30/06/2022	30/06/2021
Achats matières premières / Sous-traitance	404 806	360 538
Autres achats et charges externes	44 391	38 761
TOTAL ACHATS CONSOMMES	449 196	399 299

5.3 Charges de personnel

(K€)	30/06/2022	30/06/2021
Salaires et traitements	53 452	49 822
Charges sociales	23 975	22 594
Participation des salariés et intéressement	890	610
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	78 318	73 026

5.4 Impôts et taxes

La charge d'impôts et taxes figurant dans ce poste renferme principalement la contribution économique territoriale et la taxe de contribution solidarité (C3S). La contribution économique territoriale est comptabilisée intégralement en résultat opérationnel.

5.5 Dotations aux provisions nettes

La formation de ce poste au cours de l'exercice est la suivante :

(K€)	Dotations	Reprises	Net
Provisions courantes	4 808	2 418	2 390
Provisions non courantes	589	62	526
Dépréciations de l'actif	352	538	(186)
30/06/2022	5 749	3 018	2 730

5.6 Eléments opérationnels non courant

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(K€)	Perte de valeur du goodwill	Ajustement du prix de cession	Total
Atelier des Compagnons	-5 109		-5 109
30/06/2022	-5 109		-5 109

5.7 Résultat financier

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(K€)	30/06/2022	30/06/2021
Produits de placements	220	380
PRODUITS DE TRESORERIE ET D'EQUIVALENTS DE TRESORERIE	220	380
Intérêts sur emprunts et assimilés	534	569
Intérêts sur fonds de participation	83	38
Charges sur cessions de VMP		
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	617	607
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	-397	-227
INTERETS SUR DETTES LOCATIVES	-238	-121
Reprise de provisions pour dépréciations de l'actif financier	0	19
TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS	0	19
Charges de désactualisation		
Dotations aux provisions pour dépréciations de l'actif financier	30	
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIERES	30	0
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES	-30	19
RESULTAT FINANCIER	-665	-329

5.8 Charge d'impôt sur les bénéfices

Décomposition de la charge d'impôt	30/06/2022	30/06/2021
Charge d'impôt courant	5 747	5 413
Impôt différé	(4 051)	(1 062)
CHARGE D'IMPOT TOTALE	1 696	4 351

Le taux d'impôt différé, retenu pour la période, est de 25,83 % (taux de droit commun).

RATIONALISATION DU TAUX D'IMPOT

	30/06/2022	30/06/2021
Résultat net part du groupe	1 166	11 204
Retraitements		
Impôt sur les résultats	1 696	2 497
Résultat mis en équivalence	(20)	103
Participations ne donnant pas le contrôle	(1 090)	389
Éléments opérationnels non courants	5 109	
Résultat net avant éléments opérationnels non courants, impôt sur les résultats et participations ne donnant pas le contrôle	6 861	14 193
Taux d'imposition légale en France	25,00%	26,50%
Effets des décalages permanents	5,48%	2,83%
Contribution sociale	-0,74%	-0,14%
Avoirs fiscaux et crédits d'impôts	-3,02%	-0,57%
Impact changements de taux	-1,28%	0,13%
Autres différences nettes	-0,72%	-1,64%
Taux d'imposition réel	24,72%	27,11%

5.9 Résultat par action

A la date d'établissement des comptes, il n'existe aucun instrument financier donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'il soit émis par celle-ci ou une de ses filiales. Par conséquent, le résultat par action ne subit aucun effet dilutif.

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 Engagements hors bilan

Au 30 juin 2022, les engagements hors bilans sont les suivants :

Engagements donnés (K€)	Paiements dus par période			Total
	A -1 an	De 1 à 5 ans	A + 5 ans	
Cautions et garanties	20	22		42
Autres engagements				
TOTAL	20	22		42

Engagements reçus (K€)	Paiements dus par période			Total
	A -1 an	De 1 à 5 ans	A + 5 ans	
Cautions et garanties	129 646			129 646
Autres engagements				
TOTAL	129 646			129 646

L'ensemble des engagements hors bilan concerne le cadre normal de notre activité.

Les cautions et garanties reçues sont principalement constituées de la garantie de paiement des sous-traitants accordés par un ensemble de banques moyennant une redevance annuelle calculée en fonction de l'encours sous-traitants du Groupe.

6.2 Effectifs du groupe

	30/06/2022	31/12/2021
Cadres	445	450
VRP	549	570
Employés - ouvriers	1 258	1 239
EFFECTIF MOYEN	2 252	2 259
Hommes	1 476	1 484
Femmes	776	775

6.3 Gestion du risque financier

Risque de taux

Le résultat financier du Groupe est peu sensible à la variation des taux d'intérêt, l'intégralité de son endettement étant à taux fixe.

Risque de change

L'activité du Groupe HEXAOM est exercée exclusivement en France. Il n'existe aucun actif ni passif monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture. Il n'existe donc aucun risque de change.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Les crédits bancaires contractés par le Groupe HEXAOM ne comportent aucune clause de ratio financier ni d'exigibilité anticipée (covenants) à l'exception du crédit contracté par la société ADC Invest pour l'acquisition de l'Atelier des Compagnons (6,5 M€ au 30 juin 2022) qui comporte un covenant portant sur le ratio de dette nette consolidée rapportée à l'EBITDA consolidé (<2,5). Au 31 décembre 2021, ce ratio était respecté.

Risque de crédit et de contrepartie

Concernant ses placements, le Groupe HEXAOM ne contracte qu'avec des contreparties de premier plan afin de limiter le risque de contrepartie.

La clientèle du Groupe est principalement composée de particuliers. Ce dernier n'est donc pas exposé à un risque de dépendance vis-à-vis d'un client.

Compte tenu des plans de financements mis en place pour les particuliers, l'activité génère peu de risques financiers, fonciers ou commerciaux, le démarrage de la construction n'intervenant que lorsque tous les prêts sont accordés et signés.

6.4 Informations sur les parties liées

Rémunérations des principaux dirigeants

La rémunération versée aux trois cadres dirigeants (trois mandataires sociaux) sur le premier semestre 2022 s'élève à 175 K€ et se décompose comme suit :

(K€)	30/06/2022	30/06/2021
Rémunération fixe	136	107
Rémunération variable	35	32
Avantages en nature	2	3
Total	173	142

Les dirigeants ne perçoivent aucune rémunération fondée sur des paiements en actions et il n'existe aucun contrat prévoyant des indemnités de rupture.

Transactions avec les autres parties liées

La seule transaction avec les autres parties liées concerne les frais de tenue de comptabilité facturés par HEXAOM SA à la holding familiale « MFC PROU-INVESTISSEMENTS » pour un montant annuel de 1 000 euros.

6.5 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif postérieur à l'arrêté n'est intervenu.

NOTE 7 SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – Information sectorielle, les secteurs opérationnels retenus ci-après pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par la Direction afin de permettre l'allocation des ressources aux différents secteurs ainsi que l'évaluation de leurs performances.

Le Groupe exerce principalement une activité de construction et s'est diversifié depuis quelques années sur les secteurs de la rénovation et de l'aménagement foncier. Il exerce son activité exclusivement en France.

Le Groupe utilise un reporting interne permettant de mesurer ses performances. Ce reporting s'appuie sur les filiales du Groupe regroupées en secteurs d'activités précédemment cités (en distinguant la rénovation BtoB et BtoC). Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting financier interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les indicateurs présentés sont réconciliés aux comptes consolidés.

Les indicateurs par secteur d'activité pour le premier semestre 2022 sont détaillés ci-après :

(K€)	Construction	Aménagement	Promotion	Rénovation BtoC	Rénovation BtoB	TOTAL 30/06/22
Chiffre d'affaires	426 139	16 569	31 320	26 434	48 610	549 072
Résultat global	12 159	2 453	753	1 049	-14 922	1 492
Total actif	437 733	61 200	71 622	34 102	83 127	687 785
Trésorerie nette	34 785	-22 281	-24 677	16 931	-22 284	-17 526

Les indicateurs par secteur d'activité pour le premier semestre 2021 sont détaillés ci-après :

(K€)	Construction	Aménagement	Promotion	Rénovation BtoC	Rénovation BtoB	TOTAL 30/06/21
Chiffre d'affaires	386 757	5 867	26 746	24 282	56 773	500 426
Résultat global	11 151	576	621	1 135	-2 772	10 711
Total actif	420 820	37 935	68 883	31 034	75 723	634 396
Trésorerie nette	24 906	-21 520	-37 743	12 494	-10 736	-32 600

*Le secteur « Construction » intègre également l'activité de Holding.
Comme précisé en page 23 des comptes au 31 décembre 2021, les dettes locatives ne sont pas prises en compte pour déterminer la Trésorerie nette.*

Réconciliation avec les comptes consolidés

(M€)	Chiffre d'affaires	Intra-groupe inter secteur	Chiffre d'affaires consolidé	Résultat net	Résultat global consolidé	Total Actif	Goodwill	Intra-groupe inter secteur	Total Actif consolidé	Trésorerie nette	Intra-groupe inter secteur	Trésorerie nette consolidée
30/06/22	549,1		549,1	1,5	1,5	687,8	117,8	-68,8	736,8	-17,5	68,7	51,3
30/06/21	500,4	-0,8	499,6	10,7	10,7	634,4	132,4	-42,2	724,6	-32,6	44,2	11,6

Les « Intra-groupe inter secteur » correspondent à des créances et dettes entre des entités du Groupe ne relevant pas du même secteur opérationnel.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2022



Période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

Aux actionnaires de la société Hexaom,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Hexaom S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris La Défense, le 22 septembre 2022

KPMG Audit IS

Deloitte & Associés

Simon Lubais
Associé

Jérôme Quéro
Associé



2, route d'Ancinnes - BP 70017
61001 Alençon Cedex
T. 02 33 80 66 66
contact@hexaom.fr

hexaom.fr

ANNEXE II : DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

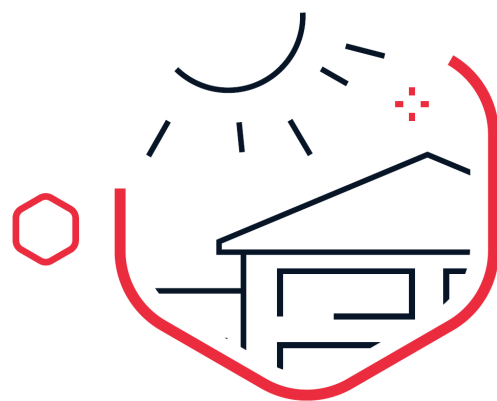
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **2021**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



hexa^ôM

ENSEMBLE
POUR BÂTIR L'AVENIR



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITE	3
1 PRESENTATION DU GROUPE	24
2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	55
3 RAPPORT FINANCIER 2021	79
4 DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE	141
5 ASSEMBLEE GENERALE	183
6 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	200
7 TABLES DE CONCORDANCE	206

HEXAOM S.A.
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 250 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2, ROUTE D'ANCINNES - 61000 ALENCON
095 720 314 RCS ALENCON

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le présent document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2022, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site www.hexaom.fr.

Rapport d'activité



01. Interview de Patrick VANDROMME	6
02. Chiffres clés 2021	7
03. Faits marquants 2021	8
04. Acteur généraliste de l'habitat	10
05. Construction de maisons	12
06. Rénovation	13
07. Promotion Immobilière	14
08. Aménagement Foncier	15
09. Nos clients	16
10. Des collaborateurs impliqués et mobilisés	17
11. Résultats de l'exercice	18
12. Un Groupe familial avec une gouvernance ouverte	20
13. Carnet de l'actionnaire	21



Depuis 1919, cinq générations d'une même famille œuvrent au développement et à la pérennité du Groupe. HEXAOM se positionne aujourd'hui comme le leader de la construction de maisons en France et se déploie sur des métiers annexes et complémentaires que sont la promotion immobilière, la rénovation B2B et B2C, l'aménagement foncier et les services.



La signature du Groupe,
“Ensemble pour bâtir l’avenir”,
correspond à son ambition
de s’affirmer comme un acteur
transversal majeur de l’habitat
en France.



Interview de Patrick VANDROMME

Président du Groupe HEXAOM

2021, a été de nouveau marquée par la crise sanitaire mondiale. Pouvez-vous nous rappeler quels ont été les impacts pour le Groupe HEXAOM ?

Nous vivons depuis mars 2020 une période inédite et en effet, l'année 2021 a de nouveau été riche en nouveaux challenges à relever. Nous avons dû faire face aux conséquences d'un contexte sanitaire qui dure et qui affecte à la fois l'organisation du travail et celle de nos partenaires et fournisseurs (confinement, couvre-feux, absentéisme, ...). Elle génère également des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement de matériaux avec des allongements importants des délais de livraison, voire des pénuries dans certains secteurs. Si nous avons su et pu bien maîtriser ces éléments perturbateurs pendant quasiment l'ensemble de l'année, nous commençons toutefois à en sentir plus sensiblement les effets, qui, nous l'espérons, ne seront pas durables.

Dans ce contexte de mobilisation des forces vives du Groupe, nous réalisons une excellente année avec un chiffre d'affaires qui atteint 997 M€ et des prises de commandes élevées. Cette hausse a été particulièrement remarquable dans le secteur de la maison individuelle sur lequel nous réalisons une année record avec plus de 8 500 prises de commandes soit une augmentation de plus de 20% en nombre et 30% en volume. Ces performances s'expliquent par une demande très forte des ménages français désireux de s'éloigner des grandes agglomérations, de vivre dans un environnement plus préservé et de disposer d'un jardin.

Le développement de notre activité de promotion immobilière se poursuit et a connu de beaux succès. La qualité des programmes offerts nous a permis d'enregistrer un taux de réservations élevé.

La dynamique de la rénovation B2B et B2C est quant à elle portée à la fois par la rénovation énergétique et par la forte augmentation des ventes dans l'ancien.

Dans une année très compliquée, nous sommes donc très satisfaits des résultats obtenus et confiants dans notre capacité à relever les défis qui se présentent à nous aujourd'hui.

2021, nous frôlons le milliard d'euros de chiffre d'affaires et nous réalisons des prises de commandes record

Dans cet environnement, avez-vous atteint votre objectif d'améliorer votre rentabilité ?

Comme annoncé, la rentabilité du Groupe a progressé sur l'exercice. Le résultat opérationnel courant de l'exercice s'inscrit à 34,5 M€ et représente 3,5% du chiffre d'affaires. Le résultat net part du Groupe atteint 21,6 M€, soit une rentabilité nette de +2,2%. Autre point important de notre stratégie d'entreprise, nous disposons toujours d'une structure financière très solide avec une trésorerie nette d'endettement de 57,3 M€ au 31 décembre 2021.

Comment appréhendez-vous cet exercice 2022 ?

Nous commençons l'année dans des conditions très particulières avec d'une part un carnet de commandes très fourni et d'autre part des conditions conjoncturelles et géopolitiques difficiles. Tout d'abord, la mise en place de la RE 2020, même si elle a été anticipée et préparée par nos équipes, va générer des hausses de prix excluant de facto une partie des accédants les plus modestes. Ils représentent une part faible de notre chiffre d'affaires mais il faudra en tenir compte. L'autre point, conséquence directe de la crise sanitaire, est le maintien d'une forte inflation des prix des matériaux avec des augmentations par exemple de l'acier, des produits PVC, du cuivre, ... Autre point de vigilance, le manque de main d'œuvre lié à la fois à la crise sanitaire mais aussi au très fort rebond de l'immobilier. Face à tout cela, notre objectif sera d'organiser, planifier, fidéliser notre écosystème mais aussi de recruter de nouveaux partenaires-artisans. Enfin, nous surveillerons de près les taux d'intérêt.

Notre capacité à innover, notre solidité financière, notre connaissance des territoires, notre offre globale, notre esprit d'équipe et de Groupe familial soucieux de ses valeurs et respectueux de ses collaborateurs, de ses partenaires et de ses clients, nous permettront de relever ces challenges afin d'apporter à nos clients une offre diversifiée et de qualité.

Chiffres clés 2021

997

M€
+ 13% vs n-1
de chiffre d'affaires

13 880

clients nous ont fait
confiance en 2021

2 259

collaborateurs
au 31/12/2021

5

métiers

Construction
Rénovation
Promotion immobilière
Aménagement foncier
Services

HEXAOM
est aujourd'hui

1^{er}

Producteur de logements
en accession à la propriété

Constructeur national
de maisons

Rénovateur national
de maisons

Faits marquants 2021

Février

Pour la 2^{ème} année consécutive, le Groupe HEXAOM est classé parmi les meilleurs employeurs de France et atteint la 6^{ème} place dans la catégorie secteur immobilier (Palmarès des 500 meilleurs employeurs).



Avril

Mise en ligne après refonte totale du nouveau site web maisons-france-confort.fr disposant désormais d'une interface full responsive.



Juin

Record de prises de commandes dans le neuf : 864 ventes sur le mois.

800 commerciaux du Groupe sont réunis autour d'un évènement 100% digital dans le cadre de la future mise en place de la RE 2020.



Septembre

Tout comme la marque Maisons France Confort depuis mai 2019, neuf autres marques du Groupe peuvent désormais proposer à leurs clients d'être connectés à tout moment à leur projet de construction (suivi de chantier, conseils, accès à des documents numérisés, photos, ...).



HEXAOM fait partie des "Nouveaux conquérants de l'économie" dans la catégorie "Locomotive de la croissance" dans l'étude réalisée par l'institut Choiseul et Forbes.

Lancement d'Hexaconnect, application unique qui permet grâce à son smartphone de contrôler sa maison à domicile ou à distance (pilotage des volets roulants, contrôle de l'éclairage, activation de l'alarme, maîtrise de la température, ...) et d'accéder à l'espace clients.



Novembre

HEXAOM récolte trois médailles au Challenge de l'Habitant innovant 2022. Médaille d'or pour Amex dans la catégorie "Ma solution logement", et respectivement médaille d'or et d'argent pour Maisons Extraco et Maisons Néo dans la catégorie "Réalizations remarquables".

Octobre

Créer soi-même sa maison, c'est désormais possible avec OPEN, le configurateur HEXAOM permettant de concevoir, à l'aide de visuels 3D, ses propres plans en ligne en sélectionnant ses préférences parmi 102 plans et plus de 20 000 combinaisons et de la visiter virtuellement. (maison-open.fr).



Décembre

Lancement de ma-cagnotte-immo.hexaom.fr, cagnotte participative pour les clients du Groupe ayant besoin de se constituer un apport pour leur financement de construction.



Mise à disposition pour les forces de ventes du logiciel de calculs RE 2020.

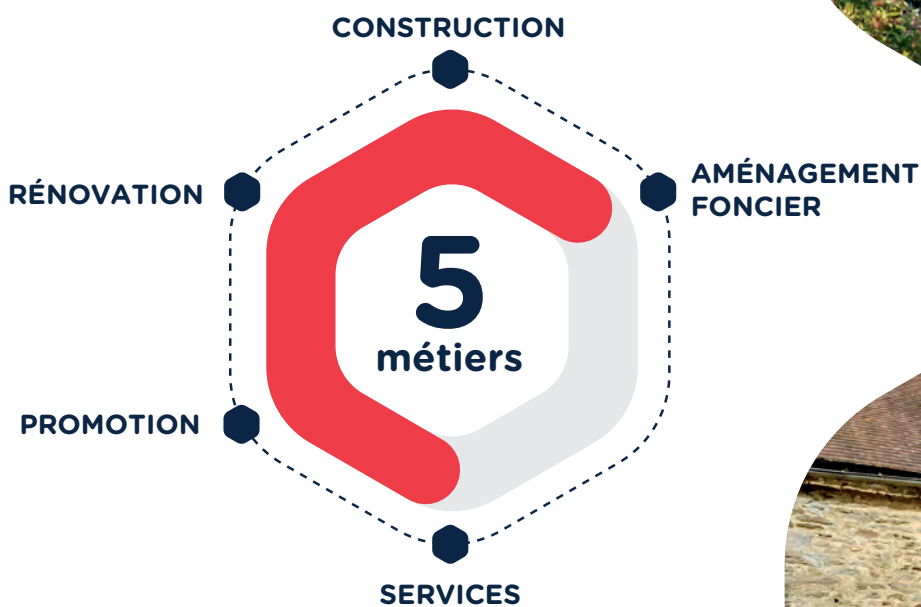
Acteur généraliste de l'habitat

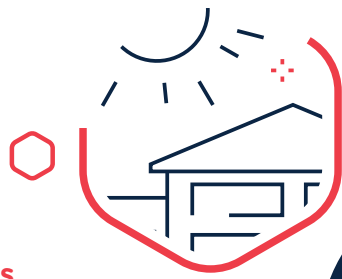
De constructeur de maisons, activité historique dont il est le leader français, HEXAOM est devenu un acteur de référence dans la rénovation de bâtiments et se développe rapidement sur les marchés de la promotion immobilière et de l'aménagement foncier.

En complément de ces métiers, HEXAOM propose une offre de services : courtage en financement, mise en relation avec des partenaires experts pour l'aménagement intérieur (alarme, cuisine, ...) et extérieur (espace paysagé, piscine, ...).

HEXAOM s'est également doté de son propre laboratoire d'innovations, tant dans le domaine de la construction ou des outils marketing, que du suivi de chantiers ou de la relation client avec des avancées importantes dans le domaine de la digitalisation.

Par son approche globale de l'habitat, HEXAOM répond à l'ensemble des besoins et contraintes de ses clients, de la création d'opportunités d'implantation à la conception, à la rénovation, et à l'optimisation de projets individuels ou collectifs.





Des marques plurielles pour des projets singuliers

HEXAOM déploie sa stratégie en créant et en développant des marques fortes qu'il fédère autour de valeurs partagées et d'une politique de qualité exigeante à destination de ses clients.

HEXAOM est très attentif à ce que chaque marque conserve son identité propre, tout en partageant dans leurs relations avec leurs collaborateurs, partenaires et clients, une culture commune autour de valeurs fondatrices :

L'innovation

Le bien-être

La bienveillance

L'esprit de famille

Construction



Rénovation



Promotion immobilière et aménagement foncier



Services



Construction

de maisons

Des ventes 2021 record

La construction de maisons individuelles est l'un des principaux marchés du secteur du bâtiment en France. En 2021, ce segment de marché a bondi de 21,9% par rapport à 2020 (source markemeton) sous l'effet notamment de l'engouement post-covid des ménages français pour la maison individuelle.

Leader incontesté de ce segment et présent sur l'ensemble de l'hexagone, le Groupe HEXAOM dispose, au travers des 32 marques qu'il fédère, de plus de 600 modèles de maisons traditionnelles ou modernes adaptées aux particularités architecturales de toutes les régions. Il réalise également des maisons sur-mesure, entièrement personnalisées.

La réussite du Groupe repose sur un maillage territorial étendu dans les régions les plus dynamiques et sur une gamme de maisons qui s'adresse à la fois aux primo-accédants, secundo-accédants, investisseurs, mais également aux bailleurs ou aux collectivités locales avec une offre de maisons groupées. La qualité de son offre positionne le Groupe sur un niveau de prix intermédiaire à supérieur (prix moyen HT 2021 d'une maison hors terrain : 134,5 K€) .

Fort de ses atouts, HEXAOM a encore renforcé sa part de marché en 2021, avec une production qui ressort en forte croissance et une dynamique commerciale qui a été extrêmement soutenue avec un record historique atteint en juin 2021. Au total, ce sont 8 578 maisons qui auront encore été vendues cette année.

Construction

Chiffres repères à fin 2021

EN M€	2021
Chiffre d'affaires +3,9% par rapport à fin 2020	721,1
<i>Part du chiffre d'affaires Groupe</i>	72%
Prises de commandes	1 153,6





Rénovation

Poursuite du développement de l'activité

Activité clé au cœur de la stratégie du Groupe pour atteindre un statut de généraliste de l'habitat en France, la rénovation a vocation à représenter une part de plus en plus significative du chiffre d'affaires total du Groupe.

Acteur de tout premier plan en France sur ce segment, HEXAOM propose ses services de rénovation aux particuliers (BtoC) et aux professionnels (BtoB) au travers de marques fortes qui bénéficient d'une notoriété élevée. L'offre développée par HEXAOM couvre l'intégralité des besoins : amélioration de l'efficacité énergétique, réhabilitation, agrandissement et aménagement intérieur.

L'étendue de son offre permet à HEXAOM de se positionner aussi bien en tant que contractant général, coordinateur direct des travaux engagés, que courtier en travaux. Dans le cadre de cette activité de courtage, HEXAOM, au travers de sa marque Illico Travaux, met en relation ses clients avec des professionnels qualifiés.

En 2021, portée par les aides gouvernementales et la forte hausse des ventes dans l'ancien, l'activité rénovation enregistre un nouvel exercice de croissance démontrant ainsi le potentiel de développement du Groupe dans ce secteur. Le chiffre d'affaires rénovation atteint à fin 2021 181,4 millions d'euros, en hausse de 18,3% par rapport à 2020.

Pour 2021, la dynamique commerciale reste toujours soutenue, avec des prises de commandes qui atteignent 49,1 M€ dans le BtoC et 98,6 M€ dans le BtoB.

Rénovation

Chiffres repères à fin 2021

EN M€	2021
Chiffre d'affaires +18,3% par rapport à fin 2020	181,4
<i>Part du chiffre d'affaires Groupe</i>	18%
Prises de commandes	147,8



Promotion immobilière

Poursuite d'une croissance forte

Dernière-née dans le cadre de la stratégie de globalisation du positionnement du Groupe sur l'ensemble des métiers de l'habitat, la promotion immobilière affiche en 2021 une très bonne dynamique.

Cette évolution de l'activité promotion s'opère au sein de la société Hibana, créée en 2018, mais également au travers des dernières opérations de croissance externe réalisées par le Groupe (Groupe Plaire en 2019 et Groupe Claimo en 2020). Fort de son expérience, HEXAOM apporte à ces acteurs sa notoriété et sa puissance financière. En retour, ces derniers apportent au Groupe leur expertise et leur ancrage local.

Face à une pénurie récurrente d'offre de logements depuis maintenant de nombreuses années, l'exercice 2021 affiche de belles performances.

Promotion immobilière

Chiffres repères à fin 2021

EN M€	2021
Chiffre d'affaires	65,0
+175,4% par rapport à fin 2020	
Part du chiffre d'affaires Groupe	7%
Backlog* Promotion Immobilière	88,6

*Le backlog comprend les réservations non actées et la partie du chiffre d'affaires restant à dégager sur les actes notariés déjà signés (partie restant à construire).

Aménagement foncier

Un atout supplémentaire pour le Groupe

Au travers de cette activité, le Groupe HEXAOM s'appuie sur son expertise en termes d'acquisitions de terrains pour les revendre en lots au bénéfice de clients tiers et y construire des logements. Les opérations d'aménagement peuvent être de toute taille : du lotissement de quelques terrains à bâtir à l'opération de plusieurs dizaines de lots.

Plus restreinte en termes de chiffre d'affaires par rapport aux autres métiers du Groupe, cette activité est en revanche génératrice d'importantes synergies.

Sur cet exercice encore, l'activité aménagement foncier du Groupe a apporté des solutions efficaces face à la pénurie de foncier rencontrée tant dans le domaine de la construction de maisons que dans celui de la promotion immobilière.

Carnet de commandes

Chiffres repères à fin 2021

EN M€	2021
Chiffre d'affaires +173,1% par rapport à fin 2020	29,5
Part du chiffre d'affaires total Groupe	3%
Stock réservé non acté	37,5





Nos clients

Savoir qui sont nos clients pour mieux les accompagner tel a été l'objectif de cette étude menée en 2021 auprès des acquéreurs de maisons neuves.

PROFIL



39 ans

âge moyen

50% d'entre eux ont plus de 36 ans

CONSTRUCTION



105 m²

superficie moyenne

163 K€

budget moyen TTC

TERRAIN



784 m²

superficie moyenne

53%

en lotissement

ORIGINE DES CLIENTS

48%

Contacts Internet

31%

Parrainage

21%

Autres : salon, PO, presse

TYPLOGIE DES CLIENTS

70%

Primo-accédants

24%

Secundo-accédants

6%

Investisseurs et résidences secondaires



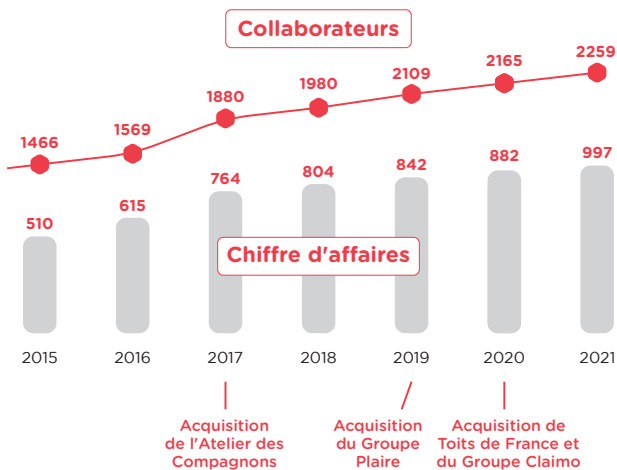
34%

Egalité hommes-femmes

Le Groupe compte
775 collaboratrices
(34% des effectifs)

Des collaborateurs impliqués et mobilisés

Au 31 décembre 2021, le Groupe HEXAOM comptait 2259 collaborateurs, un chiffre en croissance de 4% qui reflète la dynamique du Groupe dans tous ses métiers.



HexaPRôgress

Depuis 2019, HEXAOM a mis en place la plateforme Hexaproggress en mobilisant tout le potentiel du digital. Ce programme vise avant tout à structurer et professionnaliser la satisfaction clients et collaborateurs en s'appuyant sur les valeurs fondatrices du Groupe et en embarquant l'ensemble de ses métiers. Collaborative, globale et évolutive, Hexaproggress est aussi une mine d'or accessible à tous pour l'apprentissage et le développement des compétences.

Pour la 2^{ème} année consécutive, le Groupe HEXAOM est classé parmi les meilleurs employeurs de France dans la catégorie secteur immobilier (palmarès des 500 meilleurs employeurs), et atteint même la 6^{ème} place en février 2021. HEXAOM, entreprise où l'esprit de famille et la bienveillance sont les maîtres mots, a toujours placé le bien-être de ses collaborateurs au cœur de ses préoccupations quotidiennes. Ce résultat reflète l'authenticité et la pertinence de cet engagement.



Résultats de l'exercice

Activité en croissance sur tous les métiers du Groupe

EN M€	2021	2020
Chiffre d'affaires	997,0	881,8
dont CMI	721,1	694,1
dont Rénovation	181,4	153,3
dont Promotion Immobilière	65,0	23,6
dont Aménagement Foncier	29,5	10,8

Le Groupe HEXAOM signe un nouvel exercice de croissance et publie un chiffre d'affaires 2021 de 997 M€, en hausse de 13% par rapport à 2020. Chaque secteur d'activité contribue à cette performance.

Une rentabilité en amélioration

EN M€	2021	2020
Chiffre d'affaires	997,0	881,8
Résultat opérationnel courant	34,5	29,1
En % du CA	3,5%	3,3%
Résultat financier	-0,7	-0,4
Résultat net	22,7	19,7
Dont intérêts minoritaires	1,1	-0,2

Comme annoncé, la rentabilité opérationnelle courante progresse permettant au Groupe d'afficher un résultat net de 22,7 M€ en hausse de 15,2%.



Une structure financière solide

EN M€	2021	2020
Actifs non courants	203,8	212,4
Stocks	78,4	71,3
Créances clients et autres créances	293,9	261,4
Trésorerie	167,3	171,8
TOTAL ACTIF	743,3	716,9
Capitaux propres	227,8	207,8
Intérêts minoritaires	1,7	1,2
Provisions	16,3	13,1
Dettes financières non courantes	54,6	64,7
Dettes financières courantes	55,4	77,6
Dettes locatives	28,0	29,6
Dettes d'exploitation	359,5	322,9
TOTAL PASSIF	743,3	716,9

Le Groupe bénéficie d'une structure financière solide, avec des capitaux propres s'élevant à 227,8 M€ au 31 décembre 2021.

La trésorerie nette est largement positive, à 57,3 M€, en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Tableau de flux de trésorerie

EN M€	2021	2020
CAF nette d'impôts hors coût de l'endettement	+44,1	+33,9
Variation du BFR hors effet IS	-9,2	-20,5
Variation du BFR effet IS	-2,9	+4,7
Flux générés par l'activité	+32,0	+18,1
Acquisitions / cessions d'immobilisations	-6,2	-4,4
Variation de périmètre	+0,1	-18,9
Flux sur investissements	-6,1	-23,3
Dividendes versés	-8,5	-
Encaissements / décaissements emprunts	-18,6	-42,9
Remboursement des dettes locatives	-9,3	-9,0
Coût de l'endettement	-0,1	-0,4
Flux sur financements	-36,6	-33,5
Variation de trésorerie	-10,7	+28,3



Objectifs 2022

Pour 2022, du fait des excellentes performances commerciales enregistrées sur l'ensemble de l'exercice 2021, et malgré l'allongement des délais de construction, la production devrait s'afficher à nouveau en croissance. Le Groupe restera cependant très vigilant sur le maintien de ses marges dans un contexte de hausse des prix des matériaux et d'application de la nouvelle Réglementation Environnementale 2020.

Un groupe familial avec une gouvernance ouverte

Le conseil d'administration du Groupe HEXAOM est composé de 9 membres



Patrick VANDROMME
Administrateur et Président-Directeur Général
Membre du CoDir



Philippe VANDROMME
Administrateur et Directeur Général Délégué
Membre du CoDir



Sophie PATURLE GUESNEROT
Administratrice indépendante



Maelenn NATRAL
Administratrice indépendante



Jean-François CHÈNE
Administrateur indépendant



Véronique DI BENEDETTO
Administratrice indépendante



Pierre FOUCRY
Administrateur



Olivier COLONNA D'ISTRIA
Administrateur Représentant BPCE



Anthony POIRRIER
Administrateur salarié



Le comité de direction est composé de 8 membres

Patrick VANDROMME, Philippe VANDROMME, Loïc VANDROMME, Steve BEAUDEL, Jean-Christophe GODET, Hervé CHAVET, Éric VANDROMME, Antoine VANDROMME

Le comité opérationnel au 1^{er} février 2021 est composé de 10 membres

HEXAOM est un groupe familial incarné aujourd'hui par deux générations. Soucieux de transmettre la société héritée de son père, Patrick VANDROMME a souhaité mettre en place une équipe soudée et de talent ayant une vision pérenne de l'entreprise. Le comité opérationnel est aujourd'hui composé de collaborateurs jeunes mais déjà dotés d'une longue expérience dans le Groupe.

En juin 2022, la 5^{ème} génération prendra la Direction du Groupe. L'organisation qui a été adoptée sera dans la continuité de celle d'aujourd'hui et sera garante d'une gouvernance fidèle aux valeurs du Groupe.

De haut en bas

Loïc VANDROMME

Secrétaire Général, Membre du CoDir

Frédéric BLANC

Directeur Régional PACA, Président de PCA Maisons

Steve BEAUDEL

Directeur Commercial Groupe, Membre du CoDir

Boris MICHALECZEK

Directeur des Systèmes d'Information

Jean-Christophe GODET

Directeur Administratif et Financier, Membre du CoDir

Hervé CHAVET

Directeur Technique et R&D, Membre du CoDir

Éric VANDROMME

Directeur Régional Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, Membre du CoDir

Étienne REQUIN

Président de la société Extraco

Antoine VANDROMME

Directeur Régional Hauts-de-France, Membre du CoDir

Jérôme CHERRIERE

Directeur CAO / DAO



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT EN FRANCE
E N O V 2021

Carnet de l'actionnaire

Évolution du cours de bourse

Cours de bourse HEXAOM (€) du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2022 (cours de clôture)

Nombre d'actions : 6 937 593

Capitalisation boursière au 28/02/2022 : 234,5 M€

Cours le + haut 2021 : 52,60 €

Cours le + bas 2021 : 34,60 €

Volume moyen journalier 2021 : 2 601 titres

Cotation

HEXAOM est coté sur Euronext Paris, Compartiment B

Code ISIN : FR0004159473. HEXA

L'action HEXAOM est éligible au PEA, au SRD et au PEA PME

Code FTSE : sous-secteur 134

Animateur de marché : Gilbert Dupont

Analystes suivants la valeur : CIC Market Securities, Gilbert Dupont, Midcap Partners, Portzamparc, Société Générale

Agenda 2022

*diffusion des communiqués après bourse

4 mai 2022*

Chiffre d'affaires T1 2022

1^{er} juin 2022

Assemblée Générale Comptes 2021

4 août 2022*

Chiffre d'affaires T2 2022

21 septembre 2022*

Résultats semestriels 2022

22 septembre 2022

Réunion d'information

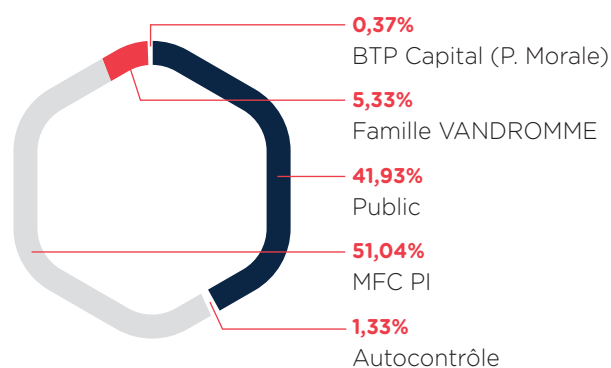
3 novembre 2022*

Chiffre d'affaires T3 2022

7 février 2023*

Chiffre d'affaires T4 2022

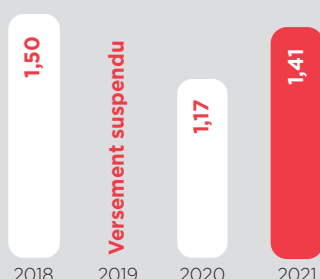
Répartition du capital au 28 février 2022



(€/ACTION)

Dividende

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du Groupe, qui se tiendra le 1^{er} juin 2022, la distribution d'un dividende de 1,41 € par action au titre de l'exercice 2021 ; le paiement interviendra le 16 juin 2022.



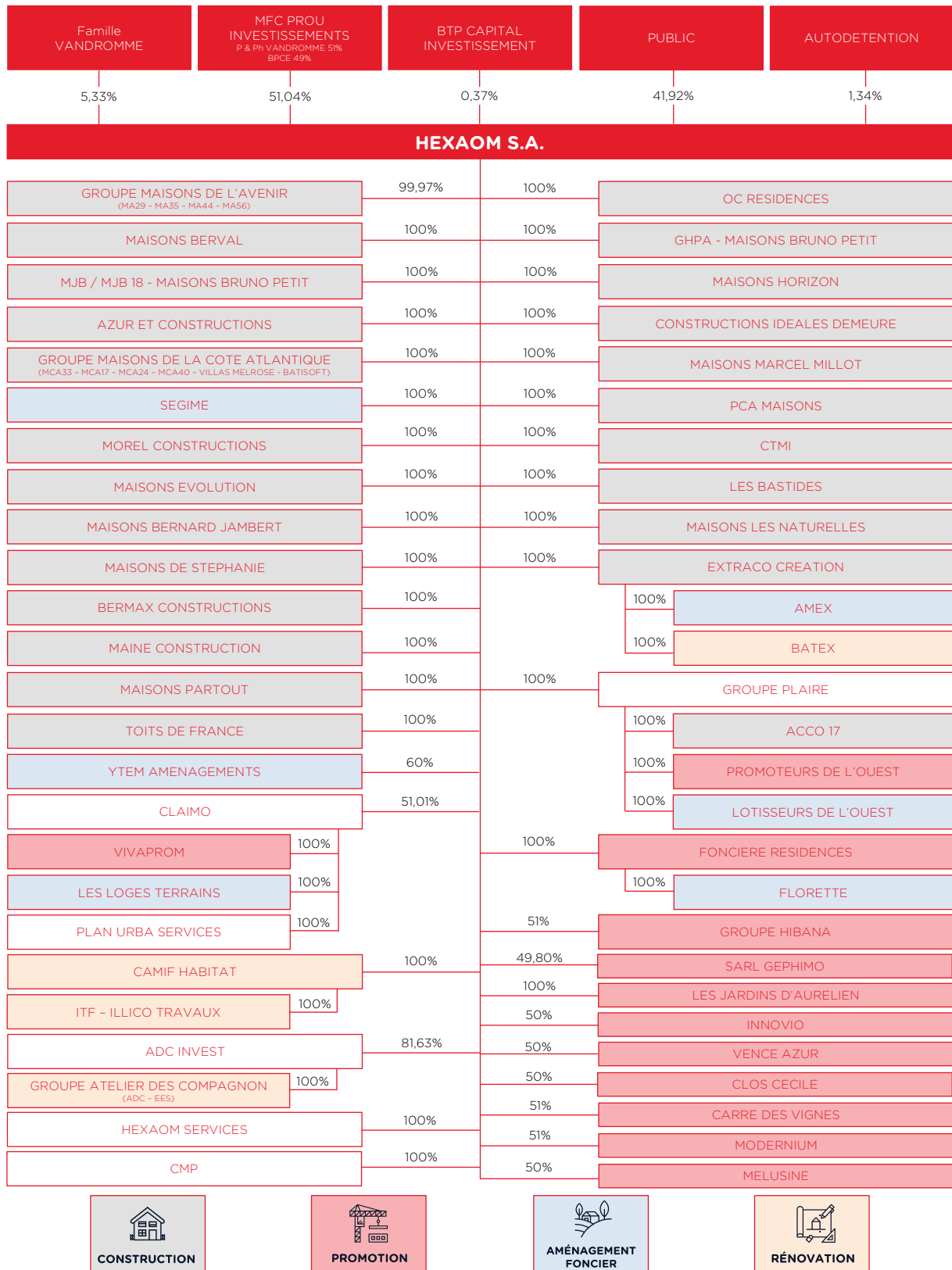
Présentation du Groupe



1. PRESENTATION DU GROUPE	24
1.1. Organigramme simplifié au 31 mars 2022	24
1.2. Historique	25
1.3. Nos métiers	25
1.4. Organisation interne et moyens du Groupe	27
1.5. Schéma fonctionnel au 31 mars 2022	29
1.6. Recherche et développement	30
2. MARCHE ET CONCURRENCE	33
2.1. Le marché	33
2.2. L'offre	37
2.3. Environnement réglementaire	38
2.4. Le marché de la rénovation	39
3. RISQUES ET CONTROLE	41
3.1. Contrôle interne et gestion des risques	41
3.2. Assurances	44
3.3. Présentation synthétique des facteurs de risque	45
3.4. Description des facteurs de risques spécifiques et des dispositifs de maîtrise des risques	47

1. PRESENTATION DU GROUPE

1.1. Organigramme simplifié au 31 mars 2022



Sociétés co-actionnaires :

Entité	Identité	% de participation dans des sociétés portant des programmes de promotion immobilières	Relations particulières avec la société mère
SARL Propriété Familiale	SAMI INVESTISSEMENTS	40,10%	Néant
	SOFIMPRO	29,95%	Néant
Ytem Aménagement	FONCIER CONSULT	20,00%	Néant
	PLR INVEST	20,00%	Néant
SAS MS Promotion	FINANCIERE SCAPRIM	50,00%	Néant
Innovio / Vence Azur / Mélusine / Clos Cécile / Vignes	SASU DRIME	25,00%	Néant

Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages de capital détenu indiqués ci-dessus.

1.2. Historique

Fondée en 1919, HEXAOM (anciennement dénommée MAISONS FRANCE CONFORT) se positionne comme la plus ancienne société de construction de maisons individuelles en France et le leader de ce secteur. Elle est aujourd'hui l'acteur principal de l'accession à la propriété en France, tous secteurs confondus.

La restructuration de la profession ainsi que la crise du début des années 90 que HEXAOM a su traverser en conservant une structure financière saine, ont concouru à la concentration du secteur. En outre, les durcissements de la réglementation ont permis aux intervenants de taille moyenne subsistant comme HEXAOM de tirer parti de la situation.

Depuis, HEXAOM n'a cessé de se développer et a ainsi affirmé sa position de leader naturel de la profession en raison de l'ancienneté de la société, de la pérennité de sa direction familiale et de son rôle dans les instances professionnelles.

En 2015, HEXAOM a acquis le Groupe CAMIF HABITAT et est devenu ainsi le numéro 1 français de la rénovation de maisons.

Pour son 100^{ème} anniversaire en 2019, le Groupe qui se dénommait jusque-là MAISONS FRANCE CONFORT a entrepris un chantier de fond pour redéfinir les fondamentaux de son identité. En devenant HEXAOM et en signant « Ensemble pour bâtir l'avenir », le Groupe renouvelle son engagement auprès de ses filiales, marques et clients tout en se projetant dans les décennies à venir en ayant pour objectif de renforcer son positionnement d'acteur généraliste de l'habitat.

1.3. Nos métiers

1.3.1. Construire, cœur de métier du Groupe



La construction de maisons individuelles est l'un des principaux marchés du secteur du bâtiment en France. En 2021, ce marché a ainsi représenté 140 000 ventes. Les français, toujours nombreux à plébisciter ce type d'habitat indépendant, ont profité d'un contexte favorable pour devenir propriétaires avec notamment des taux d'intérêt bas et un dispositif de prêt à taux zéro qui reste incitatif. Dans cet environnement, le Groupe HEXAOM conforte sa place de leader en gagnant des parts de marché grâce à un maillage territorial étendu, une offre large qui couvre une gamme de maisons pour tous les types de profils, primo-accédants, secundo-accédants, investisseurs, mais également les bailleurs et les collectivités locales avec une offre de maisons groupées.

Avec 24 filiales et 33 marques positionnées sur le secteur de la maison individuelle, le Groupe HEXAOM dispose de plus de 600 modèles de maisons traditionnelles ou modernes adaptées aux particularités architecturales de toutes les régions et réalise également des maisons sur-mesure, entièrement personnalisées.

Le Groupe HEXAOM vend et construit des maisons individuelles "en secteur diffus" (le terrain étant acheté directement par le client).

Les maisons construites sont présentées sur catalogue puis - contrairement au secteur groupé (maisons en village où le terrain est nécessairement vendu en promotion avec la maison dont les caractéristiques principales sont préétablies) - les plans sont adaptés et personnalisés pour chaque client grâce à une CAO (Conception Assistée par Ordinateur) performante, qui

permet une grande souplesse de l'offre. La conception des catalogues est centralisée mais déclinée par régions, afin de tenir compte des contraintes architecturales et des styles de chacune d'elles.

Les prix de vente hors terrain des maisons du Groupe varient entre 70 K€ et 800 K€ TTC, le prix de vente moyen s'établissant à 161 K€ TTC pour une surface habitable moyenne de 98 m².

Pour le consommateur final, une maison individuelle en Ile-de-France ou en PACA, terrain compris, ressort généralement à 350/410 K€ (surface moyenne du terrain 550 m²), et sur le reste du territoire entre 160 et 230 K€ (surface moyenne du terrain 700 m²).

Le projet du client est réalisé sur une durée moyenne de 19,5 mois décomposée en trois grandes étapes :

Prise de commande - Feu vert travaux (c.à.d. permis de construire accordé, financement et terrain signés)	8,0 mois
Feu vert - ouverture de chantier	2,0 mois
Durée du chantier (tout corps d'état)	9,5 mois
TOTAL	19,5 mois

L'organisation de notre métier présente ainsi le double avantage :

- de ne **pas générer de stock**, les maisons construites ayant fait l'objet d'un contrat avec le client final (sans possibilité d'annulation à compter de l'ouverture du chantier),
- de procurer au Groupe une excellente **visibilité** de son activité compte tenu de la durée de 19,5 mois entre la signature du contrat par le client et la livraison de la maison.

1.3.2. Diversification des savoir-faire

• La rénovation, opportunités de développement sur un secteur porteur



Depuis 2015, le Groupe HEXAOM est le leader français de la rénovation de maisons pour les particuliers. En 2017, avec une prise de participation majoritaire à hauteur de 51% dans L'Atelier des Compagnons (assortie d'une montée progressive pour atteindre 81,63% à ce jour), le Groupe se positionne désormais aussi sur le marché de la rénovation BtoB.

La rénovation BtoC au service des particuliers

Avec les marques nationales Rénovert, Camif Habitat et Illico Travaux, le Groupe HEXAOM propose une offre de rénovation globale aux particuliers sur l'ensemble du territoire.

La rénovation BtoB au service des professionnels

Avec l'entrée dans le périmètre du Groupe L'Atelier des Compagnons, en mars 2017, le Groupe HEXAOM établit sa présence à la fois sur le segment BtoB et sur le marché de la rénovation en Île-de-France, confortant ainsi sa place de numéro 1 dans le secteur porteur de la rénovation en France.

Créé en 1985, le Groupe L'Atelier des Compagnons, acteur majeur de ce secteur en Île-de-France, intervient principalement sur le segment de la rénovation BtoB, avec une large palette de chantiers allant de la réhabilitation à la maintenance, incluant le génie climatique et le traitement des façades. Le Groupe L'Atelier des Compagnons vient parfaitement compléter les savoir-faire et le positionnement des activités Rénovert, Camif Habitat et Illico Travaux, orientées sur la rénovation BtoC.

PRESENTATION DU GROUPE

Présentation du Groupe

• L'aménagement foncier



Le Groupe HEXAOM conçoit et réalise, à travers ses sociétés filiales, des acquisitions de terrains pour les revendre en lots et y construire des logements. Les opérations d'aménagement peuvent être de toutes tailles : du lotissement de quelques terrains à bâtir à l'opération de plusieurs dizaines de logements. Elles sont réalisées sous forme de permis d'aménager ou de zone d'aménagement concerté (ZAC). Cette activité est principalement opérée via les sociétés FONCIERE RESIDENCES, YTEM AMENAGEMENT, AMEX, SEGIME, LOTISSEURS DE L'OUEST et LES LOGES TERRAINS.

• La promotion



Dans le cadre de son activité « Promotion immobilière », le Groupe HEXAOM construit et commercialise des logements individuels et collectifs dédiés notamment aux particuliers ou aux bailleurs sociaux.

Créée en 2018 avec 3 autres associés professionnels de la promotion immobilière, la société HIBANA est chargée du montage et de la réalisation d'opérations de promotion immobilière en région Ile-de-France et destinées à l'accession à la propriété.

Cette activité a été complétée en 2019 par l'acquisition du Groupe PLAIRE qui a notamment pour activité la promotion immobilière de maisons par le biais de sa filiale PROMOTEURS DE L'OUEST. En 2020, l'acquisition du Groupe CLAIMO a également permis de consolider cette activité via sa filiale VIVAPROM.

• Les services



Le Groupe développe, via sa filiale HEXAOM SERVICES, un maximum de services à destination de ses clients leur permettant d'entrer en contact avec des professionnels de confiance, experts de leur métier et aux meilleurs prix (courtage en financement, mise en place d'un système de surveillance, réalisation d'une piscine, aménagement paysager, assurances, etc).

• Groupe HEXAOM : fédérateur de marques

Le Groupe fédère ainsi 50 marques qui couvrent les 12 régions métropolitaines et dispose de plus de 400 agences commerciales dont 50 maisons d'exposition.

Les marques nationales sont :

- MAISONS FRANCE CONFORT
- MAISONS BALENCY
- MAISONS DE MANON
- OPEN
- RENOVERT
- CAMIF HABITAT
- ILLICO TRAVAUX
- PROJIMO
- HEXAOM SERVICES

Les marques régionales sont :

- MAISONS DE L'AVENIR
- OC RÉSIDENCES
- MAISONS BERTVAL
- MAISONS BRUNO PETIT
- MAISONS HORIZON
- AZUR & CONSTRUCTION
- CONSTRUCTIONS IDEALE DEMEURE
- MAISONS DE LA COTE ATLANTIQUE
- VILLAS MELROSE
- MAISONS MARCEL MILLOT
- PCA MAISONS
- MAISONS TRADILIGNES
- BRAND MAISONS INDIVIDUELLES
- MAISONS NEO
- MAISONS EVOLUTION
- LES BASTIDES
- MAISONS BERNARD JAMBERT
- MAISONS BATISOFT
- MAISONS VIVRE ET BOIS
- MAISONS LES NATURELLES
- LOGIS DU MARAIS POITEVIN
- MAISONS DE STEPHANIE
- CLEMENT CONSTRUCTIONS
- EXTRACO CREATION
- AMEX
- BATEX
- BERMAX CONSTRUCTION
- MAINE CONSTRUCTION
- MAISONS PARTOUT
- MAISONS ACCO
- TOITS DE FRANCE
- YTEM AMENAGEMENT
- L'ATELIER DES COMPAGNONS
- HIBANA
- FONCIERE RESIDENCES
- SEGIME
- LOTISSEUR DE L'OUEST
- PROMOTEUR DE L'OUEST
- LES LOGES TERRAINS
- VIVAPROM
- PLAN URBA SERVICES

Les marques nationales et régionales détenues par le Groupe sont déposées à l'I.N.P.I.

La politique du Groupe est – sauf opportunité régionale spécifique – de concentrer ses efforts commerciaux et de promotion sur les principales marques nationales dont la différenciation présente un double intérêt :

- sur le plan concurrentiel,
- sur le plan du produit lui-même, BALENCY ayant par exemple une connotation plus haut de gamme, conservant une forte notoriété.

Quant aux autres marques, intégrées au Groupe depuis 2000, elles conservent leur identité compte tenu de leur forte notoriété en tant que leader régional tout en signant « GROUPE HEXAOM » pour mettre en avant leur appartenance au Groupe.

1.4. Organisation interne et moyens du Groupe

1.4.1. Rôle de la Société mère

La Société mère exerce 2 activités :

- une activité de construction-rénovation de maisons individuelles représentant près de 34 % de l'activité du Groupe sur l'exercice 2021,
- une activité de holding puisqu'elle détient l'intégralité des titres des filiales.

1.4.2. Commercialisation

• Force de vente

HEXAOM S.A. est principalement implantée en Normandie, Ile-de-France, Centre, Bourgogne, Franche-Comté, Rhône-Alpes, PACA, Occitanie,

Hauts-de-France et Vendée. 60 % des ventes sont assurés par les salariés, 40 % étant réalisés par des agents commerciaux exclusifs indépendants, auxquels est versée une commission.

Cette organisation présente l'avantage d'une certaine souplesse en cas d'infléchissement de la conjoncture. Il est par ailleurs constaté que la motivation des agents exclusifs indépendants est particulièrement forte. Enfin, HEXAOM organise des formations à la vente et aux évolutions techniques et réglementaires.

L'ensemble des forces de vente dont dispose HEXAOM S.A. se décompose comme suit :

- Salariés : 211 vendeurs à fin 2021.
- Agents commerciaux : 150 vendeurs environ.

Au niveau des filiales, l'implantation et le mode de commercialisation des maisons peuvent être résumés comme suit :

Société	Implantations	Force de vente
Maisons de l'Avenir	Bretagne / Vendée	90 % salariés
OC Résidences	Midi-Pyrénées / Languedoc	100 % salariés
Maisons Berval	Ile de France	50 % salariés
GHPA Maisons B. Petit	Sud Ouest	100 % salariés
MJB Maisons B. Petit	Centre	100 % salariés
Maisons Horizon	Lorraine	100 % salariés
Azur & Construction	PACA	90 % salariés
Constructions Idéale Demeure (CID)	Centre	100 % salariés
Maisons de la Côte Atlantique (MCA)	Aquitaine	80 % salariés
Maisons Marcel Millot	Limousin / Creuse / Corrèze	90 % salariés
PCA Maisons	Var	95 % salariés
Morel Constructions	Loire Atlantique / Vendée	90 % salariés
C.T.M.I.	Alsace	70 % salariés
Maisons Evolution	Ile de France	90 % salariés
Les Bastides	Alpes maritimes	100 % salariés
Maisons Bernard Jambert	Pays de Loire	100 % salariés
Maisons Les Naturelles	Somme / Pas de Calais / Seine Maritime	100 % salariés
Maisons de Stéphanie	Centre	95 % salariés
Extraco Création	Haute-Normandie	100 % salariés
Bermax Construction	Charentes / Charentes Maritimes	70 % salariés
Maine Construction	Sarthe	100 % salariés
Maisons Partout	Cantal	5 % salariés
Maisons ACCO	Charentes	100 % salariés
Toits de France	Gard	80 % salariés

Au total, le Groupe HEXAOM emploie 2 259 salariés au 31 décembre 2021 dont 570 commerciaux salariés.

• Valeurs

Des commerciaux au cœur de la relation clientèle

Plus que des vendeurs, les commerciaux sont de réels conseillers pour des clients qui ont besoin d'un accompagnement dans leur réflexion et dans leur démarche. Ils aident à la recherche de terrains pour les clients et les accompagnent dans le montage de leur financement.

Compte tenu de l'environnement législatif très rigoureux qui encadre fortement l'activité de constructeur de maisons individuelles, les équipes commerciales se doivent d'être à la pointe des connaissances techniques, réglementaires et environnementales afin de rassurer les candidats à l'accession.

Des équipes en perpétuelle progression

Pour ce faire, il a été mis en place une activité de formation spécifique aux vendeurs pour valoriser la qualité et mettre en avant les atouts incontestables

en matière d'innovation et de rapport qualité/prix des maisons construites par le Groupe.

Le métier évolue, il se professionnalise et il est important que cette conduite du changement soit également orchestrée par la mise en place de formations de management pour les responsables commerciaux.

Le combat de la qualité et de la satisfaction des clients pour une relation durable

Entre le premier contact par Internet, salons, maisons d'exposition ou simplement par téléphone, la relation avec le client va durer jusqu'à la livraison de sa maison, soit 19,5 mois, auxquels s'ajoutent les 10 ans de la garantie décennale.

Pendant ce délai, HEXAOM doit être au plus près de ses clients, les aider dans leurs démarches et partager les grandes joies de l'accomplissement de leur projet de vie : faire construire leur maison qui logera et sécurisera leur famille.

• Outils de commercialisation**Logiciel Avant-projet**

Dans chaque agence commerciale HEXAOM et dans la majorité des sociétés du Groupe, un logiciel de dessin d'avant-projet a été déployé. Il permet de réaliser les plans du projet désiré, de représenter la maison en 3D et d'implanter virtuellement le projet des clients sur leur terrain.

Logiciel de chiffrage

Couplé à ce logiciel d'avant-projet, HEXAOM a conçu en interne une application de chiffrage rapide, précis et automatique des maisons.

Développé de manière pragmatique en concertation avec les vendeurs et les contrôleurs de vente, ce logiciel très convivial permet de remettre à chaque client un projet finalisé. Les clients se sentent ainsi confortés de voir évoluer en instantané le chiffrage de leur projet en fonction de leurs attentes.

En interne, ce logiciel a permis des gains de temps aux commerciaux et aux contrôleurs des ventes tout en garantissant la fiabilité des chiffrages.

Une notoriété grandissante avec un référencement Internet idéal

Présent systématiquement dans les premiers sites des moteurs de recherche pour les requêtes liées à notre secteur d'activité, couplé à une forte communication, le site www.maisons-france-confort.fr ainsi que les sites des autres marques du Groupe permettent d'obtenir des renseignements et des conseils sur la construction d'une maison. Ils sont plusieurs milliers par mois à nous laisser leurs coordonnées complètes pour des demandes de renseignements.

Un marketing digital multi supports

Outre les sites internet de nos marques, le Groupe est également présent au travers d'annonces sur les portails immobiliers ou génériques.

Par ailleurs, le Groupe anime et développe sa communauté par une présence grandissante sur les réseaux sociaux et par une politique de community management toujours en mouvement.

L'innovation digitale au service de nos clients

Notre Groupe propose à ses clients des outils digitaux issus de son savoir-faire technologique et de sa volonté d'anticiper les évolutions de notre métier. Le configurateur de maisons de la gamme Open associé à des visites virtuelles et proposant notamment des plans, des perspectives et des idées déco, permettant à nos clients de se projeter dans leur future maison, en est un des nombreux exemples.

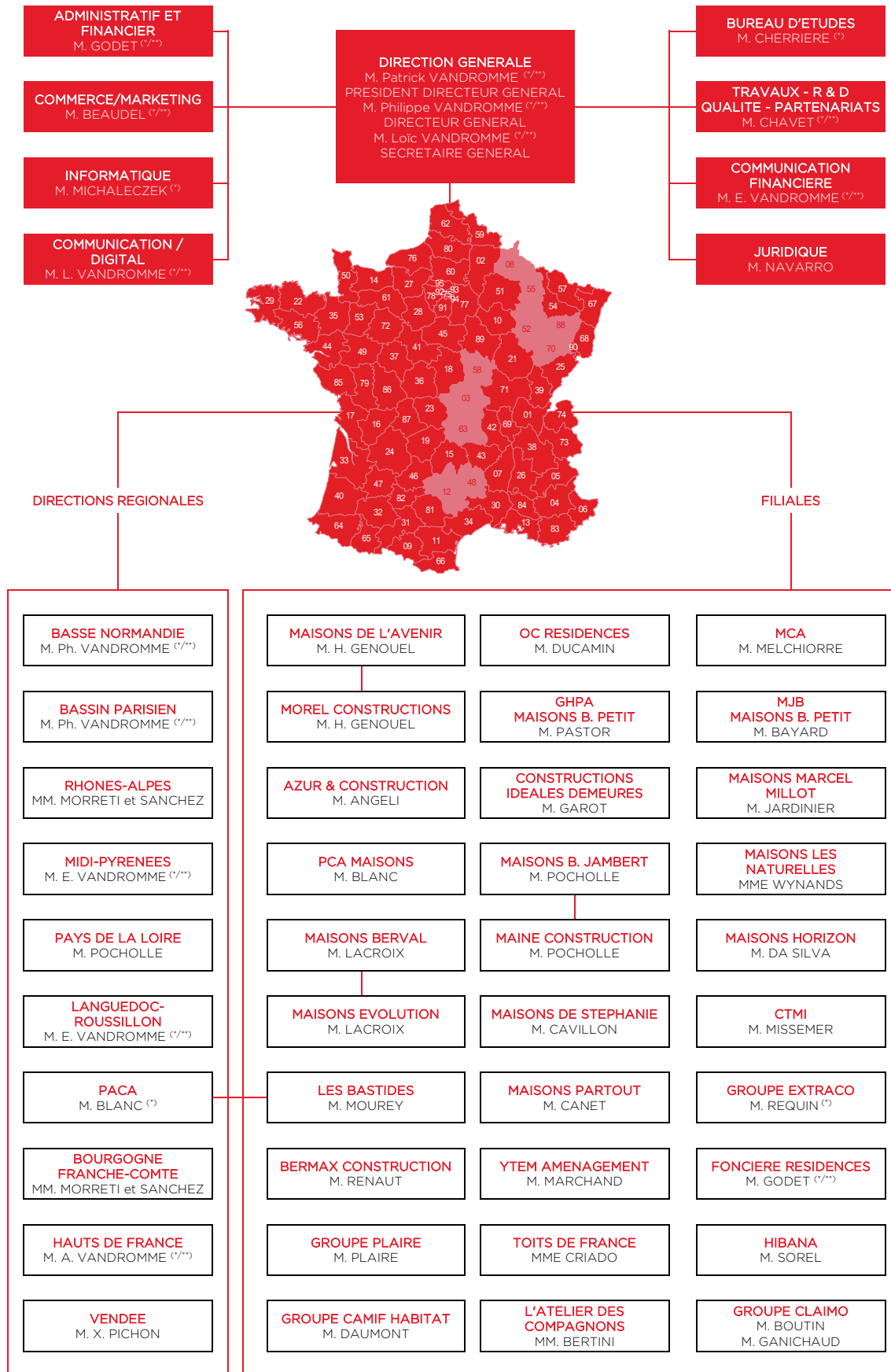
1.4.3. Implantations**Biens appartenant au Groupe au 31 décembre 2021**

Les biens immobiliers d'exploitation appartenant au Groupe représentent un peu plus de 100 000 m² de terrain dont environ 20 000 m² de bâtiments.

La plupart des bureaux de ventes et des centres techniques (hors pavillons d'exposition) font l'objet de locations comptabilisées en charge d'exploitation. Ces locaux n'appartiennent ni à la famille VANDROMME, ni au Groupe HEXAOM.

À ce jour, le Groupe n'a pas été informé de contraintes environnementales susceptibles d'influencer l'utilisation faite de ses immobilisations corporelles.

1.5. Schéma fonctionnel au 31 mars 2022



— Rattachement fonctionnel

- Zones actuelles d'implantation du Groupe
- Zones où le Groupe n'est pas implanté

* Membre du Comité Opérationnel

** Membre du Comité de Direction

1.6. Recherche et développement

Informatique

Le Groupe HEXAOM poursuit le développement de son progiciel de gestion de dossiers clients, SISCA, développé en interne et mis en production en octobre 2008. Ce dernier permet de suivre toutes les étapes du dossier client de la prise de contact à la livraison de la maison (suivi du prospect, suivi administratif du dossier, suivi technique du chantier, suivi financier, ...).

Tous les modules ont été améliorés par de nouvelles fonctionnalités au fil du temps.

Par ailleurs, afin de poursuivre le déploiement de l'outil sur l'ensemble des filiales (20 filiales utilisatrices à ce jour), les équipes de développement ont procédé à la migration du moteur de base de données du progiciel. Ce développement essentiel concourt au redimensionnement complet de la solution pour permettre l'intégration des filiales restantes tout en garantissant fiabilité et rapidité d'exécution.

Depuis 2017, une version adaptée au nomadisme via tablette a été déployée permettant aux équipes techniques (conducteur de travaux) de pouvoir bénéficier pleinement de l'outil directement sur chantier (dossiers, études, plans, commandes, etc...). En parallèle, une application nomade pour les équipes commerciales a également été déployée.

Engagé dans la digitalisation de ses process, le Groupe déploie des outils complémentaires avec notamment un espace client, la dématérialisation des factures fournisseurs ou les signatures électroniques des contrats.

CAO

Enrichie d'une expérience de plus de vingt ans dans le domaine de la conception assistée par ordinateur avec sorties automatiques des métrés et déboursés, la société HEXAOM a défini depuis 2005 une stratégie d'implantation de nouveaux logiciels destinés à sa force de vente. Elle dispose depuis de l'ensemble des plans catalogue sous forme de fichiers informatiques.

L'éditeur graphique à disposition permet une adaptation et une visualisation rapide des transformations apportées aux projets.

Parallèlement, pour favoriser les échanges avec notre clientèle, les bureaux d'études se sont dotés d'outils de communication Internet performants. Ils autorisent la transmission des plans, la visualisation des projets en trois dimensions et accélèrent la conception définitive des plans.

L'optimisation des adaptations au sol de nos constructions ainsi qu'une maîtrise parfaite des coûts engendrés sont rendues désormais possibles par le déploiement d'une « Modélisation Numérique de Terrain ». Elle permet d'apprécier en termes de visualisation et de quantification toutes les modifications durables nécessaires à l'implantation d'un projet.

Afin de conserver ce savoir-faire et face à la complexité des réglementations en perpétuelle évolution, une réflexion a été menée fin 2010 sur l'évolution de l'outil CAO au sein du Groupe. Un nouvel outil est mis en place progressivement depuis 2012 permettant ainsi :

- d'accroître notre réactivité clients (avant projets, plans 3D...),
- de réduire nos délais de dépôts de permis,
- d'augmenter la précision de nos débours prévisionnels chantiers,
- d'anticiper l'évolution des prochaines réglementations (outil personnalisable),
- d'accroître la productivité par dessinateur.

Ainsi, HEXAOM est entré pleinement dans l'ère du BIM (Building Information Modeling - Modélisation des données du bâtiment). La technologie BIM est un processus qui implique la création et l'utilisation d'un modèle 3D intelligent. Les solutions BIM permettent aux équipes de concevoir, visualiser, simuler, chiffrer et collaborer plus facilement tout au long du cycle de vie du projet.

A moyen terme, la maquette numérique sera 100 % intégrée afin que tous les intervenants d'un projet puissent travailler sur la même maquette en temps réel. Ce travail collaboratif est d'autant plus important, car depuis un fichier commun, chaque acteur de la construction pourra y apporter ses modifications, optimisations et contraintes. Plutôt que d'échanger des fichiers (numériques ou papier), susceptibles d'erreurs lors de la ressaisie, chaque intervenant pourra modifier la maquette et ainsi fera évoluer le bâtiment en cohérence avec les impératifs des autres corps d'état.

Le BIM, via REVIT chez HEXAOM, c'est une bibliothèque comprenant 1200 objets 3D alliant graphismes et métrés. Ces éléments peuvent être reliés à 7 000 composants métrés qui permettent de calculer 12 000 articles et 21 000 matériaux soit plus de 112 000 formules de calcul.

C'est en tout, plus de 5 ans de travail entre les formations et les développements graphiques et techniques et 4 ans de développement de la solution métré.

Qualité

La qualité au sein du Groupe HEXAOM se traduit en premier lieu par la détermination de la Direction et son équipe qui entraînent et catalysent les volontés pour que la démarche qualité soit inscrite dans chacune des actions menées par l'entreprise. Pour ce faire, la Direction et son équipe donnent l'exemple par des actions internes et externes. De plus, elles valorisent les efforts et les succès qualité des individus et des équipes par la mise en place de challenges et de rémunérations significatives basées sur des indicateurs qualité factuels.

La stratégie du Groupe intègre systématiquement une politique Qualité en déployant des objectifs dans toutes les fonctions du Groupe. Ces objectifs, individualisés et mesurés, permettent de définir la stratégie et les plans d'actions à mener pour accroître nos critères qualité. De plus, selon la politique régionale de marques, certaines entités dont Maisons Berval et Extraco Création ont opté pour la certification NF Maisons Individuelles.

Les collaborateurs sont informés régulièrement de la stratégie du Groupe, de sa démarche qualité et de ses résultats par le biais notamment de lettres internes, de revues de presse spécialisées, de notes internes dédiées, de diffusion d'indicateurs qualité et de réunions de sensibilisation et d'informations.

Des audits internes réguliers sont réalisés par la Direction Technique lors de tournées de chantier spécifiques afin de donner une vision claire, de valider l'application des procédures et de mettre en œuvre les outils complémentaires nécessaires (information et formation) pour l'atteinte de notre objectif.

Des procédures ont également été mises en place en détaillant le processus interne depuis la vente jusqu'à la livraison d'une maison. Pour maîtriser la qualité de ses produits et services, le Groupe a élaboré des documents d'autocontrôle et une chaîne informatique. A titre d'exemple, une procédure spécifique interne détaille une liste de plus de 300 points de contrôle actualisée au fur et à mesure des évolutions techniques et réglementaires.

Cette grille de contrôle est reprise dans un cahier technique de suivi de travaux (document strictement interne conçu par HEXAOM et utilisé actuellement dans sa 9^{ème} version initialement au format papier et désormais en version numérique sur tablette et associé à des photos des chantiers). Ces contrôles sont de plusieurs types. Ils concernent soit la validation de la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art, soit un contrôle dimensionnel pour la conformité des plans d'exécution, soit une vérification de la qualité de mise en œuvre des installations des équipements conformément à la notice descriptive de la maison.

HEXAOM pratique une politique de suivi de la satisfaction Client en cours de chantier en mesurant systématiquement le niveau de satisfaction de ses clients pour accroître leur fidélité, leurs recommandations ou les parrainages mais également répondre au mieux à leurs besoins tout en identifiant le plus en amont possible les sources naissantes d'insatisfaction.

Cette mesure se fait via une enquête à renseigner sur l'espace Internet personnel du client soit via une enquête téléphonique réalisée par le call center soit via un retour courrier d'une enquête « papier ».

Les phases clefs :

- Enquête 1 : 7 jours après la confirmation de la commande via email - espace Internet. Les questions portent sur les motivations de cet achat, l'origine du contact avec le groupe et la qualité de la relation et le professionnalisme de notre commercial.
- Enquête 2 : 7 jours après la Levée des Conditions Suspensives (point de transition entre la phase commerciale/administrative et la phase construction) via email - espace Internet. Les questions portent sur la fréquence, qualité de la relation et le professionnalisme de notre commercial et de nos services Bureau d'études.
- Enquête 3 : 7 jours après l'appel de fonds des 40%, soit à la fin de la maçonnerie, via email - espace Internet. Les questions portent sur la fréquence, la qualité de la relation et le professionnalisme de notre conducteur de travaux mais également sur la propreté du chantier et la qualité de la prestation réalisée.
- Enquête 4 : 7 jours après l'appel de fonds des 75%, soit à la fin de la phase hors d'eau et hors d'air, via email - espace Internet puis relance par call center. Les questions portent sur la fréquence, la qualité de la relation et le professionnalisme de notre conducteur de travaux mais également sur la propreté du chantier et la qualité de la prestation réalisée.
- Enquête 5 : 30 jours après la remise des clefs à nos clients via enquête papier puis emailing et relance par call center.

Pour 2021, le taux de recommandation après la remise des clefs est supérieur à 75%.

Par ailleurs, en vue d'optimiser les différentes exigences, notamment en termes de réglementation thermique, HEXAOM a également rédigé une démarche qualité spécifique « Perméabilité à l'air », venant s'inscrire directement dans le schéma organisationnel existant.

L'objectif attendu est d'améliorer l'étanchéité à l'air des maisons, permettant ainsi de renforcer leur qualité de réalisation et de les pérenniser dans le temps. Elle se traduit tout d'abord par la mise en œuvre d'un programme de formation et de sensibilisation à destination des salariés, ainsi que des entreprises intervenant en sous-traitance sur les chantiers, puis par l'application d'un cahier des charges listant l'ensemble des points sensibles à traiter sur la maison.

Un contrôle par échantillonnage est effectué sur 7 % de la production afin de s'assurer que les objectifs à atteindre sont tenus. Il est à rappeler que sans démarche qualité, le constructeur de maisons individuelles se doit de réaliser une mesure systématique par chantier.

Cette démarche, dans le cadre de la réglementation thermique 2012 (RT2012), a été validée par un certificateur et ce dans le cadre de la démarche Pro Perméa. Elle sera reconduite dans le cadre de la Réglementation Environnementale 2020.

En anticipation à la RE2020, applicable sur les dépôts de permis de construire au 1^{er} janvier 2022, une nouvelle démarche qualité dédiée à la ventilation et la qualité d'air à l'intérieur des maisons a été organisée en 2020 avec une mise en application progressive sur 2021.

Innovation

Au sein du Groupe, le département Recherche et Développement poursuit ses missions et accélère en renforçant son équipe dès fin 2017. Les maisons dont le permis de construire est déposé depuis le 1^{er} janvier 2013 sont obligatoirement "basse consommation". Elles seront théoriquement à "énergie plus et carbone moins" en 2022 avec la Réglementation Environnementale 2020. Grâce à une politique volontariste menée depuis de nombreuses années, le Groupe possède une réelle longueur d'avance en matière d'innovations.

- Concept MFC 2020 - Vivre et se déplacer autrement

Le Concept MFC 2020 a été un projet unique en Europe et un pari ambitieux de construire un habitat pilote qui est la vitrine des techniques de pointe en matière d'architecture et d'urbanisme durables. Une démarche pionnière dont la clé du succès tient à la fédération d'un pool de compétences composé de 16 industriels partenaires, acteurs majeurs du Bâtiment ou de leur propre secteur d'activité.

Le Concept MFC 2020 s'inscrit au cœur d'une véritable ambition sociétale, celle d'accompagner les nécessaires mutations des comportements et démontrer qu'il est possible de "vivre et se déplacer autrement". Ainsi, ce projet prend en compte dès le départ "logement et transport décarbonés" et entend résoudre l'équation : "Habitat individuel + voiture électrique = zéro énergie, zéro CO²".

Construite à Saint-Priest (69), ville de près de 50 000 habitants située en zone périurbaine (à 13 km de Lyon) et à proximité de la Cité de l'environnement, le

Concept MFC 2020 se veut la vitrine d'une architecture éthique, inscrite dans une démarche exemplaire de développement durable.

Le Concept MFC 2020 a été récompensé à de multiples reprises par nombre de prix dont la médaille d'Or 2013 du challenge des maisons innovantes de l'Union des Maisons Françaises (devenue LCA FFB).

- Concept YRYS by HEXAOM

En droite ligne de sa stratégie R&D particulièrement novatrice, notamment incarnée par le Concept MFC 2020, HEXAOM a réitéré, avec le Concept YRYS, son investissement en faveur d'un habitat toujours plus écologique, évolutif, connecté, alliant bien-être et santé, prenant également en compte la notion de transport/mobilité, etc.

En ayant fédéré un pool de partenaires experts dans leur secteur (bâtiment, énergie, services et grande consommation), le Concept YRYS a apporté de pertinentes solutions pour :

- le confort et le bien-être des occupants, en toute saison ;
- l'évolutivité et l'adaptabilité de l'habitat aux nouveaux modes de vie ;
- une empreinte environnementale raisonnée aux émissions de CO² faibles (tant pour l'habitat que le transport)

S'inscrivant tout naturellement dans une démarche d'habitat sain (matériaux/qualité de l'air intérieur), le Concept YRYS se veut connecté (grâce notamment à l'énergie électrique et au réseau smartgrid compatible) et intelligent (système et équipements, véhicules), mais énergétiquement sobre tous usages (avec notamment une autoconsommation maximisée et un objectif de maison à énergie positive en toute saison).

Pour le Groupe HEXAOM, il importe en effet de démontrer que la maison constitue une réponse aux enjeux sociétaux actuels et à venir, tout en satisfaisant les attentes clients. Pour symboliser le travail d'innovations engagé et présenter cette véritable vitrine technologique de la maison de demain, le Concept YRYS s'inscrit en totale rupture avec les constructions actuelles tant dans son architecture que dans les solutions produits/systèmes employés.

Le Concept YRYS se veut aussi une valorisation des savoir-faire des partenaires qui exploiteront entre autres, le BIM maquette numérique, gage d'un chantier technologique, propre et sécurisé ; la collaboration sur YRYS a également débouché sur des co-développements, avec de véritables retours d'expérience à l'échelle 1.

Côté partenaires, là encore, HEXAOM a su s'entourer d'acteurs référents, véritables experts dans leur domaine de compétence : citons ainsi Alkern - Atlantic - Bastide Bondoux - Bosch Électroménager - BMW - Crédit Foncier - EDF - Grohe - Invicta - Lafarge - Rector - le Groupe Saint-Gobain dont Isover, Les Menuiseries Françaises avec Glassolutions, Placo, Weber - Schneider Electric - Soprema - Velux. Le Concept YRYS, mettant notamment en œuvre de nombreuses innovations technologiques en première

mondiale, est à découvrir à Alençon (Orne), sur le site du berceau et siège du Groupe HEXAOM.

Maison laboratoire, le Concept YRYS a fait l'objet de multiples articles et reportages.

Le Concept YRYS a été récompensé avec la médaille d'Or 2018 du challenge des maisons innovantes de la LCA FFB.

- Hexaconnect

Fin 2021, HEXAOM a lancé son application pour contrôler sa maison de son domicile ou à distance via smartphone. Cette application, unique et aux couleurs d'HEXAOM, permet du bout des doigts sur une même interface, de piloter le chauffage, l'éclairage, les volets roulants, la porte de garage ou encore les alarmes connectées. Hexaconnect offre également la possibilité de programmer des scénarios de vie, personnaliser les pièces de la maison... avec Hexaconnect, les clients Hexaom bénéficient désormais du niveau de confort, de la sécurité renforcée et des économies d'énergie offerts par la smart home.

Outres les projets phares, les grandes thématiques d'innovation au sein d'HEXAOM portent sur la performance énergétique et le confort thermique (une température adaptée selon les saisons), le confort visuel (lumières naturelles et artificielles) et un renforcement de la qualité acoustique (extérieur/intérieur, ou entre les pièces), la qualité de l'air intérieur (ventilation), la sécurité (systèmes d'alarmes et de télésurveillance), les facilités d'usage (pilotage de volets roulants ou des lumières artificielles grâce à la connectivité), et la réduction de l'impact carbone des constructions.

1.7. Politique d'investissement

Les investissements, hors croissances externes, réalisés principalement par autofinancement et mis en service par le Groupe sur la période (hors immobilisations en cours), se décomposent comme suit :

Postes en Ke	2021	2020
Logiciels info. et marques	341	289
Terrains, constructions et maisons pour exposition	1 118	4 690
Autres immobilisations	4 154	4 765
Total	5 613	9 744

Principaux investissements mis en service en 2021

- Poursuite du renouvellement du parc informatique,
- Réaménagement de la décoration d'agences et de maisons témoins,

Principaux investissements à réaliser en 2022

Hormis les éventuelles opérations de croissance externe, il n'y a pas, à la date d'élaboration du présent document d'enregistrement universel, d'investissement significatif prévu sur l'exercice 2022.

2. MARCHE ET CONCURRENCE

2.1. Le marché

Il est précisé préalablement que, pour une analyse chiffrée plus fine, le lecteur pourra se reporter aux études de l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information Logements) dans "Habitat Actualités", desquels sont extraits les chiffres mentionnés dans les paragraphes qui suivent, sauf désignation d'une autre source. Le lecteur pourra également consulter les statistiques du Ministère de la Transition Ecologique (publication STATINFO, SITADEL).

Le secteur de la construction de maisons individuelles est constitué des activités suivantes :

- La réalisation de maisons individuelles "au coup par coup", dans le cadre soit d'un contrat de construction de maison individuelle, soit par l'intermédiaire d'un architecte, d'un maître d'œuvre ou encore en auto-construction, correspondent au secteur diffus, classifié "individuels purs".
- La réalisation de maisons individuelles en secteur groupé (type villages en promotion Kaufman & Broad par exemple).

Situation résumée du logement en France (logements ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier)

En milliers de logements	Individuels purs (diffus)	Part de marché	Individuels groupés	Part de marché	Collectif	Part de marché	Résidences	Part de marché	Total
2020	84,7	31,1%	25,8	9,5%	139,1	51,1%	22,5	8,3%	272,0
2021	93,8	32,6%	25,1	8,7%	144,8	50,3%	24,2	8,4%	287,9
Var.	9,2		-0,7		5,7		1,7		15,9

Source : Base Sit@del2 France métropole (séries en date de prise en compte)

NB : on distingue habituellement dans les approches statistiques publiques, les opérations :

- Autorisées : après obtention du permis de construire
- Commencées : après déclaration d'ouverture de chantier par le maître d'ouvrage auprès de la Mairie

Seules les opérations commencées reflètent la situation réelle du marché, étant précisé que, sauf cas où le projet est abandonné, il s'écoule généralement 7 à 9 mois entre le commencement et la fin du chantier.

2.1.1 Evolution du marché du logement

Depuis le début des années 2000, le marché du logement en France a connu une forte augmentation notamment dans le collectif, due au développement des logements sociaux (HLM) et aux effets des lois de ROBIEN, BORLOO puis SCHELLIER pour l'investissement locatif, dispositif qui a par ailleurs pleinement profité au secteur « individuel groupé » en 2004 et 2005 pour se stabiliser en 2007 avant de baisser comme tous les secteurs en 2008 et 2009 suite à la crise financière.

Le marché français du logement s'est redressé durant l'année 2010 avant de se replier de nouveau jusqu'en 2014, année au cours de laquelle le nombre de logements autorisés a été au plus bas, tant en promotion qu'en construction et ce malgré des conditions d'emprunts immobiliers très favorables. Les principaux facteurs qui expliquent cette décroissance du marché sont avant tout une baisse de confiance des ménages et une augmentation des coûts de construction accentuée par la nouvelle réglementation thermique 2012 (de l'ordre de 10%).

Devant l'urgence de la crise de production de logements, a été présenté en août 2014 un plan de relance du logement basé sur les actions suivantes :

- Renforcer le prêt à taux zéro (PTZ) sur les zones où son effet de levier est le plus grand pour les classes moyennes et modestes. Le montant de l'achat pris en compte et la quotité du prêt sont relevés, le plafond de revenu est élargi pour les classes moyennes, et le remboursement différé est allongé pour les plus modestes.
- Ouvrir le prêt à taux zéro à l'achat de logements anciens avec travaux dans certaines zones rurales pour favoriser la revitalisation des centres bourgs. Conditionné à des travaux de rénovation, il permet de mieux prendre en compte la situation de ménages qui souhaitent acquérir un logement existant et le rénover. Les modalités sont

précisées dans la loi de finances pour 2015, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

- Renforcer le soutien aux ménages primo-accédants : allongement de la période durant laquelle le remboursement de PTZ est différé ; application d'une TVA à 5,5 % pour l'accession à la propriété d'un logement neuf pour les ménages modestes achetant dans les 1 300 quartiers de la politique de la ville ; création d'un abattement exceptionnel de 100 000 euros pour les donations de logements neufs aux enfants et petits-enfants, réalisées avant fin 2016.
- Renforcer le prêt à l'accession sociale (PAS). L'augmentation des plafonds de ressources pour y accéder et l'harmonisation avec le PTZ rendent le système plus simple depuis le 1^{er} octobre 2014.
- Le locatif est revu avec un nouveau dispositif : le Pinel. Les anciens dispositifs (Scellier, Duflot) ne proposaient qu'une réduction d'impôt de 13 % ou 18%. Le dispositif Pinel va plus loin et propose une réduction qui peut s'élever jusqu'à 21% du montant de l'investissement. Soit une réduction d'impôt pouvant atteindre la somme de 63 000 €. De plus, le dispositif Pinel introduit la possibilité de louer son bien à ses proches, ses ascendants ou descendants. Pour bénéficier de la réduction d'impôt, l'investisseur doit acquérir un bien neuf et le louer pendant une période déterminée : 6, 9 ou 12 ans. La réduction d'impôt est proportionnelle à la durée d'engagement : 12, 18 ou 21%.

Ces mesures ont été bien accueillies par les ménages, et par conséquent les professionnels, qui ont unanimement enregistré de facto un bon dernier trimestre 2014 en ventes et réservations.

Un marché soutenu de 2015 à 2017

Dans un contexte de taux d'intérêts qui sont restés extrêmement bas et d'aides gouvernementales incitatives, le marché s'est redressé progressivement pour atteindre un point haut en 2017.

2018, une année mouvementée

Touchées de plein fouet par la baisse des aides (APL et PTZ divisé par deux dans les zones B2 et C) alliés à une conjoncture économique morose (crise des gilets jaunes à l'automne), les ventes brutes de maisons individuelles en secteur diffus ont reculé de 11,3%, descendant sous la barre des 120 000 unités (119 700), soit 15 000 ventes de moins que l'année précédente. Ainsi, alors que 2017 représente le quatrième meilleur millésime, l'année 2018 constitue le quatrième moins bon exercice de ces quinze dernières années.

Le secteur diffus n'est pas le seul à enregistrer une baisse de son activité. La maison individuelle en secteur groupé a également connu « un exercice 2018 très délicat ». A fin septembre 2018, les ventes ont baissé de 12,9% sur 12 mois glissants, pour s'établir à 9 534 unités. Les réservations ont chuté de 21,4% et les mises en vente de 29,9% par rapport au troisième trimestre 2017.

Le marché du collectif s'inscrit également à la baisse (- 1,6% sur 12 mois cumulés à fin septembre 2018, soit 118 652 unités) ; une tendance qui s'est confirmée en début d'année 2019, les réservations à la vente des appartements et les mises en vente ayant reculé respectivement de 7,8% et de 12,8% au troisième trimestre 2018.

2019 : année particulièrement dynamique

Les conditions financières du marché des crédits immobiliers aux particuliers, à des taux historiquement bas (1,13% en moyenne en décembre 2019), soutiennent la demande à un niveau très élevé. 129 500 nouveaux logements ont été réservés en 2019, soit le même score qu'en 2018 selon l'Enquête sur la commercialisation des logements neufs (ECLN) publiée le 13 février 2020 par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Depuis 1995, seule l'année 2017 a fait mieux avec 130 474 réservations. Pourquoi ce dynamisme en 2019 ? Taux bas, conditions de crédit assouplies, aides financières efficaces (PTZ et loi Pinel notamment) ont soutenu une très forte demande. D'ailleurs, le neuf se vend de plus en plus vite : le délai d'écoulement de l'offre (en collectif, soit 93% du marché) passe de 3,5 trimestres fin 2018 à 3,2 trimestres fin 2019.

Baisse des mises en vente.

En 2019, les promoteurs ont mis en vente 110 200 maisons et appartements neufs, soit 17 000 de moins qu'en 2018. Ce recul de 17% sur un an tient à plusieurs facteurs : baisse des autorisations de construire, recours contre les autorisations d'urbanisme importants (près de 30 000 logements seraient concernés selon la Fédération des promoteurs immobiliers) ou encore difficultés à trouver des entreprises de bâtiment.

Sur le marché de la maison individuelle, une demande forte

Après une année 2018 de recul de l'activité, la bonne tenue de la demande constatée de mai à octobre a permis de redonner des couleurs au marché. L'activité commerciale progresse ainsi de 5% en 2019 pour 125 600 ventes sur le territoire français.

2019 aura été marqué par des conditions de crédits exceptionnelles (taux historiquement bas, PTZ et conditions d'octroi souples qui se renforceront fin 2019), et qui a tiré profits des incertitudes sur la prolongation du PTZ dans les zones B2 et C en 2020,

conduisant une partie de ces acheteurs à anticiper la réalisation de leur projet de construction.

2020 : un marché de l'immobilier complètement bouleversé par la COVID-19 et le confinement qui réveille une appétence pour le marché de la maison

Malgré la crise sanitaire, l'année 2020 sera finalement un bon millésime, proche de 2019. Le marché a bien résisté et l'année est restée propice pour le secteur de l'immobilier. La baisse brutale des ventes en mars-avril suite au premier confinement et la mise à l'arrêt total du marché a été rattrapée dès le mois de mai. Les taux d'intérêt toujours très favorables ont facilité la ressolvabilisation des acquéreurs. C'est notamment ce qui a préservé les niveaux de ventes dans le secteur de l'immobilier même si les recommandations du HCSF (Haut Conseil en Stabilité Financière) publiées fin 2019 ont perturbé les financements des particuliers. En effet, ces recommandations limitaient la durée d'emprunt à 25 ans, le taux d'endettement à 33% et un apport minimal.

Parallèlement, les mesures de confinement ont généré une vraie envie de maison individuelle avec jardin auprès des personnes contraintes de rester dans leur appartement. La généralisation du télétravail a quant à elle révélé la nécessité d'espaces plus modulables, difficilement compatibles avec la vie en appartement.

2021 : un marché boosté par une demande post-covid de maisons individuelles associée à des taux d'intérêts très bas et une menace d'augmentation des prix

Le marché 2021 a connu une embellie après deux années marquées par la crise sanitaire, entre confinement, télétravail et relance économique, certaines tendances s'inscrivent durablement dans le paysage immobilier. En première ligne : la maison individuelle qui continue de faire rêver les Français.

Par ailleurs, les facteurs de soutien structurels continuent à jouer :

- un déficit structurel de logement en France qui s'accroît et qui est estimé à plus de 1,3 million de logements. Il faudrait construire 500 000 logements par an,
- un taux de natalité élevé (2 enfants en moyenne par femme), une déstructuration des ménages due à une hausse continue des divorces entraînant une nécessité de logements en plus, une hausse du solde migratoire, et des ménages Seniors à reloger,
- un pourcentage de propriétaires qui reste l'un des plus bas d'Europe, 58% contre une moyenne de 70% environ,
- des incitations à l'accès à la propriété aménagées pour gagner en efficacité avec notamment le PTZ+ sous condition de ressources,
- des taux d'intérêt sur les crédits immobiliers à des niveaux qui restent extrêmement bas,
- une hausse globale depuis 20 ans des prix de « l'ancien » et des loyers principalement dans les grandes agglomérations. Ce phénomène ne permet plus à la plupart des ménages d'acquérir leur logement engendrant ainsi une forte demande locative et une augmentation des loyers,
- des dépenses énergétiques très importantes dans l'ancien, estimées à 1500€ en moyenne par logement en zone urbaine et 20% de plus en zone rurale (prédominance du fuel comme énergie de chauffage),
- un placement sûr. La pierre reste le meilleur placement sécurisé depuis 20 ans et qui ne s'est jamais démenti, l'assurance, dans un contexte d'allongement de la durée de vie, de ne pas avoir à supporter le coût et l'insécurité de pouvoir se loger, avec des revenus qui diminueront à l'âge de la retraite.

Plus généralement, rappelons que ces facteurs de soutien s'exercent sur un marché dont les fondamentaux sont sains. Il faut souligner que le marché de l'immobilier en France n'est pas un marché immobilier du type bulle du crédit et prises de risques excessives (comme cela a été le cas jusqu'en 2007 aux Etats-Unis, au Royaume-Uni ou en Espagne). La politique d'offre de crédit est restée prudente, et les ratios de créances douteuses et litigieuses des ménages demeurent très bas.

2.1.2 Le marché de la maison individuelle

Après des années de croissance soutenue, le marché de la maison individuelle a connu un net repli qui aura été particulièrement marqué de septembre 2008 à avril 2009. Ce repli du marché est lié à la crise de l'immobilier, elle-même conséquence de la crise financière.

Depuis août 2009, la reprise a été visible (+8 % entre 2008 et 2009) mais elle porte essentiellement sur la primo accession populaire, marché soutenu en 2009 et 2010 par des mesures gouvernementales fortes.

La fin du plan de relance (fin 2010) et la dégradation de l'économie qui s'est poursuivie en 2011 ont à nouveau entraîné une forte baisse de la construction de maisons individuelles.

En plus des éléments structurellement porteurs du marché du logement en France précités, le marché de la maison individuelle possède ses propres facteurs de croissance pour les années à venir :

1. La maison individuelle en général qui reste plébiscitée par 82 % des français

Le sentiment d'insécurité existentielle s'exacerbe dans les villes et les banlieues. Cela conduit les Français à rejeter l'habitat collectif et le locatif et à rechercher la tranquillité et la sécurité dans des quartiers périurbains et en milieu rural (de 1995 à 2005, la part de maisons individuelles construites en milieu rural, c'est-à-dire des villages de moins de 5 000 habitants, est passée de 47 % à 60 % - Source Caron Marketing).

Les confinements de 2020 et 2021 ont entraîné de la part des ménages en centre-ville une demande de « mise au vert » très importante dans l'ancien mais également dans la construction neuve, faute de produits disponibles dans l'ancien.

2021 aura été un excellent millésime pour la construction de maisons. 139 600 ventes en secteur diffus (construction pour le compte de particuliers) ont été recensées l'an dernier, un rebond de 21,5% par rapport à la très atypique année 2020 et en hausse de 11,2% par rapport à 2019, avant la crise. « Le score de 2021 est le meilleur de ces dix dernières années et il est supérieure à la moyenne de long terme » indique le Pôle habitat de la Fédération française du bâtiment, l'organisation professionnelle qui fournit ces chiffres. En 2021, le marché a été porté par une très forte demande, par une offre adaptée en termes de rapport qualité/prix et par des taux immobiliers tombés à des niveaux historiquement bas.

Il est à noter que le report de l'application de la RE2020 du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} Janvier 2022 a permis de booster les prises de décision, d'autant que les contrats de construction signés avant le 1^{er} octobre 2021 permettait de rester dans l'ancienne réglementation, les décisions de nombreux ménages se sont prises aussi avant cette date.

2. Un bon positionnement prix

La maison individuelle en diffus est très compétitive vis-à-vis de l'ancien en général avec en moyenne un

prix, hors foncier, qui s'établit autour de 193 000 euros TTC pour une surface habitable de 123 m² fin 2021 malgré les différentes hausses appliquées au regard de l'envolée des prix de matériaux de construction. Le prix moyen d'un terrain est de 93 000 euros pour 900 m². Le coût de construction a progressé de 7% en 2021 compte tenu de la première vague de flambée des matériaux, notamment bois de charpente, menuiserie et acier.

3. Une évolution des techniques de construction

La prochaine Réglementation Environnementale (RE2020) applicable au 1^{er} janvier 2022, va modifier l'environnement marché.

Les premières maisons commercialisées en RE2020 ont subi une augmentation en moyenne de 8% sur le prix de vente, avec des difficultés plus importantes sur des modèles d'architecture sophistiquées (pas compacte) ou situées sur le pourtour méditerranéen, car il faut prendre en considération l'inconfort d'été.

4. Un parc ancien à renouveler progressivement

Le parc est ancien et énergivore, il faudra le rénover ou le détruire, créant ainsi des opportunités de construction et de densification sur des zones urbaines et péri-urbaines (deux maisons au lieu d'une sur le même terrain).

Le marché de la maison individuelle a été fortement perturbé en 2020 par la pandémie, mais le confinement a révélé à de nombreux français la nécessité d'avoir un extérieur (jardin) et sortir des grandes villes.

Le marché de la maison individuelle a partiellement réussi à rebondir après le premier confinement de mars-avril.

Mais il a eu à subir dès novembre un nouveau confinement, même si le second a été moins déstabilisant que le précédent.

Au final, le niveau de ventes s'est établi à près de 115 000 unités en 2020, en recul de 8,5% sur un an. Les conséquences de la crise économique sur les ménages (augmentation du chômage, fragilisation des parcours professionnels et dégradation de leur moral) provoquées par la crise de la Covid-19 et amplifiées par le resserrement de l'accès au crédit ont été moins déstabilisant pour le secteur de la maison individuelle que celles qui pouvaient être craintes. La demande ne s'est pas arrêtée depuis la fin du premier confinement, de jeunes ménages urbains ont constaté que leur logement n'était pas du tout adapté à une vie en confinement : extérieur pour profiter, acoustique déplorable notamment pour le télétravail rendu obligatoire au premier confinement et qui s'est développé ensuite. Nous avons aussi constaté le retour de la demande de résidences secondaires sur la côte atlantique beaucoup moins impactée par la pandémie, et avec des conditions climatiques plus agréables.

En 2021, le marché du logement s'est montré à nouveau particulièrement dynamique avec un volume de transactions record estimé à 1 200 000 ventes sur l'ensemble de l'année 2021, contre 1 067 000 ventes en 2019 et « seulement » 1 024 000 en 2020, année marquée par la crise liée au COVID-19.

2.1.3 Une politique d'aides incitative

Une réforme des aides à l'accession à la propriété initiée fin 2010 est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. Cette réforme de soutien à l'accession à la propriété ne retenait alors que trois dispositifs parmi les différentes aides qui existaient, correspondant aux grandes étapes du cycle d'achat

des primo-accédants pour l'acquisition d'une maison ou d'un appartement en résidence principale.

« Le Prêt à Taux Zéro + : PTZ + »

Créé en 1995, le système du Prêt à Taux Zéro consiste en une avance d'argent accordée sans intérêt et sans frais de dossier. Ne doivent être remboursés par les ménages que le capital emprunté et les assurances classiques facultatives (assurance décès, invalidité, incapacité de travail, perte d'emploi). Ce PTZ présente l'avantage d'être considéré comme un apport personnel par les établissements bancaires.

Il s'adresse aux personnes physiques en vue de financer l'acquisition de leur résidence principale dans le neuf uniquement au titre d'une première accession à la propriété (sont considérés comme primo-accédants, les acquéreurs n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'émission de l'offre de prêt).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau PTZ est entré en vigueur et confère plus d'avantages aux primo-accédants. L'objectif de ce changement est non seulement de favoriser la primo-accession, mais aussi de renforcer les aides dans les zones B1, B2, et C et d'accroître le nombre de bénéficiaires en zones B et C.

Les quotités en B2 et C sont diminuées de moitié à la fin de l'année 2017, elles restent identiques en zones A et B1 et en différés de remboursement.

La loi de finances pour 2019 a reconduit en l'état le dispositif pour les investissements localisés dans les zones tendues, et n'a pas modifié l'extinction programmée du dispositif pour les zones B2 et C dites non tendues au 31 décembre 2019.

La loi de finances pour 2021 a reconduit le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois à compter du 1^{er} janvier 2022, l'année à retenir pour apprécier le montant des ressources sera celle de la demande du prêt.

« TVA à taux réduit en zone ANRU et Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) »

La loi portant engagement pour le logement national, dite ENL, du 13 juillet 2006 a rendu éligible à la TVA à taux réduit l'acquisition de logements neufs situés dans des quartiers couverts par une convention de rénovation urbaine (CRU) et dans un périmètre de 500 mètres autour de ces quartiers, à condition que les acquéreurs destinent le logement à leur résidence principale (sans nécessairement être primo-accédants) et répondent à des plafonds de ressources en fonction de la zone géographique et de la situation familiale. La loi du 25 mars 2009 « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » a ajouté une condition de prix de vente plafond pour ces logements.

La loi de finances 2014 a ramené de 500 mètres à 300 mètres le périmètre autour de la zone ANRU éligible à la TVA à taux réduit et a modifié les taux de TVA comme suit :

- À compter du 1^{er} janvier 2014, les livraisons d'opérations situées en zone ANRU et dans le périmètre de 300 mètres autour de cette zone, bénéficient d'un taux de TVA de 5,5%, s'appliquant de manière rétroactive sur la totalité du prix de vente ; et
- Les livraisons d'opérations situées dans le périmètre de 300 mètres à 500 mètres autour la zone ANRU continuent de bénéficier d'un taux de TVA de 7% à condition que le permis de construire ait été déposé avant le 31 décembre 2013.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014, dite « loi

Lamy », a instauré des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) qui bénéficient des mêmes conditions d'accession que les zones ANRU ainsi que le périmètre de 300 mètres qui les entoure et peuvent ainsi bénéficier de programmes neufs en accession sociale à la propriété au taux réduit de TVA de 5,5%. 1.300 QPV ont été créés en France métropolitaine, les départements d'outre-mer, Saint Martin et la Polynésie Française.

La loi de finances pour 2017 a étendu sous certaines conditions l'application du taux réduit de TVA à 5,5% à la bande 300 mètres - 500 mètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui font l'objet d'une convention NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine dit « ANRU 2 »). Les logements en accession sociale compris dans un ensemble immobilier entièrement situé à moins de 500 mètres de ces quartiers QPV-ANRU 2, et partiellement compris dans la bande 0-300 mètres de ces quartiers, bénéficient du taux réduit de TVA lorsque la demande de permis de construire est déposée à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette mesure devrait concerner environ 450 quartiers parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La loi de finances 2018 permet l'octroi de la TVA réduite dans la bande 300 mètres-500 mètres sur la seule foi du protocole de préfiguration de la future convention NPNRU, à condition que celle-ci soit signée dans les 24 mois suivant la signature de son protocole de préfiguration (permis de construire déposés à compter du 1^{er} janvier 2018).

Les lois de finances pour 2020 et 2021 n'ont pas modifié le dispositif.

« L'épargne logement »

L'épargne logement est un dispositif qui permet de se constituer un apport financier dans l'optique d'acheter sa résidence principale, mais également d'épargner. Après 4 ans d'épargne, il est possible de solliciter un prêt épargne logement à un taux avantageux et défini à l'avance.

Autres prêts bonifiés

D'autres formes de prêts bonifiés existent. Parmi les plus populaires : le prêt « patronal ou 1% logement », les prêts régionaux ou départementaux, les prêts des caisses de retraite et enfin les prêts EDF et GDF. Il existe pour chacun de ces prêts des critères spécifiques d'acceptation.

Les aides dans le cadre de l'investissement locatif

Afin de soutenir l'investissement locatif, les Pouvoirs Publics ont successivement mis en place des dispositifs permettant d'amortir fiscalement une partie du logement destiné à la location.

La principale mesure en vigueur à ce jour est le dispositif Pinel.

Cette mesure a pour objectif de soutenir la construction dans les zones géographiques où la demande est la plus forte.

Incitatif fiscalement pour le particulier qui investit, ce dispositif propose aux futurs locataires, sous conditions de ressources, des loyers inférieurs au prix du marché d'environ 20 %. Pour les particuliers investisseurs, le taux de réduction de l'impôt sur le revenu, réparti sur 6, 9 ou 12 ans, est fixé à 12, 18 ou 21 % du prix d'achat du logement selon la durée d'engagement (contre 18 % avec la précédente loi Duflot).

Le bénéfice de cette nouvelle mesure est conditionné aux éléments suivants :

- Le propriétaire du bien immobilier s'engage à louer le logement nu à usage d'habitation

principale pendant une durée minimale de 6, 9 ou 12 ans.

- Le logement peut désormais être loué à un ascendant ou à un descendant, ou toute personne du même foyer fiscal.
- L'engagement de location doit prendre effet dans les 12 mois qui suivent la date d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure.
- Est autorisée deux acquisitions Pinel par an, au titre d'une même année d'imposition, dans la limite de 300 000 € par contribuable.

Par ailleurs, l'achèvement du bien immobilier doit intervenir dans les trente mois qui suivent la date de la déclaration d'ouverture de chantier dans le cas d'un logement acquis en l'état ou la date de l'obtention du permis de construire dans le cas d'un logement que le contribuable fait construire.

Enfin, l'application de la Loi Pinel est réservée aux logements situés dans les zones suivantes :

- Zone A bis regroupant Paris et soixante-huit communes de la proche périphérie.
- Zone A pour une partie de la région parisienne et quelques villes de provinces.
- Zone B1 composée des agglomérations de plus de 250 000 habitants, de quelques villes proches de l'île de France dont le prix de l'immobilier est relativement élevé, des zones littorales et frontalières, de la Corse et des Iles.
- Zone B2 composée des autres communes de plus de 50 000 habitants et les franges de zone B1.

La loi de finances pour 2020 a prolongé le dispositif Pinel en 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 en zone A, A bis et B1, sauf pour la maison individuelle dont le dispositif s'est éteint au 31 décembre 2020.

2.2. L'offre

Les constructeurs structurés de maisons individuelles sont devenus de véritables **sociétés de services**, qui proposent une offre complète aux acquéreurs, allant du choix du terrain (acheté directement par le client) en passant par la personnalisation des plans et leur intégration dans le site, aux démarches de dépôt et de demande de permis de construire et de financement.

Nous pouvons dénombrer à fin 2020 environ 2 100 entreprises spécialisées dans la construction de maisons individuelles en France. La prépondérance des PME est très nette dans la profession. Cela vient du fait que les marchés sont essentiellement régionaux. Le secteur se caractérise par une forte atomisation :

Marché de la maison individuelle en diffus - Evolution de la structure d'offre sur 20 ans

	2000	2010	2015	2020
Nombre de constructeurs	3 921	2 449	1 900	2 100
Gros Constructeurs > 100				
Nombre	145	120	80	150
Part de marché	41%	44%	45%	52%
Moyens Constructeurs				
Nombre	830	660	510	630
Part de marché	33%	28%	39%	34%
Petits Constructeurs < 20				
Nombre	2 946	1 669	1 310	1 320
Part de marché	26%	28%	16%	14%

Données issues du recensement annuel des constructeurs de maisons individuelles réalisé par Caron Marketing. Les Constructeurs se définissent par l'utilisation du contrat de 1990, dit CCMI, par opposition aux autres filières : Maîtrise d'œuvre, Marchés de travaux, Auto construction, Architectes.

L'atomisation du marché s'est fortement atténuée au cours des 20 dernières années : la part de marché des constructeurs structurés qui réalisent + de 100 maisons est passée de 41 % à 52 %, et le nombre de petits constructeurs de moins de 20 maisons est passé de 2 946 à 1 320. L'évolution réglementaire, commerciale et financière accélère ces phénomènes de concentration.

Seuls les constructeurs structurés ont des perspectives de croissance à terme eu égard à la complexité croissante des garanties à obtenir, des techniques mises en œuvre, tant sur le plan administratif (permis de construire), que commercial (force de vente, techniques de marketing) ou technique (nouveaux matériaux, nouvelles réglementations). Aussi ont-elles vocation à se regrouper, ce qui correspond au demeurant aux souhaits des grands acteurs périphériques de la profession, fournisseurs de matériaux, d'énergie ou de crédit, qui préfèrent conclure des accords de partenariat avec des entités à vocation nationale.

De nombreux constructeurs de taille < à 20 MI par an ne peuvent plus suivre le renforcement des contraintes réglementaires (thermique, sismique, etc.) n'ayant pas de ressources humaines à allouer à ces réglementations.

En 2020 on a dénombré 100 arrêts d'activité, sans création, et nous pensons que le marché va encore se contraindre sur les mois à venir avec la mise en place de la RE20, et des difficultés d'approvisionnements des matériaux. De nombreuses structures vont faire face à des marges diminuées si elles n'ont pas su indexer leurs prix sur le BTO1 notamment.

Les principaux acteurs de la construction de maisons individuelles sont résumés dans le tableau ci-après :

Les principaux acteurs de construction de maisons individuelles (Hors réseaux, Source compilation informations financières publiées par les sociétés).

Groupe	CA 2020 HT (M€)
HEXAOM	882
GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES	242
BDL	195
AST	176
MAISONS PIERRE	130

Positionnement de HEXAOM sur le marché

HEXAOM est le leader de la construction de maisons individuelles et le principal acteur de l'accession à la propriété tous secteurs confondus.

Le collectif, le groupé et l'individuel étant des segments de marché très compartimentés et assez dissemblables notamment en matière de risque économique, de nature de clients et de structure de financement, toute comparaison entre ces trois secteurs est extrêmement délicate.

Sur les 90 départements où le Groupe est actuellement présent, les parts de marché des ventes se situent en moyenne à 10,2 % sur les permis de maisons individuelles de 2021 (contre 10.7% en 2020).

2.3. Environnement réglementaire

L'activité de constructeur de maisons individuelles est définie par la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 codifiée sous les articles L 231-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Elle s'applique de manière impérative à toute personne qui se charge de la construction d'immeubles à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

Le maître d'ouvrage est propriétaire du terrain sur lequel il confie au constructeur la construction de sa maison individuelle. Dans ce schéma, ce n'est pas le constructeur qui vend le terrain, même si bien sûr il peut apporter son aide dans la recherche de celui-ci. C'est le schéma de l'intervention dite en secteur diffus.

HEXAOM peut intervenir également en tant que vendeur et non plus constructeur lorsqu'il achète des terrains, construit et vend terrains et maisons en l'état futur d'achèvement. C'est ce qui est couramment appelé opération de promotion en secteur groupé en vertu de laquelle le vendeur a la maîtrise d'un programme qu'il commercialise. A l'activité de construction de maison et de promotion il faut ajouter l'activité de rénovation pour le compte d'un maître d'ouvrage public ou privé qui obéissent donc soit aux règles de la commande publique soit aux règles du marché de travaux privé.

Dans la conduite de son activité, HEXAOM est en outre tenue de respecter de nombreuses réglementations que ce soit en tant que constructeur interlocuteur d'un maître d'ouvrage particulier ou promoteur vendeur c'est-à-dire maître d'ouvrage professionnel.

HEXAOM est tenue de respecter la réglementation applicable en matière d'urbanisme prescrite par les plans d'urbanisme locaux élaborés par les communes (plan local d'urbanisme, zone d'aménagement concerté). Ces prescriptions concernent notamment les règles relatives à la hauteur des bâtiments, les distances entre chaque immeuble, les principes d'implantation sur les parcelles devant recevoir les constructions, les éventuelles dérogations à ces règles et principes, l'aspect extérieur et esthétique des constructions, l'insertion dans le site et notamment le respect des prescriptions de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

HEXAOM est également tenue de respecter les réglementations relevant du droit de l'environnement et plus particulièrement les réglementations thermiques, acoustiques et les règles relatives à l'assainissement individuel.

En tant que vendeur et constructeur de produits immobiliers, HEXAOM est soumise au droit commun de la vente, à la réglementation sur le contrat de construction et à la réglementation issue du droit de la consommation.

Ainsi, la loi du 31 décembre 1989 (loi Neiertz) accorde aux acquéreurs non professionnels une faculté de rétractation d'une durée de dix jours à compter du lendemain de la réception du contrat définitif, ou du contrat préliminaire lorsqu'il en existe un, par lettre recommandée avec accusé de réception ; le contrat ne devenant définitif qu'à l'expiration de ce délai (article L.271-1. du CCH).

Pour ce qui concerne la vente en l'état futur d'achèvement, la réglementation contient un certain

nombre de dispositions d'ordre public destinées à protéger les acquéreurs. Les principales dispositions concernent l'obligation de conclure un contrat définitif assorti de conditions suspensives liées à l'appréciation par le client de la conformité du projet et du lot réservé avec les stipulations de l'acte de vente définitif, l'obligation de mise sous séquestre du dépôt de garantie du réservataire, l'obligation de conclure l'acte de vente sous forme notariée, l'obligation de fournir une garantie d'achèvement (le plus souvent sous forme de caution bancaire), et l'obligation de respecter un échéancier-cadre pour les appels de fonds. Dans le passé, HEXAOM n'a pas rencontré de cas de résiliation pour non-conformité du projet aux stipulations de l'acte définitif. Ce type de vente reste extrêmement marginal au sein de l'activité maisons individuelles du Groupe (moins de 1% des maisons commercialisées).

En ce qui concerne la vente de maisons individuelles en secteur diffus, HEXAOM, au titre de la loi du 19 décembre 1990 qui définit les obligations du contrat de construction, doit fournir à ses clients une garantie de remboursement d'acompte ainsi qu'une garantie de livraison à prix et délais convenus, délivrée par une caisse de garantie agréée à cet effet qui cautionne la bonne fin de chaque chantier.

En outre, HEXAOM est soumise aux règles relatives au droit de la responsabilité pesant sur tout intervenant à l'acte de construction (garanties dites biennale et décennale).

Le droit français de la responsabilité a instauré un principe de présomption de responsabilité pesant sur tout intervenant à l'acte de construction en cas de dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendant impropre à sa destination. Il s'agit de la garantie dite "décennale" qui doit obligatoirement être couverte par une assurance. Les acquéreurs bénéficient également d'une garantie biennale pour les éléments d'équipement dissociables du bâtiment. Ils peuvent actionner leur droit à réparation auprès de HEXAOM qui exercera ses recours contre l'intervenant responsable du défaut de construction.

Ce dispositif de garanties est complété par une assurance de dommage obligatoire instituée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978, l'assurance dite de « dommages-ouvrage ». Le maître d'ouvrage ou le constructeur pour le compte de celui-ci, doit souscrire cette assurance avant l'ouverture du chantier. Elle garantit, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale que doivent souscrire les professionnels. Cette assurance de préfinancement permet donc au maître d'ouvrage d'être indemnisé très rapidement.

Après expertise, cette assurance couvre les frais de réparation, y compris les travaux de démolition, de déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires. Postérieurement à cette indemnisation, les assureurs exercent leurs recours vers les entreprises de construction responsables, ou leurs assureurs, afin de recouvrer les sommes avancées.

Enfin, les constructeurs de maisons individuelles régis par la loi du 19 décembre 1990, doivent délivrer à leurs sous-traitants soit une garantie de paiement soit une délégation de paiement acceptée par le maître de l'ouvrage.

2.4. Le marché de la rénovation

2.4.1 Le marché

Le marché de la rénovation de maisons individuelles est composé par les activités suivantes :

- la rénovation de biens anciens, il s'agit de l'intervention sur l'existant, avec l'amélioration thermique du bâtiment,
- la construction d'extensions, généralement accolées à l'existant.

Le métier de la rénovation amène régulièrement à réaliser des projets comprenant les deux activités.

Ce marché étant récent, les sources d'informations ne sont pas aussi précises que pour d'autres marchés arrivés à maturité. Pour les réalisations de chantier de rénovation, le document de référence est l'enquête TREMI (Travaux de Rénovation Energétique des Maisons Individuelles), campagne 2017 de l'Ademe. Elle succède à l'étude Open de l'Ademe sur la rénovation. Pour la période 2014 à 2016, l'enquête TREMI campagne 2017 identifie 5,1 millions de ménages en maisons individuelles qui ont réalisé des travaux, soit 32% du parc de maisons françaises. 260 000 de ces rénovations ont permis un gain énergétique représentant 2 classes énergétiques DPE ou plus. Le chiffre d'affaires de ces travaux s'élève à 59,3 milliards d'euros, représentant une dépense moyenne de 11 750 € par logement. A titre d'information, le panier moyen de Rénovert était de 35 400 € pour cette même période, en 2016. Il était de 53 800 € pour 2020. Le marché de la rénovation n'a pas été épargné par la crise sanitaire de la Covid-19. L'activité a été stoppée durant le premier confinement du printemps 2020, puis s'est redressée sur le second semestre, les besoins de travaux se sont fortement manifestés aussi pendant le confinement. L'impact le plus important a été la difficulté de reprendre le suivi des chantiers en site occupé chez les clients. L'enquête TREMI 2017 est encore à ce jour, l'étude la plus récente pour les travaux de rénovation énergétique des maisons individuelles.

Situation résumée de la rénovation en France :

Nombre de permis sur logements individuels pur existants (extensions notamment) - total France métropolitaine - en milliers :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
11,5	12,3	13,3	12,9	13,9	12,6	16,8

Source : Source : MEEDDM/CGDD/SOeS - Sit@del2 - Logements par type et par nature du projet.

Evolution du marché de la rénovation porté par la rénovation énergétique

Le marché de la rénovation suit les objectifs ambitieux fixés par le Plan de rénovation énergétique des bâtiments, mené conjointement par le Ministère de la transition écologique et solidaire et le Ministère de la cohésion des territoires. Il vise à faire de la rénovation énergétique une priorité nationale. Les objectifs sont ambitieux avec 500 000 rénovations par an et BBC réno en 2050. Il souhaite également mieux connaître et suivre le marché de la rénovation. Le parc de maisons individuelles existantes représente en France plus de 19,7 millions de logements dont 16,4 sont occupées en tant que résidences principales. L'Etat souhaite que la rénovation de ces maisons constitue un enjeu majeur en matière de maîtrise de la consommation d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans un grand nombre de cas de l'amélioration de l'environnement intérieur.

Suite à la crise sanitaire de la Covid de 2020, l'Etat a accentué ses dispositifs d'aides à la rénovation pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'amélioration de leur logement. L'ensemble des aides à la rénovation s'élèvent à deux milliards d'euros pour les exercices 2021 et 2022. Dans le cadre du plan de relance intitulé France Relance, le gouvernement a élargi l'éligibilité du dispositif MaPrimeRénov' à tous les ménages quel que soient leurs revenus dès le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'aux bailleurs à partir du 1^{er} juillet 2021. Le dispositif comprend des bonus pour la rénovation globale, la réalisation d'une rénovation BBC (classe A ou B) et la sortie de « passoire thermique » (classe F ou G). MaPrimeRénov' est le dispositif de référence. L'arrêté du 17 novembre 2020 précise les caractéristiques techniques éligibles à la prime. Pour 2022, les logements éligibles sont à présent ceux qui sont achevés depuis plus de quinze ans contre deux ans auparavant. Le dispositif Accompagnateur Rénov' entre en application en 2022, avec des conseillers qui sont des acteurs publics pour accompagner les ménages dans leurs démarches de rénovation. Le recours à l'Accompagnateurs Rénov' sera ouvert à des acteurs privés selon des conditions fixées par décret. Le dispositif sera rendu obligatoire en 2023.

Les aides suivantes sont toujours valables ou renforcées pour l'exercice 2022 : l'Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), l'Eco-prêt pour l'ancien, le dispositif « Habiter mieux sérénité » de l'ANAH, les certificats d'Economie d'Energie (CEE) et les taux de TVA réduits à 10 % et 5,5 % pour les travaux énergétiques. L'Eco-PTZ est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. Le fonctionnement par bouquets de travaux est toujours en vigueur pour une action de travaux, deux actions de travaux et jusqu'à trois actions. Le montant de l'action pour les parois vitrées est réduit. Le total maximum d'emprunt est de 30 000 €, pour une durée maximale de 15 ans. Une nouvelle formule pour l'amélioration de la performance globale est ajoutée. Avec un gain de 35 % de réduction énergétique et des consommations inférieures à 331 kWh/m².an, justifiées par un audit énergétique, le prêt à taux zéro atteint 50 000 € pour une période de 20 maximum. Les certificats d'Economie d'Energie (CEE) ont toujours une importance accrue pour le financement des travaux. Nous démarrons la cinquième période qui a débuté le 1^{er} janvier 2022. L'ambition pour les trois nouvelles années est importante avec un total d'obligations à 2500 TWhc. (TWhc : le terme "cumac" correspond à la contraction de "cumulés" et "actualisés"). Cet objectif comprend 730 TWhc au profit des ménages les plus modestes. Ces quotas sont en augmentation de 17 % par rapport à la période précédente.

La réglementation thermique (RT) est renforcée depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la rénovation. Les critères de performance de la RT de l'existant où RT élément par élément sont renforcés selon les zones climatiques similaires à la construction de bâtiments neufs. Un deuxième renforcement des critères de performance de cette réglementation thermique est prévu pour le 1^{er} janvier 2023.

Avec l'entrée en application de la RE 2020 au 1^{er} janvier 2022 pour les constructions de maisons individuelles, certaines extensions et surélévation, en tant que constructions neuves, sont déjà concernées. Il s'agit des extensions de plus de 100 m², pour lesquelles la RE 2020 s'applique dès le 1^{er} janvier 2022. Pour les extensions dont la surface est inférieure à 100 m² c'est toujours l'application de la RT

2012 qui est en vigueur. Les modalités d'application de la RE 2020 pour ces surfaces ne sont pas encore connues. Les premiers échanges avec les pouvoirs publics laissent envisager le maintien d'une distinction entre les surfaces inférieures à 50 m² et les surfaces entre 50 m² et 100 m² pour les critères de performance. L'application de la RE 2020 pour toutes les surfaces d'extension est prévue pour le 1^{er} janvier 2023.

Une nouvelle tendance avec le vieillissement de la population amène un besoin d'adaptation des logements pour les personnes à mobilités réduites. Au-delà du besoin d'adaptation des logements pour les personnes en situation de handicap, un besoin d'adaptation émerge pour les séniors. L'Enquête Nationale Silver Economie menée par l'AFNOR en décembre 2014 fait ressortir cette attente avec un taux de 84,5 % des personnes interrogées qui souhaitent rester le plus longtemps possible chez elles et un taux de 54,2 % qui souhaitent pouvoir adapter leurs logements à leurs besoins. Cette tendance est toujours d'actualité, une prime pour les travaux concernant le maintien à domicile est envisagée par les pouvoirs publics qui s'intitulerait MaPrimeAdapt'.

Le dispositif fiscal pour l'investissement dans les logements anciens « Denormandie », est toujours applicable pour 2021, il est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. Il est destiné à inciter les investisseurs bailleurs à acquérir et rénover les logements anciens et dégradés en centre-ville pour les mettre en location. Comme en neuf avec le Pinel, les investisseurs sont les particuliers ou indirectement les promoteurs, qui peuvent revendre les appartements en faisant bénéficier de l'avantage fiscal à leurs clients. Les conditions à respecter sont la réalisation de travaux, représentant au moins 25 % du total de l'opération. L'avantage fiscal est de 12 à 21 % de l'investissement, selon que le bien est loué pendant 6, 9 ou 12 ans. Le dispositif s'applique dans les 222 villes du plan « Action cœur de ville » et dans les communes qui auront signé avec l'Etat des « conventions de revitalisation du territoire », soit 245 villes éligibles en tout.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la nouvelle formule du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est en application. Après quelques difficultés de mise en application dans le courant de l'année 2021, il est maintenant en place. Cette réforme vise à le rendre plus fiable avec une méthode de calcul renforcée. Sa présentation est modifiée pour plus de compréhension. Les seuils des étiquettes énergétiques sont modifiés, ce qui requalifiera certains logements dans une nouvelle classe. Cela ne modifie pas le nombre global de passoires énergétiques qui reste à 4,8 millions de logements. La nouvelle version du DPE est rendue opposable devant les tribunaux. Le calendrier d'application pour l'interdiction de louer des logements énergivores en fonction de la classe énergétique est publié et précisé. Au 1^{er} janvier 2023 ce sont les logements dont la consommation qui est supérieure à 450 kilowattheures/m²/an qui seront interdits à la location. Puis en 2025, ce seront les logements dont la lettre de l'étiquette énergétique est G. En 2028, les logements dont la lettre est F et enfin, en 2034, ce seront les logements dont la lettre est E.

2.4.2 L'offre

Pour notre analyse de la concurrence directe nous retenons l'offre du modèle économique du contractant général qui est le plus courant chez les

constructeurs-rénovateur et qui correspond à celui de Rénovert et de Camif-Habitat. Même si nous sommes bien conscients que l'offre de rénovation de maisons individuelles prend en compte l'artisan, l'architecte et le maître d'œuvre selon l'importance des travaux. Nous n'oublions pas d'évoquer le modèle de la franchise et le phénomène des plateformes numériques qui prennent de l'importance.

Les 2 premiers acteurs majeurs de la rénovation de maisons individuelles (Source compilation informations financières publiées par les sociétés).

Groupe ou réseau	CA 2020 HT (M€)
CAMIF HABITAT & RENOVERT (GROUPE HEXAOM)	49,2
PHENIX EVOLUTION (GROUPE GEOXIA)	22,2

Avec le modèle de contractant général, deux nouveaux entrants se stabilisent sur le marché de la rénovation. Evolutiv'Habitat, filiale du groupe Géoxia intervient sur le marché de la rénovation et l'extension de maisons traditionnelles à travers la Société Française de Travaux et de Services basée à Pertuis (84). Cozynergy, entreprise spécialisée dans la rénovation énergétique des logements à fait l'objet d'une acquisition à hauteur de 90 % de son capital par cinq banques du groupe BPCE. L'entreprise Toulousaine affiche l'ambition d'atteindre un chiffre d'affaires de 150 M€ pour 2025. Ces deux sociétés sont adhérentes de Thermorenov, comme Camif Habitat et Rénovert.

D'autres entreprises qui affichent le modèle de contractant général, sont organisées sous forme de franchises avec pour certaines un mode de fonctionnement proche de la start-up. MyLittle Worker, dont le siège est bordelais, intervient sur le marché de la maison individuelle mais surtout sur celui de l'appartement. Son offre couvre particulièrement les travaux de décoration. Son implantation est en croissance sur les métropoles françaises. Cybel Extension se développe sous contrat de licence de marque et se définit comme le « 1^{er} réseau national, spécialiste dans la conception et la réalisation d'extensions de maisons et de garages clé en main ». Ses implantations sont particulièrement localisées dans les régions ouest et sud-ouest, de la Normandie à Toulouse. Avenir Rénovation est un autre groupement de franchises sous contrat de licence de marque. Il se présente comme contractant général et interlocuteur unique de ses clients. La majorité des franchises est titulaire du droit d'usage de la marque NF Habitat RGE, comme Rénovert et Camif Habitat. Il n'y a pas de chiffre d'affaires consolidé disponible pour chacun de ces réseaux de franchisés.

Ce sont certainement les mesures gouvernementales d'aides à la rénovation qui permettent le développement des plateformes numériques. Ce modèle économique a pour vocation de mettre en relation des particuliers avec des artisans pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique. Les plateformes numériques récupèrent une partie des CEE en contrepartie des primes.

Les principales plateformes sont :

- La Maison Saint-Gobain, marque du groupe Saint-Gobain sert à promouvoir les autres marques du groupe. Elle propose la mise en relation avec des artisans.
- Effy, est une entreprise spécialisée dans les travaux et les services de rénovation énergétique

sur le marché des CEE. Elle a été créée en 2008 sous le nom de Certinergy.

- Helliio est créée en 2019, c'est un mandataire de l'Anah et de MaPrimeRénov'. Helliio propose les aides financières en rénovation. Intermarché fait partie des partenaires, ce qui doit permettre la récupération et la valorisation des CEE auprès des clients de l'enseigne.
- Enalia, entreprise créée en 2008 sous le nom de Enr'Cert. C'est un spécialiste de l'efficacité énergétique et un délégataire pour les CEE.

A cette première liste s'ajoutent les plateformes des énergéticiens :

- EDF : dispose de nombreux artisans partenaires, notamment avec Izi by EDF. L'objectif est de mettre en avant ses offres avec ses partenaires

industriels du bâtiment, proposer un financement avec un prêt à taux zéro pour financer les travaux par Domofinance son partenaire financier. La Prime énergie d'EDF est proposée pour l'installation d'une PAC en remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz, autre qu'à condensation. L'entreprise capitalise sur la notoriété de sa marque.

- ENGIE : dispose également d'un important réseau d'artisans. Comme son collègue électricien, la marque a une forte notoriété.

HEXAOM est le leader de la rénovation de maisons individuelles depuis le rachat des sociétés CAMIF HABITAT et ILLICO TRAVAUX.

3. RISQUES ET CONTROLE

Le Groupe HEXAOM exerce ses activités dans un environnement en évolution constante et comme toutes les entreprises de son secteur est nécessairement exposé à des risques dont la réalisation pourrait avoir des impacts significatifs.

Pour garantir la pérennité de son développement et assurer l'atteinte de ses objectifs, le Groupe veille donc à identifier et gérer les risques auxquels il est exposé dans les régions où il opère et dans ses différents domaines d'activités.

Le Groupe a ainsi cartographié ses principaux risques et procède régulièrement à une mise à jour en vue d'identifier les risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs).

L'évaluation des risques consiste notamment à apprécier la probabilité de les voir se matérialiser et l'ampleur estimée de leur impact s'ils surviennent selon une échelle (« faible, significatif, très significatif ») afin de déterminer le degré d'importance. Dans ce cadre, sont identifiés les risques les plus importants pour le Groupe HEXAOM en termes de probabilité d'occurrence et d'ampleur quant à leur impact, après mise en œuvre des mesures de gestion des risques. Ils sont présentés par catégorie de risques.

Les facteurs de risques les plus significatifs pour le Groupe HEXAOM, sont présentés ci-après. Les plus importants en termes de probabilité d'occurrence et d'ampleur quant à leur impact étant mentionnés en premier pour chaque catégorie de risques dans le tableau du 3.3 ci-après.

Pour chacun des facteurs de risques, le descriptif du risque est précisé en expliquant de quelle manière il peut affecter HEXAOM ainsi que les éléments de gestion et de maîtrise du risque, à savoir, les politiques, procédures et plans d'actions.

D'autres risques, dont le Groupe n'a pas connaissance à ce jour ou qu'il considère de moindre importance à la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, susceptibles d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou le cours de l'action du Groupe, pourraient également exister.

Le Groupe HEXAOM ne peut fournir une garantie absolue sur l'atteinte des objectifs et l'élimination totale des risques. Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques a pour objectif de les identifier, de les qualifier et d'en réduire la probabilité de réalisation et l'impact potentiel sur le Groupe.

3.1. Contrôle interne et gestion des risques

Ce paragraphe présente les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe HEXAOM. Ces dispositifs sont fondés sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Un point spécifique est consacré à la production de l'information comptable et financière.

Le système de pilotage constitue une caractéristique fondamentale du dispositif de contrôle interne du Groupe HEXAOM. Il sert à la fois à la diffusion interne de l'information ainsi qu'au suivi des différents reportings, à la gestion des risques et à la mise en place de contrôles.

3.1.1. Les objectifs

Le Groupe HEXAOM dispose d'un système de contrôle interne dont la finalité est d'assurer ou de favoriser :

- La qualité de l'information financière,
- La protection et la sauvegarde du patrimoine,
- L'amélioration des performances,
- La conformité aux lois et règlements en vigueur.

Comme tout système de contrôle, celui mis en place par la société ne peut fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs et de fraude qu'il vise sont totalement éliminés.

3.1.2. Définition du contrôle interne et de la gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein du Groupe repose sur un ensemble de moyens, de politiques, de comportements, de procédures et d'actions adaptés, visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour maîtriser :

- les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources,
- les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs du Groupe, qu'ils soient de nature

opérationnelle ou financière ou liés au respect des lois et réglementations.

Le contrôle interne et la gestion des risques sont un processus conduit par le Président du Conseil d'Administration sous le contrôle du Conseil d'Administration, mis en œuvre par le comité de Direction et l'ensemble des collaborateurs.

3.1.3. Environnement du contrôle interne et de la gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe repose sur une organisation décentralisée comportant une définition claire des responsabilités au travers notamment des définitions de postes, des délégations de pouvoirs et des organigrammes diffusés à l'ensemble des directions.

Il s'appuie également sur une gestion des ressources humaines garante de la compétence, de l'éthique et de l'implication de ses collaborateurs.

Les principes comptables du Groupe, les procédures de consolidation, et les outils de reporting des filiales font l'objet d'un manuel à l'usage des filiales et du service consolidation.

Enfin, ce contrôle interne s'appuie sur les chartes existant au sein du Groupe que sont la charte informatique et la charte « Constructeur Citoyen ». Cette dernière a pour objet de préciser une stratégie commune de progrès visant à la promotion de la qualité et de la performance de l'entreprise tant au niveau de ses produits que de l'amélioration de l'emploi et de la prévention des risques dans le respect de l'environnement.

Les engagements citoyens sont clairs et fortement exprimés. Ils sont fondateurs d'une démarche globale d'entreprise :

- agir de manière transparente, via l'information,
- agir en entreprise responsable,
- agir en impliquant les partenaires et fournisseurs pour continuer de répondre à la demande des clients en leur apportant toute l'expertise du Groupe, notamment pour disposer d'une maison « propre, sûre à vivre et accessible à tous ».

C'est un projet d'entreprise commun à tous que HEXAOM S.A. propose de déployer avec ses collaborateurs, sous-traitants, distributeurs et fournisseurs. Les filiales sont également invitées à y adhérer dans une logique de développement de leur professionnalisme et de leur performance.

3.1.4 Principaux acteurs du contrôle interne

Les activités de contrôle sont réalisées en premier lieu par les directions fonctionnelles et opérationnelles des filiales et des régions HEXAOM puis au niveau du siège.

Le suivi du pilotage des dispositifs de contrôle interne est principalement assuré par le comité d'Audit et le comité de Direction.

La société ne dispose pas à l'heure actuelle d'un service dédié au contrôle interne chargé d'effectuer les vérifications pour son compte tant en son sein qu'au sein des filiales. Néanmoins, le Comité de Direction se réunit régulièrement afin de planifier et coordonner au sein du Groupe le contrôle interne.

Le comité d'audit

La composition et le fonctionnement du comité d'audit sont détaillés dans le rapport du conseil

d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (voir le chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel).

Le comité de Direction

Le Comité de Direction a un rôle prépondérant dans la définition des orientations du contrôle interne et la supervision de la mise en place de l'ensemble des éléments le composant. Les membres du Comité de Direction sont détaillés dans le schéma fonctionnel du Groupe figurant dans le chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel.

3.1.5 Démarche d'analyse du contrôle interne et de la gestion des risques

Dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne repose sur plusieurs éléments dont les principaux sont :

- la maîtrise des risques opérationnels,
- la gestion des risques du Groupe à différents niveaux (filiales, directions régionales et directions opérationnelles),
- le suivi de l'élaboration de l'information comptable et financière,
- l'audit interne, qui évalue le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et formule des recommandations afin d'en améliorer le fonctionnement,
- la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption.

Le traitement des risques encourus par l'ensemble des filiales consolidées du Groupe s'effectue au moyen de procédures spécifiques de contrôle intégrées aux processus opérationnels suivants :

- décisions d'investissements,
- décisions d'emprunts,
- surveillance de l'activité commerciale, surveillance des travaux en cours (évaluation et marge),
- suivi des avantages accordés au personnel,
- suivi de l'arrêté trimestriel des comptes.

Cartographie des risques du Groupe

Le Groupe réalise une cartographie des principaux risques auxquels il est exposé, qui est mise à jour annuellement en intégrant d'éventuels nouveaux risques ainsi que le suivi des plans d'actions.

Les risques ont été identifiés par les principaux managers du Groupe et hiérarchisés en fonction de leur criticité et leur niveau de maîtrise.

Les risques significatifs et spécifiques sont décrits ci-après.

La gestion des risques à l'échelle locale

Quatre fois par an, le Président du Conseil d'Administration réunit distinctement :

- les Présidents des sociétés filiales du Groupe,
- les Directeurs Régionaux de la société HEXAOM S.A.,

afin de coordonner la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Groupe et de s'assurer de leur bonne déclinaison au sein des différents services.

Chaque filiale reste cependant autonome dans sa gestion commerciale, sociale et financière dans le respect des règles définies par le Groupe.

3.1.6 La lutte contre la fraude

La prévention et la lutte contre la fraude constituent un enjeu majeur pour le Groupe et l'ensemble de ses collaborateurs. À cet égard et compte tenu de son organisation décentralisée, le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration du dispositif de prévention et de lutte contre la fraude visant notamment la protection de ses actifs.

En 2020, dans le cadre de ce dispositif, des messages réguliers d'alerte ont été adressés par le Groupe à l'attention notamment de ses filiales afin de les sensibiliser sur les risques conjoncturels de fraude, particulièrement dans un contexte de télétravail et de limitation des contacts physiques.

3.1.7 La lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Afin de répondre aux obligations de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (la « loi Sapin II ») et dans le cadre de sa stratégie de gestion des risques, le Groupe a entrepris la mise en place d'un programme de prévention et de lutte contre les risques de corruption et de trafic d'influence.

Au cours de l'exercice 2019, en se basant sur les huit piliers que requiert le dispositif Sapin II, le Groupe a poursuivi le déploiement des mesures suivantes :

- la mise à jour de la cartographie des risques de corruption Groupe,
- l'élaboration d'un Code de Conduite qui expose et illustre les règles applicables entre autres en matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence et a vocation à être diffusé dans l'ensemble des filiales du Groupe,
- la poursuite de la mise en place du dispositif d'alerte Groupe unique, d'une procédure de traitement des alertes,
- la continuation des formations à l'attention des cadres et collaborateurs exposés.

Le déploiement du programme de lutte et de prévention contre les risques de corruption et de trafic d'influence s'est poursuivi tout au long des exercices 2020 et 2021.

3.1.8. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le cœur du contrôle interne du Groupe repose sur des procédures destinées à assurer la fiabilité des comptes et des autres informations financières utilisés par la Direction et communiqués aux investisseurs.

Procédure budgétaire

La procédure budgétaire, qui permet de responsabiliser les Directeurs Régionaux (HEXAOM S.A.) ainsi que les Présidents des filiales, est un outil essentiel.

Chaque région et filiale établit annuellement sous la responsabilité de la Direction Financière un budget présenté au Conseil d'Administration en début d'année.

Le reporting

Données d'activité

Chaque mois, les données d'activité des unités opérationnelles (régions et filiales) sont centralisées dans un tableau de bord (commandes, ouvertures, réceptions, marges, ...).

Ces informations sont analysées par le service « Contrôle de gestion » avant communication à la Direction Administrative et Financière puis à la Direction Générale.

Les Directeurs et Présidents de filiales sont interrogés sur l'évolution constatée si le besoin s'en fait ressentir.

Situations comptables

Une situation comptable de chaque entité composant le Groupe HEXAOM est établie trimestriellement. Ces situations sont rapprochées des budgets établis en début d'année.

Ces reportings permettent de mesurer la performance des filiales et régions, centres de profit, et d'identifier les éventuels problèmes afin de les traiter en cours d'année.

Informations et autorisations

Indépendamment du système de reporting mensuel qui permet la remontée de la mesure des performances opérationnelles, le suivi de la position de trésorerie et du niveau des effectifs est assuré de façon permanente.

Les investissements et les embauches font systématiquement l'objet d'une procédure d'autorisation et sont rapprochés des éléments prévus au budget.

Contrôles des commissaires aux comptes

Enfin, des contrôles sont régulièrement effectués dans les entités du Groupe disposant d'un commissaire aux comptes. Ces contrôles font l'objet d'un rapport écrit au comité d'audit.

Etablissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales IFRS. La Direction Financière fixe un calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes semestriels et annuels à destination des filiales.

A l'occasion de la transition vers le référentiel IFRS en 2005, un manuel des nouvelles procédures comptables, mis à jour en fonction de l'évolution des normes, a été élaboré à destination de la société HEXAOM et de ses filiales.

Les comptes consolidés sont établis par la Direction Financière à partir des informations comptables provenant des services comptables de chaque entité opérationnelle. Ces informations sont d'abord validées au niveau de chaque entité opérationnelle sous la responsabilité de son dirigeant, puis présentées à la Direction financière du Groupe.

Les comptes consolidés annuels font l'objet d'un audit par le collège des commissaires aux comptes, alors que les comptes semestriels font l'objet d'un examen limité. Les commissaires aux comptes font part de leurs observations sur les comptes semestriels. Ils émettent un rapport complémentaire pour les comptes de l'exercice au Comité d'audit avant leur présentation au Conseil d'administration de HEXAOM.

Le Comité d'audit veille à ce que le Groupe ait mis en œuvre les moyens adéquats pour s'assurer de la

qualité et de la fiabilité des comptes consolidés. Le Conseil d'administration de HEXAOM arrête les comptes consolidés.

Des procédures équivalentes sont en place pour l'arrêté des comptes annuels de HEXAOM S.A.

3.1.9. Autres contrôles et procédures significatives

Les procédures en vigueur au sein du Groupe ont également pour objectif de sécuriser le processus clé de l'entreprise : la vente et la construction de maisons individuelles, telle que définie aux termes de la loi du 19 décembre 1990, codifiée sous les articles L 231-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Elles comprennent :

- la validation par le directeur d'agence des contrats de constructions : contrôle des conditions financières de vente et d'enregistrement d'un contrat, souscription des garanties,
- le contrôle de la qualité technique et juridique des sous-traitants, de leurs conditions financières d'intervention et de leur garantie en matière d'assurance,
- le suivi technique du bon déroulement du chantier permettant l'émission des appels de fonds conformément au contrat,
- la gestion des comptes clients en liaison avec les organismes de financement,
- le suivi des coûts de construction et des marges en cours et en fin de chantier,
- les modalités de réception définitive d'un chantier : procès-verbal de réception, règlement des éventuels litiges, facturation définitive.

Les risques relatifs à la mise en cause de la responsabilité professionnelle du Groupe HEXAOM sont couverts par une assurance « multirisques entreprise de construction » souscrite auprès de la compagnie AXA.

Plus généralement, les risques garantis par une assurance sont décrits sous le paragraphe 3.2. du présent chapitre.

Dans le prolongement du processus d'identification des axes de progrès en matière de contrôle interne, il a été systématisé une procédure de contrôles exercés par les collaborateurs du siège sur les chantiers en cours de réalisation dans l'ensemble des sociétés du Groupe.

Ces contrôles inopinés font ensuite l'objet d'un rapport adressé à la Direction Régionale ou à la Direction de la filiale concernée.

Ces contrôles sont l'un des éléments de la démarche Qualité initiée par le Groupe au niveau des chantiers de travaux. Cette démarche qualité a pour objectifs :

- d'améliorer les délais de réalisation des chantiers,
- le respect et l'amélioration des marges prévisionnelles,
- la levée des réserves à la réception,
- la réduction à leur minimum des soldes débiteurs,
- le raccourcissement des délais d'encaissement,
- la satisfaction des clients.

3.1.10. Perspectives d'avenir en matière de contrôle interne

Le développement de notre progiciel SISCAS a largement contribué à l'évolution de nos procédures de contrôle interne au niveau de HEXAOM S.A.

Le processus d'élaboration de ce nouveau progiciel a permis d'impliquer tous les salariés de la société (tant au siège qu'en régions) et de revoir ainsi toutes les procédures de contrôle interne afin de sécuriser les zones de risques propres à notre activité.

Son implantation au sein des filiales a débuté en 2009. L'objectif à moyen terme est d'en doter l'intégralité des filiales. A ce jour, 20 filiales disposent de l'outil.

L'environnement du contrôle interne demeure en permanente évolution.

3.2. Assurances

La couverture des risques du Groupe est réalisée en fonction des principaux risques identifiés dans ses différents domaines d'activité, et elle fait l'objet d'une politique de souscription d'assurances adaptées à ces principaux risques.

Placement diversifié des assurances

Le Groupe est assuré aujourd'hui auprès de six compagnies principales. Cette démarche a pour objectif la pérennisation de la couverture des risques, la possibilité de négocier au mieux la tarification et le développement d'une relation suivie avec les assureurs tant en termes de souscription que de gestion des sinistres.

Assurances imposées par les dispositions législatives et réglementaires

Dans le cadre de la réglementation liée à l'activité de construction de maisons individuelles, les sociétés du Groupe souscrivent les assurances obligatoires instituées par la loi du 4 janvier 1978 et celle du 19 décembre 1990 spécifique aux contrats de construction de maisons individuelles.

Ainsi, les assurances souscrites par le Groupe relatives à ces différentes obligations sont les suivantes :

- Garantie de remboursement d'acompte,
- Garantie de livraison,
- Assurance dommages-ouvrages,
- Assurance responsabilité décennale.

La garantie de remboursement d'acompte prévue à l'article L. 231-4 du Code de la Construction et de l'Habitation vise à couvrir le maître de l'ouvrage pour tout paiement au constructeur avant la date d'ouverture du chantier.

La garantie de livraison prévue à l'article L. 231-2 du Code de la Construction et de l'Habitation couvre le maître de l'ouvrage, à compter de la date d'ouverture du chantier, contre les risques d'inexécution ou de mauvaise exécution des travaux prévus au contrat, à prix et délais convenus.

L'assurance dommages-ouvrages est souscrite dès l'ouverture du chantier et a pour objet le préfinancement de la réparation des désordres apparus après réception et relevant de la garantie décennale. Cette assurance est systématiquement souscrite par le Groupe pour le compte du maître de l'ouvrage, et se transmet pendant 10 ans à ses successeurs, en cas de revente du logement.

Cette assurance porte sur les frais de réparations et les dommages, même résultant d'un vice de sol, qui compromettent la solidité des ouvrages construits, ou qui affectent lesdits ouvrages dans l'un de leurs éléments constitutifs ou de l'un de leurs éléments d'équipement indissociables, de viabilité, de

fondation, d'ossature, de clos et de couvert au sens de l'article 1792-2 du Code civil.

L'assurance responsabilité décennale consiste en la couverture de la responsabilité décennale (articles 1792 et suivants du Code civil) en cas de dommages apparus après la réception des ouvrages.

Autres assurances

Par ailleurs, le Groupe a souscrit des contrats d'assurance pour les risques suivants :

- Tous risques chantiers,
- Assurance responsabilité civile,
- Flotte automobile (tous Risques),
- Assurance marchandises transportées,
- Tous risques informatiques,
- Multirisques professionnelles notamment risques industriels,
- Assurance responsabilité civile mandataires sociaux.

Enfin, il convient de préciser que le Groupe n'a recours à aucune société captive.

Description du niveau de couverture

L'activité étant principalement constituée de chantiers individuels qui sont tous couverts par les assurances tous risques chantiers, responsabilité décennale et responsabilité civile, la seule perte envisageable concerne le montant éventuel des franchises qu'aurait à supporter le Groupe en cas d'absence de recours auprès des sous-traitants. Le Groupe, dans le cas de sinistres sériels, n'aurait à supporter qu'une franchise plafonnée à 10 fois la franchise de base. Ces garanties ont été assurées pour des montants substantiels en adéquation avec les risques encourus et la capacité du marché de l'assurance à les couvrir.

3.3. Présentation synthétique des facteurs de risque

Préambule :

L'année 2021 a été très marquée par la poursuite de la crise sanitaire et ses conséquences humaines, économiques et sociales.

Malgré les incertitudes liées à cette crise, le Groupe HEXAOM a su s'organiser et faire face à la situation.

Les référents locaux COVID nommés en 2020 ont continué à jouer pleinement leur rôle et ont permis au Groupe de continuer à être réactif et ainsi de maintenir l'activité et les missions de chaque service.

Il convient de rappeler que cette poursuite fluide de l'activité a été possible grâce notamment à la réactivité des équipes informatiques qui ont su équiper les collaborateurs et déployer rapidement les outils nécessaires mais également grâce à l'ensemble des investissements digitaux que nous avons réalisés ces dernières années.

La cartographie des risques majeurs présentée ci-après est en l'état une analyse des préoccupations des dirigeants du Groupe à la fin d'une année.

Cette fin d'année 2021 mais également le début de l'année 2022 sont contextuellement marquée par un

durcissement économique et une urgence climatique impactant à la fois directement les clients du Groupe (inflation, inflation, évolution possible des taux d'intérêt à la hausse ...) mais également les métiers du Groupe (hausse du coût des matières-première, difficultés d'approvisionnement et fragilisation des artisans, ...).

La guerre en Ukraine modifie le contexte géopolitique et a un fort impact sur l'activité économique. HEXAOM, qui exerce son activité en France, n'a pas d'exposition directe en Russie ou en Ukraine.

Le Groupe surveille néanmoins de façon attentive l'évolution de la situation, dont les conséquences pourraient se traduire par une accélération de la hausse de l'inflation, notamment du coût des matières premières, des taux d'intérêt ou des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement.

À ce stade, le Groupe ne dispose pas d'éléments suffisants pour mesurer l'éventuel impact négatif sur son activité.

La cartographie a permis d'identifier 11 risques majeurs classés autour de 3 catégories. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont présentés selon un ordre d'importance décroissante déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel. L'appréciation par le Groupe HEXAOM de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres.

Catégorie	Facteurs de risques
Risques liés à l'environnement externe	Evolution des conditions d'accès au crédit
	Surcoût de la construction
	Pénurie du foncier
	Dispositifs fiscaux pouvant influencer le marché des logements neufs
	Risques réglementaires
Efficacité opérationnelle	Exécution des contrats clients
	Défaillance dans la sécurité et l'exploitation du système d'information
	Risques d'image et de réputation
Talents	Risques liés aux acquisitions et à leur intégration
	Pénurie de sous-traitance
	Indisponibilité prolongée d'un dirigeant clé

PRESENTATION DU GROUPE

Risques et contrôle

Ces risques sont gérés au sein du Groupe par le déploiement d'un processus coordonné de gestion des risques et de contrôle interne précédemment décrit.

Le Groupe HEXAOM a actualisé cette cartographie des risques, transcrite et synthétisée dans la matrice des risques ci-dessous : les risques sont ici classés selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence, et hiérarchisés entre eux au sein de chaque cellule. Cette matrice des risques reflète l'exposition du Groupe aux risques, en intégrant les actions de maîtrise mises en place pour en diminuer l'impact et la probabilité.

IMPACT	Très significatif	<ul style="list-style-type: none"> Exécution des contrats clients 			
	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> Défaillance dans la sécurité et l'exploitation du système d'information Risques d'image et de réputation 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des conditions d'accès au crédit Surcoût de la construction Pénurie du foncier Pénurie de sous-traitance 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs fiscaux pouvant influencer le marché des logements neufs 	
	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Indisponibilité prolongée d'un dirigeant clé 	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux acquisitions et à leur intégration 	<ul style="list-style-type: none"> Risques réglementaires 	
		Exceptionnel	Faible	Modéré	Elevé
PROBABILITÉ D'OCCURRENCE					

Ces principaux risques sont détaillés ci-après tant en matière de description du risque que de gestion de ce risque.

3.4. Description des facteurs de risques spécifiques et des dispositifs de maîtrise des risques

Les tableaux de description des principaux facteurs de risques de HEXAOM présentent leur impact éventuel (de faible à très significatif), leur probabilité d'occurrence (de faible à exceptionnel) conformément à la matrice ci-avant ainsi que les mesures mises en œuvre afin de réduire ces risques.

3.4.1 Risques liés à l'environnement externe

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	Evolution des conditions d'accès au crédit
	Impact : 
	Probabilité d'occurrence : 

Description du risque	Gestion du risque
-----------------------	-------------------

Bien que le marché du logement soit en déficit chronique d'offre par rapport à la demande, il dépend de la capacité de la clientèle à acquérir un logement. Depuis plusieurs années, cette capacité repose moins sur le pouvoir d'achat des ménages, dont les revenus ont eu tendance à stagner, que sur leur capacité à emprunter. Cette solvabilité a été entretenue durant les dernières années par des taux d'intérêt dont le niveau reste attractif mais également grâce à des durées des crédits relativement longues.

Un resserrement des conditions d'octroi de crédit, un niveau d'apport personnel, des garanties demandées, durée d'emprunt ou une hausse significative des taux d'intérêt entraînerait des difficultés d'accès au crédit et remettrait en cause l'achat immobilier des prospects du Groupe, car leur mensualité de remboursement dépasserait la capacité d'endettement tolérée par les banques (seuil de 33%).

Afin d'accompagner au mieux les clients dans leur démarche de financement, le Groupe a mis en place de nombreux partenariats avec des établissements bancaires destinés au financement de projets immobiliers.

Le Groupe a également développé des offres de prêts bonifiés qui permettent aux clients d'améliorer leur capacité d'endettement.

La force du modèle du Groupe réside également dans le fait de pouvoir proposer des produits à la clientèle totalement personnalisables pour correspondre non seulement à leurs envies mais également à leur budget.

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	Surcoût de la construction
	Impact : 
	Probabilité d'occurrence : 

Description du risque	Gestion du risque
-----------------------	-------------------







Une hausse des coûts de construction (matériaux et main d'œuvre) pourrait contraindre le Groupe à augmenter ses prix de vente et par conséquent renoncer à une partie de sa clientèle.

En 2021, le secteur du bâtiment, à l'instar du secteur industriel, connaît des difficultés d'approvisionnement, dues notamment aux pénuries de matières premières telles que le bois, le métal et le PVC en particulier. En 2022, avec la guerre qui a éclaté en Ukraine au mois de février, les pénuries, notamment d'acier, et les difficultés d'approvisionnement, au regard des conditions d'acheminement, vont se poursuivre de façon certaine. Cette situation engendre des incertitudes additionnelles sur la capacité à maîtriser les délais et les coûts induits des opérations.

Afin d'optimiser et agir sur les coûts de construction, le Groupe a mis en place plusieurs partenariats au niveau des achats de matériaux qui lui permettent de bénéficier d'accords tarifaires négociés en fonction du volume. Ces partenariats bénéficient à l'ensemble des sociétés du Groupe.

Le volume des achats du Groupe, leader national sur son marché, lui permet d'avoir une position lui permettant de négocier au mieux des tarifs annuels.

Le risque est moins maîtrisable au niveau de la sous-traitance dont les tarifs dépendent de l'évolution de la demande et de la disponibilité des artisans localement. C'est pour cela que le Groupe attache une grande importance à son réseau d'artisans locaux qu'il fidélise (cf. risque pénurie de sous-traitance).

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	
Pénurie du foncier	
Impact : 	
Probabilité d'occurrence : 	
Description du risque	Gestion du risque
<p>La rareté des terrains à bâtir depuis plusieurs années a eu pour effet d'augmenter le prix des terrains. Cette hausse a été particulièrement sensible autour des grandes agglomérations, elle a été moindre en province et autour des villes moyennes et des villages où se situe en grande partie l'activité du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, les contraintes telles que l'allongement des délais d'obtention des permis de construire, l'évolution de la gouvernance des collectivités territoriales, les politiques de tarification des terrains variables suivant les collectivités mais également les contraintes de plus en plus importantes sur l'artificialisation des terres complexifient d'autant plus la capacité à proposer du foncier pour nos prospects.</p>	<p>Pour maîtriser ces enjeux liés au foncier, le Groupe noue de nombreux partenariats stratégiques et financiers avec des aménageurs fonciers régionaux permettant au Groupe de jouir d'un apport foncier exclusif pour ses prospects.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe développe une politique de diversification dans le secteur de l'aménagement foncier, principalement dans les zones foncières tendues.</p>
RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	
Dispositifs fiscaux pouvant influencer le marché des logements neufs	
Impact : 	
Probabilité d'occurrence : 	
Description du risque	Gestion du risque
<p>De nombreux dispositifs fiscaux se sont succédés depuis la fin des années 1990, influençant plus ou moins, en fonction de leurs modalités d'application, le niveau de la construction de logements. Avec une clientèle essentiellement composée de primo-accédants (+ de 70 %), HEXAOM bénéficie de l'influence des dispositifs d'incitation en faveur de l'accession à la propriété.</p> <p>La suppression ou la modification de certains avantages pourraient avoir des effets significatifs sur le marché de l'immobilier et donc influencer défavorablement sur l'activité du Groupe.</p>	<p>La politique de diversification initiée ces dernières années (rénovation, aménagement foncier, etc.) permet de réduire progressivement la part de l'activité du Groupe sur le secteur de la construction à destination des primo-accédants aidés par l'Etat.</p>
RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	
Risques réglementaires	
Impact : 	
Probabilité d'occurrence : 	
Description du risque	Gestion du risque
<p>L'activité de constructeur de maisons individuelles est définie par la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 codifiée sous les articles L 231-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) très protectrice pour le client particulier.</p> <p>Les activités du Groupe sont également, pour leur majeure partie, soumises à des permis ou autorisations de construire qui définissent les règles à respecter non seulement pour l'implantation des maisons mais également pour leur performance énergétique (ex : nouvelle réglementation environnementale RE2020).</p> <p>La non-obtention d'un permis de construire peut remettre en cause le projet de construction et par conséquent l'annulation de la vente.</p>	<p>D'une manière générale, le Groupe opère une veille réglementaire régulière à même de permettre d'identifier les réglementations contraignantes qui lui sont applicables et, le cas échéant, de s'adapter à celles-ci dans des conditions optimales à la lumière des différents facteurs à prendre en compte.</p> <p>Cette maîtrise du risque se traduit également par la mise en œuvre d'un programme de formation et de sensibilisation à destination des collaborateurs sur toutes les fonctions clés (commerciaux, bureaux d'études, conducteurs de travaux).</p> <p>Au-delà de ces démarches le Groupe se doit également d'anticiper les évolutions futures. Ainsi, en droite ligne de sa stratégie R&D particulièrement novatrice, notamment incarnée par le Concept MFC 2020 (habitat zéro énergie, zéro carbone inauguré 2012 à Lyon), HEXAOM a démontré de nouveau en 2018 son savoir-faire et sa capacité à fédérer des partenaires experts avec le concept YRYS. Cet investissement en faveur d'un habitat toujours plus écologique, évolutif, connecté, alliant bien-être et santé, prenant également en compte la notion de transport/mobilité permet au Groupe de garder une longueur d'avance sur les évolutions réglementaires de demain.</p>

3.4.2 Risques liés à l'efficacité opérationnelle

RISQUES LIES A L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	Exécution des contrats clients
	Impact :  Probabilité d'occurrence : 

Description du risque	Gestion du risque
<p>Dans le cadre du contrat de construction (garantie de livraison au prix convenu et dans les délais convenus), le défaut, la mauvaise qualité des travaux exécutés ou le délai non respecté dans le contrat peut engendrer un risque pour le Groupe HEXAOM (pénalités de retard, réclamations client, demande de dommages et intérêts, non-paiement, surcoûts, risque de résiliation anticipée du contrat, risque d'image).</p> <p>Il est à noter que dans l'environnement actuel, les exigences clients deviennent de plus en plus complexes.</p> <p>Dans le cadre de notre contrat, une mauvaise appréciation de l'ampleur des travaux à effectuer, une sous-estimation du coût de réalisation, une mauvaise estimation des solutions techniques à mettre en œuvre peuvent entraîner un dépassement des coûts prévus ou un dépassement des délais contractuellement prévus engendrant des surcoûts et impactant potentiellement la marge des chantiers.</p> <p>La maîtrise des exigences clients et la qualité de la production sont au cœur des enjeux du Groupe.</p>	<p>Pour assurer la qualité de pilotage et d'exécution des chantiers clients, le Groupe a déployé des objectifs dans toutes les fonctions du Groupe. Ces objectifs, individualisés et mesurés, permettent de définir la stratégie et les plans d'actions à mener pour accroître les critères qualité. De plus, selon la politique régionale de marques, certaines entités ont opté pour la certification NF Maisons Individuelles.</p> <p>Les collaborateurs sont informés régulièrement de la stratégie du Groupe, de sa démarche qualité et de ses résultats par le biais notamment de lettres internes, de revues de presse spécialisées, de notes internes dédiées, de diffusion d'indicateurs qualité et de réunions de sensibilisation et d'informations.</p> <p>Des audits internes réguliers sont réalisés par la Direction Technique lors de tournées de chantier spécifiques afin de donner une vision claire, de valider l'application des procédures et de mettre en œuvre les outils complémentaires nécessaires (information et formation) pour l'atteinte de notre objectif.</p> <p>Des procédures ont également été mises en place en détaillant le processus interne depuis la vente jusqu'à la livraison d'une maison. Pour maîtriser la qualité de ses produits et services, le Groupe a élaboré des documents d'autocontrôle et une chaîne informatique. Une procédure spécifique interne détaille une liste de plus de 300 points de contrôle actualisée au fur et à mesure des évolutions techniques et réglementaires.</p> <p>Cette grille de contrôle est reprise dans un cahier technique de suivi de travaux (document strictement interne conçu par HEXAOM et utilisé actuellement dans sa 9^{ème} version initialement au format papier et disponible en version numérique sur tablette et associé à des photos des chantiers).</p> <p>Un reporting mensuel des indicateurs à risque clés (délai des chantiers, marges en cours, ...) est analysé par les directions opérationnelles et revue par la Direction afin de décider des plans d'action pertinents éventuels à mettre en place.</p>

RISQUES LIES A L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	
<p>Défaillance dans la sécurité et l'exploitation du système d'information</p> <p>Impact : </p> <p>Probabilité d'occurrence : </p>	
Description du risque	Gestion du risque
<p>Le Groupe dispose de plusieurs systèmes d'information pour gérer son activité.</p> <p>Le progiciel du Groupe (SISCA) couvre les processus de gestion des prospects, commandes clients, suivi de chantiers (commandes, gestion des factures sous-traitants, marge à chaque stade d'évolution du chantier) jusqu'à la livraison des maisons.</p> <p>A ce progiciel, sont interfacés les systèmes d'information suivants : dessins des plans, gestion des métrés, comptabilité, ressources humaines.</p> <p>Le Groupe est confronté aux principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque de panne informatique. Les systèmes informatiques sont constitués de multiples éléments et la défaillance de l'un ou plusieurs d'entre eux pourrait causer une interruption d'activité pour un centre ou plus largement pour le Groupe, - le risque de cybercriminalité. Via la contamination (virus) ou l'intrusion dans les systèmes informatiques, la cybercriminalité peut avoir de lourdes conséquences notamment l'arrêt d'activités, le vol de données, des demandes de rançon, la perte de données ou l'atteinte à la propriété intellectuelle, - le risque d'obsolescence et d'évolutivité du système d'information. La multiplicité des solutions informatiques issues des acquisitions et l'obsolescence de certains systèmes rendent complexes les évolutions des processus et la mise en œuvre de nouveaux services. Elles sont aussi un facteur de risque supplémentaire pour les pannes et la cybercriminalité. <p>À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas fait l'objet de cyber-attaque qui impacterait son activité.</p>	<p>Le Groupe procède à un renouvellement et une mise à jour de ses matériels et logiciels pour garantir leur maintenance. Cette politique de gestion de l'obsolescence est primordiale pour réduire les risques de panne, de cybercriminalité et pour améliorer l'évolutivité des systèmes d'information.</p> <p>Un autre élément fondamental dans la gestion des risques est la politique de standardisation et de convergence des systèmes d'information. Il est plus facile de protéger et faire évoluer des systèmes d'information standards et communs. La stratégie est d'uniformiser progressivement les systèmes d'information dans toutes les filiales.</p> <p>La gestion du risque de panne passe par la mise en œuvre d'un plan de secours informatique. Le plan comprend la gestion des procédures de sauvegarde, la redondance des systèmes critiques ainsi que la documentation et les tests des opérations de reprise. Le plan de secours se focalise sur les processus critiques du Groupe. La prévention des risques liés à la cybercriminalité est une priorité car les facteurs de risque restent une menace croissante. La priorité est la protection des systèmes de gestion de la production, l'analyse des vulnérabilités, la détection des attaques et l'organisation de la gestion des incidents. Dans ce cadre, la DSI pratique régulièrement des tests d'intrusion pour mesurer la résistance des nouveaux systèmes mis en service en cours d'année.</p> <p>Pour se protéger, le Groupe poursuit également une politique précise de séparation des droits d'accès aux informations. La gestion des droits d'accès est synchronisée avec les systèmes de gestion RH pour garantir la précision des informations.</p> <p>Le Groupe met aussi en œuvre les préconisations requises en vue de garantir la conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD).</p>

RISQUES LIES A L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	Risques d'image et de réputation
	Impact : 
	Probabilité d'occurrence : 

Description du risque	Gestion du risque
-----------------------	-------------------

Dans un contexte d'hypermédiatisation et de développement de l'utilisation des médias sociaux, un incident grave ou une crise mal gérée pourraient fragiliser la réputation du Groupe et son image. De plus, la position de leader occupé par le Groupe engendre une exposition forte de ce dernier et accroît ce risque réputationnel.

Par ailleurs, HEXAOM peut être exposé à divers événements ou incidents graves pouvant avoir un impact significatif sur la satisfaction client et la bonne conduite des activités. Ils peuvent prendre diverses formes comme l'atteinte à la sécurité sur un chantier, le non-respect de la réglementation, etc. et pourraient avoir des conséquences défavorables significatives (ralentissement des travaux sur les chantiers, accroissement des coûts, retards de livraisons, ou dégradation de la confiance des clients envers les marques du Groupe HEXAOM).

Le Groupe est soucieux de l'image de ses marques renvoyée par les différents supports médias.

Des procédés internes ont été mis en place pour maîtriser ce risque.

Depuis les dix dernières années, le Groupe HEXAOM a renforcé sa politique de suivi de satisfaction Client en cours de chantier en mesurant systématiquement le niveau de satisfaction de ses clients pour accroître leur fidélité, leurs recommandations ou les parrainages mais également répondre au mieux à leurs besoins tout en identifiant le plus en amont possible les sources naissantes d'insatisfaction.

Cette mesure se fait via une enquête à renseigner sur l'espace Internet personnel du client soit via une enquête téléphonique réalisée par le call center soit via un retour courrier d'une enquête « papier ». Les phases clés de cette démarche sont détaillées dans le chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel.

En 2021, le taux de recommandation après la remise des clefs s'élève à près de 70 %.



Parallèlement à cette démarche, le Groupe a mis en place une surveillance de toutes ses marques sur les réseaux sociaux, blog, etc. via une agence spécialisée.

Des formations/sensibilisations des managers et dirigeants afin de mieux appréhender l'univers des médias sociaux, et leurs impacts ont également été menées.

Enfin, l'ensemble du comité de Direction a été formé et sensibilisé à la prise de parole et aux éléments de langage à tenir dans le cadre d'une gestion de crise.

RISQUES LIES A L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	Risques liés aux acquisitions et à leur intégration
	Impact :  Probabilité d'occurrence : 
Description du risque	Gestion du risque
<p>Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe a réalisé de nombreuses et significatives acquisitions depuis son introduction en bourse.</p> <p>De par son expertise en matière de conduite des acquisitions et d'intégration des cibles, les acquisitions constituent l'un des piliers stratégiques du Groupe.</p> <p>La mise en œuvre de cette stratégie suppose qu'HEXAOM puisse trouver des cibles appropriées et des opportunités de développement à un coût et à des conditions acceptables.</p> <p>Bien que le Groupe procède à une analyse de chaque cible d'acquisition, le Groupe ne peut garantir que leur évaluation et les hypothèses les concernant se révéleront exactes, l'évolution réelle pouvant être significativement différente des résultats initialement attendus.</p> <p>De manière générale, les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ainsi ne pas se concrétiser dans les délais et aux niveaux attendus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.</p> <p>D'autre part, la réussite de l'intégration des entreprises acquises requiert une grande implication de la part des services centraux du Groupe, ce qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur la capacité de ces équipes à exercer leur activité quotidienne.</p> <p>Malgré les audits préalables à toute acquisition, le Groupe ne peut toutefois garantir que les documents et informations fournis lors de la due diligence sont complets, adaptés ou exacts. En particulier, il est difficile de garantir que ces travaux de due diligence aient permis d'identifier tous les risques des sociétés acquises.</p> <p>Les écarts d'acquisition (goodwill) représentent le principal poste de bilan figurant à l'actif du Groupe</p> <p>Aussi, conformément aux normes IFRS, le Groupe évalue la valeur et en cas de perte de valeur, mesure les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition chaque année.</p>	<p>Dans le cadre de ses acquisitions réalisées sur son secteur d'activité historique (construction de maisons individuelles), le Groupe a une parfaite connaissance du métier, des indicateurs clés à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation de la cible, les postes et les facteurs de risque déterminants à auditer lors de la mise en œuvre des travaux de due diligence.</p> <p>Les critères d'acquisition notamment la conservation des dirigeants historiques et leur intéressement au développement de la structure acquise limitent le risque de dégradation des performances.</p> <p>Enfin, les multiples retenus dans la valorisation des opérations de croissance externe réalisées par le Groupe demeurent très raisonnables et limitent ainsi le risque de dépréciation des Goodwill.</p>

3.4.3 Risques liés aux talents

RISQUES LIES AUX TALENTS	Pénurie de sous-traitance
	Impact :  Probabilité d'occurrence : 
Description du risque	Gestion du risque
<p>L'activité du Groupe repose sur une multitude de sous-traitants (plus de 2 000) et de fournisseurs, dont aucun n'est exclusif. Une tension de la demande pourrait conduire à une pénurie de sous-traitants.</p>	<p>Le Groupe attache une grande importance à son réseau d'artisans.</p> <p>La réputation et la surface financière du Groupe lui permettent de fidéliser ses artisans. Cette démarche s'accompagne par un paiement rapide des factures une fois la validation de la correcte exécution de la mission accomplie.</p>

RISQUES LIES AUX TALENTS	Indisponibilité prolongée d'un dirigeant clé
	Impact :  Probabilité d'occurrence : 

Description du risque	Gestion du risque
-----------------------	-------------------

Le départ ou la perte inattendue de l'un de ses dirigeants clés pourrait constituer un risque sur les performances de certaines entités du Groupe.

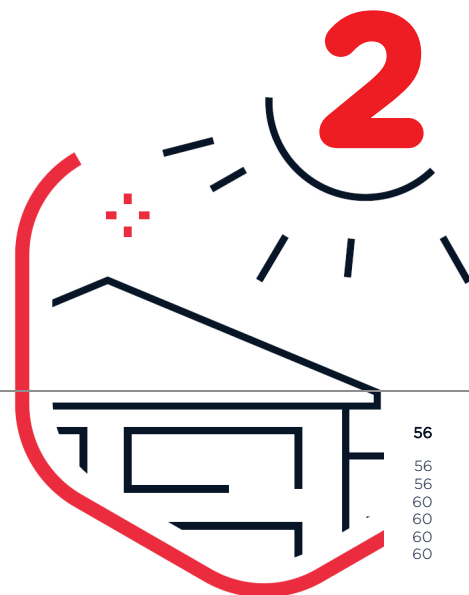
Afin de maîtriser les impacts dus au départ d'une ressource clé ou d'un dirigeant clé, le Groupe a mis en place un système managérial favorisant leur fidélisation et leur adhésion à la stratégie du Groupe.

Les dirigeants historiques des entités acquises par le Groupe sont d'ailleurs toujours présents (sauf départ en retraite), gage d'un partage des valeurs fondatrice du Groupe.

Par ailleurs, un plan de succession à moyen terme est prévu dans les filiales dont le départ est planifié à moyen terme.

Enfin, la taille du Groupe et sa notoriété permettent la promotion de collaborateurs en interne mais également la possibilité d'attirer des talents issus de la concurrence.

Gouvernement d'entreprise



1.	ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	56
1.1.	Composition du Conseil d'Administration au 23 mars 2022	56
1.2.	Mandats et fonctions exercés par les administrateurs	56
1.2.	Renouvellements soumis à soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 1 ^{er} juin 2022	60
1.3.	Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration et aux principaux dirigeants	60
1.4.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	60
1.5.	Préparation de la succession des dirigeants	60
2.	CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	61
2.1.	Organisation des travaux du Conseil d'administration	61
2.2.	Evolution du mode d'exercice de la Direction générale	62
2.3.	Politique de diversité au sein du Conseil d'administration et de l'entreprise	63
2.4.	Administrateurs indépendants	63
2.5.	Les comités spécialisés du Conseil d'administration	64
2.6.	Évaluation du fonctionnement du Conseil	65
2.7.	Conformité au code MiddleNext	65
3.	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	66
3.1.	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	66
3.2.	Procédure d'évaluation des conventions courantes	66
3.3.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	67
4.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS	68
4.1.	Politique de rémunération (article L 22-10-8 du Code de commerce)	68
4.1.1	Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022	68
4.1.1.1	Principes de détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	68
4.1.1.2	Composantes de la rémunération applicables au président directeur général et directeur général délégué jusqu'au 1 ^{er} juin 2022	68
4.1.1.3	Composantes de la rémunération applicables au Président du Conseil d'administration à compter du 1 ^{er} juin 2022	69
4.1.1.4	Composantes de la rémunération applicables au futur directeur général à compter du 1 ^{er} juin 2022	69
4.1.2	Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration autres que les dirigeants	70
4.2.	Éléments de rémunération et avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à chaque mandataire social y compris exécutif (article L 22-10-9 I et L 22-10-34 du Code de commerce)	70
4.2.1	Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux	70
4.2.1.1	Situation contractuelle des dirigeants mandataires sociaux	70
4.2.1.2	Montant des rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux	71
4.2.1.3	Retraites et autres avantages	71
4.2.1.4	Evolution des rémunérations du président directeur général et du directeur général délégué au regard des rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société et au regard du SMIC	72
4.2.1.4.1	Par rapport à la rémunération moyenne	72
4.2.1.4.2	Par rapport à la rémunération médiane	72
4.2.1.4.3	Par rapport au SMIC	72
4.2.2	Rémunération et avantages versés aux membres du Conseil d'administration autres que les dirigeants	72
5.	OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS	73
6.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	73
6.1.	Répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2022	73
6.2.	Evolution de l'actionnariat en pourcentage sur trois ans	73
6.3.	Franchissements de seuils et déclarations au titre de l'article L.233-7 du Code de commerce et L.223-14 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers	73
6.4.	Pacte et convention d'actionnaires	74
6.5.	Contrôle et accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle	74
7.	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	74
7.1.	Capital social	74
7.2.	Titres non représentatifs du capital	74
7.3.	Titres auto-détenus	74
7.4.	État des autorisations consenties par les Assemblées générales de la Société	75
7.5.	Autres titres donnant accès au capital	76
7.6.	Droits potentiels sur le capital	76
7.7.	Nantissement d'actions	76
7.8.	Options ou accords conditionnels ou inconditionnels sur le capital de tout membre du Groupe	76
7.9.	Tableau d'évolution du capital depuis la transformation de HEXAOM en S.A.	76
8.	DISPOSITIONS STATUTAIRES	76
8.1.	Objet social	76
8.2.	Exercice social	77
8.3.	Répartition statutaire des bénéfices	77
8.4.	Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions	77
8.5.	Assemblées générales	77
8.6.	Franchissements de seuils	78
8.7.	Composition du Conseil d'administration (articles 13 et 14 des statuts)	78

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui est joint au rapport de gestion, regroupant les informations relatives à la gouvernance, à la rémunération et les éléments

susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la société HEXAOM se réfère au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise de septembre 2021, disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

1. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

1.1. Composition du Conseil d'Administration au 23 mars 2022

Les tableaux ci-après comprennent une synthèse de la composition du Conseil d'administration, de son Comité d'audit et de son Comité RSE créé le 23 février 2022, ainsi que de la proportion de membres indépendants.

	Conseil d'administration	Indépendant	Comité d'Audit	Comité RSE	Année première nomination	Année échéance mandat
Patrick VANDROMME	Président Directeur Général				1984	2022
Philippe VANDROMME	Directeur Général Délégué				2000	2023
Jean-François CHENE	Administrateur	•	•		2009	2023
Pierre FOUCRY	Administrateur				2016	2025
BPCE, représenté par Olivier COLONNA D'ISTRIA	Administrateur		•		2013	2025
Sophie PATURLE GUESNEROT	Administrateur	•		•	2013	2025
Maelenn NATRAL	Administrateur	•	• [Ⓟ]		2017	2025
Véronique DI BENEDETTO	Administrateur	•		•	2017	2022
Anthony POIRRIER	Administrateur [Ⓢ]			•	2018	2022

[Ⓟ] Président

[Ⓢ] Administrateur représentant les salariés

1.2. Mandats et fonctions exercés par les administrateurs

Sont énumérés ci-après les mandats et fonctions des Administrateurs de la société HEXAOM exercés au 31 décembre 2021 et au cours des cinq dernières années. Il est précisé que les règles relatives au cumul des mandats sont respectées par les Administrateurs.

Patrick VANDROMME	Né le 9 mars 1949 - Nationalité française
Président directeur général nommé le 18 juin 1991 Administrateur depuis le 27 juin 1984 Dernier renouvellement : 23 mai 2018	Echéance du mandat : 2022 Détient 88 304 actions HEXAOM Adresse professionnelle : 2, route d'Ancinnes 61000 ALENCON
EXPERTISE ET EXPERIENCE Petit-fils du fondateur de la société, Patrick VANDROMME a rejoint le Groupe en 1973 après des études supérieures de commerce. Après une année à la direction des ventes en tant qu'agent commercial sur la région lyonnaise, il seconde rapidement son père en tant que Directeur Général. En 1991, il est nommé Président Directeur Général. Il est à l'origine de l'introduction en Bourse de la société en mai 2000.	EVOLUTION, LES MAISONS DE STEPHANIE, MAINE CONSTRUCTION, EXTRACO CREATION, BERMAX CONSTRUCTION, MAISONS PARTOUT. - Président de la société holding et des filiales : MFC-PROU-INVESTISSEMENTS, MS PROMOTION, HEXAOM SERVICES et GROUPE HEXAOM. - Gérant de la société filiale : SCI SAINT MARTIN.
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE - Directeur Général des filiales suivantes : MAISONS DE L'AVENIR, MAISONS DE L'AVENIR ILLE ET VILAINE, MAISONS DE L'AVENIR LOIRE ATLANTIQUE, MAISONS DE L'AVENIR MORBIHAN, OC RESIDENCES, MAISONS BERVAL, GHPA, MJB, MJB 18, MAISONS HORIZON, MAISONS MARCEL MILLOT, MAISONS DE LA COTE ATLANTIQUE, MAISONS BERNARD JAMBERT, MOREL CONSTRUCTIONS, MAISONS	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE Néant MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES Président des « Constructeurs et Aménageurs de la FFB », mandat ayant pris fin le 31 mars 2019. Directeur général d'AZUR ET CONSTRUCTION, mandat ayant pris fin le 28 février 2021. Directeur général d'ADC INVEST, mandat ayant pris fin le 1 ^{er} juillet 2021

Philippe VANDROMME

Né le 6 mars 1953 - Nationalité française

Directeur général délégué depuis le 28 mai 2002
Administrateur MFC S.A. depuis le 21 avril 2000
Dernier renouvellement : 16 mai 2019

Echéance du mandat : 2023
Détient 1 806 actions HEXAOM
Adresse professionnelle : 2, route d'Ancinnes
61000 ALENCON

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Petit-fils du fondateur de la société et frère du Président Directeur Général Patrick VANDROMME, Philippe VANDROMME est directeur régional Bassin Parisien et Normandie.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE

- Directeur Général de la société filiale MAISONS LES NATURELLES

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE

- Néant.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

Gérant de la société Motorsport Evènement, mandat ayant pris fin le 12 avril 2018.

Jean-François CHENE

Né le 19 juillet 1954 - Nationalité française

Administrateur indépendant depuis le 28 mai 2009
Dernier renouvellement : 16 mai 2019

Echéance du mandat : 2023
Détient 10 actions HEXAOM
Adresse professionnelle : 14, rue St Victor 75005 PARIS

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Monsieur Jean-François CHENE, âgé de 67 ans, est diplômé de hautes études commerciales. Il a, pendant huit années, exercé des fonctions de direction au sein du Groupe Saunier DUVAL (Président durant 6 ans), puis CEO du groupe britannique Hepworth plc et Vorstandssprecher du groupe allemand Vaillant AG.

Depuis 2002 Monsieur Chêne a pris le contrôle d'un certain nombre d'entreprises diversifiées, regroupées aujourd'hui sous la holding JFC industrie dont il est le président et le principal actionnaire.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE

- Président SAS JFC Industrie
- Gérant JFC Support SC
- Président JFC Holding

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- Néant.

Sophie PATURLE GUESNEROT

Née le 14 juillet 1965 - Nationalité française

Administrateur indépendant depuis le 15 mai 2013
Dernier renouvellement : 27 mai 2021

Echéance du mandat : 2025
Détient 4 881 actions HEXAOM
Adresse professionnelle : 7-9 r. La Boétie 75008 PARIS

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Madame Sophie PATURLE GUESNEROT est cofondatrice et directeur général de la société de gestion DEMETER PARTNERS, société de capital investissement dédiée au secteur de la transition écologique créée en 2005. Elle a une longue expérience du capital investissement ayant occupé successivement depuis 1991 la fonction de chargée d'affaires chez BTP Capital puis directeur des participations au Crédit du Nord. De 1999 à 2005, elle était directeur associé de la Société Générale Private Equity. Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez PricewaterhouseCoopers (BEFEC SA). Elle exerce également à France Invest (anciennement l'AFIC - Association Française des Investisseurs pour la croissance) les fonctions de Présidente de la commission climat.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE

- Membre du Directoire et Directeur Général de DEMETER PARTNERS société de capital investissement dédiée au secteur des Eco industries et des Eco énergies,

- Membre du Conseil de Surveillance de Demeter Ventures SA (anciennement Emertec Gestion), filiale de Demeter Partners,
- Administrateur et Présidente du Comité d'Audit de l'IFPEN (Institut Français du Pétrole et des Energies Nouvelles),
- Membre du Conseil de Surveillance de Sigma Gestion SA,
- Membre du Conseil de Surveillance de Financière Sigma SAS,
- Administrateur de France Brevets SAS,
- Représentant de Demeter Partners administrateur de ALEDIA SAS,
- Présidente SOFI SAS.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- Administrateur de l'AFIC (Association française des investisseurs pour la croissance),
- Membre du Conseil d'administration de Heurtey Petrochem depuis mars 2017,
- Membre du conseil de surveillance de COOLTECH APPLICATIONS

**BPCE, Représenté par
M. Olivier COLONNA d'ISTRIA**

Né le 25 novembre 1959 – Nationalité française

Administrateur depuis le 15 mai 2013

Dernier renouvellement : 27 mai 2021

 Echéance du mandat : **2025**

 Détient **6 actions HEXAOM**

 Adresse professionnelle : : **10 boulevard de Grenelle -
75740 PARIS CEDEX 15**
EXPERTISE ET EXPERIENCE

Olivier COLONNA D'ISTRIA, 62 ans, ancien élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, est diplômé d'un DEA de droit des affaires.

Après avoir débuté sa carrière à la Caisse centrale de coopération économique en 1982, il intègre rapidement la Banque Paribas (1983-1993) au sein de la direction des financements immobiliers. Il rejoint le Groupe Caisse d'Epargne en 1994 en prenant ses fonctions à la direction de la Socfim, filiale spécialisée dans le financement de la promotion immobilière. Il y exerce successivement les fonctions de directeur des participations, de directeur central en charge du développement, et devient président du directoire en 2005.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN
DEHORS DU GROUPE**

- Président du Directoire de SOCFIM – Société Centrale pour le Financement de l'immobilier,
- Président du conseil d'administration et Directeur Général de Axe Développement,

- Gérant de SODEPA – Société de Patrimoine Foncier et Immobilier,
- Représentant permanent de SOCFIM gérant de MIFCOS Participations,
- Représentant permanent de SOCFIM gérant de SPI – Socfim Participations Immobilières,
- Administrateur de SAS CEPAC IMMOBILIER.

**MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES
5 DERNIERES ANNEES**

- Membre du Conseil d'Administration de BPCE Maroc Immobilier,
- Président du conseil d'administration de Ecureuil Immo +,
- Président du conseil d'administration de Actif Immo exploitation,
- Gérant de Axe Participations,
- Président de SAS GCE Foncier Coinvest,
- Représentant permanent de BPCE membre du Conseil de Surveillance de CILGER.

Pierre FOUCRY

Né le 24 juillet 1972 - Nationalité française

Administrateur depuis le 20 septembre 2016

Dernier renouvellement : 27 mai 2021

 Echéance du mandat : **2025**

 Détient **6 actions HEXAOM**

 Adresse professionnelle : **50, avenue Pierre Mendès
France - 75201 PARIS CEDEX 13**
EXPERTISE ET EXPERIENCE

Pierre FOUCRY est âgé de 49 ans. Diplômé de Sciences Po Paris en 1996, il débute sa carrière en tant qu'analyste, chez Arthur Andersen, puis Schrodgers. En 1999, il intègre Citigroup, où il se spécialise en fusions-acquisitions au sein du groupe institutions financières. En 2004, il rejoint Mediobanca où il occupe les fonctions de directeur exécutif jusqu'en 2012. Il entre chez Natixis en 2013 comme Managing Director, responsable du M&A Institutions Financières. En juin 2014, il devient directeur de la Planification et des Opérations stratégiques à BPCE. En novembre 2016, il est nommé directeur du pilotage et de la stratégie, sous la responsabilité du directeur général en charge des finances, de la stratégie et des affaires juridiques du Groupe BPCE. Il rejoint le comité exécutif du Groupe BPCE.

En janvier 2019, il est nommé Directeur du Pilotage de la Performance du Groupe BPCE.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN
DEHORS DU GROUPE**

- Membre du Conseil d'administration, membre du Comité des risques, membre du Comité d'audit du Crédit Foncier de France (SA)
- Membre du Conseil de surveillance de Fidor Bank (AG), société de droit Allemand
- Président de la SAS et Président du Conseil d'administration de ISSORIA
- Représentant permanent de BPCE, administrateur de BPCE International (SA)

**MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES
5 DERNIERES ANNEES**

- Représentant permanent de BPCE, administrateur de la SAS VIGEO, mandat ayant pris fin le 30 mars 2018
- Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'Audit de la Banque BCP (SA), mandat ayant pris fin le 17 mars 2017
- Membre du Conseil d'administration de SOPASSURE (SA), mandat ayant pris fin le 2 janvier 2020

Maelenn NATRAL

Née le 26 juin 1976 – Nationalité française

Administrateur indépendant depuis le 23 mai 2017

Dernier renouvellement : 27 mai 2021

Echéance du mandat : 2025

Détient **6 actions** HEXAOM

Adresse professionnelle : **7, rue Alain CHARTIER 75015 PARIS**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Maelenn NATRAL est associée chez Cobalt Partners, cabinet d'Executive Search dédié à la communauté entrepreneuriale, depuis 2013. Elle accompagne les fonds d'investissements et les sociétés dans lesquelles ils investissent sur des missions de recrutement de dirigeants et de structuration de la gouvernance.

Diplômée du DESS Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière de l'université Paris-Dauphine, elle a une large expérience du capital-investissement, commençant sa carrière en 2000 dans l'équipe Financements d'Acquisitions du groupe bancaire KBC à Paris avant de

rejoindre en 2005 l'équipe parisienne de Silverfleet Capital, un fonds d'investissement LBO mid-market paneuropéen, en tant que directeur de participations.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE

- Gérante de la société ALEO Conseil.
- Gérante de la société ALEO Holding.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- néant

Véronique DI BENEDETTO

Née le 05 janvier 1961 – Nationalité française

Administrateur indépendant depuis le 23 mai 2017

Dernier renouvellement : 23 mai 2018

Echéance du mandat : 2022

Détient **200 actions** HEXAOM

Adresse professionnelle : **86, rue de Miromesnil – 75008 PARIS**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Diplômée de l'ESCP Europe, Véronique DI BENEDETTO a occupé différents postes de Direction générale en France et à l'International dans des sociétés informatiques.

Elle est actuellement administrateur d'Econocom Groupe, ainsi que Vice-Présidente France et Présidente Italie d'Econocom, groupe coté qui accompagne la transformation digitale des entreprises.

Administratrice et vice-présidente de Numeum, elle soutient aussi des projets entrepreneuriaux innovants, et à ce titre, elle est membre du Comité stratégique de plusieurs start-ups dans le numérique.

- Membre du Conseil d'administration :
 - d'Econocom Groupe SE,
 - d'Econocom Italie, et présidente,
 - d'Exaprobe SAS (filiale d'Econocom),
 - de Numeum, vice-présidente,
 - de l'association 100 000 entrepreneurs.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- Membre du conseil d'administration de Passerelles Numériques,
- Membre du conseil d'administration de l'association Talents du numérique
- Membre du conseil de surveillance de Alterway SAS,
- Directeur Général de CINEOLIA SAS (filiale d'Econocom).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE

- Vice-présidente France d'ECONOCOM Groupe SE,
- Présidente NUMEYA SAS.

Anthony POIRRIER

Né le 15 janvier 1980 - Nationalité française

Administrateur depuis le 29 juin 2018

Echéance du mandat : 2022

Détient **36 actions** HEXAOM

Adresse professionnelle : **2 route d'Ancinnes - 61000 ALENCON**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Anthony POIRRIER est âgé de 42 ans. Il a rejoint Hexaom en 2004 après 2 ans de mission chez BNP Paribas Epargne Entreprise. Responsable des développements informatiques, il supervise la création de l'ERP interne. En juin 2018, il est élu administrateur représentant les salariés par le comité d'entreprise.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE

- néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- néant

1.2. Renouvellements soumis à soumission à l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2022

Il est constaté que les mandats d'administrateurs de Madame Véronique DI BENEDETTO et de Monsieur Patrick VANDROMME, viennent à expiration avec la présente Assemblée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler leurs mandats pour une nouvelle durée de quatre ans prenant fin avec l'Assemblée annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Administrateur depuis mai 2017, Madame Véronique DI BENEDETTO est membre du comité RSE depuis

mars 2022. Madame DI BENEDETTO est administrateur d'Econocom Groupe, ainsi que Vice-Présidente France et Présidente Italie d'Econocom, groupe coté qui accompagne la transformation digitale des entreprises.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés de Monsieur Anthony POIRRIER vient également à expiration en 2022 et le comité social et économique est sollicité pour procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

1.3. Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration et aux principaux dirigeants

Les seuls liens familiaux existants entre les membres du Conseil d'administration sont les suivants : Monsieur Patrick VANDROMME, Président Directeur Général et Monsieur Philippe VANDROMME, Directeur Général Délégué, sont frères.

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil et de la Direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, de condamnation pour fraude, ou n'a été associé à une faillite, mise sous

séquestre ou une liquidation judiciaire, ni fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la conduite des affaires d'un émetteur.

1.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'autre restriction acceptée par certains membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société que celles mentionnées au

paragraphe 6.4 du présent Document d'enregistrement universel.

Aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale à la société ou à l'une de ses filiales.

Le Conseil, lors de sa délibération du 22 septembre 2020, a modifié son règlement intérieur qui, notamment, oblige les administrateurs à s'abstenir de faire concurrence à la société, les oblige à révéler tout conflit d'intérêt, à se documenter, leur interdit d'effectuer des opérations d'initiés et organise précisément le fonctionnement du conseil.

A la suite du renforcement de la recommandation R2 du Code Middlednext, les membres du Conseil d'administration sont formellement invités au début de chaque réunion du Conseil à déclarer leurs éventuels conflits d'intérêt au regard de l'ordre du jour afin de conduire les débats en conséquence.

1.5. Préparation de la succession des dirigeants

Le sujet de la succession des Dirigeants fait l'objet de réflexions au sein du Conseil. La cinquième génération est en place depuis plus de 15 ans au sein de

l'entreprise familiale et le plan d'évolution de la gouvernance est présenté au point 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise ci-dessous.

2. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Organisation des travaux du Conseil d'administration

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. Le Conseil d'administration comptait neuf administrateurs au 31 décembre 2021 dont un administrateur représentant les salariés.

La durée des mandats d'administrateur est de quatre ans.

Deux représentants du Comité Social et Economique participent aux séances du Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.2312-72 du Code du travail. Madame Sylvie MIGNAN et Madame Isabelle CIVEYRAC ont été désignées en cette qualité le 17 septembre 2019 pour une période expirant lors des élections des représentants du personnel dans le courant de l'année 2023.

Le règlement intérieur précise que le Conseil d'administration, outre les attributions spécifiques qui lui sont dévolues par les dispositions législatives et réglementaires (la « Loi ») et les statuts de la Société, examine et approuve préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives de la Société, et notamment :

- détermine les orientations stratégiques de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre,
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- définit la politique de communication financière de la société,
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés,
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion,
- autorise les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers dans les conditions prévues à l'article R. 225-28 du Code de commerce,
- définit la politique de rémunération de la Direction Générale et le cas échéant, répartit entre les administrateurs le montant global de la rémunération décidée par l'assemblée.

Les administrateurs reçoivent les informations appropriées et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. Le Conseil d'administration procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Les administrateurs peuvent en outre se faire communiquer préalablement à toute réunion les documents complémentaires qu'ils estiment utiles.

En outre, chaque administrateur pouvait bénéficier s'il le souhaitait, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise et de ses métiers et le Conseil d'administration va formaliser en 2022, conformément à la recommandation R5 du Code Middlenext, un plan de formation triennal des administrateurs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises. Le

niveau de participation aux réunions du Conseil d'administration est considéré comme très satisfaisant. Les taux de participation individuels aux séances du Conseil d'administration et du Comité d'audit sont détaillés ci-après :

Taux de participation	Conseil d'Administration	Comité d'Audit
Patrick VANDROMME	100%	N/A
Philippe VANDROMME	100%	N/A
Jean-François CHENE	100%	100%
Sophie PATURLE GUESNEROT	100%	33,33%
BPCE, représenté par Olivier COLONNA D'ISTRIA	80%	0%
Pierre FOUCRY	80%	N/A
Maelenn NATRAL	100%	100%
Véronique DI BENEDETTO	100%	N/A
Anthony POIRRIER	100%	N/A
	95,56%	58,33%

Le Conseil d'administration au cours de l'exercice a ainsi, notamment :

- arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les comptes semestriels 2021 ainsi que les chiffres d'affaires des 1er et 3ème trimestres 2021 ;
- examiné et approuvé en février 2021 le budget 2021 du Groupe ;
- arrêté l'ordre du jour et convoqué une Assemblée générale mixte aux fins d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Sophie Paturle Guesnerot, de Madame Maelenn Natral, de BPCE représentée par Monsieur Olivier Colonna d'Istria et de Monsieur Pierre Foucry, modifié les statuts pour permettre le vote à distance par voie électronique, renouveler certaines délégations financières au Conseil d'administration qui étaient arrivées à expiration ;
- procédé à l'examen régulier de la situation financière du Groupe et de l'évolution de son endettement, débattu de la mise en place de financements adaptés, ou la pérennisation et l'adaptation de financements existants ainsi qu'à l'examen et l'arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- délibéré sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans le Groupe ;
- délibéré sur la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions ;
- arrêté la rémunération du Président-Directeur général et réparti la rémunération entre les membres du Conseil d'administration ;
- autorisé l'émission de garanties ;
- décidé de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions.

De plus, le Conseil d'administration est informé de manière permanente et par tous moyens, de la situation financière, des engagements de la Société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société.

2.2. Evolution du mode d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée, depuis la modification de son mode de gestion et d'administration en 1978, par le Président du Conseil d'administration. Le Président Directeur Général est appuyé par le Directeur Général Délégué dont il avait proposé la nomination au Conseil d'administration le 28 mai 2002 et qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société au même titre que le Président Directeur Général.

Jusqu'à présent, ce mode d'exercice a toujours paru correspondre le mieux à l'image et aux besoins de la Société. Il a permis également de répondre avec efficacité et réactivité aux enjeux auxquels la Société se trouvait confrontée et d'assurer, une coordination et une cohésion efficiente et cohérente avec l'organisation du Groupe.

Le Conseil d'administration en parfaite concertation avec le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué, estime qu'il est temps aujourd'hui de passer le relai de la direction générale. Ainsi, dans sa séance du 23 mars 2022, le Conseil d'administration a affirmé sa volonté de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Dans ce cadre, le Conseil d'administration a annoncé que la Direction Générale du groupe sera confiée à Monsieur Loïc VANDROMME à compter du 1er juin 2022. Ce dernier sera épaulé par deux Directeurs Généraux adjoints non mandataires, Monsieur Eric VANDROMME et Monsieur Antoine VANDROMME.

Monsieur Loïc VANDROMME, diplômé de l'école de commerce Euromed Management (devenue KEDGE), a occupé différentes fonctions au sein du groupe depuis son arrivée en 2005, qui lui ont permis d'acquérir une solide expérience du domaine de l'immobilier. Il a su proposer et conduire plusieurs projets structurants pour le groupe au premier rang desquels sa digitalisation, mais également la refondation de l'image du groupe autour de sa nouvelle identité ou encore la création d'une démarche HEXAPROGRESS ayant pour ambition de faire partager les connaissances et les valeurs du groupe lors de l'intégration des nouveaux collaborateurs.

Il est membre du comité de direction qui regroupe autour du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué, depuis 2012, les collaborateurs clés du groupe. Le comité de direction participe activement à la réflexion sur la stratégie du groupe qui est proposée au Conseil d'administration.

Il a été nommé Secrétaire Général en 2018 renforçant plus encore son implication dans l'animation du groupe en lui permettant de fédérer les équipes internes autour de sa vision pour le groupe.

Comme c'est le cas actuellement, le Directeur général sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale du 1er juin prochain, Monsieur Patrick VANDROMME, actuel Président Directeur Général, serait proposé à la présidence non exécutive du Conseil d'administration. Il dispose en effet d'une expérience pointue et reconnue des secteurs d'activité du groupe qui, dans cette transition de la gouvernance, sera un atout dans la définition des orientations stratégiques du groupe par le Conseil d'administration.

En cette qualité de Président du Conseil d'administration, Monsieur Patrick VANDROMME pourra représenter le groupe dans ses relations avec les tiers (notamment instances professionnelles, pouvoirs publics, partenaires significatifs) en étroite collaboration avec le Directeur Général ou à la demande de ce dernier. Ce rôle de représentation se limite cependant à un rôle d'ambassadeur car seul le Directeur Général pourra engager la Société à l'égard des tiers.

Par ailleurs, le Président organisera et dirigera les travaux du Conseil d'administration, dont il rendra compte à l'Assemblée générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président devant être âgé de moins de 75 ans aux termes des statuts dans leur rédaction actuelle, il sera proposé à l'Assemblée générale de modifier la limite d'âge pour la porter à 81 ans et ainsi permettre à Monsieur Patrick VANDROMME de poursuivre son nouveau mandat de Président du Conseil d'administration jusqu'à son terme, si son mandat d'administrateur est renouvelé par l'Assemblée générale. En effet, lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonction, le dirigeant mandataire social exécutif concerné est réputé démissionnaire d'office.

Monsieur Philippe VANDROMME, actuel Directeur Général Délégué, poursuivra son mandat d'administrateur et se verrait confier par le Conseil d'administration une mission exceptionnelle d'accompagnement de la transition des directions des régions Bassin Parisien et Basse-Normandie. Il dirige en effet ces régions depuis trente ans et pourra faire bénéficier son successeur de son expérience pour assurer la continuité du développement de ces régions. Cette mission aurait une durée de 3 à 5 ans. Son contrat de travail de directeur régional de la région Bassin Parisien prendra fin au 31 mai 2022, Monsieur Philippe VANDROMME faisant valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération de son Président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération de son Directeur Général. Il peut le révoquer à tout moment.

2.3. Politique de diversité au sein du Conseil d'administration et de l'entreprise

Le Conseil d'administration veille à ce que la sélection des membres qui le composent lui permette d'assurer une diversité de compétences et d'expériences en lien avec ses activités.

Ainsi, le Conseil est composé de membres ayant des compétences et une expérience significative à des postes de direction et postes clés dans les domaines de la finance, de la promotion immobilière, de la construction de maisons individuelles, de l'environnement et du digital, autant de secteurs stratégiques pour l'exploitation et le développement du groupe.

Le groupe a une dimension exclusivement française, de sorte qu'il est privilégié des membres ayant une connaissance approfondie de l'économie française. Ainsi actuellement tous les membres sont de nationalité française.

Il n'est pas fixé d'objectif en termes d'âge des membres, le Conseil souhaitant privilégier la richesse et la complémentarité en termes d'expertises et d'expérience de ses membres. Actuellement, les administrateurs ont entre 42 et 73 ans avec une moyenne de 58 ans.

Le Conseil recherche également une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

A cet égard et hors l'administrateur représentant les salariés, le Conseil d'administration comptait, au 31 décembre 2021, trois femmes et cinq hommes parmi ses membres. Le taux de féminisation du Conseil d'administration est ainsi de 38% respectant la loi Copé-Zimmermann adoptée en janvier 2011, l'écart

entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'étant pas supérieur à deux (articles L 225-27-1 et L 22-10-7 et articles L 225-18-1 et L 22-10-3 du Code de commerce).

Le Conseil est également attentif à la présence d'administrateurs indépendants actuellement au nombre de 4 sur un Conseil composé de 9 membres, dont un administrateur représentant les salariés. Ce chiffre excède le nombre de 2 recommandé par le Code Middenext auquel la société se réfère (R3 du Code Middenext).

En ce qui concerne d'une manière plus large la politique de diversité, de mixité et d'équité au sein de l'entreprise le groupe y est très attentif (article L 22-10-10 du Code de commerce, recommandation R15 du Code Middenext). Le comité de direction ne comprend pas à ce jour de membres féminins et plusieurs raisons expliquent cette situation : (i) les activités principales du groupe relèvent du bâtiment qui est un secteur très masculin (en 2020, la part des femmes dans les effectifs salariés du bâtiment est de 12,3%), (ii) les membres du comité sont issus de la promotion interne avec en outre, à ces postes, une pérennité des membres en fonction n'offrant, pour l'instant, pas d'opportunités de candidatures féminines. Plus largement au sein de l'entreprise, on compte désormais des femmes à la tête de directions régionales significatives (Bassin Parisien) et de filiales (Maisons Les Naturelles et Toits de France) ainsi qu'au poste de chef de centre, de directrice régionale de bureau d'études et de directrice juridique.

2.4. Administrateurs indépendants

La recommandation n°3 du code Middenext prévoit de tester les 5 critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de

jugement. En application de ces critères, le Conseil d'administration comptait, au 31 décembre 2021, quatre membres indépendants sur huit, hors l'administrateur représentant les salariés.

	Patrick VANDROMME	Philippe VANDROMME	Jean-François CHENE	Sophie PATURLE GUESNEROT	BPCE, représenté par Olivier COLONNA D'ISTRIA	Pierre FOUCRY	Maelenn NATRAL	Véronique DI BENEDETTO	Anthony POIRRIER
1- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
2- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier etc)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
3- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
4- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
5- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de l'entreprise.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conclusion du Conseil sur la qualification d'indépendance ou non des administrateurs : Quatre administrateurs sont qualifiés Non d'indépendants par le Conseil d'administration	Non indépendant	Non indépendant	Indépendant	Indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Indépendant	Indépendant	Non Indépendant

2.5. Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que, sur proposition de son Président, peuvent être créés des comités dont le Conseil fixe la composition et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Comité d'audit

Le faible nombre d'administrateurs en référence au caractère essentiellement familial de la société avait amené le Conseil d'administration à renoncer à la création de commissions et, pour satisfaire à l'obligation légale de mise en place d'un Comité d'Audit, le Conseil, au cours de sa réunion du 17 novembre 2008, avait décidé que le Conseil d'administration remplirait cette fonction, considérant que ce dernier, dans sa composition à cette date comprenait deux administrateurs indépendants (quatre à ce jour).

Compte tenu de l'évolution du Groupe, le Conseil d'administration a néanmoins instauré un Comité d'Audit lors de sa séance du 8 février 2012.

Le Comité d'audit est composé au 31 décembre 2021 de quatre administrateurs nommés par le Conseil d'administration et dont aucun n'est dirigeant mandataire social. Ces membres ont été durant l'exercice 2021 : Messieurs Jean-François CHENE (Président) et Olivier COLONNA D'ISTRIA, ce dernier représentant la société BPCE, ainsi que Mesdames Sophie PATURLE et Maelenn NATRAL.

Le Comité d'audit remplit les fonctions du comité d'audit visé à l'article L.823-19 du Code de commerce. Le Comité peut faire appel à des experts extérieurs s'il le souhaite. Les Commissaires aux comptes sont conviés à l'ensemble des réunions du Comité. Il a pour principales missions dans le cadre ou en complément des missions qui lui sont conférées par la Loi :

Concernant les comptes sociaux, les comptes consolidés et le contrôle interne :

- Procéder à l'examen des états financiers semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le rapport de gestion et donner un avis ;
- S'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- Vérifier le traitement comptable de toute opération significative ;
- Examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- S'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières et comptables permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes, des audits internes et externes du Groupe ainsi que des réponses afférentes de la Direction ;
- Examiner le périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- Procéder à l'examen de toute question de nature financière ou comptable ; et
- Présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière.

Concernant le contrôle externe :

- Soumettre au Conseil d'administration des recommandations concernant la sélection des Commissaires aux comptes (cabinets et réseaux de Commissaires aux comptes) ;

- Analyser et émettre un avis ou une opinion sur la définition de leur mission, leurs honoraires, le champ et le calendrier d'intervention, leurs recommandations et les suites qui leur sont données ;
- Approuver lorsqu'elle le juge opportun, dans le cadre des dispositions de l'article L.822-11-2 du Code de commerce, les services rendus par les Commissaires aux comptes ou leurs réseaux autres que la certification des comptes et ceux rendus obligatoirement par les Commissaires aux comptes au titre de la réglementation applicable dès lors qu'ils ne portent pas sur des missions interdites et dans ce cadre donner chaque année délégation au dirigeant mandataire social exécutif, d'ordonner et approuver le budget, des missions autorisées par le Comité dans le cadre des services fournis par les Commissaires aux comptes ou leur réseau ; et
- Examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil d'administration ainsi que toute question d'indépendance ou de conflit d'intérêts qui seraient portée à sa connaissance.

Concernant la communication financière :

- Procéder à la revue des projets des communiqués financiers (comptes semestriels et annuels, chiffres d'affaires trimestriels et activité commerciale).

Tous les membres du Comité possèdent une compétence dans le domaine financier ou comptable et sont tous indépendants au regard des critères d'indépendance visés par le Code Middlenext à l'exception de BPCE.

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois en 2021 en présence du Directeur financier Groupe. Les Commissaires aux comptes ont assisté à l'ensemble des réunions. Le Comité d'audit a notamment examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, les comptes semestriels au 30 juin 2021. Le Comité a régulièrement suivi le déroulement des travaux conduits par la Direction Financière, les conclusions des différents audits internes et externes réalisés dans l'exercice, ainsi que le suivi des recommandations.

Comité RSE

Le Conseil d'administration a institué le 23 février 2022 un comité RSE composé de trois membres : Madame Sophie PATURLE, Madame Véronique DI BENEDETTO et Monsieur Anthony POIRRIER.

Il a été mis en place dans le cadre de la recommandation R8 du Code Middlenext et il permet de recenser, structurer et développer les nombreuses actions déjà menées ou en cours au sein du groupe.

Le comité RSE travaille en lien avec le groupe de travail RSE interne spécifiquement sur les démarches suivantes : (i) le développement du capital humain et la santé et sécurité au travail, (ii) l'implication auprès des communautés et les investissements dans la société et (iii) les actions durables et environnementales avec les travaux sur la réduction de l'impact carbone et la réduction des consommations d'énergie et des déchets ainsi que la prévention de la pollution.

Il n'existe pas d'autres comités.

2.6. Évaluation du fonctionnement du Conseil

Conformément à la recommandation n°13 du Code de gouvernance Middlenext, les administrateurs sont invités chaque année lors du premier conseil d'administration se tenant au mois de février à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux.

Lors du conseil d'administration du 23 février 2022, un questionnaire d'auto-évaluation a été proposé aux administrateurs avec pour objectifs de (i) faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, (ii) vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et (iii) mesurer la contribution effective des administrateurs aux travaux du conseil d'administration. Le questionnaire proposé permet de recueillir la perception des administrateurs et de formaliser leurs retours afin de travailler sur les pistes d'amélioration du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration.

Les principales conclusions de cette évaluation sont les suivantes :

- un bon fonctionnement du Conseil d'administration,
- une bonne qualité des débats,
- une amélioration de la transmission des documents préparatoires du Conseil d'administration, même si des progrès restent à faire,
- un souhait de prévoir une réunion annuelle du Conseil d'administration plus longue que les autres pour approfondir les questions de stratégie,
- un souhait de prévoir des visites d'activités du groupe pour mieux appréhender les contraintes d'exploitation et échanger avec les opérationnels clés.

2.7. Conformité au code MiddleNext

Recommandation du code	Conforme	Non conforme
Recommandation 1 : déontologie des membres du Conseil	X	
Recommandation 2 : conflit d'intérêts	X	
Recommandation 3 : composition du Conseil – présence de membres indépendants	X	
Recommandation 4 : information des membres du Conseil	X	
Recommandation 5 : formation des membres du conseil	X	
Recommandation 6 : organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
Recommandation 7 : mise en place de Comités	X	
Recommandation 8 : mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	X	
Recommandation 9 : mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
Recommandation 10 : choix de chaque membre du conseil	X	
Recommandation 11 : durée des mandats des membres du Conseil	X	
Recommandation 12 : rémunération de membre du conseil au titre de son mandat	X	
Recommandation 13 : mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
Recommandation 14 : relation avec les actionnaires	X	
Recommandation 15 : politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
Recommandation 16 : définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
Recommandation 17 : préparation de la succession des dirigeants	X	
Recommandation 18 : cumul contrat de travail et mandat social	X	
Recommandation 19 : indemnités de départ	X	
Recommandation 20 : régimes de retraite supplémentaires	X	
Recommandation 21 : stock-options et attributions gratuites d'actions	X	
Recommandation 22 : revue des points de vigilance	X	

3. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Les rapports relatifs aux exercices 2018, 2019 et 2020 sont incorporés par référence.

La note 6.4 des « États financiers consolidés au 31 décembre 2021 » figurant au chapitre 3 « Rapport Financier 2021 » du présent Document d'enregistrement universel, précise les informations relatives aux parties liées. Hormis la convention de

tenue de comptabilité effectuée par la Société pour la holding de contrôle MFC PROU-INVESTISSEMENTS pour un montant annuel de 1 000 €uros H.T., il n'existe pas d'autres opérations avec les apparentés.

Les conventions réglementées sont présentées dans le rapport des Commissaires aux comptes ci-dessous

3.1. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Aucune convention entre d'une part, le président directeur général, le directeur général délégué, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, directement ou indirectement, et d'autre part

une société contrôlée par HEXAOM au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

3.2. Procédure d'évaluation des conventions courantes

HEXAOM apprécie le caractère courant d'une opération au regard des critères suivants :

- conformité à l'objet social,
- la convention relève de l'activité ordinaire de la société,
- répétition et/ou habitude tout en prenant en compte les circonstances qui entourent la conclusion de la convention,
- pratique usuelle pour des sociétés placées dans une situation similaire,
- la convention présente un faible enjeu financier pour autant que la faible contrepartie financière corresponde à des conditions normales et que la

convention ne revêt pas un enjeu significatif pour les co-contractants.

HEXAOM apprécie le caractère normal des conditions d'une opération au regard des critères suivants :

- similarité des conditions économiques ou financières à des pratiques de marché (dans et hors groupe),
- équilibre des avantages réciproques (prix mais aussi toutes les conditions de l'opération : ex : délais de règlement, garanties, etc).

3.3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société HEXAOM

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

À Paris La Défense et Saint Herblain, le 29 avril 2022
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit IS

Deloitte & Associés

Simon Lubais
Associé

Alexis Levasseur
Associé

4. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la présente section expose la politique de rémunération des mandataires sociaux. En prévision de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général à compter du 1er juin 2022, il est présenté ci-après la politique de rémunération des administrateurs, du Président Directeur Général actuel en fonction jusqu'au 1er juin 2022, Monsieur Patrick VANDROMME, du Directeur Général Délégué actuel

en fonction jusqu'au 1er juin 2022, Monsieur Philippe VANDROMME, du futur Président du Conseil d'administration à compter du 1er juin 2022 et du futur Directeur Général à compter du 1er juin 2022. Elle expose également, conformément aux articles L 22-10-9 et L 22-10-34 du Code de commerce, les rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021.

4.1. Politique de rémunération (article L 22-10-8 du Code de commerce)

Les projets de résolutions relatifs au vote ex-ante de l'article L 22-10-8 II du Code de commerce constituent les résolutions 8 à 12 soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire.

4.1.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022

4.1.1.1 Principes de détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il est rappelé que Hexaom est une société familiale depuis sa constitution en 1919, le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué actuels représentant la quatrième génération à la direction de l'entreprise et dans l'actionnariat majoritaire de l'entreprise par l'intermédiaire de la société holding MFC Prou-Investissements. Dans le cadre de l'évolution de la direction générale présentée au paragraphe 2.2 ci-dessus, le Directeur Général pressenti à compter du 1er juin 2022 ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes non mandataires, représentent quant à eux, la cinquième génération. Ce caractère familial a une influence sur l'ensemble de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux notamment sur la manière dont elle respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société.

La Société se conforme à la recommandation n°16 du Code Middlednext pour la détermination des rémunérations des dirigeants : les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence.

4.1.1.2 Composantes de la rémunération applicables au président directeur général et directeur général délégué jusqu'au 1er juin 2022

Les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration qui déterminent les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont les suivants :

Rémunération fixe mensuelle

Les mandataires sociaux dirigeants de la société HEXAOM perçoivent une rémunération fixe au titre du mandat social ou du contrat de travail qu'ils exercent.

La rémunération fixe mensuelle de M. Patrick VANDROMME, Président Directeur Général, au titre de son mandat a été revue par le Conseil d'administration en 2019 en raison de la liquidation par M. Patrick VANDROMME de ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2019 et s'élève à 6 760 € sur 12 mois.

La rémunération fixe mensuelle de M. Philippe VANDROMME, Président Directeur Général Délégué, au titre de son mandat s'élève à 152 € sur 12 mois. La rémunération fixe mensuelle au titre de son contrat de travail s'élève à 10 076 € sur 13 mois.

Rémunération variable annuelle

M. Patrick VANDROMME ne perçoit plus de rémunération proportionnelle étant précisé qu'elle était, jusqu'en 2019, égale à 1% du résultat opérationnel consolidé (sans plancher, ni plafond) mais que M. Patrick VANDROMME y avait renoncé en raison de considérations conjoncturelles au titre des exercices 2014 à 2019.

La rémunération proportionnelle de M. Philippe VANDROMME, directeur général délégué, est égale à 0,11% du résultat opérationnel consolidé (sans plancher, ni plafond).

Autres rémunérations

Depuis mai 2017, M. Patrick VANDROMME bénéficie d'un véhicule de fonction.

Depuis l'exercice 2017, les mandataires sociaux dirigeants de la société HEXAOM ne perçoivent aucune rémunération, anciennement jeton de présence, au titre de leur fonction d'Administrateur.

Rémunération en actions

Il n'est pas attribué de rémunération en actions et aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuites n'est en vigueur en faveur des dirigeants mandataires sociaux.

Période de report et possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable

Il n'y a pas de période de report ni de possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable.

Durée du mandat

La durée du mandat du président du Conseil d'administration est égale à la durée de son mandat d'administrateur à savoir 4 ans. La durée du mandat de directeur général est égale à la durée du mandat d'administrateur, à savoir 4 ans.

La durée du mandat du directeur général délégué est égale à la durée du mandat du directeur général.

Durée du contrat de travail

Le directeur général délégué, Monsieur Philippe VANDROMME, occupe la fonction de Directeur Régional de la région « Bassin Parisien » aux termes d'un contrat de travail à durée indéterminée. Il n'est pas assorti de clause de non-concurrence.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions

Il n'existe pas d'indemnités, d'avantages et/ou rémunérations de cette nature.

4.1.1.3 Composantes de la rémunération applicables au Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} juin 2022

Dans le cadre de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, à compter du 1^{er} juin 2022, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur, Monsieur Patrick VANDROMME serait nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur Philippe VANDROMME est actuellement titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée pour les fonctions distinctes de Directeur Régional opérationnel de la région Bassin Parisien. A compter du 1^{er} juin 2022, il fait valoir ses droits à la retraite, ainsi son contrat de travail prendra fin au 31 mai 2022. Au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, il percevait une rémunération symbolique de 152,45 € par mois. Cette rémunération cessera aussi au 1^{er} juin 2022 à la suite de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Monsieur Philippe VANDROMME demeurera administrateur et se verrait confier par le Conseil d'administration une mission exceptionnelle d'accompagnement de la transition de la direction des régions Bassin Parisien et Basse-Normandie. Cette transition de la direction d'une région opérationnelle significative du groupe a été entamée il y a un an, mais requiert un accompagnement pour assurer son succès. Au titre de cette mission exceptionnelle, le Conseil d'administration pourrait lui allouer une rémunération exceptionnelle présentée au paragraphe 4.1.2 ci-dessous.

Les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration qui déterminent les rémunérations et avantages accordés au Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} juin 2022 sont les suivants :

Rémunération fixe mensuelle

Le Président du Conseil d'administration percevra une rémunération fixe au titre du mandat social qu'il exerce.

La rémunération fixe mensuelle du Président du Conseil d'administration, au titre de son mandat demeurera fixée à 6 760 € sur 12 mois dans la mesure où elle avait été significativement réduite en 2019 en raison de la liquidation par Monsieur Patrick VANDROMME de ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2019.

Rémunération variable annuelle

Monsieur Patrick VANDROMME ne percevra aucune rémunération proportionnelle.

Autres rémunérations

Monsieur Patrick VANDROMME continuera de bénéficier d'un véhicule de fonction.

Il ne percevra aucune rémunération, anciennement jeton de présence, au titre de sa fonction d'Administrateur, comme c'est déjà le cas depuis 2017.

Rémunération en actions

Il ne sera pas attribué de rémunération en actions et aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuites n'est en vigueur en faveur des dirigeants mandataires sociaux.

Période de report et possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable

Il n'y aura pas de période de report ni de possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable.

Durée du mandat

La durée du mandat du Président du Conseil d'administration sera égale à la durée de son mandat d'administrateur à savoir 4 ans.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions

Il n'existera pas d'indemnités, d'avantages et/ou rémunérations de cette nature.

4.1.1.4 Composantes de la rémunération applicables au futur directeur général à compter du 1^{er} juin 2022

Compte tenu de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général au 1^{er} juin 2022 et de la nomination de Monsieur Loïc VANDROMME en qualité de Directeur Général à compter de cette date, les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration qui déterminent la rémunération et les avantages qui seront accordés au Directeur Général dissocié sont les suivants :

Rémunération fixe mensuelle

Le Directeur Général dissocié de la société HEXAOM percevra une rémunération fixe au titre du mandat social qu'il exercera.

La rémunération fixe mensuelle de Monsieur Loïc VANDROMME, Directeur Général, au titre de son mandat sera égale à 16 226 € sur 13 mois. Cette rémunération fixe pourra, le cas échéant, être réévaluée dans les mêmes proportions et conditions que celles applicables à l'ensemble des salariés HEXAOM au 1^{er} janvier de chaque année.

Rémunération variable annuelle

Monsieur Loïc VANDROMME pourra percevoir une rémunération proportionnelle au titre de son mandat de directeur général égale au maximum à 0,55% du résultat opérationnel 2022 du groupe, qui sera calculée et allouée selon les critères suivants :

- à concurrence de 50% si une feuille de route de la démarche RSE est créée (construction de la feuille de route, définition du pilotage et du déploiement),
- à concurrence de 50% si le chiffre d'affaires ou le résultat des activités autres que la construction de maisons individuelles progresse par rapport à la moyenne des 3 derniers exercices.

Rémunération variable pluri-annuelle

Il n'y aura pas de rémunération variable pluri-annuelle.

Autres rémunérations

Monsieur Loïc VANDROMME bénéficiera d'un véhicule de fonction.

Rémunération en actions

Il ne sera pas attribué de rémunération en actions.

Période de report et possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable

Il n'y aura pas de période de report ni de possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable.

Durée du mandat

La durée du mandat du Directeur Général est fixée à quatre ans.

Contrat de travail

Monsieur Loïc VANDROMME, occupe actuellement la fonction de Secrétaire Général aux termes d'un contrat de travail à durée indéterminée conclu avec une filiale de la Société Hexaom. Le Conseil d'administration en accord avec Monsieur Loïc VANDROMME décide que ce contrat prendra définitivement fin avec sa nomination en qualité de directeur général.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions

Il n'existera pas d'indemnités, d'avantages et/ou rémunérations de cette nature.

Autres mandats

Monsieur Loïc VANDROMME est actuellement directeur général mandataire social non rémunéré des sociétés par actions simplifiées suivantes : ADC INVEST, AZUR ET CONSTRUCTION, BATI SOFT ENTREPRISE, PCA MAISONS, CTMI, HEXAOM SERVICES, CAMIF HABITAT, ITF, HIBANA, GROUPE PLAIRE, LES ARTISANS CONSTRUCTEURS CHARENTAIS DE L'OUEST, PROMOTEUR DE L'OUEST et CLAIMO. Il ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de la part de ces sociétés et n'est titulaire d'aucun contrat de travail dans ces sociétés. Il sera amené au cours de l'exercice à prendre la suite de Monsieur Patrick VANDROMME dans la direction générale des filiales dans lesquelles il n'est pas déjà directeur général. Il ne percevra pour ces mandats aucune rémunération.

4.1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration autres que les dirigeants

Les membres du Conseil d'administration, autres que le président du Conseil d'administration, le directeur général délégué et l'administrateur représentant les salariés, ne perçoivent aucune autre rémunération

que la rémunération appelée anciennement « jetons de présence », de la part de la Société et des sociétés du Groupe et dont le montant global est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Le montant de la somme fixe allouée aux administrateurs par l'assemblée générale chaque année est réparti selon les règles suivantes : seuls les administrateurs qualifiés d'indépendant perçoivent une quote-part de la somme en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration (sans franchise d'absence) en application de la recommandation R12 du Code Middlednext.

Les règles de répartition entre les administrateurs ont été confirmées à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 27 mai 2021 et elles sont en vigueur depuis 2017.

Avec la création du comité RSE, il est apparu opportun de revoir la rémunération des administrateurs pour prendre en compte leur investissement non seulement à la préparation et aux réunions du conseil mais également aux deux comités du conseil (RSE et audit). En conséquence, il est proposé à l'Assemblée générale d'augmenter l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs pour la porter de 40 000 euros à 80 000 euros, qui serait répartie selon les mêmes règles que celles fixées ci-dessus avec une franchise d'absence à une réunion (conseil et comités confondus).

Par ailleurs, le Conseil d'administration pourra allouer à titre de rémunération exceptionnelle à Monsieur Philippe VANDROMME, administrateur, pour la mission exceptionnelle d'accompagnement de la transition des directions des régions Bassin Parisien et Basse-Normandie, une rémunération exceptionnelle qui ne pourra pas excéder 110 000 euros.

4.2. Eléments de rémunération et avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à chaque mandataire social y compris exécutif (article L 22-10-9 I et L 22-10-34 du Code de commerce)

Les projets de résolutions relatifs au vote ex-post de l'article L 22-10-34 I du Code de commerce et au vote ex-post de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce constituent les résolutions 13 à 15 soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire.

4.2.1 Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux sont Monsieur Patrick VANDROMME en ses qualités de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et Monsieur Philippe VANDROMME en sa qualité de Directeur général délégué.

4.2.1.1 Situation contractuelle des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (1)		Indemnités ou avantages		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Dirigeants Mandataires sociaux								
Patrick VANDROMME, Président Directeur Général		X		X		X		X
Philippe VANDROMME, Directeur Général Délégué	X		X			X		X

(1) Mêmes avantages que pour l'ensemble des collaborateurs de la Société (cf. point 4.2.1.3).

4.2.1.2 Montant des rémunérations et avantages versés au dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations mentionnées ci-après le sont au titre des exercices 2020 et 2021.

Patrick VANDROMME, Président du Conseil d'administration et Directeur Général

Montants bruts (€)	2021	2020
Rémunérations dues au titre de l'exercice	85 408	86 404
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	85 408	86 404

Montants bruts (€)	2021		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	81 124	81 124	81 123	81 123
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur (ex-jetons de présence)	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽¹⁾	4 284	4 284	5 280	5 280
TOTAL	85 408	85 408	86 404	86 404

⁽¹⁾ Mise à disposition d'un véhicule de fonction depuis mai 2017

Philippe VANDROMME, Directeur Général Délégué

Montants bruts (€)	2021	2020
Rémunérations dues au titre de l'exercice	178 466	172 297
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	178 466	172 297

Montants bruts (€)	2021		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	139 851	139 851	139 900	139 900
Rémunération variable annuelle	38 615 ⁽²⁾	32 397	32 397 ⁽²⁾	29 907
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	178 466	172 248	172 297	169 807

⁽¹⁾ Monsieur Philippe VANDROMME occupe également la fonction de Directeur Régional de la région « Bassin Parisien », fonction prépondérante qu'il exerçait déjà avant sa nomination en tant que Directeur Général Délégué. Il bénéficie donc d'un cumul entre son contrat de travail à durée indéterminée et son mandat social. Au titre de son mandat social, M. Philippe VANDROMME perçoit une indemnité fixe mensuelle de 152,45 Euros sur 12 mois.

⁽²⁾ Le versement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2021 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de la société du 1er juin 2022 (résolution n°15)

Proportion relative de la rémunération fixe et variable au titre de l'exercice 2021 pour Philippe Vandromme : 21,64 %.

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée aux dirigeants mandataires sociaux par le Groupe HEXAOM.

4.2.1.3 Retraites et autres avantages

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, HEXAOM S.A. fait bénéficier les salariés et dirigeants d'un régime de retraite additionnelle, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. Intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies à adhésion obligatoire ;
2. Référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article 83 du Code Général des Impôts ;
3. Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier : tout collaborateur dont le salaire brut annuel de base dépasse quatre plafonds annuels de la sécurité sociale (soit 164 544 euros bruts par an au titre de l'année 2021) ;
4. Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires : salaire brut de base annuel plafonné à huit plafonds annuels de la sécurité sociale (soit 329 088 euros bruts par an au titre de l'année 2021) ;
5. Rythme d'acquisition des droits : trimestriel à terme échu ;

6. Existence d'un plafond, montant et modalités de détermination de celui-ci : 16 % du salaire brut de base annuel compris entre 4 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale (tranche C) (soit au maximum 16 % d'une tranche de salaire égale 329 088 euros bruts par an au titre de l'année 2021) ;
7. Modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque trimestre une cotisation ;
8. Montant de la rente annuelle à la date de la clôture :
M. Philippe VANDROMME sera bénéficiaire d'une rente annuelle supplémentaire d'un montant de 2 060 euros (valeur de la rente au 31/03/2021 calculée sur un âge de liquidation de la retraite à 68 ans)
9. Charges fiscales et sociales pesant sur le régime : contribution rentrant dans l'assiette de calcul du forfait social au taux de 20 %.

La société n'a pris aucun autre engagement particulier en matière d'indemnités qui seraient dues à ses mandataires en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

4.2.1.4 Evolution des rémunérations du président directeur général et du directeur général délégué au regard des rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société et au regard du SMIC
4.2.1.4.1 Par rapport à la rémunération moyenne

	2017	2018	Exercice 2019	2020	2021
Rémunération moyenne ⁽¹⁾	34 993	36 184	39 640	40 955	40 955
Patrick VANDROMME	213 078	215 602	207 544	86 404	85 408
<i>Ratio rem./rem. moyenne</i>	6,1	6,0	5,2	2,1	2,1
Philippe VANDROMME	142 436	163 393	170 709	169 807	172 248
<i>Ratio rem./rem. moyenne</i>	4,1	4,5	4,3	4,1	4,2

(1) La rémunération moyenne s'entend de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de HEXAOM autres que les mandataires sociaux

4.2.1.4.2 Par rapport à la rémunération médiane

	2017	2018	Exercice 2019	2020	2021
Rémunération médiane ⁽¹⁾	30 068	30 693	34 067	34 019	34 019
Patrick VANDROMME	213 078	215 602	207 544	86 404	85 408
<i>Ratio rem./rem. médiane</i>	7,1	7,0	6,1	2,5	2,5
Philippe VANDROMME	142 436	163 393	170 709	169 807	172 248
<i>Ratio rem./rem. médiane</i>	4,7	5,3	5,0	5,0	5,1

(1) La rémunération médiane s'entend de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de HEXAOM autres que les mandataires sociaux

4.2.1.4.3 Par rapport au SMIC

	2017	2018	Exercice 2019	2020	2021
SMIC	17 763	17 982	18 255	18 473	19 074
Patrick VANDROMME	213 078	215 602	207 544	86 404	85 408
<i>Ratio rem./rem. médiane</i>	12,0	12,0	11,4	4,7	4,5
Philippe VANDROMME	142 436	163 393	170 709	169 807	172 248
<i>Ratio rem./rem. médiane</i>	8,0	9,1	9,4	9,2	9,0

4.2.2 Rémunération et avantages versés aux membres du Conseil d'administration autres que les dirigeants

Les membres du Conseil d'administration, autres que le président du Conseil d'administration et le directeur général délégué, n'ont perçu aucune autre rémunération que la rémunération appelée anciennement « jetons de présence », au titre de l'exercice 2021, de la part de la Société et des sociétés du Groupe.

L'enveloppe maximale des jetons de présence a été fixée par l'Assemblée générale du 27 mai 2021 à 40 000 euros.

Le tableau ci-après présente le montant global attribué à chaque administrateur avec une comparaison par rapport à l'exercice antérieur.

Tableau sur les rémunérations, anciennement « jetons de présence » et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2020
BPCE		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Pierre FOUCRY - Administrateur		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Jean-François CHENE - Administrateur		
Jetons de présence	10 000	8 571,43
Autres rémunérations	-	-
Madame Sophie PATURLE - Administrateur		
Jetons de présence	10 000	10 000
Autres rémunérations	-	-
Madame Maelenn NATRAL - Administrateur		
Jetons de présence	10 000	10 000
Autres rémunérations	-	-
Madame Véronique DI BENEDETTO - Administrateur		
Jetons de présence	10 000	10 000
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Anthony POIRRIER - Administrateur		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	40 000	38 571,43

5. OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux, les dirigeants du Groupe et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire

et financier soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres, n'ont effectué en 2021 aucune opération.

6. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.1. Répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2022

La répartition du capital de la société HEXAOM, à la date du 28 février 2022, et à la connaissance de la Société, est la suivante :

Actionnaires	Actions		Vote	
	Nombre	%	Nombre	%
MFC PROU-INVESTISSEMENTS*	3 540 800	51,04	3 540 800	51,70
Patrick VANDROMME	88 304	1,27	88 304	1,29
<i>De concert</i>	<i>3 629 104</i>	<i>52,31</i>	<i>3 629 104</i>	<i>52,99</i>
Aline VANDROMME	100 000	1,44	100 000	1,46
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT**	25 788	0,37	25 788	0,38
Public & divers	3 094 138	44,60	3 094 138	45,18
Autodétention	88 563	1,28		0,00
TOTAL	6 937 593	100,00	6 849 030	100,00

* MFC PROU-INVESTISSEMENTS = holding de gestion de la famille VANDROMME

** BTP CAPITAL INVESTISSEMENT = société de capital risque (Groupe Crédit Coopératif) entrée au capital de MFC en 1994

A la connaissance de la société, aucun actionnaire dont les titres sont inscrits au nominatif autre que ceux mentionnés ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital ou des droits de vote et il n'existe pas de pacte d'actionnaires autre que celui désigné au point 6.4.

6.2. Evolution de l'actionnariat en pourcentage sur trois ans

Actionnaires	31/12/2019		31/12/2020		31/12/2021	
	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote
MFC PROU-INVESTISSEMENTS	51,04%	51,70%	51,04%	51,70%	51,04%	51,70%
Patrick VANDROMME	1,27%	1,29%	1,27%	1,29%	1,27%	1,29%
Aline VANDROMME	1,44%	1,46%	1,44%	1,46%	1,44%	1,46%
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	0,37%	0,38%	0,37%	0,38%	0,37%	0,38%
Public & divers	44,60%	45,18%	44,60%	45,18%	44,60%	45,18%
Autodétention	1,28%	0,00%	1,28%	0,00%	1,28%	0,00%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

6.3. Franchissements de seuils et déclarations au titre de l'article L.233-7 du Code de commerce et L.223-14 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Au cours de l'exercice 2021

Par courrier reçu le 2 août 2021, la société Amiral Gestion (103 rue de Grenelle - 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 juillet 2021, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la société HEXAOM et détenir, pour le compte desdits fonds, 356 775 actions HEXAOM représentant autant de droits de vote, soit 5,14 % du capital et des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions sur le marché.

Par courrier reçu le 16 décembre 2021, la société Amiral Gestion (103 rue de Grenelle - 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 15 décembre 2021, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la société HEXAOM et détenir, pour le compte desdits fonds, 344 564 actions HEXAOM représentant autant de droits de vote, soit 4,97 % du capital et des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions sur le marché.

6.4. Pacte et convention d'actionnaires

Certains actionnaires de la société HEXAOM ont signé en date des 14 et 15 mars 2017, un pacte d'actionnaires contenant engagement collectif de conservation de titres conformément aux articles 787 B et 885 I Bis du Code Général des Impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 3.590.910 actions représentant ainsi 51,76 % des droits financiers et 52,43 % des droits de vote.

Cet engagement collectif concertant est conclu pour une durée de 24 mois à compter de son enregistrement auprès de la Recette des impôts des Entreprises d'Alençon. Il sera ensuite prorogé tacitement d'année en année.

Cet engagement collectif de conservation des titres a été conclu entre :

- Monsieur Patrick VANDROMME (88 304 actions),
- Monsieur Philippe VANDROMME (1 806 actions),
- Et la société MFC Prou Investissements (3 540 800 actions).

La société GCE FONCIER COINVEST a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au profit de BCPE le 21 décembre 2017. BCPE a déposé à l'AMF le 28 décembre 2017 et le 3 janvier 2018 un acte d'adhésion inconditionnelle au pacte d'associés relatif à la société MFC PROU INVESTISSEMENTS conclu le 18 décembre 2007.

6.5. Contrôle et accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle

Au 28 février 2022, la holding familiale du Groupe MFC PROU INVESTISSEMENT détient 51,04 % du capital et 51,70 % des droits de vote de la Société et en détient donc le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. Il est toutefois à noter la présence

de quatre Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration.

La société n'a pas connaissance d'accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle.

7. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

7.1. Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital de la Société s'élevait à la somme de 1 250 000 euros, divisé en 6 937 593 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,18 euro.

7.2. Titres non représentatifs du capital

À la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

7.3. Titres auto-détenus

L'Assemblée générale du 27 mai 2021 a adopté une résolution n°16 autorisant le Conseil d'administration, pendant une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation a mis fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 26 mai 2020 dans sa 14ème résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HEXAOM par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des

salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2021 dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions

(coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 55 500 744 euros.

Le 27 mai 2021, sur le fondement de l'autorisation de l'Assemblée générale du même jour, la Société a lancé un programme de rachat d'actions avec pour premier objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services

d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme faisait suite à celui lancé le 26 mai 2020, sur le fondement de l'autorisation de l'Assemblée générale du même jour avec un premier objectif identique.

Les actions acquises par la Société en 2021 l'ont été dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société Gilbert Dupont intervenant en qualité de Prestataire de Service d'Investissement (PSI).

		Animation du cours*	Actionnariat salarié	V.M. droit à attrib. d'actions	Opérations croissance externe	Annulation	TOTAL
31/12/20	Nombre	2 073			88 563		90 636
	Valeur évaluée au cours d'achat (K€)	82,065			1 594,90		1 676,97
	Valeur nominale (K€)	0,4			16,0		16,3
	% du capital	0,03%			1,28%		1,31%
	Réallocations		6 819		-6 819		
Exercice 2021	Achats	Nombre	38 437				38 437
		Cours moyen	42,374				42,374
	Ventes	Nombre	37 342				37 342
	Transferts	Cours moyen	42,404				42,404
	Frais de négociation (K€)		25				25
31/12/21	Nombre	3 168	6 819		81 744		91 731
	Valeur évaluée au cours d'achat (K€)	121,468	122,80		1 472,10		1 716,37
	Valeur nominale (K€)	0,6	1,2		14,7		16,5
	% du capital	0,05%	0,10%		1,18%		1,32%

* dans le cadre d'un contrat de liquidité

7.4. État des autorisations consenties par les Assemblées générales de la Société

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil

d'administration et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2021.

En €	Date de l'AGE	Durée de validité (mois)	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augment. réalisée(s) les années précédentes	Augment. réalisée(s) au cours exercice	Montant résiduel au jour de l'étab. du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS par émission d'actions ou de VM	26/05/2020 (résol. n°17)	26	25/07/22	312 500 €	0	0	312 500 €
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	26/05/2020 (résol. n°16)	26	25/07/22	312 500 €	0	0	312 500 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre publique à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier	26/05/2020 (résol. n°18)	26	25/07/22	312 500 €	0	0	312 500 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre visée au 1° de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier	26/05/2020 (résol. n°19)	26	25/07/22	312 500 €	0	0	312 500 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	26/05/2020 (résol. n°22)	26	25/07/22	37 500 €	0	0	37 500 €
Autoriser d'augmenter le capital en rémunération d'un apport en nature de titres ou de VM	27/05/2021 (résol. n°18)	26	26/07/23	125 000 €	0	0	125 000 €
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	16/05/19 (résol. n°15)	38	16/07/22	37 500 €	0	0	37 500 €
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	16/05/19 (résol. n°16)	38	16/07/22	12 500 €	0	0	12 500 €

7.5. Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Société.

7.6. Droits potentiels sur le capital

Il n'existe aucun droit potentiel sur le capital.

7.7. Nantissement d'actions

À la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, aucun nantissement d'action de la Société n'a été dénoncé à cette dernière.

7.8. Options ou accords conditionnels ou inconditionnels sur le capital de tout membre du Groupe

La prise de participation à hauteur de 51% du sous-groupe CLAIMO par HEXAOM en décembre 2020 s'est accompagnée de la signature d'une promesse d'achat par HEXAOM - put - (et d'une promesse de vente pour les minoritaires) des 49% restants par tranches successives s'étalant pour 29% jusqu'en

2023, et pour 20 % jusqu'à la dernière des dates suivantes : 2023 ou la date de cessation du mandat du minoritaire au sein du groupe CLAIMO permettant à terme au Groupe HEXAOM de détenir l'intégralité du capital social.

7.9. Tableau d'évolution du capital depuis la transformation de HEXAOM en S.A.

Date	Nature de l'opération	Valeur nominale	Augmentation du capital	Prime d'émission et d'apport	Nombre de titres émis	Montant cumulé du capital social	Nombre d'actions
Montant exprimés en Francs							
27/11/78	Transformation de la société	250				900 000	3 600
08/04/81	Incorporation	250	600 000		2 400	1 500 000	6 000
08/04/81	Augmentation de capital en numéraire	250	1 000 000		4 000	2 500 000	10 000
07/11/94	Incorporation	250	2 500 000		10 000	5 000 000	20 000
07/11/94	Augmentation de capital en numéraire	250	666 750	333 375	2 667	5 666 750	22 667
07/12/98	Conversion d'OC*		500 000	500 000	2 000	6 166 750	24 667
21/04/00	Augmentation de capital par prélèvement sur la prime d'émission		392 820	-392 820		6 559 570	24 667
Montant exprimés en Euros							
21/04/00	Conversion en Euros (suppression de la référence à la valeur nominale)				1 825 358	1 000 000	1 850 025
21/04/00	Augmentation de capital (Introduction)		250 000	7 381 349	462 506	1 250 000	2 312 531
15/07/05	Division par 3 du nominal de l'action				4 625 062	1 250 000	6 937 593

* Obligations convertibles souscrites par BTP Capital Investissement lors de son entrée au capital en 1994, puis revendues en décembre 1998 à la holding familiale MFC PROUGESTION.

8. DISPOSITIONS STATUTAIRES

8.1. Objet social

La Société a pour objet :

- le commerce de tous matériaux de construction,
- la conception, la commercialisation, la fabrication, l'exécution de tous corps d'état, la coordination, la maîtrise d'œuvre de maisons individuelles en diffus, promotion ou vente en l'état futur d'achèvement ; ainsi que tous bâtiments en général,
- l'achat, l'aménagement, la rénovation et la revente de tous terrains et immeubles,
- la prestation de services et l'activité de conseils en informatique, l'exploitation de sites en réseau liée aux activités précitées,
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant même indirectement au dit objet et pouvant contribuer à son développement, le tout dans la mesure où les dispositions légales en vigueur peuvent le permettre.

8.2. Exercice social

Chaque exercice social de la Société a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

8.3. Répartition statutaire des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après réduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve

généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mise en distribution ou des acomptes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

8.4. Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

8.5. Assemblées générales

Convocation aux Assemblées

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi. La Société peut recourir à la télécommunication électronique pour les formalités préalables aux Assemblées générales dans les conditions prévues à l'article R.225-63 du Code de commerce.

Les Assemblées générales sont réunies siège social ou en tout autre lieu du même département.

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Participation aux Assemblées

Aux termes de l'article 15 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires désirant assister aux assemblées pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC-Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09,
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

A défaut d'assister personnellement aux assemblées, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qu'ils auront demandé à l'établissement bancaire désigné ci-dessus ou à la société,
- (b) Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'est pas conféré de droit de vote double en application de l'article L.225-123 dernier alinéa du Code de commerce.

Forme des actions et identification des actionnaires

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

8.6. Franchissements de seuils

Les statuts ne prévoient pas d'obligation statutaire de déclarations en cas de franchissement de seuil qui restent régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

8.7. Composition du Conseil d'administration (articles 13 et 14 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus. Toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de commerce.

Sauf lorsque le Code de Commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à 6.

La durée des fonctions des administrateurs est de 4 années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Lorsque l'âge est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs.

Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de Commerce. Un administrateur peut participer à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant son identification et sa participation effective à l'exception des conseils établissant les comptes annuels, comptes consolidés et rapport de gestion et rapport sur la gestion du groupe. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine sa rémunération. La limite

d'âge des fonctions de Président est fixée à 75 ans. Une modification de l'âge limite est proposée à l'occasion de l'assemblée du 1er juin 2022 pour porter la limite d'âge à 81 ans.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Direction Générale

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur Général et des Directeur Généraux Délégués peuvent être limités par le Conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

Rapport financier 2021



1. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2021	80
1.1. Activité et résultat du Groupe sur l'exercice écoulé	80
1.2. Analyse et commentaires sur les comptes sociaux de l'exercice 2021 de la société HEXAOM	81
1.3. Activité des filiales	83
2. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	84
2.1. Stratégie de développement	84
2.2. Perspectives d'évolution et opportunités	85
3. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2021	86
3.1. Comptes consolidés	86
3.2. Notes annexes aux comptes consolidés	90
3.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	115
4. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2021	120
4.1. Comptes individuels	120
4.2. Annexe des comptes individuels	124
4.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	135
5. RESULTATS DE LA SOCIETE HEXAOM S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	139
6. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	140
6.1. Informations sur les délais de paiement	140
6.2. Charges non déductibles fiscalement (CGI 39-4)	140
6.3. Politique de distribution des dividendes	140

1. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2021

1.1. Activité et résultat du Groupe sur l'exercice écoulé

1.1.1 Faits marquants de l'exercice

Un chiffre d'affaires annuel en croissance de 13,1%

Dans un environnement complexe toujours perturbé par les effets de la crise sanitaire, le Groupe HEXAOM affiche pour l'exercice 2021 de bonnes performances.

Le chiffre d'affaires annuel frôle ainsi le milliard d'euros pour s'établir à 997,0 M€, en hausse de +13,1% par rapport à 2020 (+9,9% à périmètre constant).

Cette croissance est tirée par tous les métiers du Groupe, les nouvelles activités représentant sur l'exercice 275,9 M€ soit 27,7% du chiffre d'affaires total :

- L'activité Construction de Maisons enregistre un chiffre d'affaires de 721,1 M€ représentant une croissance organique de +3,9% sur l'ensemble de l'exercice.
- L'activité Rénovation participe amplement à la dynamique du Groupe avec un chiffre d'affaires annuel de 181,4 M€, en croissance de +18,3%. La rénovation B2B réalise un chiffre d'affaires de 132,2 M€, en progression de +18,7%. La rénovation B2C confirme ses excellentes perspectives avec une hausse de +18,3% de son activité à 49,2 M€.
- Les nouvelles activités Aménagement et Promotion sont, comme escompté, en forte croissance et participent au total pour 94,5 M€ à l'activité annuelle du Groupe. L'Aménagement foncier progresse de +173,1% à 29,5 M€ (+146,3% à périmètre constant). La Promotion immobilière est en hausse de +175,4% à 65,0 M€ (+69,9% à périmètre constant).

1.1.2 Activité commerciale

- Construction de Maisons

Pour l'activité Construction de Maisons, le dernier trimestre est resté dynamique avec des ventes en hausse de +13% en valeur et +3,2% en nombre, ceci, dans un contexte de fortes évolutions tarifaires pratiquées pour faire face à la hausse des coûts de construction (matériaux et sous-traitance) ainsi qu'à l'évolution des normes réglementaires (RE 2020).

Sur l'ensemble de l'année, l'activité commerciale Construction de Maisons affiche d'excellentes performances. Le Groupe HEXAOM signe ainsi sur 12 mois un record de 8 578 prises de commandes représentant un chiffre d'affaires de 1 153,6 M€, soit une croissance de +29,2% en valeur et de +21,2% en nombre. Le prix de vente moyen annuel progresse pour s'établir à 134,5 K€ HT.

- Rénovation

L'activité B2C bénéficie également de bonnes tendances. Sur 12 mois, les prises de commandes de RENOVERT et CAMIF HABITAT atteignent 49,1 M€ en hausse de +22,3%. L'activité intermédiaire ILLICO TRAVAUX progresse de +74% à 60,7 M€.

Cette activité continue de profiter à la fois du développement de son réseau et d'un marché

dynamisé par le nombre important de transactions dans l'ancien.

La rénovation B2B affiche, comme annoncé, un repli assumé de -38,2% de ses prises de commandes à 98,6 M€, afin de limiter temporairement la croissance pour se focaliser sur le redressement de la marge.

- Aménagement Foncier et Promotion Immobilière

L'Aménagement Foncier poursuit un rythme de développement soutenu et dispose d'un carnet de commandes (stock réservé non acté) à fin décembre 2021 de 37,5 M€, soit 559 lots.

L'activité Promotion immobilière confirme également de très bonnes perspectives de croissance. Ainsi, au 31 décembre 2021, le backlog s'élève à 88,6 M€ et l'ensemble du stock potentiel représente un chiffre d'affaires à livrer de 369,6 M€, soit 1 806 logements.

1.1.3 Analyse et commentaires sur les comptes consolidés de l'exercice 2021

Résultats de l'exercice

Le compte de résultat consolidé simplifié du Groupe se résume comme suit :

(montants en M€)	2021	2020	Variation	
			M€	%
Chiffre d'affaires	997,0	881,8	115,2	13,1%
Résultat op. courant	34,5	29,1	5,4	18,6%
Résultat opérationnel	32,0	29,1	2,9	10,0%
Résultat financier	-0,7	-0,4	-0,3	
Résultat net	22,7	19,7	3,0	15,2%
<i>Part groupe</i>	<i>20,8</i>	<i>19,7</i>	<i>1,1</i>	

Comme mentionné dans les faits marquants, le Groupe HEXAOM signe un nouvel exercice de croissance et publie un chiffre d'affaires 2021 de 997,0 M€, en hausse de 13,1% par rapport à 2020.

Ce niveau de production soutenu est d'autant plus satisfaisant qu'il a été réalisé dans un contexte de secteur immobilier fortement impacté par un allongement des délais de livraisons des matériaux. Ces perturbations dans la chaîne d'approvisionnement se sont accompagnées d'une hausse sensible des coûts de construction (matériaux et main d'œuvre) tout au long de l'année.

HEXAOM a su s'adapter à cet environnement complexe grâce à :

- une bonne gestion de sa chaîne logistique,
- une place reconnue de leader dans ses différents métiers,
- une forte capacité à adapter ses tarifs en fonction de l'évolution des coûts des matériaux, avec le maximum de réactivité,

Ces atouts permettent au Groupe de limiter les impacts des différentes crises mondiales, tant sanitaire que géopolitique, sur ses résultats.

Sous l'effet conjugué d'une activité Promotion désormais bénéficiaire et d'une montée en puissance de l'activité Aménagement Foncier, le résultat opérationnel courant progresse ainsi de +18,6% à 34,5 M€. La marge opérationnelle courante ressort quant à elle à 3,5% du chiffre d'affaires contre 3,3% l'année dernière.

La contribution de chacune des activités du Groupe au résultat opérationnel courant est la suivante :

- La Construction de Maisons affiche un résultat opérationnel courant de 25,6 M€, pour une marge opérationnelle de 3,5% ;
- La Rénovation, impactée par des marges non normatives de l'activité B2B, enregistre un résultat opérationnel courant de 2,4 M€, soit une marge opérationnelle de 1,3% ;
- La Promotion Immobilière, pour la première fois bénéficiaire, contribue au résultat opérationnel courant pour 3,0 M€, soit une marge de 4,7% ;
- L'Aménagement Foncier génère 3,5 M€ de résultat opérationnel courant pour une marge de 11,9%.

Le résultat opérationnel de la période est impacté par deux éléments non courants significatifs. D'une part, une perte de valeur de goodwill sur la filiale Atelier des Compagnons pour -5,6 M€ et d'autre part, un ajustement des prix de cession portant sur les filiales Plaire et Camif pour +3,1 M€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel s'établit à 32,0 M€ contre 29,1 M€ en 2020.

Le résultat net annuel ressort à 22,7 M€, en hausse de 15,2%, pour une marge nette de 2,3%.

Structure financière du Groupe

Le bilan consolidé simplifié du Groupe se résume comme suit :

(montants en M€)	2021	2020
Actifs non courants	175,8	182,7
Droits d'utilisation (IFRS 16)	28,0	29,7
Stocks	78,4	71,3
Créances clients et autres créances	293,8	261,4
Trésorerie	167,3	171,8
Total actif	743,3	716,9
Capitaux propres	227,8	207,8
Intérêts minoritaires	1,7	1,2
Provisions	16,3	13,1
Dettes financières non courantes	54,6	64,7
Dettes financières courantes	55,4	77,6
Dettes locatives (IFRS 16)	28,0	29,6
Dettes d'exploitation	359,5	322,9
Total passif	743,3	716,9

Parmi les évolutions significatives, on notera :

- La variation du poste actifs non courants expliquée principalement par la diminution du poste goodwill (-9,5 M€) consécutive à :
 - la perte de valeur du goodwill de l'Atelier des Compagnons constatée pour un montant de 5,6 M€,
 - l'ajustement du Goodwill CLAIMO pour 3,9 M€ dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition.
- L'évolution du poste stocks de +7,1 M€ dans le cadre de la poursuite du développement des activités Promotion Immobilière et Aménagement Foncier.
- Une évolution du poste provision en cohérence avec l'activité mais également liée à l'évolution de la provision pour avantages au personnel (engagements de retraite).

Les créances de l'actif circulant s'établissent à 293,8 M€ en augmentation de 12,4 % en corrélation avec l'évolution de l'activité du Groupe, tout comme l'évolution des dettes d'exploitation.

La trésorerie active du Groupe s'établit à 167,3 M€ et l'endettement net du Groupe hors dettes locatives (IFRS16), qui demeure négatif, évolue comme suit :

(montants en M€)	2021	2020
Passifs financiers - part à plus d'un an	54,6	64,7
Passifs financiers à court-terme	55,4	77,6
Endettement brut	110,0	142,3
Trésorerie active	-167,3	-171,8
Endettement net	-57,3	-29,5

La diminution significative de l'endettement de 32,3 M€ provient principalement de la variation nette des emprunts de de l'exercice (-18,6 M€) mais également des deux éléments exceptionnels suivants :

- L'annulation de la dette de put relative à la dernière tranche restant à acquérir de la société Atelier des Compagnons (-6,9 M€),
- du reclassement de l'engagement de rachat des minoritaires relative à l'acquisition progressive des 49% du capital du Groupe CLAIMO en dette sociale pour -12,8 M€.

Parallèlement à l'évolution de l'endettement, la trésorerie demeure soutenue pour s'établir à 167,3 M€. Ainsi, la trésorerie nette d'endettement demeure largement positive et s'établit à 57,3 M€ au 31/12/2021 contre 29,5 M€ au 31/12/2020.

1.2. Analyse et commentaires sur les comptes sociaux de l'exercice 2021 de la société HEXAOM

Les principales données financières de l'exercice se résument ainsi :

(montants en M€)	2021	2020	Variation	
			M€	%
Chiffre d'affaires	335,5	324,1	11,4	3,5%
Résultat d'exploitation	9,9	7,2	2,7	38,2%
Résultat financier	15,3	1,2	14,1	1171,2%
Résultat cour. av impôts	25,2	8,4	16,8	200,0%
Résultat net	21,0	5,7	15,3	268,4%

La société HEXAOM S.A. a réalisé un chiffre d'affaires 2021 de 335,5 M€ en légère progression par rapport à 2020.

Dans un contexte de bonne tenue des marges et d'un bon niveau de production, le résultat d'exploitation progresse de 38,2% et s'établit à 9,9 M€.

L'évolution du résultat financier se décompose comme suit :

(montants en M€)	2021	2020
Dividendes perçus des filiales	19,6	0,4
Produits fin. sur placements	0,9	0,4
Activité sur contrat de liquidité		
Escomptes obtenus	1,2	1,2
Produits financiers	21,6	2,0
Charges fin. sur endettement	0,3	0,3
Activité sur contrat de liquidité	0,0	0,0
Autres frais financiers Groupe	0,0	0,0
Provis. dépréc. titres et créances	6,1	0,5
Charges financières	6,4	0,8
Résultat financier	15,3	1,2

L'augmentation significative du résultat financier provient principalement de la distribution de dividendes perçue des filiales au cours de l'exercice, faisant suite à une année 2020 volontairement sans distribution dans un contexte de crise sanitaire.

Afin de tenir compte des quotes-parts des situations nettes grevées par un résultat 2021 déficitaire pour certaines structures du Groupe, une provision pour dépréciation des titres a été comptabilisée. Cette provision concerne les sociétés FONCIERE RESIDENCES, PCA MAISONS, MAINE CONSTRUCTION et MOREL CONSTRUCTIONS.

Cette provision a été complétée par une provision pour dépréciation des comptes courant pour certaines structures du Groupe lorsque les risques de recouvrement liés à ces créances sont estimés élevés.

Ces éléments représentent une charge globale de provision d'un montant de 6,1 M€.

Le résultat financier de la société HEXAOM S.A. reste largement positif et s'établit à 15,3 M€.

Après une charge de participation de 1,0 M€ et une charge d'impôt société de 2,3 M€, la société réalise un résultat net de 21,0 M€.

Les principales données bilantielles de la société HEXAOM S.A. se résument ainsi :

(montants en M€)	2021	2020
Actifs non courants	238,8	235,5
Stocks	0,7	0,9
Créances clients et autres créances	272,8	257,2
Trésorerie	33,9	34,0
Total actif	546,2	527,6
Capitaux propres	190,7	177,7
Provisions	4,2	4,0
Emprunts et dettes financières	42,8	51,1
Avances et acomptes reçus sur commandes	171,4	155,5
Dettes d'exploitation	137,2	139,3
Total passif	546,2	527,6

L'augmentation du poste actifs non courants provient principalement de l'augmentation du poste immobilisations financières (+5,4 M€) dans le cadre de la poursuite du financement des filiales de promotion immobilière et d'aménagement foncier.

Les autres postes du bilan n'appellent pas de commentaire particulier et progressent en cohérence avec l'activité.

La trésorerie active reste largement positive et s'établit à 33,9 M€.

La trésorerie nette d'endettement s'établit à -8,9 M€.

La diminution de l'endettement est essentiellement liée à l'absence de nouveaux financements d'opérations de croissance externe sur l'exercice.

La structure de bilan reste saine avec des capitaux propres de fin d'exercice qui s'élèvent à 190,7 M€ contre 177,7 M€ au 31/12/2020.

1.3. Activité des filiales

Données en K€

Société	Activité	Acquisition	Chiffre d'affaires		Résultat net	
			2021	2020	2021	2020
Foncière Résidences (Groupe)	Marchand de biens		1 148	2 033	-280	-357
Maisons de l'Avenir (Groupe)	Construction	01/01/00	23 643	24 089	213	190
OC Résidences	Construction	11/07/00	32 658	27 628	3 048	2 722
Maisons Berval	Construction	01/05/01	18 328	17 280	-114	448
GHPA Maisons B. Petit	Construction	01/07/02	13 366	10 448	509	404
MJB Maisons B. Petit (Groupe)	Construction	01/07/03	8 557	8 493	85	259
Maisons Horizon	Construction	01/10/04	28 695	26 041	1 701	1 805
Azur & Constructions (Groupe)	Construction	01/04/05	12 201	11 701	825	888
Constructions Idéale Demeure	Construction	03/10/05	11 942	13 708	151	662
Maisons Côte Atlantique (Groupe)	Construction	01/01/06	94 722	82 404	4 315	4 305
Maisons Marcel Millot	Construction	01/10/06	5 978	9 780	-183	398
PCA Maisons	Construction	01/04/07	8 655	9 687	-664	-676
Morel Constructions	Construction	01/10/07	5 175	5 523	0	187
C.T.MI.	Construction	01/01/08	17 176	17 800	-60	136
Maisons Evolution	Construction	01/01/08	17 866	13 500	-17	-44
Les Bastides	Construction	01/07/08	6 032	6 095	496	558
Maisons B. Jambert	Construction	01/07/08	6 610	6 132	-54	-101
Maisons Les Naturelles	Construction	01/07/10	6 292	7 380	-120	9
Maisons de Stéphanie	Construction	01/04/11	8 107	9 081	-15	271
Extraco Création (Groupe)	Construction	01/07/12	37 432	30 165	964	62
Bermax Construction	Construction	01/01/14	15 575	14 013	129	17
Maine Construction	Construction	01/04/14	7 280	6 988	-115	-322
Maisons Partout	Construction	01/01/15	12 455	12 555	791	949
Toits de France	Construction	13/01/20	3 026	2 183	153	-14
Groupe Plaire (Groupe)	Const. / Promo.	16/12/19	21 250	20 183	1 024	469
Groupe Claimo (Groupe)	Prom. / Amg. fonc.	15/12/20	27 767	900	1 508	55
Ytem Aménagement (Groupe)	Lotissements	01/01/15	8 295	5 928	1 167	587
Camif Habitat (Groupe)	Rénovation B to C	01/10/15	36 725	31 346	1 475	507
Atelier des Compagnons (Groupe)	Rénovation B to B	01/03/17	132 222	112 307	-242	1 066
HIBANA (Groupe)	Promotion immob.	01/05/18	35 213	14 713	801	-460

Données correspondant à la contribution dans les comptes consolidés de chaque sous-groupe sur la période d'intégration

Prises de participation de l'exercice

Hormis une prise de participation minoritaire (5%) dans le capital de la société DP Aménagements (support juridique d'un programme d'aménagement foncier), aucune prise de participation significative n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

2. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

2.1. Stratégie de développement

Stratégie de croissance interne

Le Groupe estime avoir un réel potentiel de développement en interne, en renforçant sa présence dans les régions où il est déjà implanté et particulièrement les plus récentes afin de compléter le maillage régional.

Le Groupe entend également étendre son activité par capillarité, dans les départements périphériques à son implantation actuelle, ce développement se réalisant sans investissement lourd au niveau des structures techniques qui, dans un premier temps, seront assurées par les centres voisins.

Grâce à cette stratégie de croissance interne, le Groupe HEXAOM estime être en mesure d'augmenter ses parts de marchés qui demeurent relativement faibles avec une moyenne de 10,2 %* sur le territoire national. La part de marché du Groupe HEXAOM est supérieure à 8 % dans 46 départements, comprise entre 5 et 8 %* dans 11 départements et inférieure à 5 %* dans 29 départements.

* Source marché de la MI par département issu Markétron

Stratégie de croissance externe

L'entreprise, créée en 1919, est dirigée familialement depuis 4 générations dont les 2 dernières se sont exclusivement consacrées à la maison individuelle.

Cette ancienneté et cette implication dans le métier, avec une présence permanente au niveau du Syndicat Professionnel Pôle Habitat FFB ont donné au Groupe HEXAOM et à ses dirigeants une notoriété certaine qui permet d'avoir une approche de fédérateur auprès des entreprises les plus performantes du secteur.

31 croissances externes significatives ont déjà été réalisées depuis plus de 20 ans. S'appuyant sur la qualité et l'expérience des Présidents de filiales, la Direction Générale du Groupe a décidé de renforcer leur implication dans le développement de leur zone d'activités. Ainsi, ils pourront non seulement poursuivre l'accélération de leur croissance organique, mais également réaliser sur leur région (ou en périphérie de celle-ci) des croissances externes de taille moyenne (env. 50 maisons/an) avec un dirigeant qui souhaite quitter l'entreprise pour prendre sa retraite. Grâce à cette approche, HEXAOM s'ouvre de nombreuses et nouvelles opportunités.

Un relais de croissance : la rénovation

Face aux différentes réglementations thermiques à venir qui vont rendre obsolète le parc de logements anciens, le marché de la rénovation thermique (estimé actuellement à 31 millions de logements dont 17 millions de maisons) devrait connaître une croissance soutenue au cours des prochaines années et représente un axe de développement pour le Groupe.

C'est dans ce contexte que le Groupe HEXAOM a procédé au rachat en 2010 de la société Rénovert, laquelle a la particularité de disposer d'une expertise novatrice dans le cadre d'un contrat global de rénovation qui offre les mêmes garanties qu'un contrat de construction. Ce contrat comprend les phases de diagnostic, de chiffrage, de coordination des travaux ainsi que l'accompagnement administratif et financier.

Au-delà de l'aspect thermique, le Groupe propose également une offre de rénovation globale des maisons existantes.

Le Groupe a poursuivi le développement de cette activité en 2015 avec l'acquisition de la totalité du capital de la société CAMIF HABITAT et de sa filiale ILLICO TRAVAUX devenant ainsi le leader de la rénovation de maisons en France.

La société CAMIF HABITAT opère sur le marché de l'entretien-amélioration de l'habitat partout en France s'appuyant sur un réseau de 300 maîtres d'œuvres et architectes et plus de 1 500 artisans.

Avec 30 ans d'expérience et plus de 50 000 chantiers, CAMIF HABITAT se place comme l'enseigne spécialiste des travaux de rénovation avec les mêmes engagements et objectifs que le Groupe HEXAOM à savoir :

- Apporter conseils, sécurité et confort pour la réalisation des travaux,
- Concevoir les projets, coordonner et réaliser les travaux, en prenant en charge l'intégralité des étapes,
- S'engager, dans le cadre d'un contrat de travaux (contractant général), sur un prix convenu, des délais de réalisation et un bon achèvement.

La société ILLICO TRAVAUX, créée en 2000, est une filiale détenue à 100% par la société CAMIF HABITAT. Cette société est spécialisée dans le courtage de travaux par l'intermédiaire d'un réseau de 130 franchisés. La société perçoit une commission sur les travaux commercialisés par l'intermédiaire de ses franchisés et, le cas échéant, de la part des clients des honoraires d'assistance à suivi de chantier.

Enfin, en mars 2017, HEXAOM a procédé à une prise de participation majoritaire (51%) dans le Groupe L'Atelier des Compagnons, avec un accord sur les modalités d'évolution progressive de cette participation à un horizon 4 ans (détention de 81,63% à ce jour).

Ces nouvelles marques sont venues compléter l'offre de rénovation déjà commercialisée par le Groupe et coexistent avec l'enseigne RENOVERT.

Maîtrise du foncier

Une des clés de la réussite du Groupe réside dans la maîtrise du foncier (sans forcément le porter financièrement). Le Groupe le détecte, le divise, l'optimise et le sélectionne dans des programmes de lotissements et accessoirement le réserve pour ses clients.

Le développement de cette activité s'inscrit parfaitement dans la stratégie de diversification initiée par le Groupe et permet :

- un soutien à l'activité historique du Groupe en proposant une partie du foncier créé,
- de développer son savoir-faire sur ce secteur,
- de nouer de nombreux partenariats avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux et les promoteurs.

Lancement d'une activité de promotion immobilière avec la création d'HIBANA

Fort de ses places de leader français de la construction de maisons, de n°1 de la rénovation BtoC et de son expertise dans la rénovation BtoB, le Groupe HEXAOM s'est associé en 2018 à 3 professionnels de la promotion immobilière afin de créer la société HIBANA en Ile-de-France et confirme ainsi ses objectifs de diversification.

À moyen terme, HIBANA a pour objectif de réaliser environ 500 logements par an, soit un chiffre d'affaires de l'ordre de 100 M€.

Une association riche en expertises : HIBANA bénéficie de l'expérience du Groupe HEXAOM et de trois professionnels reconnus : Pierre SOREL (54 ans), Président, Céline LE BRETON (49 ans) et Antoine GAZENGEL (39 ans), Directeurs Associés, qui ont respectivement 27, 25 et 15 ans d'expérience à des niveaux importants de responsabilités dans des grands groupes de promotion immobilière.

HIBANA est détenue à 51% par le Groupe HEXAOM et à 49% par les 3 associés fondateurs.

L'association d'un Groupe à forte notoriété et de 3 professionnels reconnus est source de synergies et permet à HIBANA de s'appuyer sur la solidité financière du Groupe HEXAOM et sa capacité à apporter les fonds propres nécessaires à son développement.

Politique de croissance externe sur les secteurs de la promotion et de l'aménagement foncier

Les dernières opérations de croissance externe (Groupe PLAIRE, Groupe CLAIMO) illustrent la volonté du Groupe HEXAOM de poursuivre sa politique de développement en renforçant à la fois son maillage territorial et sa diversification vers des relais de croissance porteurs.

Hexaom : Un groupe centenaire

En 2019, le Groupe MAISONS FRANCE CONFORT est devenu HEXAOM. Avec ce nouveau nom, le Groupe affirme sa présence sur tout l'hexagone dont il connaît tous les contrastes. La sonorité du « om » renvoie immédiatement à « home », l'habitat sous toutes ses formes, son cœur de métier. Le Groupe a pour objectif d'accroître sa visibilité et sa puissance au sein de son écosystème. Afin de permettre au Groupe et ses marques de se renforcer mutuellement, le nouveau nom HEXAOM a été apposé sur toutes les communications des 55 enseignes commerciales y compris celles de la marque historique MAISONS FRANCE CONFORT, un symbole à la fois d'unité et de fédération.

Le Groupe témoigne ainsi d'une promesse double : devenir un sceau de qualité et un gage de fiabilité auprès des filiales, marques, collaborateurs.trices, partenaires, clients et collectivités.

La stratégie du Groupe qui consiste depuis plusieurs années à devenir un généraliste du logement en développant des activités connexes (Services, Rénovation, Aménagement foncier, Promotion immobilière) et sa réelle capacité à acquérir des parts de marchés permettent au Groupe HEXAOM, qui a fêté ses 100 ans en 2019, d'aborder l'avenir avec sérénité et confiance dans son plan de marche à moyen terme.

2.2. Perspectives d'évolution et opportunités

Carnet de commandes :

Commandes enregistrées par le Groupe en 2021 (CMI)

	COMMANDES 2021*	COMMANDES 2020*	Variation
En nombre	8 578	7 080	+21,2%
Valeur (M€)	1 153,6	893,1	+29,2%

*commandes enregistrées avant annulation

Commandes enregistrées par le Groupe en 2021 (Rénovation)

(M€)	COMMANDES 2021*	COMMANDES 2020*	Variation
BtoC	49,1	40,2	+22,3%
BtoB	98,6	159,5	-38,2%

*commandes enregistrées avant annulation

Promotion Immobilière et Aménagement Foncier

(M€)	Fin 2021
Backlog Promotion	88,6
Réservations Aménagement	37,5

Perspectives :

Pour 2022, du fait des excellentes performances commerciales enregistrées sur l'ensemble de l'exercice 2021, et malgré l'allongement des délais de construction, la production devrait s'afficher de nouveau en croissance.

Le Groupe restera cependant très vigilant sur le maintien de ses marges dans un contexte de tensions sur les matériaux et la sous-traitance (inflation et disponibilité) ainsi que d'application de la nouvelle réglementation RE 2020.

HEXAOM réitère son objectif de renforcer son positionnement d'acteur généraliste de l'habitat.

3. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2021

3.1. Comptes consolidés

ETAT DE SITUATION FINANCIERE

ACTIFS (en K€)	Notes	31/12/2021 Net	31/12/2020 Net
Immobilisations incorporelles	2.2.7 & 4.1	4 526	4 686
Goodwill	2.2.8 & 4.2	122 891	132 379
Immobilisations corporelles	2.2.9 & 4.3	39 027	38 236
Droits d'utilisation	2.2.2 & 4.4	27 971	29 670
Participations entreprises associées	2.2.4 & 4.5	1 393	627
Autres actifs financiers	2.2.6, 2.2.12 & 4.6	1 996	1 911
Impôts différés	2.2.19 & 4.7	5 952	4 821
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		203 756	212 330
Stocks et en-cours	2.2.10 & 4.8	78 432	71 284
Créances clients	2.2.11, 2.2.12 & 4.9	197 564	176 596
Créances diverses	4.10	93 208	83 102
Actifs d'impôts courants	2.2.19	3 095	1 828
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2.2.6 & 4.11	167 262	171 790
TOTAL ACTIFS COURANTS		539 561	504 599
TOTAL DES ACTIFS		743 317	716 930
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS (en K€)	Notes	31/12/2021 Net	31/12/2020 Net
Capital	2.2.13 & 4.12	1 250	1 250
Primes et réserves	2.2.13 & 4.12	205 627	186 753
Résultat consolidé de l'exercice	2.2.13 & 4.12	20 876	19 835
Total capitaux propres part du groupe		227 753	207 837
Particip. ne donnant pas le contrôle dans les réserves	2.2.13 & 4.12	653	1 382
Particip. ne donnant pas le contrôle dans le résultat	2.2.13 & 4.12	1 073	-222
Particip. ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres		1 726	1 161
TOTAL CAPITAUX PROPRES		229 478	208 998
Impôts différés passifs	2.2.19 & 4.7	99	50
Passifs financiers - part à plus d'un an	4.13	54 606	64 726
Dettes locatives à plus d'un an		20 221	22 171
Avantages au personnel	2.2.14 & 4.14	3 836	2 883
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		78 762	89 829
Provisions courantes	2.2.15 & 4.15	12 446	10 203
Passifs financiers à court-terme	4.13	55 350	77 572
Dettes locatives à moins d'un an		7 770	7 417
Dettes sur contrats en cours	2.2.11 & 4.16	34 413	34 973
Fournisseurs et comptes rattachés	4.17	202 644	188 777
Passifs d'impôt courant	2.2.19	2 459	3 016
Autres dettes fiscales et sociales	4.18	92 680	74 233
Autres créditeurs courants	4.19	27 315	21 910
TOTAL PASSIFS COURANTS		435 077	418 102
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		743 317	716 930

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(K€)	Notes	31/12/2021		31/12/2020	
		K€	% CA	K€	% CA
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.2.16 & 5.1	996 951	100,0%	881 794	100,0%
Autres produits d'activité		506	0,1%	108	
Achats consommés	5.2	-797 497	-80,0%	-701 634	-79,6%
Charges de personnel	5.3	-142 856	-14,3%	-128 239	-14,5%
Impôts et taxes	5.4	-5 643	-0,6%	-7 100	-0,8%
Dotations aux amortissements		-14 260	-1,4%	-13 872	-1,6%
Dotations aux provisions nettes	4.15 & 5.5	-3 010	-0,3%	-1 057	-0,1%
Autres produits d'exploitation		4 296	0,4%	2 790	0,3%
Autres charges d'exploitation		-3 969	-0,4%	-3 734	-0,4%
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		34 517	3,5%	29 057	3,3%
Eléments opérationnels non courants	5.6	-2 519	-0,3%		0,0%
RESULTAT OPERATIONNEL		31 998	3,2%	29 057	3,3%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2.2.18 & 5.7	1 411	0,1%	549	0,1%
Coût de l'endettement financier brut	2.2.18 & 5.7	-1 244	-0,1%	-695	-0,1%
Coût de l'endettement financier net	2.2.18 & 5.7	167	0,0%	-146	0,0%
Intérêts sur dettes locatives	2.2.2	-238	0,0%	-268	0,0%
Autres produits financiers	2.2.18 & 5.7	32	0,0%	3	0,0%
Autres charges financières	2.2.18 & 5.7	-677	-0,1%	-4	0,0%
RESULTAT FINANCIER		-716	-0,1%	-414	0,0%
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		49	0,0%	25	0,0%
Charge d'impôt	2.2.19 & 5.8	-8 660	-0,9%	-8 947	-1,0%
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		22 671	2,3%	19 720	2,2%
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	2.2.20		0,0%		0,0%
RESULTAT NET DE LA PERIODE		22 671	2,3%	19 720	2,2%
attribuable au Groupe		21 598		19 941	
attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		1 073		-222	
AUTRES ELEMENTS DE RESULTAT GLOBAL					
Résultat net consolidé de la période		22 671		19 720	
Eléments du résultat global reconnus en capitaux propres		-722		-106	
Résultat global de la période		21 949		19 613	
attribuable au Groupe		20 876		19 835	
attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		1 073		-222	
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	2.2.21 & 5.9	6 845 862		6 846 957	
Résultat net par action (en €uros)	2.2.21 & 5.9	3,15		2,91	
Résultat net dilué par action (en €uros)	2.2.21 & 5.9	3,15		2,91	

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(En K€)	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat global de la période (y compris participations ne donnant pas le contrôle)		21 949	19 613
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (hors actif circulant)		11 816	5 009
+/- Amortissement des droits d'utilisation		9 369	8 975
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
+/- Charges et produits calculés liés aux stocks options et assimilés			
+/- Autres produits et charges calculés		953	-344
+/- Plus ou moins-values de cession		-26	284
+/- Profits et pertes de dilution			
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		-49	-25
- Dividendes (titres non consolidés)			
Capacité d'autofinancement après coût de l'endet. financ. net et impôt		44 012	33 512
+ Coût de l'endettement financier net	5.6	-165	147
+ Dettes locatives : intérêts payés		238	266
+/- Charges d'impôt (y compris impôts différés)	5.7	8 660	8 947
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endet. financ. net et impôt (A)		52 745	42 873
- Impôt sur les sociétés versé (B)		-11 566	-4 199
+/- Variation du BFR lié à l'activité (C)	4.21	-9 203	-19 502
FLUX DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D) = (A + B + C)		31 977	19 172
- Décaissements liés aux acquisitions d'immob. corporelles et incorporelles		-6 869	-5 336
+ Encaissements liés aux cessions d'immob. corporelles et incorporelles		750	742
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	4.6	-456	-260
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		371	436
+/- Acquisitions de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	3.2	-42	-18 565
+ Dividendes reçus			
+/- Variations des prêts et des avances consenties			
+ Subventions d'investissement reçues			
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		144	-1 318
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)		-6 102	-24 301
+ Sommes reçues des actionnaires lors des augmentations de capital			
- versées par les actionnaires de la société mère			
- versées par les minoritaires de sociétés intégrées			
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stocks-options			
+/- Rachats et reventes d'actions propres	1.4	-43	-84
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		-	
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-8 011	
- Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées	1.4	-492	-56
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts		10 072	55 542
- Remboursements d'emprunts		-28 677	-12 605
- Remboursements des dettes locatives		-9 327	-9 047
- Intérêts financiers nets versés	5.6	-73	-414
+/- Autres flux liés aux opérations de financement			
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (F)		-36 552	33 336
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F + G)		-10 677	28 208
TRESORERIE AU DEBUT DE L'EXERCICE		150 134	121 926
+/- Variation de la trésorerie		-10 677	28 208
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		139 457	150 134
<i>dont trésorerie active</i>	4.11	167 262	171 790
<i>dont trésorerie passive (concours bancaires courants)</i>	4.13	-27 805	-21 656

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En K€)	Capital	Réser- ves liées au capital	Titres auto- détenus	Réserv. et résultats conso.	Résul- tats enreg. direct. en capitaux propres	Total part du groupe	Participa- tions ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux 31/12/2019	1 250	7 021	-1 992	185 407	-348	191 339	-384	190 955
Résultat de la période				19 941		19 941	-222	19 720
Autres éléments du résultat global				-106		-106		-106
Résultat global de la période				19 835		19 835	-222	19 613
Opérations sur actions propres			-85			-85		-85
Dividendes							-56	-56
Transactions. avec les propriétaires			-85			-85	-56	-140
Variations de périmètre / Autres variations				-3 251		-3 251	1 822	-1 430
Capitaux 31/12/2020	1 250	7 021	-2 076	201 991	-348	207 837	1 161	208 998
Résultat de la période				21 598		21 598	1 073	22 671
Autres éléments du résultat global				-722		-722		-722
Résultat global de la période				20 876		20 876	1 073	21 949
Opérations sur actions propres			-43			-43		-43
Dividendes				-8 011		-8 011	-492	-8 503
Transactions. avec les propriétaires			-43	-8 011		-8 054	-492	-8 546
Variations de périmètre / Autres variations				7 094		7 094	-16	7 077
Capitaux 31/12/2021	1 250	7 021	-2 120	221 949	-348	227 753	1 726	229 478

3.2. Notes annexes aux comptes consolidés

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

1. Impact de la crise sanitaire

En 2021, nonobstant les incertitudes créées par la pandémie de Covid-19, le Groupe a montré sa capacité de résilience sur l'ensemble de ses métiers. Il a su faire preuve d'une bonne résistance sur toutes ses activités et a su s'adapter pour continuer de servir au mieux ses clients.

Le Groupe s'est efforcé d'assurer la continuité de ses opérations tout en veillant à la protection de ses employés, de ses fournisseurs et de ses sous-traitants, et a mis en œuvre toutes les mesures à sa portée pour ajuster ses coûts et limiter l'impact de cette crise sur ses résultats annuels.

2. Un exercice historique

Chiffre d'affaires annuel proche du milliard d'euros en progression de +13,1%

Dans un environnement complexe perturbé par les effets de la crise sanitaire, le Groupe HEXAOM affiche pour l'exercice 2021 de bonnes performances. Le chiffre d'affaires annuel frôle ainsi le milliard d'euros pour s'établir à 997,0 M€, en hausse de +13,1% par rapport à 2020 (+9,9% à périmètre constant). Cette croissance est tirée par tous les métiers du Groupe, les nouvelles activités représentant sur l'exercice 275,9 M€ soit 27,7% du chiffre d'affaires total.

Progression des résultats

Sous l'effet conjugué d'une activité Promotion désormais bénéficiaire et d'une montée en puissance de l'activité Aménagement Foncier, le résultat opérationnel courant progresse ainsi de +18,6% à 34,5 M€. La marge opérationnelle courante ressort quant à elle à 3,5% du chiffre d'affaires contre 3,3% l'année dernière.

Le résultat opérationnel de la période est impacté par deux éléments non courants significatifs : d'une part, une perte de valeur de goodwill sur la filiale Atelier des Compagnons pour -5,6 M€ et d'autre part, un ajustement des compléments de prix portant sur les filiales Plaire et Camif pour +3,1 M€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel s'établit à 32,0 M€ contre 29,1 M€ en 2020.

Le résultat net annuel ressort à 22,7 M€, en hausse de 15,2%, pour une marge nette de 2,3%.

NOTE 2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 DECLARATION DE CONFORMITE ET BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

2.1.1. Entité présentant les états financiers

HEXAOM S.A. (ex-Maisons France Confort S.A.) est une entreprise domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé 2, route d'Ancinnes - 61000 ALENCON.

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

L'activité du Groupe consiste principalement en la construction de maisons individuelles.

2.1.2 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Il n'existe pas de divergence pour le Groupe avec les normes IFRS telles qu'issues de l'IASB.

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation. La Direction n'a pas connaissance de faits de nature à remettre en cause ce principe.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 mars 2022 et seront soumis pour

approbation à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2022.

2.1.3 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières présentées en euro sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés selon la convention du coût historique à l'exception de certains éléments notamment les actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur (principalement les valeurs mobilières de placement). Les méthodes utilisées pour évaluer les justes valeurs sont examinées en note 2.2.6.

2.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, et d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

2.2.1 Evolution des règles et méthodes comptables

Le Groupe a adopté toutes les normes et interprétations nouvelles et révisées, publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et par l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et approuvées par l'Union Européenne,

d'application obligatoire à ses opérations à compter du 1^{er} janvier 2021.

Européenne et applicables par anticipation dès le 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe HEXAOM a décidé de ne pas appliquer les normes publiées par l'IASB, approuvées par l'Union

Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne d'application obligatoire ou pouvant être appliqués par anticipation pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021

Norme	Date d'application		Incidences
	UE *	Groupe	
Modifications d'IFRS 4 - Prolongation de l'exemption temporaire d'IFRS 9	01/01/21	01/01/21	Sans incidence sur les comptes
Modifications d'IFRS 9, IAS 39 et FRS 7 - Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2	01/01/21	01/01/21	Sans incidence sur les comptes
Modification temporaire d'IFRS 16 - Aménagements de loyers dans le cadre de Covid-19 au-delà du 30 juin 2021	01/04/21	01/04/21	Sans incidence sur les comptes
Modifications d'IFRS 3 - Références au cadre conceptuel	01/01/22	01/01/22	Sans incidence sur les comptes
Modifications d'IAS 37 - Contrats déficitaires - Coûts d'exécution d'un contrat	01/01/22	01/01/22	Sans incidence sur les comptes
IAS 16 Modifications - Revenus pré-utilisation d'un actif corporel	01/01/22	01/01/22	Sans incidence sur les comptes
Améliorations annuelles des IFRS 2018-2020	01/01/22	01/01/22	Sans incidence sur les comptes
IFRS 17 - Contrats d'assurance y compris amendements publiés le 25/06/20	01/01/23	01/01/23	Sans incidence sur les comptes
Modifications d'IAS 12 - Impôts différés liés aux actifs et passifs issus d'une transaction unique			Sans incidence sur les comptes

* applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée dans cette colonne

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiées par l'IASB mais non encore approuvées par l'Union Européenne

Norme	Date d'application IASB *	Impacts Groupe Attendus
Modifications d'IAS 1 - Classement des passifs en tant que courants ou non courants	01/01/24 ?	Sans incidence sur les comptes
Modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 - Informations sur les politiques comptables	01/01/23 ?	Sans incidence sur les comptes
Modifications d'IAS 8 - Définition des estimations	01/01/23 ?	Sans incidence sur les comptes

* applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée dans cette colonne

2.2.2 Changements de présentation

Des changements de présentation ou des reclassifications sont effectués lorsqu'ils permettent de fournir des informations fiables et plus pertinentes pour les utilisateurs des états financiers et si la présentation modifiée est susceptible de perdurer, de manière à ne pas affecter la comparabilité.

Lorsque de tels changements de présentation sont réalisés et que leurs impacts sur les états financiers sont jugés significatifs, les informations comparatives sont également modifiées.

Au 31 décembre 2021, aucun changement de présentation n'a été réalisé.

2.2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Plus spécifiquement, les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers, sont décrites dans les notes suivantes :

- l'évaluation des travaux en cours sur les contrats de construction (note 2.2.17) reposant sur la marge prévisionnelle et le degré d'avancement de chaque chantier,
- les provisions (note 2.2.16) : elles sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers. Elles comprennent notamment des provisions pour litiges dont le montant est estimé en tenant compte des hypothèses de dénouement les plus probables ainsi que de provisions pour charge de SAV estimées en tenant compte d'un taux statistique déterminé chaque année à partir des éléments de référence SAV propres à chaque société du Groupe. Pour déterminer ces hypothèses, la Direction du Groupe s'appuie, si nécessaire, sur des évaluations réalisées par des experts externes.
- les tests de dépréciation des goodwill et autres éléments incorporels (note 4.1 & 4.2) : la valeur dans les comptes consolidés du Groupe des goodwill est revue annuellement conformément aux principes mentionnés dans la note 4.2. Ces tests de dépréciation sont notamment sensibles aux prévisions financières à 5 ans ainsi qu'au taux

- d'actualisation retenus pour l'estimation de la valeur d'utilité des UGT.
- l'évaluation des provisions pour indemnités de fin de carrière (note 4.14) : le calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite est effectué en interne par le Groupe selon la méthode des unités de crédit projetées. Ce calcul est notamment sensible aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires et au taux de rotation.
- l'estimation des compléments de prix éventuellement à verser sur les acquisitions de titres réalisés.
- l'estimation de la dette liée aux acquisitions à venir sur les titres Claimo (note 4.13).

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe,
- traduisent la réalité économique des transactions,
- soient neutres,
- soient prudents,
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.2.4 Principes de consolidation

Filiales

Les sociétés sur lesquelles HEXAOM exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise de manière à tirer avantage de ses activités. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe et les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

Le Groupe comptabilise les participations dans lesquelles il exerce le contrôle selon la méthode de l'intégration globale : les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont intégrés à 100 %, et la quote-part des capitaux propres et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en Participations ne donnant pas le contrôle au bilan et au compte de résultat consolidés.

Coentreprises

Les coentreprises sont les participations de HEXAOM dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties, dont aucune n'exerce seule le contrôle.

Le Groupe comptabilise ses participations dans les entités contrôlées conjointement selon la méthode de l'intégration proportionnelle : les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les participations dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles de l'entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée

lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité.

Le Groupe comptabilise ses investissements dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence : la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée à son coût d'acquisition, puis sa valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats et les autres variations de capitaux propres de l'entreprise détenue survenues après la date d'acquisition.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilantiels, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les gains latents découlant des transactions avec les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint sont éliminés à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entité.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

2.2.5 Monnaie étrangère

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Il n'existe aucun actif ni passif monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture.

Etats financiers des activités à l'étranger

Le Groupe ne possède aucune activité à l'étranger.

2.2.6 Instruments financiers

Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres créditeurs.

Les instruments financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur, majorés, pour les instruments qui ne sont pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont évalués comme décrit ci-dessous.

Un instrument financier est comptabilisé si le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés si les droits contractuels du Groupe de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs financiers arrivent à expiration ou si le Groupe transfère l'actif financier à une autre partie sans en conserver le contrôle ou la quasi-totalité des risques et avantages. Les achats et les ventes « normalisés » d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, i.e. la date à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif. Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant

de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie. La comptabilisation des produits et charges financiers est analysée en note 2.2.19.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Lorsque le Groupe a l'intention et la capacité de détenir des titres d'emprunt jusqu'à l'échéance, ils sont classés en tant que placements détenus jusqu'à leur échéance. Après leur comptabilisation initiale, les placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué du montant d'éventuelles pertes de valeur.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les placements du Groupe en titres de capitaux propres et en certains titres d'emprunts sont classés en tant qu'actifs disponibles à la vente. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à la juste valeur et toute variation en résultant est comptabilisée en autres éléments du résultat global et présentés au sein des capitaux propres dans la réserve de juste valeur, à l'exception du montant des pertes de valeur et, pour les éléments monétaires disponibles à la vente, des écarts de change. Lorsque ces placements sont décomptabilisés, le cumul des profits ou pertes comptabilisé en capitaux propres est transféré en résultat.

Les placements à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un instrument est classé en tant que placement à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

Autres

Les autres instruments financiers non dérivés sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, minoré du montant des pertes de valeur. Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe n'utilise aucun instrument financier dérivé, ce dernier n'étant pas exposé au risque de change ou de taux.

Instruments financiers composés

Le Groupe n'utilise aucun instrument financier composé.

2.2.7 Immobilisations incorporelles

Les incorporels acquis par le Groupe sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles dépréciations. Ils comprennent essentiellement les marques commerciales et droits assimilés, les droits au bail ainsi que les logiciels informatiques.

Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, à l'exception de certaines marques

commerciales à durée d'utilité indéterminée détenues par le Groupe, qui ne sont pas amorties.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses, y compris les dépenses portant sur un goodwill ou des marques générées en interne, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

2.2.8 Regroupement d'entreprises et Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Pour apprécier le contrôle, le Groupe prend en compte les droits de vote potentiels lorsqu'ils sont représentatifs de droits substantifs.

Regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010

Lors de sa transition aux IFRS, le Groupe a choisi de ne retraiter que les regroupements d'entreprises qui ont lieu à compter du 1^{er} janvier 2004. Pour les acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004, le goodwill représente le montant net comptabilisé selon le référentiel comptable antérieur du Groupe.

S'agissant des acquisitions d'entreprises ayant eu lieu à compter du 1^{er} janvier 2004, le goodwill représente la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lorsqu'il en résulte une différence négative (goodwill négatif), elle est comptabilisée immédiatement en résultat.

Regroupements d'entreprises survenus depuis le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés conformément à IFRS 3. Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise, moins
- le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat. La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes.

Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Lors de chaque regroupement d'entreprises, le Groupe peut opter pour une comptabilisation de la fraction d'intérêts non acquise :

- soit à sa juste valeur à la date d'acquisition, avec en conséquence, la comptabilisation d'un goodwill sur cette fraction non acquise (méthode dite du « goodwill » complet) ;
- soit pour le montant de la quote-part correspondante dans la juste valeur des actifs et passifs de l'entité acquise.

Le goodwill résultant d'un regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, et
- la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés, à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale du goodwill est finalisée dans un délai n'excédant pas douze mois suivant la date d'acquisition.

Tout complément de prix éventuel est valorisé à la juste valeur et inclus dans la contrepartie transférée en date d'acquisition. Son versement n'étant pas certain mais conditionné à certains critères, sa juste valeur est évaluée avec un coefficient de probabilité avec pour conséquence des corrections ultérieures du montant initial. Durant la période d'évaluation de 12 mois, les ajustements ultérieurs sont comptabilisés en goodwill, lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition ; à défaut et au-delà ils sont comptabilisés directement en résultat.

Lorsque la prise de contrôle s'accompagne de promesses d'achat accordées aux intérêts ne conférant pas le contrôle, les dettes correspondantes (« dettes de put sur NCI [*Non-Controlling Interest / Intérêts minoritaires*] ») sont valorisées à la valeur actualisée du prix d'exercice. Le traitement des variations ultérieures de ces dettes sont comptabilisées en capitaux propres.

Acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique IAS 27 amendé - Etats financiers consolidés et individuels pour comptabiliser les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle. Le changement de méthode comptable a été appliqué prospectivement et n'a pas eu d'impact sur le résultat par action.

Selon la nouvelle méthode comptable, les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité et en conséquence, aucun goodwill ne résulte de telles transactions. Les ajustements des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminés sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale.

Auparavant, un goodwill était comptabilisé lors de l'acquisition d'une participation ne donnant pas le contrôle dans une filiale, et représentait l'excédent du coût de l'investissement complémentaire par rapport à la valeur comptable des intérêts dans les actifs nets acquis à la date de la transaction.

Evaluation ultérieure

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests sont décrites ci-après en note 4.2.

2.2.9 Immobilisations corporelles

Comptabilisation et évaluation

Une immobilisation corporelle est évaluée au coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et du cumul des pertes de valeur (voir méthode comptable décrite en 2.2.13). Le coût des

immobilisations corporelles au 1^{er} janvier 2004, date de transition aux IFRS, a été déterminé par référence à leur valeur nette comptable à cette date. Aucune revalorisation des biens immobiliers n'a été opérée.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût d'un actif produit par le Groupe pour lui-même comprend le coût des matières premières, de la main d'œuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux de production.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composants majeurs).

La juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées suite à un regroupement d'entreprises est le montant estimé auquel cet actif pourrait être échangé à la date d'acquisition, après des actions de marketing appropriées, entre des parties bien informées agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur des installations, équipements et agencements est déterminée en utilisant les cours cotés pour des éléments similaires lorsqu'ils sont disponibles (approche par le marché) et le coût de remplacement lorsque cela est approprié (approche par les coûts). Les estimations au coût de remplacement déprécié prennent en compte des ajustements pour l'usure physique ou l'obsolescence fonctionnelle et économique.

Actifs loués

Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont comptabilisés au bilan, au démarrage du contrat de location, à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimum au titre de la location.

Les paiements des loyers sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette. Les charges financières sont enregistrées en compte de résultat au poste "Coût de l'endettement financier net".

Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'un composant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Amortissements

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions sur sol propre	Linéaire	40 ans
Constructions sur sol d'autrui	Linéaire	durée bail
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 8 ans
Installations générales	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	8 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont révisés à chaque clôture.

2.2.10 Droits d'utilisation

La norme IFRS 16 "Contrats de location" est obligatoirement applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les principaux effets de l'application de la norme IFRS 16 par rapport aux principes antérieurement appliqués portent sur la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur. En effet, la norme IFRS 16 qui définit un contrat de location comme étant un contrat qui confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié a profondément changé la comptabilisation de ces contrats dans les états financiers. La norme introduit ainsi un modèle unique de comptabilisation des contrats de location pour le preneur, consistant à comptabiliser à l'actif, un droit d'utilisation et au passif, une dette locative correspondant à la somme des paiements futurs actualisés. Au-delà de l'impact de présentation au bilan, le compte de résultat est aussi impacté. La charge d'exploitation correspondant aux loyers versés est remplacée par une charge d'amortissement ainsi que par une charge d'intérêt. Au tableau de flux de trésorerie, les flux d'investissement ne sont pas modifiés tandis que le remboursement du principal de la dette locative affecte les flux de financement.

Le Groupe a défini deux grandes familles de contrats de location :

- Terrains et bâtiments : ces contrats sont essentiellement des baux commerciaux d'agences commerciales ou de sièges sociaux,
- Autres : ces contrats concernent essentiellement des contrats de location des véhicules.

Le Groupe a retenu la méthode rétrospective simplifiée et applique les dispositions pratiques autorisées suivantes :

- L'exclusion des contrats de location dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à 5 000 euros environ,
- La reclassification à l'identique du solde de l'actif et du passif des contrats de location financement identifiés sous IAS 17 en droit d'utilisation et dette locative comme le permet la norme.

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré au 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des dettes de loyer s'élève à 0,96% en se basant sur la durée résiduelle des contrats en date de transition. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque contrat par référence au taux d'emprunt marginal de la filiale contractante. Compte tenu des conditions de financement accordées à l'ensemble des filiales au regard de la cotation du Groupe, ce taux d'emprunt marginal est généralement défini, en pratique, comme la somme du taux sans risque, par référence à sa durée, et du risque de crédit du Groupe pour cette même durée.

2.2.11 Stocks et en-cours

Les stocks sont principalement constitués de programmes en cours VEFA et lotissements et de terrains.

Les stocks de programmes en cours de développement sont évalués au prix de revient. Ce dernier comprend le prix d'acquisition des terrains, les frais annexes, les taxes, le coût des V.R.D., le coût de construction, les frais fonciers, les frais financiers (relatifs à la durée de réalisation du programme) ainsi que les honoraires et commissions inhérents aux mandats signés en vue de vendre les programmes immobiliers. L'ensemble des dépenses de publicité, y compris celles qui sont directement rattachables aux programmes immobiliers, sont comptabilisées en charges de période.

A chaque date d'arrêté comptable, la fraction de ces dépenses engagée sur des projets pour lesquels les promesses d'achat de terrains ne sont pas signées et pour lesquelles il existe un manque de visibilité sur la probabilité de développement dans un avenir proche, est comptabilisée en charges.

La norme IAS 2 prévoit l'incorporation en stock de frais fixes indirects dans la mesure où ces frais sont clairement identifiables et affectables.

Ces frais doivent être incorporés aux stocks à l'aide de méthodes systématiques et rationnelles appliquées de façon cohérente et permanente à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires.

Une partie des frais fixes indirects (salaires, charges sociales et autres charges) relatifs aux départements fonciers, techniques et administration générale qui sont essentiellement composés de frais de développement, de suivi de travaux, de gestion de projet, de gestion après-vente est, pour la partie directement affectable aux programmes immobiliers et engagée postérieurement à la signature de la promesse d'achat du terrain, incorporée aux stocks par le biais d'un coefficient dit de « frais techniques ».

Des provisions sont constituées pour couvrir les pertes prévisibles, lesquelles sont évaluées à partir d'une analyse des données économiques et financières prévisionnelles de chaque projet.

2.2.12 Contrats de construction en cours

Les contrats de construction en cours représentent le montant brut restant à facturer que le Groupe s'attend à percevoir des clients au titre des travaux déjà réalisés. Ils sont comptabilisés selon la méthode telle que définie au paragraphe 2.2.17. Ces contrats figurent :

- à l'actif, dans la rubrique "Créances clients", lorsque le solde du contrat est débiteur (actifs sur contrats : facturation théorique à l'avancement supérieure aux appels de fonds),
- au passif, dans la rubrique "Dettes sur contrats en cours", lorsque le solde du contrat est créditeur (passifs sur contrats : facturation théorique à l'avancement inférieure aux appels de fonds).

Les positions actives et passives telles que décrites ci-dessus ne sont pas exigibles.

2.2.13 Dépréciation

Actifs financiers

Le Groupe considère qu'un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers. La perte de valeur d'un actif financier disponible à la vente est calculée par référence à sa juste valeur actuelle. Un test de dépréciation est réalisé, sur une base individuelle, pour chaque actif financier significatif.

La dépréciation relative aux créances clients est calculée statistiquement en fonction de l'année de la facturation (réception) du chantier.

Les autres actifs sont testés par groupes ayant des caractéristiques de risques de crédit similaires.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. S'agissant des actifs disponibles à la vente, toute perte cumulée qui avait été antérieurement comptabilisée en capitaux propres est transférée en résultat. La perte de valeur est reprise si la reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation. Pour les actifs financiers évalués au

coût amorti et les actifs financiers disponibles à la vente qui représentent des titres d'emprunts, la reprise est comptabilisée en résultat.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente qui représentent des titres de capitaux propres, la reprise est comptabilisée directement en capitaux propres.

Actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non-financiers du Groupe, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture ou dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Une unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie (au groupe d'unités), puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités).

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Reprise de la perte de valeur

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeurs comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

2.2.14 Capitaux propres consolidés

Capital

Actions ordinaires

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

Actions préférentielles

Toutes les actions composant le capital social du Groupe sont des actions ordinaires.

2.2.15 Avantages au personnel

Les collaborateurs du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie via des régimes de couverture du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations du Groupe HEXAOM se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel,
- du taux de rotation,
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur,
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires,
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques,
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance.

La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses.

Ces écarts sont enregistrés dans la période de leur constatation en résultat.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour apprécier la valeur actualisée de l'obligation au titre des provisions pour indemnités de fin de carrière font l'objet d'une mise à jour, notamment le taux d'actualisation de l'engagement, déterminé par référence au taux de marché à la date de clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de 1^{ère} catégorie.

Paiements fondés sur des actions

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des droits à paiement fondé sur des actions accordés aux membres du personnel est comptabilisée en charges de personnel, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé en charges in fine est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les

conditions de service et les conditions de performance hors marché à la date d'acquisition. Pour les droits à paiement fondé sur des actions assortis d'autres conditions, l'évaluation de la juste valeur à la date d'attribution reflète ces conditions et les écarts entre l'estimation et la réalisation ne donnent lieu à aucun ajustement ultérieur.

2.2.16 Provisions courantes

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Les provisions courantes comprennent principalement :

Les provisions pour litiges

Elles sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture. Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les débours estimés au titre des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers. Elles incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale ou fiscale.

Les provisions dites de « Service Après-Vente »

Ces provisions sont destinées à couvrir les coûts supplémentaires mis à la charge du Groupe durant une période d'environ 3 à 4 années après la réception du chantier.

Cette provision est constituée sur la base du chiffre d'affaires multiplié par un taux statistique établi sur la base des charges de SAV constatées sur les exercices antérieurs. Ce taux statistique est déterminé chaque année à partir des éléments de référence SAV propres à chaque société du Groupe.

Le Groupe ne comptabilise pas de provision :

Pour garantie (décennale et trentenaire)

Aux termes du contrat de construction (article 4-4), le groupe est assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité professionnelle qui pourrait être engagée, en application des articles 1792 et suivants et 2270 du Code Civil.

Les contrats multirisques souscrits prévoient :

- la garantie responsabilité décennale telle que définie par les articles 1792 et 1792.2 du Code Civil pour les travaux de bâtiment que le Groupe réalise, soit en qualité de locateur d'ouvrage, soit en qualité de sous-traitant,
- la garantie responsabilité civile que le Groupe peut encourir en raison des préjudices causés à autrui avant ou après la réception des travaux ou encore suite à une erreur d'implantation de l'ouvrage qu'elle réalise en qualité de locateur d'ouvrage,
- les garanties, avant réception des travaux, d'effondrement des ouvrages, attentats, tempête, catastrophes naturelles.

En vertu de ces contrats, seules les franchises par sinistre restent à notre charge. Les franchises éventuellement dues sont provisionnées dans le compte provisions pour risques.

En ce qui concerne la responsabilité civile trentenaire, notre Groupe n'a jamais fait l'objet d'une mise en cause ni d'une condamnation dans ce cadre.

Pour pertes à terminaison

Les pertes à terminaison sont quasiment inexistantes. Par ailleurs, la durée moyenne de construction des maisons individuelles (9 mois) et l'homogénéité des contrats limitent un tel risque.

Pour défaut de sous-traitants

Le Groupe fait appel à des sous-traitants pour la quasi-totalité de la construction de ses maisons.

Dans le cadre des procédures internes au groupe, la signature d'un marché de sous-traitance est subordonnée à la fourniture d'une attestation d'assurance décennale.

En cas de sinistre, la responsabilité du sous-traitant est systématiquement mise en cause par notre assurance ce qui explique l'absence de provisions.

Une note explicative concernant chaque type de provision comptabilisée est détaillée sous la note détaillant l'évolution de ce poste.

2.2.17 Produits : reconnaissance du chiffre d'affaires

La majeure partie du chiffre d'affaires du Groupe est constituée du produit de la vente de maisons individuelles issu d'un contrat de construction.

Contrats de construction

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, les produits et les coûts du contrat sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement du contrat conformément à la norme IFRS 15 " Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ". Les résultats sont dégagés selon la méthode de l'avancement à partir de la date de la programmation du chantier (attestation de financement, propriété du terrain et permis de construire obtenus).

Le pourcentage d'avancement est déterminé sur la base des coûts réels encourus (dans la mesure où ils constituent une correcte appréciation du travail réalisé) par rapport aux coûts totaux budgétés réactualisés périodiquement, comprenant les coûts directement imputables aux chantiers. Ces coûts intègrent :

- les coûts techniques liés à l'obtention des permis de construire
- la sous-traitance
- les matériaux
- les assurances rattachables au chantier
- la main d'œuvre directe de production

Le montant du chiffre d'affaires, dépend de la capacité de l'entité à estimer de manière fiable l'avancement du chiffre d'affaires et les coûts totaux budgétés des chantiers. Les équipes s'appuient sur leur expérience et sur un système de prévision budgétaire qu'ils jugent suffisamment robuste pour assurer la fiabilité de l'estimation des coûts totaux budgétés.

Le chiffre d'affaires ainsi déterminé chantier par chantier est comparé aux avances et acomptes reçus des clients afin de déterminer un actif sur contrat ou un passif sur contrat chantier par chantier qui sera comptabilisé à l'actif ou au passif du bilan.

Les coûts d'obtention directement rattachables aux contrats (commission vendeur ou agent) constituent un actif amortissable sur la durée d'exécution des contrats. Les pertes à terminaison éventuelles, calculées sur la base du coût global, sont intégralement provisionnées dans l'exercice où elles sont constatées. Notons la rareté d'une telle éventualité.

2.2.18 Paiements au titre de contrats de location

Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location.

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location-financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant dû.

Les paiements conditionnels sont comptabilisés en modifiant les paiements minimaux sur la durée restant à courir du contrat lorsque l'ajustement du montant du loyer est confirmé.

2.2.19 Produits et charges financiers

Le résultat financier correspond au coût de l'endettement financier brut, diminué des produits de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'actifs de gestion de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier est constitué :

- des charges d'intérêt brutes, relatives à la dette financière courante et non courante,
- des amortissements des actifs ou passifs financiers évalués au coût amorti,
- des résultats de couverture de taux,
- des produits et charges éventuels liés à la comptabilisation à la juste valeur des prêts et dettes financières.

Les produits de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie sont constitués :

- des produits et charges d'intérêt relatifs à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux actifs financiers de gestion de trésorerie,
- des revenus provenant des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie,
- des produits et charges sur cessions et variations de la juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

Les escomptes de règlements sont déduits des achats correspondants et sont donc comptabilisés en résultat opérationnel.

Les charges d'intérêt sont comptabilisées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Le poste contient principalement des charges d'intérêts relatives aux emprunts du Groupe.

Les produits financiers sont quasi exclusivement composés de produits sur placements de trésorerie.

2.2.20 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres. L'impôt exigible est :

- le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture,
- tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale du goodwill,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable,
- les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé lorsque les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

2.2.21 Activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante de l'activité du Groupe qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, qui a été cédée ou qui est détenue en vue de la vente, ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente. Le classement comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente. Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, l'état de résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

2.2.22 Résultat net par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et dilué pour ses actions ordinaires.

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments financiers donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existantes à la date de clôture et en excluant les instruments antidilutifs.

2.2.23 Secteurs opérationnels

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Groupe HEXAOM applique la norme IFRS 8 relative à l'information sectorielle qui remplace la norme IAS 14. La Direction Générale du Groupe effectuent le suivi financier des différentes activités sur la base d'indicateurs clés comptables (cf. note 7 de l'annexe aux comptes consolidés).

NOTE 3 INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

3.1 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2021

Raison sociale	Activité	Siège	Siret	% Intérêt	Méth. Conso.
Hexaom	Construction	2, rte d'Ancinnes - 61000 ALENCON	095 720 314 00012	100,00	Mère
Maisons de l'Avenir	Construction	34 bis rue Jacques Anquetil - 29000 QUIMPER	329 626 261 00146	99,97	IG
Maisons de l'Avenir Loire Atl.	Construction	17 rue Jules Verne - 44000 ORVAULT	444 593 172 00018	100,00	IG
Maisons de l'Avenir Ille et Vil.	Construction	32b, rue de Rennes - 35510 CESSON SEVIGNE	487 606 626 00017	100,00	IG
Maisons de l'Avenir Morbihan	Construction	36, rue Jean Oberlé - 56000 VANNES	487 421 349 00019	100,00	IG
OC Résidences	Construction	70 route de Toulouse - 81100 CASTRES	328 252 671 00180	100,00	IG
OC Résidences Etudes	Bureau d'étude	70 route de Toulouse - 81100 CASTRES	501 029 565 00022	100,00	IG
Maisons Berval	Construction	La Haute Borne - 77100 MAREUIL LES MEAUX	348 279 381 00019	100,00	IG
GHPA (M. Bruno Petit)	Construction	Route de Lourdes - 65290 JUILLAN	349 124 693 00012	100,00	IG
MJB (Bruno Petit)	Construction	360 avenue de la Châtre - 36000 CHATEAUROUX	404 481 491 00029	100,00	IG
MJB 18 (Bruno Petit)	Construction	8, rue Charles Durand - 18000 BOURGES	451 406 854 00039	100,00	IG
Maisons Horizon	Construction	4, rue Pierre Simon de Laplace - 57070 METZ	379 434 459 00069	100,00	IG
Maisons Millot	Construction	83, rue Henri Giffard - 87280 LIMOGES	329 693 279 00088	100,00	IG
Azur et construction	Construction	Rue Charles Dullin - 13500 MARTIGUES	395 037 187 00030	100,00	IG
Constructions Idéale Demeure	Construction	305, rue Girardeau - 37000 TOURS	390 836 112 00024	100,00	IG
Maisons de la Côte Atlantique	Construction	110 av. du Peyrou-33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	335 185 146 00024	100,00	IG
Maisons Charentes Atlantique	Construction	5, rue Pierre et Marie Curie - 17100 SAINTES	451 406 912 00027	100,00	IG
Maisons Côte Atlantique 40	Construction	816, av. du Marechal Foch - 40000 MONT DE MARSAN	492 440 409 00026	100,00	IG
Maisons Côte Atlantique 24	Construction	La Cavaille Nord - 24100 BERGERAC	494 150 352 00016	100,00	IG
PCA Maisons	Construction	Route de la Seyne - 83190 OLLIULLES	340 743 632 00077	100,00	IG
Morel Constructions	Construction	18 rue Gabriel Poiron - 85600 BOUFFERE	311 570 444 00159	100,00	IG
CTMI	Construction	78 Grand Rue - 68000 COLMAR	401 340 674 00035	100,00	IG
Maisons Evolution	Construction	143 rue Auguste PICCARD - 77190 DAMMARIE-LES-LYS	407 774 603 00044	100,00	IG
Les Bastides	Construction	308, Avenue Sainte-Marguerite - 06200 NICE	403 629 710 00027	100,00	IG
Maisons B. Lambert	Construction	142 avenue Victor Châtenay - 49100 ANGERS	344 023 502 00034	100,00	IG
Maisons Les Naturelles	Construction	69 rue Charles de Gaulle - 80220 GAMACHES	418 224 044 00051	100,00	IG
Les Maisons de Stéphanie	Construction	78 avenue de Beaugaillard - 37550 SAINT AVERTIN	349 219 030 00021	100,00	IG
Extraco Création	Construction	3, rue de la scierie - 76530 GRAND COURONNE	352 122 063 00139	100,00	IG
Bati Soft Aquitaine	Construction	110 av. du Peyrou-33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	480 081 140 00018	100,00	IG
Bati Soft Entreprise	Construction	110 av. du Peyrou-33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	908 611 437 00017	100,00	IG
Batex	Construction	3, rue de la scierie - 76530 GRAND COURONNE	478 714 918 00016	100,00	IG
Bermax Construction	Construction	267, Rte de St Jean d'Angély - 16710 ST YRIEIX/CHARENTE	428 5811 44 00030	100,00	IG
Maine Construction	Construction	Boulevard Pierre Lefauchaux - 72230 ARNAGE	315 906 495 00033	100,00	IG
Maisons Partout	Construction	15 bis avenue des Volontaires - 15000 AURILLAC	348 512 310 00031	100,00	IG
Maisons Open Charentes	Construction	267, Rte de St Jean d'Angély - 16710 ST YRIEIX/CHARENTE	810 435 842 00010	100,00	IG
Villas Melrose	Construction	110 av. du Peyrou-33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	848 455 887 00010	100,00	IG
ACCO 17	Construction	110 route Nationale - 17220 LA JARNE	394 203 970 00071	100,00	IG
Les Toits de France	Construction	20 rue Maurice Monti - 30000 NIMES	329 690 226 00041	100,00	IG
Camif Habitat	Rénovation	27 impasse Lazare Carnot - 79180 CHAURAY	410 362 685 00035	100,00	IG
ITF	Rénovation	27 impasse Lazare Carnot - 79180 CHAURAY	429 804 818 00061	100,00	IG
ADC Invest	Holding	2, rte d'Ancinnes - 61000 ALENCON	827 787 961 00016	81,62	IG
L'Atelier des Compagnons	Rénovation	26 Boulevard Biron - 93400 SAINT OUEN	332 035 690 00079	81,62	IG
Espace Euro Services	Rénovation	32 rue Vladimir Jankelevitch - 77184 EMERAINVILLE	350 669 925 00058	81,62	IG
Foncière Résidences	Prom. Immob.	4, rte d'Ancinnes - 61000 ALENCON	421 221 987 00017	100,00	IG
S.A.R.L. Propriété Familiale	Prom. Immob.	3, rue des Archers - 91150 ETAMPES	308 277 789 00035	29,95	ME
S.A.R.L. GEPHIMO	Prom. Immob.	28, avenue de Chanzy - 95130 FRANCONVILLE	408 494 870 00012	49,80	ME
MS Promotion	Prom. Immob.	21, rue d'Artois - 75008 PARIS	533 870 580 00024	100,00	IG
Amex	Prom. Immob.	3, rue de la scierie - 76530 GRAND COURONNE	422 966 465 00011	100,00	IG
Marguerite	Prom. Immob.	35 square Raymond Aron - 76130 MONT SAINT AIGNAN	842 401 630 00012	50,00	IG
La Garonnette	Prom. Immob.	3, rue de la scierie - 76530 GRAND COURONNE	801 511 460 00017	33,33	ME
Les Jardins d'Aurélien	Prom. Immob.	Espace Charlotte - 83260 LA CRAU	753 191 337 00025	75,00	IG
Innovio	Prom. Immob.	2 route d'Ancinnes - 61000 ALENCON	538 301 144 00027	50,00	ME
Vence Azur	Prom. Immob.	Espace Charlotte - 83260 LA CRAU	800 207 425 00011	50,00	ME
Clos Cécile	Prom. Immob.	Espace Charlotte - 83260 LA CRAU	805 097 466 00017	50,00	ME
Le Carré des Vignes	Prom. Immob.	Espace Charlotte - 83260 LA CRAU	814 749 099 00010	100,00	IG
Modernium	Prom. Immob.	Espace Charlotte - 83260 LA CRAU	800 500 191 00013	100,00	IG
Mélusine	Prom. Immob.	Espace Charlotte - 83260 LA CRAU	803 698 794 00010	100,00	IG
Florette	Prom. Immob.	4, rte d'Ancinnes - 61000 ALENCON	531 386 969 00020	100,00	IG
Le Victoria	Prom. Immob.	2 Traverse Roquepin 13012 MARSEILLE	803 239 466 00011	0,01	NC
La Vigne de Popy	Prom. Immob.	Rue Charles Dullin - 13500 MARTIGUES	825 021 439 00021	100,00	IG
Promoteur de l'Ouest	Prom. Immob.	145, B Bd André Sautel - 17000 LA ROCHELLE	514 035 997 00022	100,00	IG
Anvisou	Prom. Immob.	145, B Bd André Sautel - 17000 LA ROCHELLE	879 394 260 00035	100,00	IG
Hibana	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	839 538 063 00018	51,00	IG
BF3 Bagneux	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	840 199 525 00014	25,50	IG
Clichy 9 Jean Jaures	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	852 205 533 00015	75,01	IG
Garches 6 Général de Gaulle	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	853 927 234 00015	75,01	IG
Montreuil Grandes Cultures	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	851 827 782 00018	75,01	IG
Blanc Mesnil 205 Couturier	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	852 951 318 00017	35,70	IG
Gagny 40-44 Barbusse	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	882 047 715 00017	40,80	IG
Gagny 49-51 Barbusse	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	882 101 207 00018	40,80	IG
Ivry 5-8 Henri Pourchasse	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	882 286 271 00011	51,00	IG
Marly 23 rue Paul Leplat	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	883 544 082 00018	75,01	IG
Pantin Quai de l'Aisne	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	891 639 452 00012	75,01	IG
Clichy 5 Belfort	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	888 698 313 00010	75,01	IG
Houilles 3 Justice	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	890 473 069 00015	75,01	IG
Marly 16 Saint Germain	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	900 418 724 00010	100,00	IG
Bondy 199 Rosny	Prom. Immob.	44 Rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS	907 657 548 00018	80,00	IG

Raison sociale	Activité	Siège	Siret	% Intérêt	Méth. Conso
Claimo	Prom. Immob.	4 rue du Pré Médard - 86280 ST BENOIT	484 268 347 00024	100,00	IG
Les Loges Terrains	Prom. Immob.	4 rue du Pré Médard - 86280 ST BENOIT	753 017 524 00020	100,00	IG
Le Petit Yversais	Prom. Immob.	4 rue du Pré Médard - 86280 ST BENOIT	824 503 957 00014	60,00	IG
Vivaprom	Prom. Immob.	4 rue du Pré Médard - 86280 ST BENOIT	790 301 444 00028	100,00	IG
Vélodrome	Prom. Immob.	4 rue du Pré Médard - 86280 ST BENOIT	880 495 916 00012	90,00	IG
Résidence Victor Hugo	Prom. Immob.	4 rue du Pré Médard - 86280 ST BENOIT	820 822 617 00016	70,00	IG
Ytem Aménagement	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST	492 128 871 00034	60,00	IG
SEP Ytem Anais	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST		30,00	IG
SEP Ytem Conceptions	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST		30,00	IG
SEP Lyan	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST		25,00	IG
SEP Ytem Ban	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST		50,00	IG
Le Margeon	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST	877 941 138 00019	25,00	IG
Le Domaine de Bellevue	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST	852 312 131 00018	30,00	IG
SEP ASY	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST		33,00	ME
SEP SYA	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST		33,00	ME
SEP SYAA	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST		50,00	IG
La Madone	Aménagement	355 allée Jacques Monod - 69800 SAINT PRIEST	890 173 933 00015	50,00	IG
Segime	Aménagement	110 av. du Peyrou-33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	848 704 441 00015	100,00	IG
Lotisseur de l'Ouest	Aménagement	145, B Bd André Sautel - 17000 LA ROCHELLE	514 990 514 00028	100,00	IG
DP Aménagements	Aménagement	17 chemin de la Mer - 14113 CRICQUEBOEUF	884 571 175 00014	0,05	NC
Hexaom Services	Prest. de services	2, rte d'Ancinnes - 61000 ALENCON	793 531 823 00011	100,00	IG
Plan Urba Services	Prest. de services	4 rue du Pré Médard - 86280 ST BENOIT	528 606 361 00020	100,00	IG
CMP	Commercialisation	15 Rue du Gal Lionel de Marmier - 31300 TOULOUSE	414 631 275 00073	100,00	IG
SCI Saint Martin	Loc. Immob.	ZA du Fief du Quart-85200 ST MARTIN DE FRAIGNEAU	429 736 986 00028	100,00	IG
Sarl PR Immo	Loc. Immob.	110 route Nationale - 17220 LA JARNE	484 547 245 00031	100,00	IG
Groupe Hexaom	Serv. admin.	2, rte d'Ancinnes - 61000 ALENCON	808 613 442 00017	100,00	IG
Supex	Serv. admin.	3, rue de la scierie - 76530 GRAND COURONNE	753 829 225 00014	100,00	IG
Pym Invest	Serv. admin.	24, boulevard Vincent Gache - 42200 NANTES	538 728 312 00025	34,43	ME
Groupe Plaire	Serv. admin.	145, B Bd André Sautel - 17000 LA ROCHELLE	511 462 087 00020	100,00	IG

NOTE 4 NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

4.1 Immobilisations incorporelles

(K€)	2021			2020		
	Brut	Dépréc. & amortis.	Net	Brut	Dépréc. & amortis.	Net
Concessions, brevets et droits assimilés	7 861	(6 265)	1 596	7 731	(6 049)	1 682
Autres immobilisations incorporelles	3 177	(249)	2 928	3 255	(251)	3 004
Total immobilisations incorporelles	11 038	(6 513)	4 526	10 985	(6 300)	4 686

(K€)	Solde au 31/12/2020		Cessions et réductions diverses	Dotations	Var. de périmètre et autres	Solde au 31/12/2021
	Solde au 31/12/2020	Mvts acquisit.				
Concessions, brevets et droits assimilés	1 682	281		(366)		1 596
Autres immobilisations incorporelles	3 004	60	(83)	(52)		2 928
Valeurs brutes	4 686	341	(83)	(419)		4 526

Les marques et droits au bail qui ne sont plus exploités ont été dépréciés en totalité pour leur valeur d'acquisition. Pour les éléments incorporels qui demeurent exploités par le Groupe, la valeur inscrite au bilan est justifiée au regard :

- des ventes effectuées au cours de l'exercice en ce qui concerne les marques,
- de la localisation des droits au bail.

Au 31 décembre 2021, aucun indice de perte de valeur n'a été constaté sur les marques à durée de vie indéterminée.

4.2 Goodwill

Evolution de la valeur nette de la rubrique au 31/12/2021

	Brut	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
01/01/2020		114 390	-	114 390
Changements de périmètre		17 989		17 989
Ajustement du PPA				
Cession filiale				
Perte de valeur (dotation)				
31/12/2020		132 379	-	132 379
Flux 2021				
Changements de périmètre				-
Ajustement du PPA*		(3 889)		(3 889)
Cession filiale				-
Perte de valeur (dotation)		(5 600)		(5 600)
31/12/2021		122 890	-	122 890

* cf note 4.13

Répartition du goodwill par unité génératrice de trésorerie (UGT) et secteurs opérationnels

Goodwill net	31/12/2021	Construction	Promotion Aménagement	Rénovation B to C	Rénovation B to B
Maisons de la Côte Atlantique	13 679	13 679			
PCA Maisons	4 059	4 059			
Extraco	4 692	4 692			
CAMIF	9 638			9 638	
ADC	31 150				31 150
Groupe Plaire	10 397	10 397			
Groupe Claimo	11 076		11 076		
Goodwill inférieurs à 4 M€	38 201	37 354	486	361	-
TOTAL	122 891	70 180	11 562	9 999	31 150

Tests de dépréciation

Les goodwill ont fait l'objet d'un test de perte de valeur conformément à la norme IAS 36, « Dépréciation d'actifs ». En cas de perte de valeur la dépréciation est inscrite au résultat de l'exercice.

La principale valeur qui figure dans cette rubrique concerne l'unité génératrice de trésorerie (UGT) « L'Atelier des Compagnons », conséquence de l'acquisition réalisée le 8 mars 2017. Le goodwill généré lors de cette acquisition s'élève à 36 750 K€, depuis le 31 décembre 2017. Dans le cadre des tests menés au 31 décembre 2021, la contre-performance de cette société sur le secteur d'activité de la construction a nécessité la dépréciation du Goodwill à hauteur de 5,6 M€.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) est la valeur la plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les UGT retenues par le Groupe correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie identifiables.

Pour apprécier la valeur d'utilité, le Groupe a procédé à une actualisation des flux de trésorerie futurs déterminés selon la méthode DCF. Ce calcul a été réalisé à la clôture des comptes de l'exercice 2021 sur la base de projections de flux de trésorerie sur une période de cinq ans issues des plans et budgets approuvés par le management en tenant compte, pour la première année, du carnet de commandes existant à fin 2021, et pour la deuxième année, des prévisions de vente de l'exercice 2022.

Les cash-flows libres sont déterminés sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées. Le Groupe a utilisé les prévisions établies en fin d'exercice du plan à cinq ans. La valeur terminale est calculée à partir des flux de l'année 5 projetés à l'infini et actualisés. Les tests de recouvrabilité des actifs sont effectués sur la base des UGT pour l'ensemble des actifs (actifs globaux). Ces actifs comprennent les goodwill et les actifs à durée de vie déterminée (actifs corporels et besoin en fonds de roulement net).

Le taux d'actualisation retenu pour déterminer la valeur d'utilité est celui du 31 décembre 2021. Il s'établit à 8,4% après impôt. Ce taux est calculé sur la base du coût moyen des capitaux employés et intègre une prime de marché de 7% et une prime de risque (Beta) de 0,82.

Pour chaque UGT, des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance) prises individuellement ou en utilisant des scénarii de variations combinées du taux d'actualisation et du taux de croissance (hypothèses basées sur une diminution du taux de croissance allant jusqu'à 1 point et d'une hausse du taux d'actualisation jusqu'à 1 point), incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières, ont été réalisées au 31 décembre 2021. Ces analyses de sensibilité ont fait apparaître des scénarii probables dans lesquels la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à la valeur comptable des actifs testés, nécessitant alors une dépréciation de ceux-ci :

(K€)	Dépréciation nécessaire
Diminution du taux de croissance de 1 point	-215
Augmentation du taux d'actualisation de 1 point	-207
Combinaison des deux scénarii	-1 112

4.3 Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit :

(K€)	2021			2020		
	Brut	Dépréc. & amortis.	Net	Brut	Dépréc. & amortis.	Net
Terrains et constructions	34 508	(9 326)	25 181	34 048	(8 706)	25 342
Installations, matériels et outillage	1 552	(1 290)	263	1 441	(1 240)	201
Autres immobilisations corporelles	34 626	(24 011)	10 614	32 405	(22 171)	10 234
Autres immo. corp. en location financ.						
Immobilisations en cours	2 969		2 969	2 459		2 459
Total immobilisations corporelles	73 654	(34 627)	39 027	70 353	(32 117)	38 236

(K€)	Solde au 31/12/20	Mvts acquisit.	Cessions et réductions diverses	Dotations	Var. de périmètre et autres	Solde au 31/12/21
Terrains et constructions	25 342	1 118	(257)	(1 022)		25 181
Installations, matériels et outillage	201	156	(0)	(94)		263
Autres immobilisations corporelles	10 234	3 998	(255)	(3 363)		10 614
Autres immo. corp. en location financ.	-					
Immobilisations en cours	2 459	2 394	(1 884)			2 969
Valeurs brutes	38 236	7 666	(2 396)	(4 479)		39 027

4.4 Contrats de locations

4.4.1 Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation se décomposent ainsi, par nature d'actif sous-jacent :

(K€)	2021			2020		
	Brut	Dépréc. & amortis.	Net	Brut	Dépréc. & amortis.	Net
Terrains et bâtiments	50 577	(27 915)	22 662	54 418	(29 477)	24 940
Autres droits d'utilisation	10 060	(4 751)	5 309	11 616	(6 887)	4 729
Total	60 637	(32 666)	27 971	66 034	(36 364)	29 670

La variation du solde net des droits d'utilisation au cours de l'exercice est constituée des éléments suivants :

(K€)	Solde au 31/12/20	Nouveaux contrats	Modif. Hypothèses	Dotations	Fins et résiliations anticipées	Var. de périmètre et autres	Solde au 31/12/21
Terrains et constructions	24 940	3 432	710	(6 231)	(609)	419	22 662
Autres droits d'utilisation	4 729	3 460	164	(3 139)	(184)	278	5 309
Total droits d'utilisation	29 670	6 891	874	(9 369)	(792)	697	27 971

4.4.2 Dettes locatives

Les dettes locatives se décomposent ainsi :

(K€)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes locatives à plus d'un an	20 221	22 171
Dettes locatives à moins d'un an	7 770	7 417
Total	27 991	29 588

La variation des dettes locatives au cours de l'exercice est constituée des éléments suivants :

(K€)	Solde au 31/12/20	Nouveaux contrats	Modif. Hypothèses	Remboursement	Fins et résiliations anticipées	Variation des intérêts courus	Var. de périmètre et autres	Solde au 31/12/21
Terrains et constructions	24 995	3 432	710	(6 211)	(635)	(3)	474	22 762
Autres droits d'utilisation	4 593	3 460	141	(3 113)	(155)		304	5 229
Total droits d'utilisation	29 588	6 891	851	(9 324)	(791)	(3)	778	27 991

4.5 Participations dans les entreprises associées

Le détail du poste "Titres mis en équivalence" au bilan se décompose de la façon suivante :

(En milliers d'€uros)	Gephimo	Propriété Familiale	Combes	Innovio	Vence Azur	Clos Cécile	Sep Sya	Sep Asy	Pym	La Garonnette	Total
01/01/2020	284	(7)	1	(60)	(474)	(114)	28	65	941	69	732
Variations de périmètre											-
Autres variations							(28)	(65)			(92)
Quote-part de résultat			(3)	3	(40)	(19)	(19)	(11)		77	(13)
Dividendes reçus											-
31/12/2020	284	(7)	(3)	(58)	(513)	(132)	(19)	(11)	941	146	627
Variations de périmètre											-
Autres variations			3	(6)	17	5	8	(16)		(141)	(130)
Reclassement		5		59	593	158	11	36			863
Quote-part de résultat	13	1		5	(97)	(31)		(9)		152	33
Dividendes reçus											-
31/12/2021	297	0	0	0	0	0	0	0	941	156	1 393

Le tableau suivant résume les informations financières (100% des actifs et des passifs des structures) relatives aux investissements dans les entreprises associées :

(milliers d'€uros)		Actif non courant	Actif courant	TOTAL ACTIF	Capitaux propres	Passif non courant	Passif courant	TOTAL PASSIF	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel
Gephimo	31/12/2021	255	3 179	3 433	471	2 690	272	3 433	908	(91)
	31/12/2020	268	2 006	2 274	598	1 502	174	2 274	1 838	38
Propriété familiale	31/12/2021		9	9	(115)	106	18	9	-	3
	31/12/2020		12	12	(118)	105	25	12	-	-
Innovio	31/12/2021		536	536	(220)	756	-	536	27	18
	31/12/2020		567	567	(230)	797	1	567	22	17
La Garonnette	31/12/2021	2	558	560	472	-	88	560	2 742	623
	31/12/2020	2	4 548	4 550	438	881	3 231	4 550	1 034	330
Vence Azur	31/12/2021		932	932	(1 367)	2 167	132	932	-	(169)
	31/12/2020		971	971	(1 173)	2 024	121	971	-	(88)
Clos Cécile	31/12/2021	4 905		4 905	(374)	4 544	735	4 905	-	(11)
	31/12/2020	4 078		4 078	(312)	4 319	72	4 078	-	(3)
Pym	31/12/2021		2 731	2 731	2 731		-	2 731	-	-
	31/12/2020		2 731	2 731	2 731			2 731	-	-
SEP Asy	31/12/2021		100	100	(33)	56	77	100	-	(32)
	31/12/2020		332	332	21	87	224	332	215	21
SEP Sya	31/12/2021			-	(0)		0	-	-	(0)
	31/12/2020			-	(0)		0	-	-	(0)

4.6 Autres actifs financiers

(K€)	2021			2020		
	Brut	Dépréc. & amortis.	Net	Brut	Dépréc. & amortis.	Net
Prêts	375		375	173		173
Autres actifs financiers	1 621	(0)	1 621	1 738	(0)	1 738
Total Autres actifs financiers	1 996	(0)	1 996	1 911	(0)	1 911

2021 (K€)	Solde au 31/12/20	Mvts acquisit. et cessions	Cessions et réductions diverses	Dotations	Var. de périmètre et autres	Solde au 31/12/21
Prêts	173	208	(5)			375
Autres actifs financiers	1 738	247	(365)			1 621
Total Autres actifs financiers	1 911	455	(370)	-	-	1 996

Les autres actifs financiers sont principalement constitués des dépôts et cautionnements versés sur les agences commerciales prises en location.

4.7 Impôts différés

Impôts différés	31/12/2021	31/12/2020
Provisions non déductibles	1 587	1 355
Participation des salariés	350	197
Activation déficits	3 541	3 381
Frais d'acquisition de titres	10	29
Réévaluation d'actifs	(108)	(114)
Impacts IFRIC 21	(200)	(202)
Autres	673	124
TOTAL	5 853	4 771
Dont :		
Impôts différés actif	5 952	4 821
Impôts différés passif	99	50

4.8 Stocks et en-cours

Les stocks au 31 décembre 2021, ainsi que leur évolution en valeur brute par rapport à l'exercice précédent, se présentent ainsi :

Stocks	31/12/2021			31/12/2020		
	Brut	Dép.	Net	Brut	Dép.	Net
Terrains	42 594	(852)	41 742	29 893	(952)	28 941
Encours de production de biens	36 932	(241)	36 691	42 781	(438)	42 343
TOTAL	79 526	(1 094)	78 432	72 674	(1 390)	71 284

4.9 Créances clients

Clients	31/12/2021			31/12/2020		
	Brut	Dép.	Net	Brut	Dép.	Net
Créances clients sur contrat en cours (net)	91 754		91 754	85 243		85 243
Créances clients sur contrats facturés	112 482	(6 672)	105 810	95 336	(3 982)	91 354
TOTAL	204 236	(6 672)	197 564	180 578	(3 982)	176 596

Décomposition créances sur contrats en cours	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Créances clients sur contrats en cours	548 377	471 222	77 156
Acomptes reçus	(487 503)	(410 801)	(76 702)
SOLDE	60 874	60 421	453
Soldes débiteurs (actifs)	91 754	85 243	6 511
Soldes créditeurs (passifs)	(30 880)	(24 822)	(6 058)

Echéancier des créances échues non dépréciées	< 1 mois	30 à 60 jours	60 à 90 jours	> 90 jours
Clients au 31 décembre 2021	32 567	422	550	5 443

4.10 Créances diverses

Le poste « Créances diverses » au 31 décembre 2021, ainsi que son évolution par rapport à l'exercice précédent, se présentent ainsi :

(K€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation	dont variat° périmètre
Etat - créances de TVA	21 210	22 111	- 901	
Etat - autres créances	121	222	- 101	
Acomptes versés sur ventes portefeuille	30 102	24 832	+ 5 270	
Avances partenaires foncier	2 667	3 082	- 415	
Avoirs à recevoir	3 111	3 381	- 270	
Fournisseurs débiteurs	8 484	7 763	+ 722	
Autres créances - Personnel	5 718	4 642	+ 1 076	
Autres créances - Organismes sociaux	335	267	+ 68	
Autres créances - Assurance	1 494	1 021	+ 473	
Charges constatées d'avance	3 953	3 474	+ 480	
Autres débiteurs	16 011	12 306	+ 3 705	
TOTAL CREANCES DIVERSES	93 208	83 102	+ 10 106	

4.11 Trésorerie et équivalent de trésorerie

Ce poste se décompose comme suit :

(K€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation	dont variat° périmètre
Valeurs mobilières de placement	32 571	33 002	-431	
Disponibilités	134 690	138 787	-4 097	
TOTAL TRESORERIE	167 262	171 790	- 4 528	

Les valeurs mobilières de placement sont principalement composées de placements à terme dont le rendement et le capital sont garantis.

Actifs financiers par catégories

2021 (K€)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat				Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Place-ments détenus jusqu'à leur échéance	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.(1)					
Autres actifs financiers non courants						1 996		1 996
Clients et autres débiteurs						290 772		290 772
Autres actifs financiers courants								-
Instrum. financiers dérivés change								-
Instrum. financiers dérivés de taux								-
Actifs financiers de gestion de tréso								-
Trésorerie et équivalents de trésorerie						167 262		167 262

2020 (K€)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat				Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Place-ments détenus jusqu'à leur échéance	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.(1)					
Autres actifs financiers non courants						1 911		1 911
Clients et autres débiteurs						259 698		259 698
Autres actifs financiers courants								-
Instrum. financiers dérivés change								-
Instrum. financiers dérivés de taux								-
Actifs financiers de gestion de tréso								-
Trésorerie et équivalents de trésorerie						171 790		171 790

4.12 Capitaux propres consolidés

Au 31 décembre 2021, le capital social de HEXAOM SA est constitué de 6 937 593 actions ordinaires, entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,18 €.

(K€)	31/12/2021	31/12/2020
Capital social	1 250	1 250
Prime d'émission	7 021	7 021
Réserve légale	125	125
Réserves réglementées		
Réserves du groupe	196 972	171 763
Report à nouveau	1 509	7 844
Résultat groupe	20 876	19 835
TOTAL CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	227 753	207 837

Les variations relatives à ce poste ont été détaillées dans le tableau « variation des capitaux propres ». Ces variations sont essentiellement liées au résultat de l'exercice, à la distribution de dividendes, ainsi qu'à la mise à jour de la dette de put mentionnée en note 4.13.

Variations de capitaux propres liées aux transactions avec les actionnaires

(K€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Actions d'auto-contrôle (1)	(43)	(84)	41
TOTAL	(43)	(84)	41

(1) La réserve d'actions d'autocontrôle comprend le coût des actions de la société détenues par le Groupe. Les variations constatées au cours de l'exercice proviennent des mouvements d'achats et de ventes dans le cadre de l'animation du cours (contrat de liquidité)

Au 31 décembre 2021, la société HEXAOM détient 91 731 actions propres pour un montant de 1 716 K€.

Dividendes

Le montant des dividendes versés par la société mère est le suivant :

	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018
Dividende versé (K€) *	8 117,0		10 406,4	11 793,9
Soit, par actions ordinaires (€uros)	1,17		1,50	1,70

*y compris dividendes versés sur actions propres

Gestion des capitaux propres

Le Groupe gère son capital dans le cadre d'une politique financière équilibrée, destinée à la fois à préserver sa continuité d'exploitation, sa capacité à investir dans des projets créateurs de valeur, et à rémunérer de façon attractive les actionnaires.

Cette politique a conduit HEXAOM à établir des objectifs successifs de gearing et de rémunération des actionnaires. Les objectifs actuels sont les suivants :

- S'agissant de l'endettement, le recours systématique à l'emprunt dans le cadre du financement de la croissance externe sera conservé tant que les conditions d'octroi de crédit pour le Groupe resteront favorables. De plus, le gearing sera maintenu, à moyen terme, à un niveau négatif dans les conditions actuelles de marché,
- Le Conseil d'Administration examinera chaque année la possibilité d'une rémunération additionnelle des actionnaires en fonction des prévisions de cash-flow et des projets d'investissements du Groupe.

4.13 Dette financière nette

La notion d'endettement financier net, telle que définie par le Groupe (hors Dettes Locatives), peut être détaillée de la façon suivante :

Endettement net	31/12/2021	31/12/2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	167 262	171 790
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-
Trésorerie active (A)	167 262	171 790
Dettes financières non courantes	54 606	64 726
Dettes financières courantes	55 350	77 572
Endettement brut (B)	109 956	142 298
Endettement net (B)-(A)	(57 306)	(29 492)

La répartition de la dette financière nette du Groupe par catégories et par échéances est la suivante au 31 décembre 2021 :

(K€)	31/12/2021	Part à - d'un an	De 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	75 337	22 579	49 446	3 312
Concours bancaires	27 805	27 805		
Fonds de participations	1 555	258	1 297	
Intérêts courus	90	90		
Autres emprunts et dettes financières	5 170	4 618	551	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	109 956	55 350	51 294	3 312

Tous les emprunts ont été contractés en euros (aucune exposition au risque de change). Par ailleurs, ils ont été contractés ou convertis à taux fixe.

La dette financière nette a été impactée par les deux mouvements suivants :

- Dette de put « Atelier des Compagnons » : L'option de vente de la dernière tranche ayant expiré le 30 septembre 2021 sans avoir été exercée, les promesses sont devenues caduques et nul d'effet.
L'extinction d'un PUT / NCI a nécessité la décomptabilisation de la dette en capitaux propres (pour un montant de 6,9 M€) en raison de la méthode de l'acquisition anticipée adoptée sur cette acquisition.
- Dette Claimo : Le groupe a procédé le 15 décembre 2020 à une prise de participation majoritaire dans le Groupe Claimo. La prise de participation à hauteur de 51% du sous-groupe CLAIMO s'est accompagnée de la signature d'une promesse d'achat par HEXAOM des 49% restants par tranches successives, inscrite en dette financière, au 31 décembre 2020. Cette dette est interprétée comme ayant le caractère de dette de rémunération, en date d'acquisition. Elle fait partie des passifs acquis et a été ajustée au 31 décembre 2021 dans le cadre de l'allocation du prix.

Le rapprochement de la variation de trésorerie nette bilantielle avec la variation de trésorerie figurant au tableau de flux de trésorerie est le suivant :

	M€
Variation trésorerie TFT	-10,7
Variation endettement TFT	18,6
Variation trésorerie nette théorique	7,9
Annulation dette de put ADC	6,9
Reclassement dette put CLAIMO	12,8
Divers	0,2
Variation trésorerie nette bilantielle	27,8

4.14 Avantages au personnel

Les provisions non courantes sont constituées des provisions pour indemnités de départ en retraite des salariés et pour gratifications des médailles d'honneur du travail. L'évolution de ce poste se décompose comme suit :

(K€)	Indemnités de départ en retraite	Médailles d'honneur du travail	Total avantages au personnel
01/01/2020	2 989	179	3 168
Changements de périmètre	59		59
Dotations	59	13	72
Autres éléments du résultat global	144		144
Reprises utilisées	(560)		(560)
Reprises non utilisées			-
31/12/2020	2 691	192	2 883
Flux 2021			
Changements de périmètre			-
Dotations	97		97
Autres éléments du résultat global	866		866
Reprises utilisées	(6)	(5)	(11)
Reprises non utilisées			-
31/12/2021	3 649	187	3 836

Le Groupe externalise la gestion de ses indemnités de départ en retraite auprès d'une compagnie d'assurance. Cette gestion externe n'exonère pas le Groupe de son obligation juridique ou implicite de payer. Les engagements ont fait l'objet d'une évaluation au 31 décembre 2021 selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière (conforme à la norme IAS 19 et à l'interprétation IFRIC IC de 2021) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/21	31/12/20	31/12/19	31/12/18	31/12/17
Taux d'actualisation	1,25%	0,70%	1,20%	2,00%	1,75%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	1,25%	0,70%	1,20%	2,00%	1,75%
Taux attendu d'augmentation future des salaires	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

Hypothèse de départ retenue	:	départ volontaire à l'âge moyen de 65 ans
Taux de rotation retenu	:	rotation moyenne (Employés / Cadres) - rotation forte (VRP)
Taux de charges patronales retenues	:	42 % (Employés / Cadres) - 30 % (VRP)

L'incidence de la variation de 1 % du taux d'actualisation est une variation du montant de la provision pour indemnités de fin de carrière de 0,8 million d'euros.

Charges comptabilisées dans le compte de résultat au titre des indemnités de fin de carrière

(K€)	31/12/21	31/12/20	31/12/19	31/12/18	31/12/17
Coût des services rendus	15	-564	-385	-418	-396
Charges d'intérêt sur l'obligation	-67	-28	-40	-71	-57
Gains/pertes actuariels	-177	-144	-428	124	-60
Rendement attendu des actifs du régime	159	107	108	201	209
Charge comptabilisée	-70	-628	-745	-165	-304
dont dotation nette aux provisions					
dont charges de personnel	107	-485	-317	-289	-249
dont autres éléments du résultat global	-177	-144	-428	124	-55

Montants comptabilisés au bilan au titre des indemnités de fin de carrière

(K€)	31/12/21	31/12/20	31/12/19	31/12/18	31/12/17
Valeur actualisée des obligations	5 278	4 537	3 984	3 342	3 570
Juste valeur des actifs du régime	-1 608	-1 733	-886	-1 023	-1 415
Déficit des régimes provisionnés	3 670	2 804	3 097	2 319	2 154

Variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière

(K€)	31/12/21	31/12/20	31/12/19	31/12/18	31/12/17
Obligation au titre des prest. définies à l'ouverture	4 537	3 984	3 342	3 570	3 069
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	782	564	385	418	396
Coût financier (désactualisation)	67	28	40	71	57
Prestations versées	-161	-146	-147	-215	0
Gains/pertes actuariels	54	49	330	-502	-157
Variation de périmètre		59	33		204
Obligation au titre des prest. définies à la clôture	5 278	4 537	3 984	3 342	3 570

Variations de la valeur actualisée des actifs du régime des indemnités de fin de carrière

(K€)	31/12/21	31/12/20	31/12/19	31/12/18	31/12/17
Juste valeur des actifs du contrat d'assurance à l'ouv.	1 733	886	1 023	1 415	1 422
Cotisations versées par l'employeur		981			
Prestations payées	-161	-146	-147	-215	
Rendement attendu des actifs du régime	159	107	108	201	209
Gains (pertes) actuariels	-123	-95	-99	-377	-217
Juste valeur des actifs du contrat d'assurance à la clôt.	1 608	1 733	886	1 023	1 415

4.15 Provisions courantes

2021 (K€)	01/01/21	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variations de périm. et reclassement	31/12/21
Litiges, contentieux (1)	6 173	3 642	(1 445)	(412)		7 959
S.A.V.	4 030	1 787	(1 937)	(256)		3 624
Autres provisions pour risques					863	863
Total provisions courantes	10 203	5 429	(3 382)	(667)	863	12 446
(1) dont :						
- provisions litiges chantiers						6 719
- provisions litiges autres						1 239

2020 (K€)	01/01/20	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variations de périm. et reclassement	31/12/20
Litiges, contentieux (1)	5 899	2 068	(1 048)	(775)	29	6 173
S.A.V.	4 110	1 715	(1 410)	(469)	85	4 030
Total provisions courantes	10 009	3 783	(2 458)	(1 244)	114	10 203
(1) dont :						
- provisions litiges chantiers						5 863
- provisions litiges autres						310

En raison de leur caractère court terme, ces provisions n'ont fait l'objet d'aucune actualisation financière (impact non significatif). Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date de clôture des comptes.

4.16 Dettes sur contrats en cours (passifs sur contrats)

(K€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Acomptes clients sur chantiers en cours	30 880	24 822	+ 6 058
Autres acomptes clients	3 534	10 151	- 6 617
TOTAL DETTES SUR CONTRATS EN COURS	34 413	34 973	- 560

4.17 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

(K€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation	dont variat° périmètre
Comptes fournisseurs	201 637	187 848	+ 13 790	
Effets à payer	1 007	929	+ 77	
TOTAL	202 644	188 777	+ 13 867	

4.18 Dettes fiscales et sociales

(K€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation	dont variat° périmètre
Etat - comptes de TVA	52 341	45 573	+ 6 768	
Etat - Impôt société	2 459	3 016	- 557	
Etat - autres dettes	1 164	1 446	- 282	
Salariés et organismes sociaux	39 175	27 215	+ 11 960	
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	95 140	77 250	+ 17 890	

Le poste "Etat - comptes de TVA" est principalement composé de la T.V.A. sur les soldes clients (payable selon le régime des encaissements). L'évolution de ce poste est donc directement liée à la variation du poste d'actif.

4.19 Autres créditeurs courants

(K€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation	dont variat° périmètre
Assurances	481	409	+ 73	
Autres créditeurs	7 129	8 240	- 1 111	
Produits constatés d'avance	19 704	13 261	+ 6 443	
TOTAL	27 315	21 910	+ 5 404	

4.20 Echéances des créances et des dettes

(K€)	A 1 an au plus	A plus d'1 an	Total
Clients et autres débiteurs	293 867	-	293 867
Fournisseurs et autres créditeurs	359 512	-	359 512

4.21 Variation du BFR lié à l'activité

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité se décompose comme suit :

(K€)	31/12/2021	31/12/2020
Stocks	-7 148	-19 820
Clients	-21 528	-6 993
Fournisseurs	14 605	12 737
Autres créances et dettes	4 868	-5 426
TOTAL	-9 203	-19 502

Passifs financiers par catégories

2021 (K€)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat				Passifs financiers au coût amorti	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.(1)			
Emprunts long terme					54 606	54 606
Dettes financières à court terme					55 350	55 350
Fournisseurs et autres créditeurs					359 512	359 512
Autres passifs financiers courants					-	-
<i>Instrum. financiers dérivés de change</i>					-	-
<i>Instrum. financiers dérivés de taux</i>					-	-

2020 (K€)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat				Passifs financiers au coût amorti	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.(1)			
Emprunts long terme					64 726	64 726
Dettes financières à court terme					77 572	77 572
Fournisseurs et autres créditeurs					322 910	322 910
Autres passifs financiers courants					-	-
<i>Instrum. financiers dérivés de change</i>					-	-
<i>Instrum. financiers dérivés de taux</i>					-	-

NOTE 5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

(K€)	31/12/2021	31/12/2020
Activités Construction/Rénovation/Promotion/Aménagements	976 986	871 025
Prestations de services	19 965	10 769
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	996 951	881 794

5.2 Achats consommés

(K€)	31/12/2021	31/12/2020
Achats matières premières / Sous-traitance	718 068	627 782
Autres achats et charges externes	79 429	73 853
TOTAL ACHATS CONSOMMES	797 497	701 634

5.3 Charges de personnel

(K€)	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements	96 723	89 806
Charges sociales	44 849	37 644
Participation des salariés et intéressement	1 285	789
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	142 856	128 239

5.4 Impôts et taxes

La charge d'impôts et taxes figurant dans ce poste renferme principalement la contribution économique territoriale et la taxe de contribution solidarité (C3S). La contribution économique territoriale est comptabilisée intégralement en résultat opérationnel.

5.5 Dotations aux provisions nettes

La formation de ce poste au cours de l'exercice est la suivante :

(K€)	Dotations	Reprises	Net
Provisions courantes	5 429	4 049	1 380
Provisions non courantes	97	11	86
Dépréciations de l'actif	2 772	1 228	1 544
31/12/2021	8 299	5 289	3 010

5.6 Eléments opérationnels non courant

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(K€)	Perte de valeur du goodwill	Ajustement du prix de cession	Total
Atelier des Compagnons	-5 600		-5 600
Groupe Plaire		3 450	3 450
CAMIF		-369	-369
31/12/2021	-5 600	3 081	-2 519

5.7 Résultat financier

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(K€)	31/12/2021	31/12/2020
Produits de placements	1 411	549
PRODUITS DE TRESORERIE ET D'EQUIVALENTS DE TRESORERIE	1 411	549
Intérêts sur emprunts et assimilés	1 161	658
Intérêts sur fonds de participation	83	37
Charges sur cessions de VMP		
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	1 244	694
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	167	-145
INTERETS SUR DETTES LOCATIVES	-238	-268
Reprise de provisions pour dépréciations de l'actif financier	32	3
TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS	32	3
Charges de désactualisation		
Dotations aux provisions pour dépréciations de l'actif financier	677	4
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIERES	677	4
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES	-645	-1
RESULTAT FINANCIER	-716	-414

5.8 Charge d'impôt sur les bénéfices

Décomposition de la charge d'impôt	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	9 485	8 639
Impôt différé	(825)	309
CHARGE D'IMPOT TOTALE	8 660	8 947

Le taux d'impôt différé, retenu pour la période, est de 27,37 % (taux de droit commun). Il est également tenu compte du futur taux de 25% pour les impôts qui sont différés à des périodes concernées par ce nouveau taux. Le taux ainsi retenu est de 25,83%.

RATIONALISATION DU TAUX D'IMPOT

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net part du groupe	20 876	19 941
Retraitements		
Impôt sur les résultats	8 660	8 947
Résultat mis en équivalence	(49)	(25)
Participations ne donnant pas le contrôle	1 073	(222)
Résultat net avant impôt sur les résultats et participations ne donnant pas le contrôle	30 560	28 642
Taux d'imposition légale en France	26,50%	28,00%
Effets des décalages permanents	2,23%	1,00%
Contribution sociale	0,14%	0,22%
Avoirs fiscaux et crédits d'impôts	-0,80%	-0,39%
Impact 32,02 > Taux futurs	1,70%	0,96%
Autres différences nettes	-1,43%	1,44%
Taux d'imposition réel	28,34%	31,24%

5.9 Résultat par action

A la date d'établissement des comptes, Il n'existe aucun instrument financier donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'il soit émis par celle-ci ou une de ses filiales. Par conséquent, le résultat par action ne subit aucun effet dilutif.

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2021, les engagements hors bilans sont les suivants :

Engagements donnés (K€)	Paiements dus par période			Total
	A -1 an	De 1 à 5 ans	A + 5 ans	
Cautions et garanties	20	32		52
Autres engagements				
TOTAL	20	32		52

Engagements reçus (K€)	Paiements dus par période			Total
	A -1 an	De 1 à 5 ans	A + 5 ans	
Cautions et garanties	129 646			129 646
Autres engagements				
TOTAL	129 646			129 646

L'ensemble des engagements hors bilan concerne le cadre normal de notre activité.

Les cautions et garanties reçues sont principalement constituées de la garantie de paiement des sous-traitants accordés par un ensemble de banques moyennant une redevance annuelle calculée en fonction de l'encours sous-traitants du Groupe.

6.2 Effectifs du groupe

	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	450	419
VRP	570	534
Employés - ouvriers	1 239	1 212
EFFECTIF MOYEN	2 259	2 165
Hommes	1 484	1 423
Femmes	775	742

6.3 Gestion du risque financier

Risque de taux

Le résultat financier du Groupe est peu sensible à la variation des taux d'intérêt, l'intégralité de son endettement étant à taux fixe.

Risque de change

L'activité du Groupe HEXAOM est exercée exclusivement en France. Il n'existe aucun actif ni passif monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture. Il n'existe donc aucun risque de change.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Les crédits bancaires contractés par le Groupe HEXAOM ne comportent aucune clause de ratio financier ni d'exigibilité anticipée (covenants) à l'exception du crédit contracté par la société ADC Invest pour l'acquisition de l'Atelier des Compagnons (9,5 M€ au 31 décembre 2021) qui comporte un covenant portant sur le ratio de dette nette consolidée rapportée à l'EBITDA consolidé (<2,5). Au 31 décembre 2021, ce ratio est respecté.

Risque de crédit et de contrepartie

Concernant ses placements, le Groupe HEXAOM ne contracte qu'avec des contreparties de premier plan afin de limiter le risque de contrepartie.

La clientèle du Groupe est principalement composée de particuliers. Ce dernier n'est donc pas exposé à un risque de dépendance vis-à-vis d'un client.

Compte tenu des plans de financements mis en place pour les particuliers, l'activité génère peu de risques financiers, fonciers ou commerciaux, le démarrage de la construction n'intervenant que lorsque tous les prêts sont accordés et signés.

6.4 Informations sur les parties liées

Rémunérations des principaux dirigeants

La rémunération versée aux deux cadres dirigeants (deux mandataires sociaux) sur l'exercice 2021 s'élève à 258 K€ et se décompose comme suit :

(K€)	31/12/2021	31/12/2020
Rémunération fixe	221	221
Rémunération variable	32	30
Avantages en nature	4	5
Jetons de présence		
Total	258	256

Les dirigeants ne perçoivent aucune rémunération fondée sur des paiements en actions et il n'existe aucun contrat prévoyant des indemnités de rupture.

Transactions avec les autres parties liées

La seule transaction avec les autres parties liées concerne les frais de tenue de comptabilité facturés par HEXAOM SA à la holding familiale « MFC PROU-INVESTISSEMENTS » pour un montant annuel de 1 000 euros.

6.5 Evènements postérieurs à la clôture

Guerre en Ukraine et incidences sur notre activité

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a été déclenchée le 24 février 2022.

Cette guerre, toujours en cours à la date d'arrêté des comptes, est susceptible d'avoir des répercussions notamment quant à la disponibilité et au coût de certaines matières premières et de certains matériaux.

Notre Groupe reste vigilante et suit de près l'évolution de la situation mais il est à ce jour très difficile d'évaluer avec précision quelles seront les conséquences sur nos comptes pour les exercices à venir.

6.6 Honoraires des commissaires aux comptes

(K€)	KPMG AUDIT				Deloitte				In Extenso					
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%			
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1		
Audit														
- Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés														
- Emetteur	123	104	31%	28%	112	106	100%	100%						
- Filiales intégrées globalt.	272	273	69%	72%			0%	0%	158	158	100%	100%		
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes														
- Emetteur														
- Filiales intégrées globalement														
	<i>Sous-total</i>		<i>394</i>	<i>378</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>112</i>	<i>106</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>158</i>	<i>158</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement														
- Juridique, fiscal, social														
- Autres														
	<i>Sous-total</i>													
TOTAL	394	378	100%	100%	112	106	100%	100%	158	158	100%	100%		

NOTE 7 SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – Information sectorielle, les secteurs opérationnels retenus ci-après pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par la Direction afin de permettre l'allocation des ressources aux différents secteurs ainsi que l'évaluation de leurs performances.

Le Groupe exerce principalement une activité de construction et s'est diversifié depuis quelques années sur les secteurs de la rénovation et de l'aménagement foncier. Il exerce son activité exclusivement en France.

Le Groupe utilise un reporting interne permettant de mesurer ses performances. Ce reporting s'appuie sur les filiales du Groupe regroupées en secteurs d'activités précédemment cités (en distinguant la rénovation BtoB et BtoC). Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting financier interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les indicateurs présentés sont réconciliés aux comptes consolidés.

Les indicateurs par secteur d'activité pour l'exercice 2021 sont détaillés ci-après :

(K€)	Construction	Aménagement	Promotion	Rénovation BtoC	Rénovation BtoB	TOTAL 31/12/21
Chiffre d'affaires	721 059	29 456	65 011	49 204	132 222	996 951
Résultat global	18 422	2 421	5 498	1 450	-5 842	21 949
Total actif	418 254	62 201	69 977	33 463	92 744	676 638
Trésorerie nette	48 892	-24 494	-34 723	15 087	-2 397	2 364

Les indicateurs par secteur d'activité pour l'exercice 2020 sont détaillés ci-après :

(K€)	Construction	Aménagement	Promotion	Rénovation BtoC	Rénovation BtoB	TOTAL 31/12/20
Chiffre d'affaires	695 656	10 848	23 589	40 963	112 307	883 363
Résultat global	17 441	794	-474	786	1 066	19 613
Total actif	425 750	31 674	57 665	25 206	80 016	620 310
Trésorerie nette	27 639	-13 934	-30 483	7 907	1 737	-7 134

*Le secteur « Construction » intègre également l'activité de Holding.
Comme précisé en page 23, les dettes locatives ne sont pas prises en compte pour déterminer la Trésorerie nette.*

Réconciliation avec les comptes consolidés

(M€)	Chiffre d'affaires	Intra-groupe inter secteur	Chiffre d'affaires consolidé	Résultat net	Résultat global consolidé	Total Actif	Goodwill	Intra-groupe inter secteur	Total Actif consolidé	Trésorerie nette	Intra-groupe inter secteur	Trésorerie nette consolidée
31/12/21	997,0	0,0	997,0	21,9	21,9	676,6	122,9	-56,2	743,3	2,4	55,1	57,4
31/12/20	883,4	-1,6	881,8	19,6	19,6	620,3	132,4	-35,8	716,9	-7,1	36,5	29,4

Les « Intra-groupe inter secteur » correspondent à des créances et dettes entre des entités du Groupe ne relevant pas du même secteur opérationnel.

3.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société HEXAOM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Hexaom relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a réalisé des opérations de croissance externe qui ont généré des goodwill, dont le total net inscrit à l'actif du bilan consolidé s'élève à 122 891 K€ au 31 décembre 2021, soit 16,5 % de l'actif du bilan consolidé, dont notamment 36 750 K€ générés lors de l'acquisition du groupe « L'Atelier des Compagnons » réalisée le 8 mars 2017 comme indiqué dans la note 4.2.

Ces goodwill correspondent à la différence entre la juste valeur de la contrepartie transférée majorée du montant comptabilisé au titre des participations ne donnant pas le contrôle et la part d'intérêt du groupe dans la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris comme indiqué dans la note 2.2.8. de l'annexe des comptes consolidés.

La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été rattachés, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre par le groupe sont décrites en note 2.2.13 et le détail des hypothèses retenues est présenté en note 4.2.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose sur le jugement de la direction, s'agissant notamment du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons par conséquent considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.

Réponse apportée lors de notre audit

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et avons notamment orienté nos travaux sur les goodwill les plus significatifs reconnus par le groupe.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment les prévisions des flux de trésorerie, le taux de croissance et le taux d'actualisation retenus qui, pour ce dernier, a fait l'objet d'une revue critique par nos experts. Nous avons également analysé la cohérence des prévisions avec les performances passées, les perspectives du marché et les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses, présentée en note 4.2.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 2.2.13 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts - Contrats de construction de maisons individuelles en cours

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.2.17 de l'annexe, le groupe exerce une part significative de son activité au travers de contrats de construction de maisons individuelles pour lesquels le chiffre d'affaires et la marge sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement du contrat conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », au fur et à mesure du transfert du contrôle de la prestation réalisée.

Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque chantier en rapportant le montant des coûts réels engagés à la date de clôture au montant total des coûts budgétés du chantier.

Le montant du chiffre d'affaires, à comptabiliser sur l'exercice, dépend de la capacité du groupe à estimer de manière fiable l'avancement du chiffre d'affaires et les coûts totaux budgétés des chantiers.

Les coûts totaux budgétés sont périodiquement mis à jour. Les équipes s'appuient sur leur expérience et sur un système de prévision budgétaire qu'elles jugent suffisamment robuste pour assurer la fiabilité de l'estimation des coûts totaux budgétés.

Par conséquent, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts sur les constructions de maisons individuelles en cours, à la date de clôture, comme un point clé de l'audit.

Réponse apportée lors de notre audit

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Revoir les processus relatifs aux prévisions de chiffre d'affaires et de suivi des coûts.
- Prendre connaissance du contrôle interne relatif à la comptabilisation des contrats de construction en chantier en cours et testé la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles pertinents pour l'audit.
- Sélectionner des contrats spécifiques et, pour chaque chantier sélectionné, rapprocher le produit de la vente avec le contrat de construction.
- Apprécier le caractère raisonnable du degré d'avancement des chantiers et mettre en place des procédures pour corroborer le degré d'avancement retenu pour la comptabilisation du chiffre d'affaires en examinant notamment la cohérence de l'avancement avec :
 - o Les appels de fonds encaissés ;
 - o Les coûts facturés directement imputables aux chantiers.

S'agissant de l'estimation des coûts, sur la base de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, nous avons mesuré le degré de fiabilité du processus d'estimation et de suivi des coûts, en nous assurant que les coûts à terminaison des chantiers réceptionnés ne présentaient pas de différence notable avec les coûts budgétés.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur-général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Hexaom par l'Assemblée Générale du 13 juillet 1999 pour le cabinet KPMG et le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues antérieurement à ces dates.

Au 31 décembre 2021, les cabinets KPMG et Deloitte & Associés étaient dans la 23^{ème} année de leur mission sans interruption dont 22 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2022
KPMG Audit IS

Simon Lubais
Associé

Saint-Herblain, le 29 avril 2022
Deloitte & Associés

Alexis Levasseur
Associé

4. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2021

4.1. Comptes individuels

BILAN ACTIF

(en K€)	Notes	Exercice N, clos le : 31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé	(I)			0	
Immobilisations incorporelles	1	8 883	1 324	7 559	7 556
Frais d'établissement					
Frais de recherche de développement					
Concessions, brevet et droits similaires		1 316	1 147	169	121
Fonds commercial (1)		1 517	177	1 339	1 384
Autres immobilisations incorporelles		6 050		6 050	6 050
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles	1	39 503	16 476	23 027	23 030
Terrains		2 859	36	2 824	2 798
Constructions		18 381	5 060	13 321	13 676
Install. techniques, matériel et outillage industriel		370	320	50	16
Autres immobilisations corporelles		15 762	11 060	4 702	5 080
Immobilisations en cours		2 130		2 130	1 459
Avances et acomptes					
Immobilisations financières	1	224 709	16 496	208 214	204 973
Participations (méthode de mise en équivalence)					
Autres participations		166 033	13 062	152 971	154 356
Créances rattachées à des participations		56 408	3 434	52 974	48 312
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		2 269		2 269	2 305
ACTIF IMMOBILISE	(II)	273 096	34 296	238 799	235 558
Stocks en cours		767	102	665	914
Matières premières, approvisionnements		306	49	257	249
En-cours de production de biens		77	27	50	50
En-cours de production de services	2				
Produits intermédiaires et finis		383	26	358	615
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes		533		533	491
Créances		271 743	164	271 580	256 052
Clients et comptes rattachés (3)		208 271		208 271	199 324
Autres créances (3)	3	63 472	164	63 309	56 728
Capital souscrit et appelé, non versé					
Divers		33 854		33 854	33 951
V.M.P. (dont actions propres...)	4	8 233		8 233	6 775
Disponibilités		25 621		25 621	27 176
ACTIF CIRCULANT	(III)	306 897	265	306 631	291 408
Charges constatées d'avance	(IV) 5	814		814	658
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(V)				
Primes de remboursement d'obligations	(VI)				
Ecart de conversion actif	(VII)				
TOTAL DE L'ACTIF (I à VII)		580 806	34 561	546 245	527 624

BILAN PASSIF

(en K€)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 1 250)		1 250	1 250
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...		6 752	6 752
Ecarts de réévaluation (2)			
Réserve légale		125	125
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (3)			
Autres réserves		160 000	156 000
Report à nouveau		1 509	7 844
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		21 021	5 676
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		4	9
CAPITAUX PROPRES (I) 6		190 661	177 656
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES (II)			
Provisions pour risques		3 941	3 844
Provisions pour charges		233	192
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III) 7		4 174	4 035
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		36 091	43 900
Emprunts et dettes financières divers		6 731	7 163
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		171 380	155 534
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		73 599	73 799
Dettes fiscales et sociales		59 300	55 720
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 823	5 978
Autres dettes		2 473	3 839
Produits constatés d'avance (4)		13	
DETTES (4) (IV) 8		351 410	345 933
Ecarts de conversion passif	(V)		
TOTAL DU PASSIF (I à V)		546 245	527 624
RENOIS			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital			
Réserve spéciale de réévaluation			
(2) Dont Ecart de réévaluation libre			
Réserve de réévaluation (1976)			
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		323 920	308 155
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP		16	17

COMPTE DE RESULTAT

(en K€)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Nombre de mois de la période		12	12
PRODUITS D'EXPLOITATION	(I)	338 826	328 674
Ventes de marchandises			
Production vendue biens		331 275	320 104
Production vendue services		4 184	4 023
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		335 459	324 127
Production stockée		-333	51
Production immobilisée		143	101
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)		3 556	4 387
Autres produits (1) (11)		1	8
CHARGES D'EXPLOITATION	(II)	328 878	321 483
Achat de marchandises (y compris de douane)			
Variation de stocks (marchandises)			
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droit douane)		76 152	71 084
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		-9	3
Autres achats et charges externes (3) (6bis)		199 059	198 720
Impôts, taxes et versements assimilés		2 309	2 756
Salaires et traitements		33 394	33 041
Charges sociales (10)		13 595	12 396
Dotations aux amortissements sur immobilisations		2 154	2 078
Dotations aux provisions sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant			78
Dotations aux provisions pour risques et charges		2 058	1 288
Autres charges (12)		166	39
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		9 948	7 191
Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)		
PRODUITS FINANCIERS	(V)	9	1 974
Produits financiers de participations (5)		19 587	381
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			
Autres intérêts et produits assimilés (5)		2 057	1 593
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIERES	(VI)	10	765
Dotations financières aux amortissements et provisions		6 123	500
Intérêts et charges assimilées (6)		266	266
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement			
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		15 254	1 209
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I-II+III-IV+V-VI)		25 203	8 400

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

(en K€)		Notes	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS EXCEPTIONNELS	(VII)	11	119	33
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			96	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			17	11
Reprises sur provisions et transferts de charges			6	22
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(VIII)	12	1 093	206
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			1 063	136
Charges exceptionnelles sur opération en capital			29	69
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			1	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			-974	-173
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)		958	279
Impôts sur les bénéfices	(X)	13	2 250	2 272
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)			360 589	330 681
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)			339 568	325 005
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			21 021	5 676

RENOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			
(2)	Dont - Produits de locations immobilières			
	- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs			
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier			
	- Crédit-bail immobilier			
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs			
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		19 447	361
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		45	45
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		261	56
(9)	Dont transfert des charges		1 471	2 916
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			
(13)	Dont primes et cotisations complém. Personnelles			
	obligatoires :			
	facultatives :			

4.2. Annexe des comptes individuels

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Impact de la crise sanitaire

En 2021, nonobstant les incertitudes créées par la pandémie de Covid-19, la société HEXAOM a montré sa capacité de résilience sur l'ensemble de ses métiers. Elle a su faire preuve d'une bonne résistance sur toutes ses activités et a su s'adapter pour continuer de servir au mieux ses clients.

La société HEXAOM s'est efforcée d'assurer la continuité de ses opérations tout en veillant à la protection de ses employés, de ses fournisseurs et de ses sous-traitants, et a mis en œuvre toutes les mesures à sa portée pour ajuster ses coûts et limiter l'impact de cette crise sur ses résultats annuels.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

HEXAOM S.A. est une entreprise dont l'activité consiste principalement en la construction de maisons individuelles. Le siège social de la Société est situé 2, route d'Ancinnes - 61000 ALENCON.

Généralités sur les règles comptables

Les comptes annuels sont établis en conformité aux règles comptables définies dans le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC 2014-03.

Les principes comptables fondamentaux ont été appliqués correctement :

- image fidèle, comparabilité, continuité d'activité ;
- régularité, sincérité ;
- prudence ;
- permanence des méthodes

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les informations complémentaires sur le bilan, le compte de résultat, ainsi que ceux relatifs aux engagements de l'entreprise et aux informations diverses sont présentées dans les notes ci-jointes.

NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Les notes sur le bilan et le compte de résultat sont exprimées en K€uros.

Note 1 – Immobilisations

Mouvements des immobilisations brutes

(K€)	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes fin d'exercice
		Acquisitions	Cessions Virements	
Frais d'établissement, de recherche et de développ.				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 771	112		8 883
Immobilisations incorporelles	8 771	112		8 883
Terrains	2 832	28		2 859
Constructions	18 241	140		18 381
Installations techniques, matériel et outillage indust.	326	44		370
Autres immobilisations corporelles				
. instal, agencements, aménagements divers	9 973	846	16	10 803
. matériel de transport	10			10
. matériel de bureau	4 737	341	129	4 948
Immobilisations en cours	1 459	1 514	843	2 130
Immobilisations corporelles	37 578	2 913	988	39 503
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	164 729	4 753	3 450	166 033
Autres titres immobilisés				
Créances rattachées à des participations	48 312	8 096		56 408
Prêts et autres immobilisations financières	2 305	141	177	2 269
Immobilisations financières	215 346	12 991	3 627	224 710
TOTAL GENERAL	261 695	16 016	4 615	273 096

Mouvements des amortissements

(K€)	Amort. début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amort. fin d'exercice
		Dotations	Diminutions	
Frais d'établissement, de recherche et de dévelop. Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 083	64		1 147
Immobilisations incorporelles	1 083	64		1 147
Terrains	33	2		36
Constructions	4 565	495		5 060
Installations techniques, matériel et outillage indust.	310	11		320
Autres immobilisations corporelles				
. instal, agencements, aménagements divers	6 056	1 054	3	7 107
. matériel de transport	10			10
. matériel de bureau	3 574	482	114	3 943
Immobilisations corporelles	14 548	2 044	117	16 476
TOTAL GENERAL	15 631	2 109	117	17 623

Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2021, les immobilisations incorporelles (hors logiciels) se décomposent comme suit :

Fonds de commerce Marques	Date d'acquisition	Coût acquisition (K€)	Droits au bail	Coût acquisition (K€)
FC Maine Normandie	1989	8	Caen	23
Benoist Construction	1991	2	Moisselles	11
JFR	1993	8	Trouville	11
New Art	1993	18	Montélimar	20
Balency	1994	53	Caen Performances	120
Demeures Jacques Jullien	1999	15	Saint Maximin	8
Maisons de Manon	2004	1 000	Vernon	50
Bruno Petit	2006	75	La Tranche sur Mer	35
			Château Arnoux	2
			Deauville	56
TOTAL FONDS DE COMMERCE / MARQUES		1 179	TOTAL DROITS AU BAIL	336

Les fonds commerciaux et droits au bail sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Une provision est éventuellement comptabilisée en fonction de la valeur réelle déterminée par rapport au nombre de ventes réalisées avec la marque.

Mode et durée d'amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions sur sol propre	Linéaire	40 ans
Constructions sur sol d'autrui	Linéaire	durée bail
Matériel et outillage	Linéaire	4 à 8 ans
Installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	4 à 10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement composées des titres de participations des filiales détenues par la société HEXAOM. La valeur brute comptable des participations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

A chaque fin d'exercice, la société compare la valeur comptable de ses titres de participations avec la valeur vénale et la valeur d'utilité :

- La valeur vénale est déterminée sur la base des dernières transactions ;
- La valeur d'utilité des titres est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs majorée de la trésorerie nette à la date de clôture. Les flux de trésorerie futurs sont déterminés selon la méthode DCF.

Ce calcul a été réalisé à la clôture des comptes de l'exercice 2021 sur la base de projections de flux de trésorerie sur une période de cinq ans issues des plans et budgets approuvés par le management en tenant compte, pour la première année, du carnet de commandes existant à fin 2021, et pour la deuxième année, des prévisions de vente de l'exercice 2022.

La valeur terminale est calculée à partir des données de l'année 5 actualisée à l'infini. Le taux d'actualisation retenu a été de 8,4 %.

Des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance) prises individuellement ou en utilisant des scénarii de variations combinées du taux d'actualisation et du taux de croissance (hypothèses basées sur une diminution du taux de croissance allant jusqu'à 1 point et d'une hausse du taux d'actualisation jusqu'à 1 point), incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières, ont été réalisées au 31 décembre 2021. Outre Foncière Résidences dont la dépréciation totale des titres de la société Foncière Résidences s'élève à 9 999 K€, ces analyses de sensibilité ont fait apparaître des scénarii probables dans lesquels la valeur d'utilité de ces participations deviendrait inférieure à leur valeur comptable, nécessitant alors une dépréciation de celles-ci.

(K€)	Dépréciation nécessaire
Diminution du taux de croissance de 1 point	-2 555
Augmentation du taux d'actualisation de 1 point	-3 221
Combinaison des deux scénarii	-5 835

Les acquisitions de titres réalisées prévoient systématiquement une garantie de passif (aucune garantie de passif activée à ce jour).

Hormis les sociétés Atelier des Compagnons, Camif Habitat, Partout, Ytem, Groupe Plaire et Claimo, ces acquisitions ont été réalisées à prix ferme et définitif.

Concernant Atelier des Compagnons, l'option d'acquisition de la dernière tranche, de 18% (telle que décrite au paragraphe « faits caractéristiques de l'exercice » des comptes au 31 décembre 2017) ayant expirée le 30 septembre 2021 sans avoir été exercée, les promesses croisées d'achat (par HEXAOM) et vente (pour les minoritaires) sont devenues caduques et nul d'effet.

Concernant Camif Habitat, un premier complément de prix a été versé en 2016 et un solde pourra être versé en 2022 dans le cas où les conditions de ces compléments de prix se réaliseraient.

Concernant le Groupe Plaire, un complément de prix pourra être versé en 2023 dans le cas où les conditions de ce complément de prix se réaliseraient.

Concernant Claimo, la promesse d'achat consentie auprès des minoritaires (telle que décrite au paragraphe « faits caractéristiques de l'exercice » des comptes au 31 décembre 2020) est évaluée à 8,9 M€ au 31 décembre 2021 et figure en engagement hors bilan.

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

(K€)	Montant concernant les entreprises	
	Liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	152 014	957
Créances rattachées à des participations	52 458	3 272
Prêts		
Avances et acomptes versés sur commandes (actif circulant)		
Créances clients et comptes rattachés	5 253	1
Autres créances		
Capital souscrit appelé non versé		
Total actif	209 725	4 230
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières divers	5 949	4
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 471	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total passif	10 421	4
Produits de participation	19 447	140
Autres produits financiers	410	
Total produits	19 857	140
Charges financières	45	
Total charges	45	

Il n'est pas présenté de liste détaillée des transactions significatives effectuées par la Société avec des parties liées car celles-ci sont conclues à des conditions normales de marché.

Dépréciation des créances rattachées à des participations

(K€)	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Dépréciation des créances rattachées à des participations		3 434		3 434
TOTAL DÉPRÉCIATION CRÉANCES RATTACH. À DES PART.		3 434		3 434

Actions propres détenues par la société HEXAOM

Les actions propres détenues par HEXAOM S.A. sont comptabilisées au 31/12/2021 dans le poste "Autres immobilisations financières" dont voici le détail :

Détail du nombre d'actions propres figurant à l'actif au 31/12/2021	Nombre de titres	Valeur à l'actif (K€)
Actions propres - souscrites lors de l'introduction en Bourse de la société	28 563	133
Contrat de liquidité - Titres	3 168	121
Programme de rachat d'actions - Titres	60 000	1 462
TOTAL	91 731	1 716

Détail des mouvements sur l'exercice 2021	Achats (nb titres)	Ventes (nb titres)
Actions propres - souscrites lors de l'introduction en Bourse de la société		
Contrat de liquidité - Titres	38 437	37 342
Programme de rachat d'actions - Titres		
TOTAL	38 437	37 342

Note 2 - Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de production ou à leur valeur nette de réalisation lorsque celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les stocks sont constitués notamment de terrains.

Les mouvements de provisions constatés se détaillent comme suit :

(K€)	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Dépréciation de stocks	177		76	102
TOTAL DEPRECIATION STOCKS	177		76	102

Note 3 – Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. La provision client est calculée statistiquement à l'aide de taux variant en fonction de l'ancienneté de la créance.

Précisions sur la méthode comptable retenue pour la valorisation des travaux en cours

Conformément à la méthode préférentielle, nous appréhendons la marge sur nos constructions de maisons individuelles à mesure de l'avancement des travaux.

Il a donc été procédé à l'enregistrement en chiffre d'affaires des travaux en fonction de leur degré d'avancement. Ce montant des travaux non facturés est constaté à l'actif du bilan au compte 417 « Créances sur travaux non encore facturables ».

Les résultats sont dégagés selon la méthode de l'avancement à partir de la date de la programmation du chantier (attestation de financement, propriété du terrain et permis de construire obtenus).

Le pourcentage d'avancement est déterminé sur la base des coûts réels encourus par rapport aux coûts totaux budgétés réactualisés périodiquement, comprenant les coûts directement imputables aux chantiers.

Ces coûts intègrent :

- les coûts techniques liés à l'obtention des permis de construire,
- la sous-traitance,
- les matériaux,
- les assurances rattachables au chantier.

Le montant du chiffre d'affaires dépend de la capacité de l'entité à estimer de manière fiable l'avancement du chiffre d'affaires et les coûts totaux budgétés des chantiers. Les équipes s'appuient sur leur expérience et sur un système de prévision budgétaire qu'ils jugent suffisamment robuste pour assurer la fiabilité de l'estimation des coûts totaux budgétés.

Les coûts d'obtention directement rattachables aux contrats (commission vendeur ou agent) constituent un actif amortissable sur la durée d'exécution des contrats.

Les pertes à terminaison éventuelles, calculées sur la base du coût global, sont intégralement provisionnées dans l'exercice où elles sont constatées.

Afin de respecter les règles comptables de non compensation des dettes et des créances, les acomptes clients relatifs aux mêmes chantiers sont comptabilisés au passif en acomptes et avances reçus.

Les comptes clients se décomposent comme suit au 31/12/2021 :

(K€)	31/12/2021
Créances sur clients facturés	15 118
Factures à établir	1 039
Créances sur travaux non facturables	192 114
POSTE CLIENTS (BRUT)	208 271
Provisions pour dépréciation des comptes clients	
POSTE CLIENTS (NET)	208 271

Les avances et acomptes reçus concernant les chantiers en cours s'élèvent à 166 766 K€ soit un poste clients sur travaux non facturables net d'acomptes de 25 348 K€.

Le poste "Autres créances" se compose principalement de la T.V.A. versée sur les acomptes clients reçus (régime de la T.V.A. sur encaissements) ainsi que des avances de commissions accordées aux VRP et agents sur les chantiers en portefeuille.

Les mouvements des provisions pour dépréciation des créances sur l'exercice se décomposent comme suit :

(K€)	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Dépréciation des autres comptes de tiers	253	4	90	164
TOTAL DEPRECIATION COMPTES DE TIERS	253	4	90	164

Echéance des créances

Etat des créances (K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	56 408	56 408	
Prêts			
Autres immobilisations financières	2 269	2 269	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	208 271	208 271	
Personnel et comptes rattachés	2 825	2 825	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	295	295	
Impôts sur les bénéfices	916	916	
Taxe sur la valeur ajoutée	35 057	35 057	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	24 378	24 378	
Charges constatées d'avance	814	814	
Totaux	331 234	331 234	

Note 4 - Trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

La décomposition de ce poste au 31/12/2021 se détaille comme suit :

(K€)	31/12/2021
SICAV monétaires / Certificats de dépôt	8 200
Autres valeurs mobilières	33
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS	8 233

Les Valeurs Mobilières de Placements sont des placements de trésorerie rémunérés à taux fixe ne présentant pas de risque de dépréciation à la clôture.

Note 5 - Comptes de régularisation actif

Désignation (K€)	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA d'exploitation	814		
Total	814		

Note 6 - Capitaux propres
Composition du capital social

Désignation	Nombre	Valeur unitaire	Total (K€)
Au début de l'exercice	6 937 593	0,18	1 250
Emises dans l'exercice			
Remboursées dans l'exercice			
A la fin de l'exercice	6 937 593	0,18	1 250
Augmentation de capital par incorporation de réserves			
Réduction de capital par prélèvement sur les réserves			

Tableau de variation des capitaux propres

(K€)	Capital	Primes et réserves	Ecarts de conversion réévaluation	Prov. règlement. Sub. invest.	Report à nouveau	Résultat	Total Capitaux Propres
Solde au 31 décembre 2020	1 250	162 877	-	9	7 844	5 676	177 656
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2020					-7 844	-273	-8 117
Variation de capital							-
Variation des primes et réserves							
Affectation du résultat 2020		4 000			1 509	-5 403	106
Report à nouveau débiteur							-
Résultat de l'exercice 2021						21 021	21 021
Autres variations				-5			-5
Solde au 31 décembre 2021	1 250	166 877	-	3	1 509	21 021	190 661

Note 7 – Provisions pour risques et charges

L'évolution du poste se décompose comme suit :

(K€)	Solde 31/12/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Solde 31/12/2021
Provisions pour litiges, contentieux	1 986	1 366	820		2 532
Provisions pour S.A.V.	1 858	645	1 095		1 409
Provisions pour pensions et obligations similaires	192		5		187
Autres provisions pour charges		46			46
TOTAL	4 035	2 058	1 920		4 174

L'ensemble des mouvements sur ces provisions a été comptabilisé en charges et en produits d'exploitation.

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque la Société a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif. Les provisions pour risques et charges comprennent principalement :

Les provisions pour litiges

Elles sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture. Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les débours estimés au titre des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers et en particulier des clients. Elles incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale ou fiscale.

Les provisions dites de « Service Après-Vente »

Ces provisions sont destinées à couvrir les coûts supplémentaires mis à la charge de la société durant une période d'environ 3 à 4 années après la réception du chantier. Cette provision est constituée sur la base du chiffre d'affaires multiplié par un taux statistique établi sur la base des charges de SAV constatées antérieurement.

Les provisions des Médailles d'honneur du travail

Ces provisions sont destinées à couvrir les coûts relatifs aux gratifications versées lors de la remise des médailles d'honneur du travail pour les salariés en faisant la demande. Au 31 décembre 2021, le passif relatif à ces gratifications s'élève à 187 K€.

Précisions complémentaires sur les provisions pour risques

La société ne comptabilise pas de provision :

- Pour garantie (décennale et trentenaire)

Aux termes du contrat de construction (article 4-4), la société est assurée contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité professionnelle qui pourrait être engagée, en application des articles 1792 et suivants et 2270 du Code Civil.

Les contrats multirisques souscrits prévoient :

- la garantie responsabilité décennale telle que définie par les articles 1792 et 1792.2 du Code Civil pour les travaux de bâtiment que la société réalise, soit en qualité de locateur d'ouvrage, soit en qualité de sous-traitant,
- la garantie responsabilité civile que la société peut encourir en raison des préjudices causés à autrui avant ou après la réception des travaux ou encore suite à une erreur d'implantation de l'ouvrage qu'elle réalise en qualité de locateur d'ouvrage,
- les garanties, avant réception des travaux, d'effondrement des ouvrages, attentats, tempête, catastrophes naturelles.

En vertu de ces contrats, seules les franchises par sinistre restent à la charge de la société HEXAOM SA. Les franchises éventuellement dues sont provisionnées dans le compte provisions pour risques. En ce qui concerne la responsabilité civile trentenaire, notre société n'a jamais fait l'objet d'une mise en cause ni d'une condamnation dans ce cadre.

- Pour pertes à terminaison

Les pertes à terminaison sont quasiment inexistantes. Par ailleurs, la durée moyenne de construction (9 mois) et l'homogénéité des contrats limitent un tel risque.

- Pour défaut de sous-traitants

La société fait appel à des sous-traitants pour la quasi-totalité de la construction de ses maisons. Dans le cadre des procédures internes au groupe, la signature d'un marché de sous-traitance est subordonnée à la fourniture d'une attestation d'assurance décennale. En cas de sinistre, la responsabilité du sous-traitant est systématiquement mise en cause par la compagnie d'assurance de la société HEXAOM SA ce qui explique l'absence de provisions.

Note 8 - Dettes
Echéance des dettes

Etat des dettes (K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	A 1 an max. à l'origine A plus d'un an à l'origine	24 36 066	24 10 567	23 196 2 303
Emprunts et dettes financières divers (1)	774	88	686	
Fournisseurs et comptes rattachés	73 599	73 599		
Personnel et comptes rattachés	9 989	9 989		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 187	5 187		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	42 799	42 799		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 325	1 325		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 823	517	1 306	
Groupe et associés (2)	5 957	5 957		
Autres dettes	173 853	173 853		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	13	13		
Totaux	351 411	323 920	25 188	2 303

Note 9 - Produits financiers

Le détail des produits financiers sur l'exercice se décompose comme suit :

(K€)	31/12/2021
Dividendes	19 587
Produits financiers groupe	410
Produits de placements	458
Escomptes obtenus	1 189
TOTAL	21 644

Note 10 - Charges financières

Le détail des charges financières sur l'exercice se décompose comme suit :

(K€)	31/12/2021
Intérêts sur emprunts	174
Intérêts sur participation	41
Rémunération comptes courants Groupe	45
Dotation dépréciation actifs financiers	6 123
Charges financières groupe	6
TOTAL	6 389

Note 11 - Produits exceptionnels

Le détail des produits exceptionnels sur l'exercice se décompose comme suit :

(K€)	31/12/2021
Produits sur cession éléments actif	17
Produits exceptionnels divers	96
Amortissements dérogatoires	6
TOTAL	119

Note 12 - Charges exceptionnelles

Le détail des charges exceptionnelles sur l'exercice se décompose comme suit :

(K€)	31/12/2021
VNC éléments actif cédés	29
Pénalités sur marchés	967
Amendes et pénalités	1
Amortissements dérogatoires	1
Autres charges exceptionnelles	96
TOTAL	1 093

Note 13 – Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(K€)	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Imputation du crédit d'impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	25 203	2 585		22 617
Résultat exceptionnel et participation des salariés aux fruits de l'expansion	-1 931	-335		-1 596
Résultat comptable	23 271	2 250		21 021

Accroissement ou allègement de la charge fiscale future

(K€)	Base	Taux	Montant
<i>Allègements futurs</i>			
Frais d'acquisition sur titres		25,83%	
Participation des salariés	958	25,83%	247
Organic	515	25,83%	133
Total allègements futurs	1 472	25,83%	380
<i>Accroissements futurs</i>			
Néant			
Total accroissements futurs		25,83%	
Allègement net futur	1 472	25,83%	380

Note 14 – Autres informations

Rémunération des dirigeants

La rémunération versée aux 2 mandataires sociaux sur l'exercice 2021 s'élève à 258 K€ et se décompose comme suit :

Rémunération	:	254 K€
Avantages en nature	:	4 K€
Jetons de présence	:	NEANT

Détail des charges à payer

Etat des charges à payer	Montant brut (K€)
Intérêts courus sur financements	45
Fournisseurs, fact. non parvenues	19 077
Clients, avoirs à établir	2 213
Salariés, charges à payer	7 303
Org. sociaux, charges à payer	2 485
Etat, charges à payer	1 112
Total des charges à payer	32 236

Détail des produits à recevoir

Etat des produits à recevoir	Montant brut (K€)
Intérêts à recevoir	51
Clients, factures à établir	193 153
Fournisseurs, avoirs à recevoir	5 045
Salariés, produits à recevoir	29
Org. Sociaux, produits à recevoir	295
Divers produits à recevoir	4
Total des produits à recevoir	198 577

Engagements donnés

Désignation	Engagement (K€)
Garantie sur emprunt société Jambert S.A.S.	52
Promesse d'achat titres Claimo	8 877
Total	8 929

Engagements reçus

Désignation	Engagement (K€)
Garantie de paiement des sous-traitants et cautions marchés	28 438
Retour à meilleure fortune Abandon Filiale ME	815
Total	29 253

Engagements de soutien financier des filiales : Maine Construction et PCA.

Engagements en matière de retraites

La société HEXAOM externalise la gestion de ses indemnités de départ en retraite auprès d'une compagnie d'assurance. Les engagements ont néanmoins fait l'objet d'une évaluation au 31/12/2021 selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière (conforme à la norme IAS 19 et à l'interprétation IFRIC IC de 2021) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux d'augmentation annuel des salaires : 1,5%
 Table de mortalité utilisée : INSEE 2010
 Taux d'actualisation retenu : 1,25 %
 Hypothèse de départ retenue : départ volontaire à l'âge moyen de 65 ans
 Taux de rotation retenu : rotation moyenne (Employés / Cadres) - rotation forte (VRP)
 Taux de charges patronales retenues : 42 % (Employés / Cadres) - 30 % (VRP)

Le calcul de l'engagement au 31/12/2021 s'élève à 1 378 K€uros. L'évaluation des fonds versés à un organisme externe s'élève au 31/12/2021 à 840 K€uros.

Engagements sur les constructions en cours et les maisons vendues

La société s'est engagée à terminer l'intégralité des chantiers en cours et à exécuter les travaux sur son portefeuille de commandes. Un contrat est souscrit auprès des Garants pour exécuter les travaux en cas de défaillance.

Intégration fiscale

Notre société adhère au régime d'intégration fiscale, conformément à l'article 223A et suivants du C.G.I.

L'impôt dû pour le Groupe par la société-mère HEXAOM S.A. s'élève à 2 211 K€. L'impôt comptabilisé dans nos comptes s'élève à 2 250 K€.

Liste des filiales intégrées fiscalement

SOCIETE	SIRET
HEXAOM	095 720 314 00012
MAINE CONSTRUCTION	315 906 495 00017

Effectifs

Catégorie	Effectifs au 31/12/2021
ETAM	453
VRP	211
Cadre	94
Total	758

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

HEXAOM : 2, route d'Ancinnes - 61000 ALENCON
 MFC PROU INVESTISSEMENTS : 4, route d'Ancinnes - 61000 ALENCON

Evènements postérieurs à la clôture

Guerre en Ukraine et incidences sur notre activité :

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a été déclenchée le 24 février 2022.

Cette guerre, toujours en cours à la date d'arrêt des comptes annuels, est susceptible d'avoir des répercussions notamment quant à la disponibilité et au coût de certaines matières premières et de certains matériaux.

Notre société reste vigilante et suit de près l'évolution de la situation mais il est à ce jour très difficile d'évaluer avec précision quelles seront les conséquences sur nos comptes annuels pour les exercices à venir.

4.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société HEXAOM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HEXAOM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette de 152 971 K€, soit 28 % du total actif net. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires.

A chaque fin d'exercice, la société compare la valeur comptable de ses titres de participation avec leur valeur d'utilité.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, la valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs majorée de la position de trésorerie nette à la date de clôture.

La détermination de la valeur d'utilité des titres de participation repose sur le jugement de la direction, s'agissant notamment du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons par conséquent considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit.

Réponse apportée lors de notre audit

- Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.
- Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et avons principalement orienté nos travaux sur les titres de participation les plus significatifs.
- Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment les prévisions des flux de trésorerie, le taux de croissance et le taux d'actualisation retenus qui, pour ce dernier, a fait l'objet d'une revue critique par nos experts. Nous avons également analysé la cohérence de ces prévisions avec les performances passées, les perspectives du marché et les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses, présentée en note 1.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts - Contrats de construction en cours

Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe, la société exerce son activité au travers de contrats de construction de maisons individuelles pour lesquels le chiffre d'affaires et la marge sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement des chantiers. Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque chantier en rapportant le montant des coûts réels engagés à la date de clôture au montant total des coûts budgétés du chantier.

Le montant du chiffre d'affaires, à comptabiliser sur l'exercice, dépend de la capacité de la société à estimer de manière fiable l'avancement du chiffre d'affaires et les coûts totaux budgétés des chantiers.

Les coûts totaux budgétés sont périodiquement mis à jour. Les équipes s'appuient sur leur expérience et sur un système de prévision budgétaire qu'elles jugent suffisamment robuste pour assurer la fiabilité de l'estimation des coûts totaux budgétés.

Par conséquent, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts sur les constructions de maisons individuelles en cours, à la date de clôture, comme un point clé de l'audit.

Réponse apportée lors de notre audit

- Nous avons revu les processus relatifs aux prévisions de chiffre d'affaires et de suivi des coûts.
- Nous avons pris connaissance du contrôle interne relatif à la comptabilisation des contrats de constructions en chantier en cours et testé la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles pertinents pour l'audit.
- Nous avons sélectionné des contrats spécifiques et, pour chaque chantier sélectionné, nous avons rapproché le produit de la vente avec le contrat de construction.
- Nous avons apprécié le caractère raisonnable du degré d'avancement des chantiers et avons mis en place des procédures pour corroborer le degré d'avancement retenu pour la comptabilisation du chiffre d'affaires en examinant notamment la cohérence de l'avancement avec :
 - o Les appels de fonds encaissés ;
 - o Les coûts facturés directement imputables aux chantiers.
- S'agissant de l'estimation des coûts, sur la base de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, nous avons mesuré le degré de fiabilité du processus d'estimation et de suivi des coûts, en nous assurant que les coûts à terminaison des chantiers réceptionnés ne présentaient pas de différence notable avec les coûts budgétés.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels au 31 décembre 2021

entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président - Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HEXAOM par l'assemblée générale du 13 juillet 1999 pour le cabinet KPMG et le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues antérieurement à ces dates.

Au 31 décembre 2021, les cabinets KPMG et Deloitte & Associés étaient dans la 23^{ème} année de leur mission sans interruption dont 22 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur,

- car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
 - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
 - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Saint-Herblain, le 29 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

Deloitte & Associés

Simon Lubais
Associé

Alexis Levasseur
Associé

5. RESULTATS DE LA SOCIETE HEXAOM S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000
Nombre des actions ordinaires existantes	6 937 593	6 937 593	6 937 593	6 937 593	6 937 593
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. Par conversion d'obligations					
. Par exercice de droits de souscription					
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	318 547 650	309 512 539	324 230 076	324 126 654	335 459 199
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	26 806 668	28 708 655	21 204 070	10 678 008	32 472 764
Impôts sur les bénéfices	3 475 693	2 415 426	1 498 047	2 271 619	2 249 873
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 239 125	797 699		279 423	957 501
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19 766 756	23 598 738	20 296 314	5 676 359	21 021 495
Résultat distribué	11 793 908	10 406 390		8 116 984	9 782 006
III - Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,36 €	3,67 €	2,84 €	1,21 €	4,22 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,85 €	3,40 €	2,93 €	0,82 €	3,03 €
Dividende attribué à chaque action (a)	1,70 €	1,50 €		1,17 €	1,41 €
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	696	730	763	746	758
Montant de la masse salariale de l'exercice	27 202 708	26 797 229	32 122 066	33 040 692	33 393 962
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	14 391 087	13 309 023	12 047 589	12 396 062	13 594 918

6. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. Informations sur les délais de paiement

Conformément à l'article L.441.6.1 du Code de commerce et son décret d'application n°2015-1553 du 27 novembre 2015, le tableau suivant présente les factures reçues et émises dont le terme est échu à la clôture. Les factures dont l'échéance est exactement celle de la date de clôture sont exclues du tableau.

(en milliers)	Article D.441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441 I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées					311					1
Montant total des factures concernées HT	354	418	276	6 312	7 361	1 578	415	587	10 151	12 732
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,13%	0,15%	0,10%	2,29%	2,67%					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						0,47%	0,12%	0,17%	3,03%	3,80%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues										
Montant total des factures exclues										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal -art. L441-6 ou L443-1 du code de commerce										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	45 jours fin de mois				A réception					

Le principe des retenues de garanties auprès de nos sous-traitants est effectué conformément à nos conditions générales.

6.2. Charges non déductibles fiscalement (CGI 39-4)

En 2021, la société a réalisé 120 254 euros de dépenses visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

6.3. Politique de distribution des dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous signalons qu'au cours des cinq derniers exercices les distributions de dividendes par action ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividendes versés	
	Total*	Net par action
2016	6 937 593,00 €	1,00 €
2017	11 793 908,10 €	1,70 €
2018	10 406 389,50 €	1,50 €
2019	Néant	Néant
2020	8 116 983,81 €	1,17 €

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Il est rappelé qu'à l'occasion de la communication sur les conséquences pour le Groupe de la crise sanitaire de début 2020 liée à la pandémie mondiale de Covid-19, la Société avait indiqué qu'elle entendait ne pas proposer le versement d'un dividende à l'Assemblée Générale devant approuver les comptes de l'exercice 2019 (contre 1,50 € payé en 2019).

Déclaration de performance Extra-Financière



1.	DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	142
1.	Le Groupe / Modèle d'affaires	142
2.	Nos clients, notre priorité	168
3.	Environnement	169
4.	Relations et conditions de travail	172
5.	Loyauté des pratiques	177
6.	Communauté, développement local	177
2.	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	179



**NOUS
SOMMES**

HexaÔM

100 ANS EN 2019.

Quelle belle occasion de nous redéfinir, de renouveler nos engagements auprès des marques de notre Groupe comme de leurs clients, et de nous projeter dans le siècle à venir !

LE GROUPE MAISONS FRANCE CONFORT DEVIENT HEXAOM.

Connu jusqu'alors comme le leader de la construction de maisons, notre Groupe entend désormais être reconnu pour son action globale en faveur de l'habitat en France : neuf et rénovation, particulier et professionnel, individuel et collectif. HEXAOM, c'est une promesse double : un label de qualité et un accompagnement fiable.



**UNE ENTREPRISE FAMILIALE
INCARNÉE ACTUELLEMENT
PAR 2 GÉNÉRATIONS.**

DE GAUCHE À DROITE :
LOÏC VANDROMME,
PHILIPPE VANDROMME,
ANTOINE VANDROMME,
PATRICK VANDROMME ET
ÉRIC VANDROMME.



HEXAOM,

c'est un Groupe qui est fier de son esprit de fédération,
fort de son esprit de famille singulier, solide grâce
à son esprit d'équipe.

Un état d'esprit unique, porté chaque jour par chacun de
nous, et qui s'exprime aujourd'hui pleinement au travers
de notre nouvelle marque. Nous sommes très heureux
de vous la présenter au fil de ces pages et de partager
avec vous nos valeurs, notre mission et notre vision.

NOS EXPERTISES



Nous combinons six expertises complémentaires :

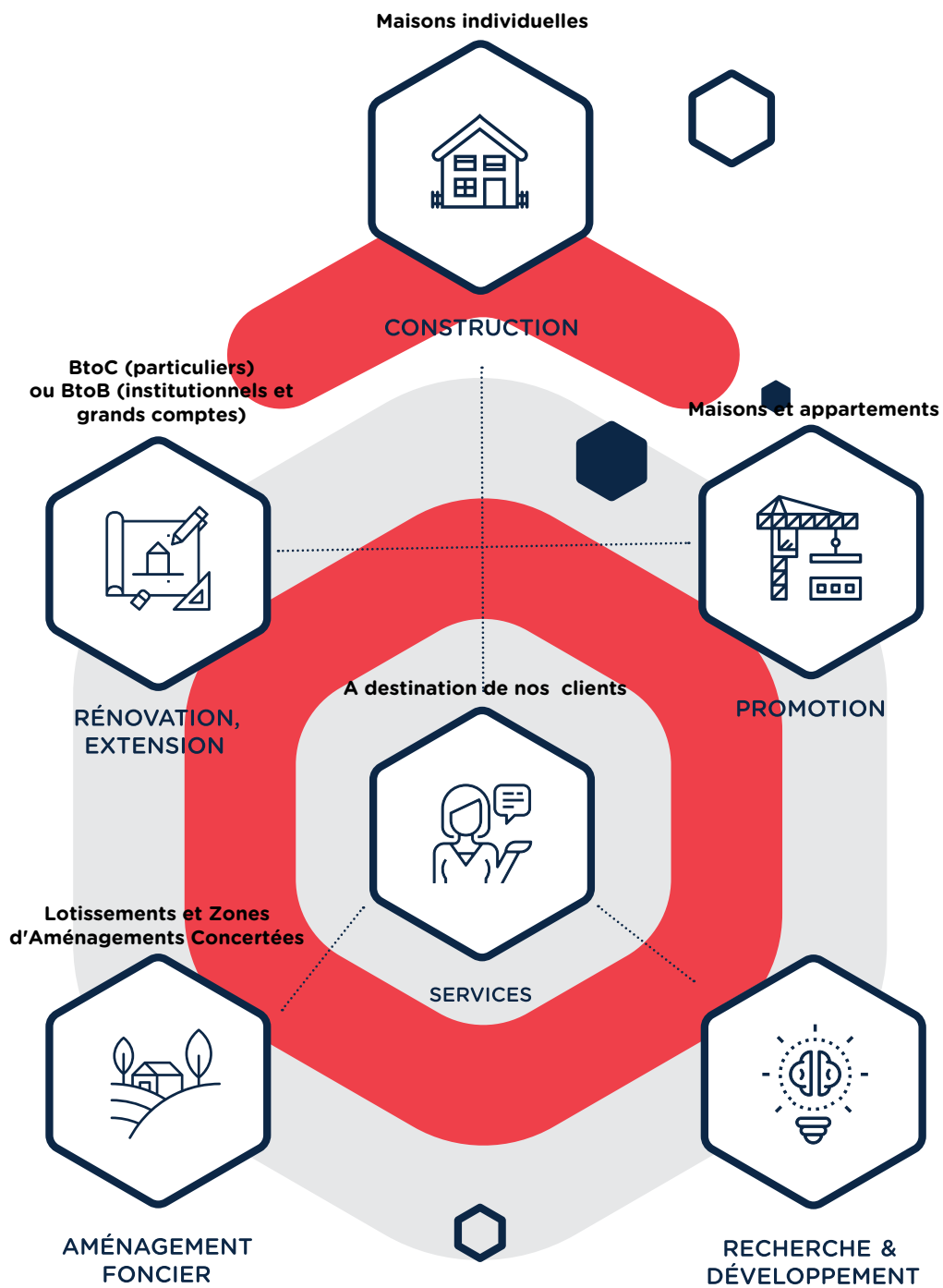
l'aménagement foncier, la promotion immobilière, la construction, la rénovation et l'extension, les services, et la R&D. Chaque jour, grâce à notre approche globale de l'habitat, nous répondons à tous les besoins et à toutes les envies de nos clients, de la création d'opportunités d'implantation à la conception, à la rénovation et à l'optimisation de leurs projets individuels comme collectifs.

Nous sommes aussi bien plus que la somme de nos activités.

Nous sommes plus de 2 000 hommes et femmes, présents sur tout le territoire, et qui en maîtrisent tous les contrastes. Notre rôle en tant que Groupe : réunir leurs expertises, leurs talents et leurs sensibilités. Nous exerçons un métier de services et l'humain est notre précieuse valeur ajoutée. C'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour que nos collaborateurs s'épanouissent et grandissent chez nous durablement.

**SI NOUS
SOMMES
PLURIELS,
C'EST POUR
MIEUX SERVIR
LES PROJETS
SINGULIERS.**

**UN ESPRIT
DE FÉDÉRATION**



UN ESPRIT DE FAMILLE

Depuis 1919, cinq générations d'une même famille se sont succédé à la direction de ce qui est aujourd'hui HEXAOM.

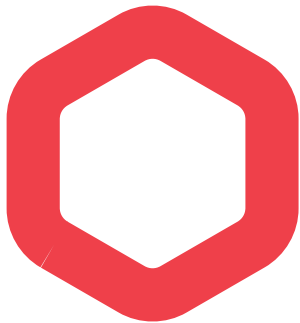
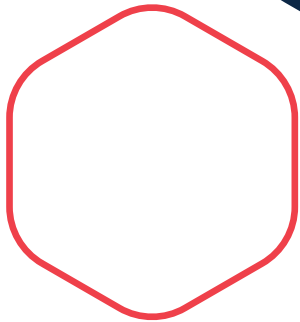
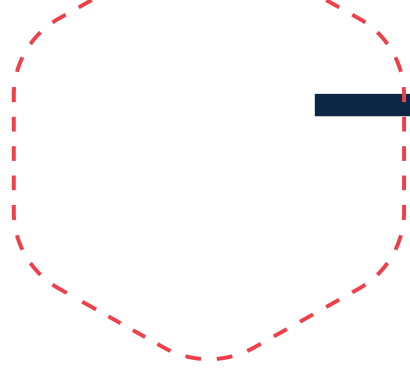
Chaque génération a su être à l'écoute du monde qui l'a entouré et réagir de façon agile et constructive à l'influence des facteurs économiques, politiques, sociologiques et technologiques de son époque.

Chacune d'elles s'est inscrite avec constance et persévérance dans le travail de la génération qui l'a précédée, confirmant au fil du temps l'expertise exclusive de notre Groupe dans la conception-coordination en construction sur tout le territoire français.

Nous sommes fiers des valeurs humaines et des qualités entrepreneuriales développées par ceux qui nous ont précédés au cours des 100 dernières années.

Chaque jour, nous transmettons cet héritage à nos collaboratrices et collaborateurs pour faire grandir tous ensemble notre Groupe de manière incarnée, solide et pérenne.

**HEXAOM,
c'est une success story
entrepreneuriale et familiale
unique. Une aventure
marquée par sa stabilité
dans un secteur d'affaires
caractérisé par sa complexité.**





L'HABITAT D'AUJOURD'HUI ÇA FAIT MAINTENANT QUE NOUS L'ÉVALUONS





DE DEMAIN, ENANT **100 ANS** ENVISAGEONS





UN ESPRIT D'ÉQUIPE

Notre Groupe réunit des marques qui se distinguent les unes des autres. Chacune a son expertise, ses compétences, son terrain de prédilection et ses publics. Notre mission : les accompagner.

Chaque jour, nous leur offrons un accompagnement collectif et participons à leur développement individuel en les guidant, en les accompagnant et en les challengeant afin qu'elles soient au meilleur niveau et dominant le jeu concurrentiel.

Nous sommes en veille pour elles et les orientons en leur donnant la prise de hauteur nécessaire et les lignes stratégiques et tactiques à suivre.

Nous leur fournissons le cadre, le matériel et les méthodes optimisées dont elles ont besoin pour performer. Nous les challengeons en fixant les objectifs à atteindre.

Complémentaires dans nos expertises, tous ensemble, nous visons le même but ultime : engager de nouveau la confiance de nos publics dans notre métier de concepteur-développeur des habitats.



**Accessible, à l'écoute,
source de motivation
continue, HEXAOM
accompagne ses marques
et reste garant d'une
politique de qualité
exigeante pour ses clients.**



DES ESPRITS
LIBRES QUI
DÉFENDENT
L'HABITAT AVEC
UN GRAND H
COMME
HISTOIRES
D'HOMMES,
HARMONIE,
HOSPITALITÉ,
HAVRE
DE PAIX...



LIBERTÉ

Notre meilleure manière d'encourager nos marques dans leur développement, c'est de leur donner toute notre confiance et de créer pour elles un environnement favorable à la prise d'initiatives et même à la prise de risques.




DIALOGUE OUVERT, ÉCHANGE D'OPINIONS, PARTAGE

Chacune de nos marques a son identité forte et toutes partagent, dans leurs relations avec leurs collaborateurs, partenaires et clients, notre culture commune autour de la dimension humaine : simple, généreuse, loyale, bienveillante, protectrice et respectueuse. Cette approche nous permet tous de créer un lien émotionnel avec nos clients qui ont besoin d'être attentivement écoutés, conseillés et accompagnés.



PROFESSIONNALISME RIGoureux

La liberté, ce n'est pas l'absence de cadres. Vecteur de performance, la discipline doit se traduire dans chaque projet que nous livrons comme dans la gestion maîtrisée de notre croissance.



**NOUS FAISONS
AVANCER L'HABITAT
TOUT AUTANT QUE
LES CARRIÈRES
DE NOS COLLABORATEURS**



DE LA PRÉSENCE D'ESPRIT

Parce que l'habitat est un concept dynamique changeant. Parce qu'il y a autant d'habitats que d'habitants, nous nous devons d'être agiles.

Nous évoluons dans un monde complexe, dynamique, sans cesse en mouvement. Avec le temps, une donnée a considérablement fait évoluer le logement, qu'il soit particulier ou professionnel, privé ou public : les nouvelles technologies. Leur développement a non seulement généré de nouveaux métiers et de nouvelles manières de communiquer, mais aussi de nouveaux matériaux et de nouveaux usages, facilitant la vie quotidienne.

L'agilité de notre modèle, couplée à notre culture d'ouverture, nous a permis de nous diversifier avec cohérence.

Chaque jour, nos équipes œuvrent avec perspicacité et audace pour déceler les meilleures opportunités mais aussi pour transformer leurs convictions d'aujourd'hui en innovations de demain. Nous travaillons tous avec passion pour façonner les changements : l'évolution technique inévitable du bâtiment comme le réenchantement nécessaire de l'expérience client et de sa satisfaction.





NOTRE AMBITION

**Nous réinventons
l'habitat, l'optimisons.
Nous aménageons
aujourd'hui les territoires
de demain !**

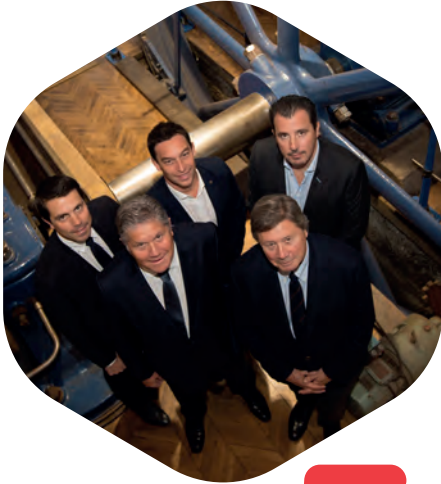
Nous ne pouvons pas nous contenter de capter des innovations, nous devons les anticiper en osant l'expérimentation et en nous ouvrant à un écosystème toujours plus grand que le nôtre, afin d'être à l'origine des projets les plus moteurs de notre secteur.

Acteur du changement, chacun de nos 2000 collaborateurs doit se sentir comme un ambassadeur valorisé par notre marque et reconnu par ses partenaires et ses publics. Notre ambition est constructive : pour chaque collaborateur de HEXAOM, pour ceux qui nous rejoindront demain, pour nos clients, pour les générations futures.



DES ESPRITS PIONNIERS

En quelques chiffres...



1919 DATE DE CRÉATION

ENTREPRISE FAMILIALE DEPUIS GÉNÉRATIONS

5

HEXAOM est aujourd'hui

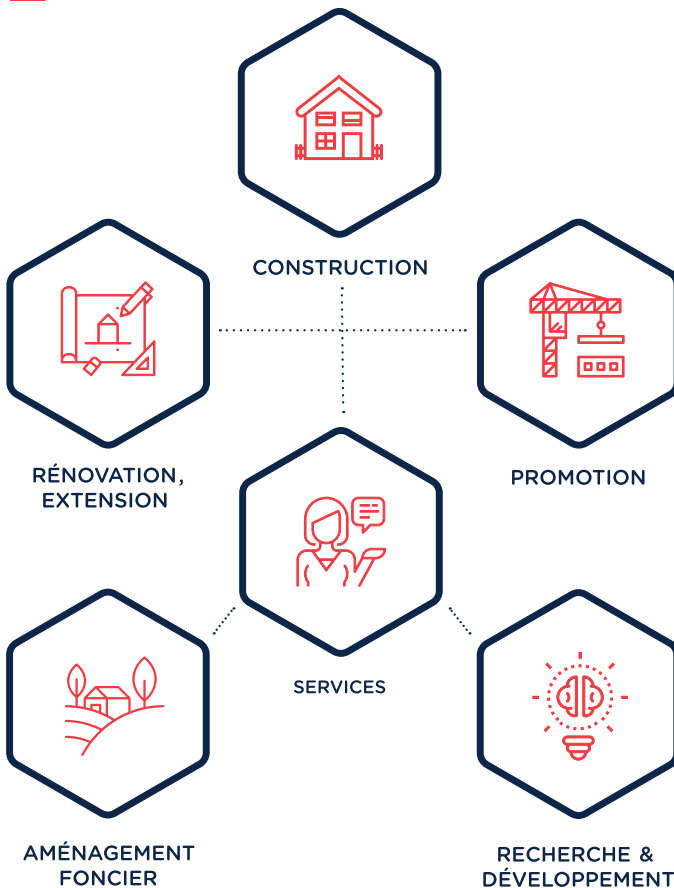
1^{er}

Producteur de logements en accession à la propriété

Constructeur national de maisons

Rénovateur national de maisons

5 MÉTIERS POUR RÉPONDRE À TOUS LES ENJEUX DE L'HABITAT



32 SOCIÉTÉS

MARQUES

AUX EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES



12 RÉGIONS



997 M€
CHIFFRE
D'AFFAIRES
DU GROUPE
EN 2021

1^{ER}

CONSTRUCTEUR
NATIONAL
DE MAISONS

+2 200

COLLABORATEURS



1^{ER}

PRODUCTEUR DE
LOGEMENTS EN
ACCESSION À LA
PROPRIÉTÉ

+13 880

CLIENTS NOUS ONT FAIT
CONFIANCE EN 2021



1^{ER}

RÉNOVATEUR
NATIONAL DE
MAISONS

110 000
MAISONS
INDIVIDUELLES
LIVRÉES



85 000
LOGEMENTS
RÉNOVÉS



EN 2021 PLUS DE
8 500
MAISONS VENDUES
SOIT UNE VILLE DE
30 000 HABITANTS



NOS VALEURS

DES ESPRITS LIBRES QUI DÉFENDENT L'HABITAT AVEC UN GRAND H



L'INNOVATION



L'ESPRIT DE
FAMILLE



LA BIENVEILLANCE

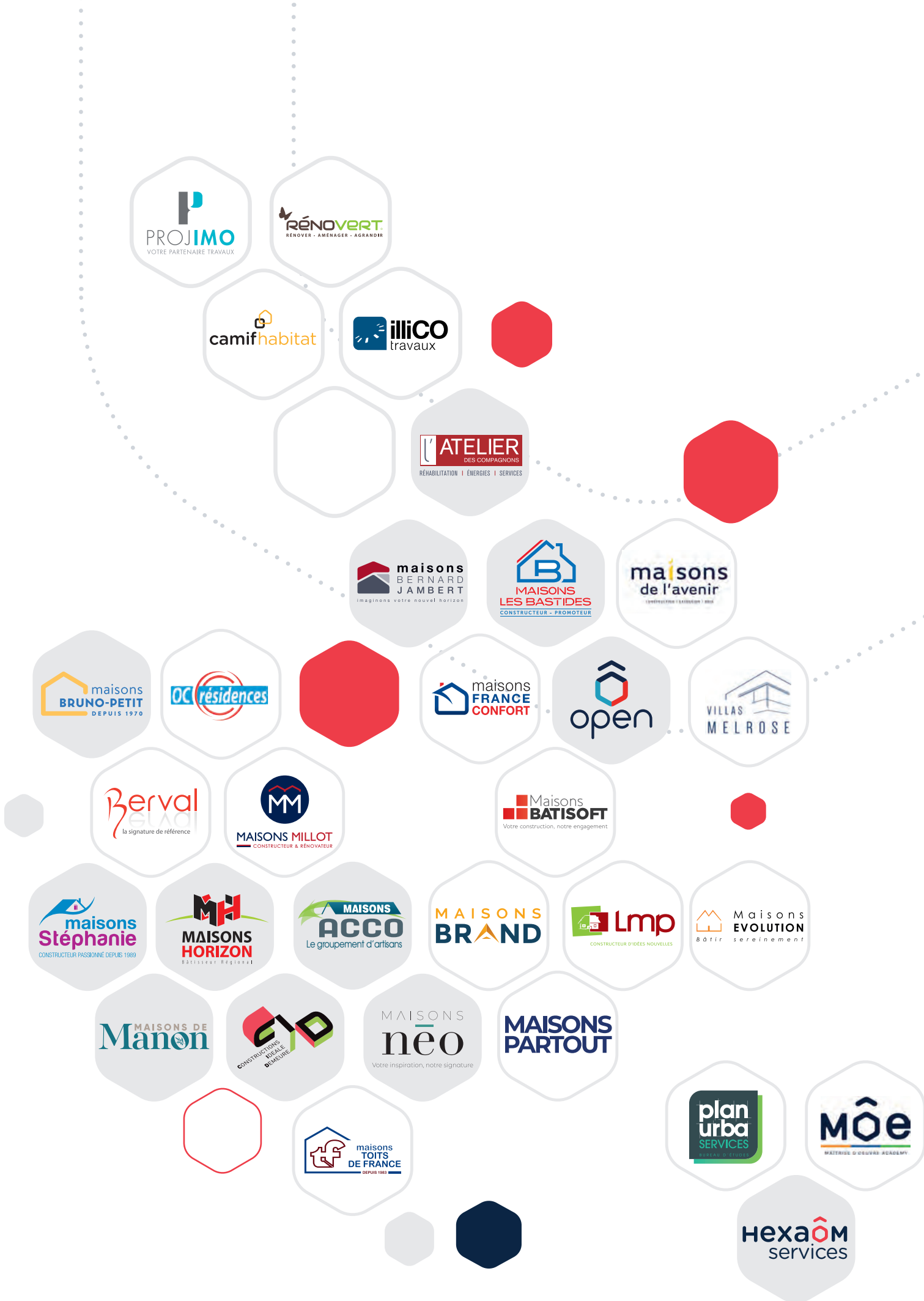


LE BIEN FAIRE

LA MAISON DES MARQUES

NOUS SOMMES PLUS DE 2200 FEMMES ET HOMMES PRÉSENTS SUR TOUT LE TERRITOIRE AU TRAVERS DE NOS MARQUES.





Une responsabilité globale

La performance extra-financière au cœur de nos politiques :

La déclaration de performance extra-financière présente la stratégie du Groupe Hexaom en matière sociale, environnementale et sociétale.

Ce document expose dans un premier temps les principaux risques extra-financiers de notre Groupe puis les politiques mises en œuvre pour y répondre ainsi que les résultats obtenus.

Plusieurs politiques « RSE » ont ainsi été mises en place par le Groupe ces dernières années afin de se renforcer dans différents domaines tels que la satisfaction de ses clients, le bien-être de ses collaborateurs ou encore la limitation de l'empreinte de notre Groupe sur l'environnement. Ces politiques présentées ci-après s'inscrivent dans une démarche de responsabilité globale.

Les risques prioritaires pour Hexaom :

L'analyse des risques du Groupe, initiée en 2018, a été mise à jour ces dernières années pour s'adapter aux évolutions de la société (nouvelles réglementations, changements environnementaux et sociétaux...).

Le Groupe a souhaité cartographier ses enjeux RSE à l'aide d'une matrice de matérialité.

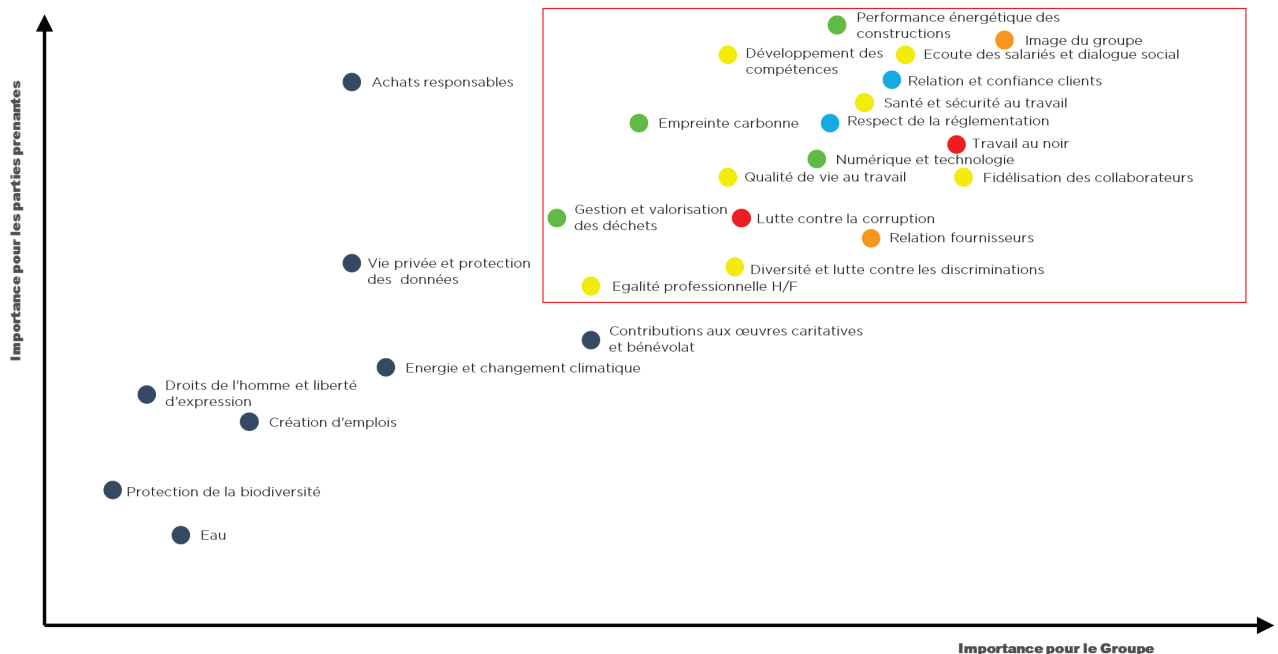
Ce processus s'est déroulé en 3 étapes :

- Prise de connaissances des enjeux RSE et des catégories à prendre en compte dans l'analyse des risques
- Réunions de travail pour identifier les enjeux et les risques propres au Groupe Hexaom
- Echanges avec les parties prenantes pour confirmer et évaluer le niveau de ces risques

Ce travail de cartographie a permis de mettre en évidence 17 risques, regroupés en 5 thématiques :

- Nos clients, notre priorité ●
- Environnement ●
- Relations et conditions de travail ●
- Loyauté des pratiques ●
- Communauté, développement local ●

Ces thèmes feront l'objet d'une description détaillée dans la suite de la Déclaration de Performance Extra-Financière, accompagnés des politiques et moyens mis en œuvre par le Groupe pour les maîtriser.



Risques extra-financiers	Politiques du Groupe	
Satisfaction de nos clients <i>Risque de perte de revenu et de confiance des clients, risque de procédure judiciaire.</i>	Section 2 « Nos clients notre priorité »	●
Respect de la réglementation et des garanties clients <i>Risque juridique lié au non-respect de la réglementation.</i>	Section 2 « Nos clients notre priorité »	●
Performance énergétique de nos constructions <i>Non prise en compte des impacts environnementaux (émissions de CO2) dans nos projets de constructions.</i>	Section 3 « Environnement »	●
Evolution des modes de travail <i>Risque lié à la non anticipation des mutations technologiques et numériques</i>	Section 3 « Environnement »	●
Prévention, recyclage et valorisation des déchets <i>Risque de production importante de déchets</i>	Section 3 « Environnement »	●
Emissions de gaz à effet de serre et adaptation aux conséquences du changement climatique <i>Risque d'émission de gaz à effet de serre élevée.</i>	Section 3 « Environnement »	●
Lutte contre les discriminations <i>Risque de diversité et d'inclusion insuffisante.</i>	Section 4 « Relations et conditions de travail »	●
Fidélisation de nos collaborateurs <i>Risque de surcoût opérationnel en cas d'absentéisme fort, burn out ou turn over important.</i>	Section 4 « Relations et conditions de travail »	●
Conditions de santé et sécurité au travail <i>Risque de maladie et de décès des collaborateurs. Pertes de revenus (arrêts des collaborateurs, arrêts des chantiers).</i>	Section 4 « Relations et conditions de travail »	●
Compétence des collaborateurs <i>Risque de perte de compétences requises avec un impact négatif sur la qualité du travail.</i>	Section 4 « Relations et conditions de travail »	●
Egalité professionnelle <i>Risque d'injustice de traitement entre les femmes et les hommes au sein de notre Groupe.</i>	Section 4 « Relations et conditions de travail »	●
Ecoute et dialogue social <i>Risque de démotivation des collaborateurs, conflits sociaux.</i>	Section 4 « Relations et conditions de travail »	●
Qualité de vie au travail <i>Risques psychosociaux des collaborateurs (stress, burn out)</i>	Section 4 « Relations et conditions de travail »	●
Loyauté des pratiques et lutte contre la corruption <i>Risque de non-détection des situations de corruption</i>	Section 5 « Loyauté des pratiques »	●
Travail illégal <i>Risque pénal en cas de non-respect des dispositions légales</i>	Section 5 « Loyauté des pratiques »	●
Image du Groupe <i>Risque de réputation au niveau local et national.</i>	Section 6 « Communauté, développement local »	●
Fournisseurs et sous-traitants <i>Difficultés à conserver et à développer un réseau d'artisans locaux performant.</i>	Section 6 « Communauté, développement local »	●

Risques non abordés au regard de l'activité du Groupe

La cartographie des risques a permis de mettre en évidence des risques importants pour notre Groupe. A contrario, certaines informations obligatoires de la DPEF ont été jugées peu pertinentes au regard de nos activités :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Lutte contre la précarité alimentaire,
- Et le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable équitable et durable

2. Nos clients, notre priorité

2.1. Un processus de commercialisation respectueux de nos clients

Le Groupe a notamment défini comme priorités dans son processus de commercialisation, l'usage de pratiques loyales et la fourniture de maisons qui respectent la réglementation.

La Direction Commerciale Nationale est notamment en charge de la diffusion de notre politique commerciale au sein de l'ensemble des sociétés du Groupe. Des réunions et formations régulières sont notamment organisées à destination de l'ensemble des équipes commerciales afin de rappeler nos fondamentaux en la matière.

2.2. La satisfaction clients au cœur de nos préoccupations

Parce que la satisfaction de nos clients fait partie de l'ADN de notre Groupe, nous avons à cœur de les accompagner tout au long de la réalisation de leur projet afin de leur apporter le service attendu de la part d'un leader d'envergure nationale.

La satisfaction est jugée par nos clients aux étapes clés du projet via des questionnaires de satisfaction. C'est également au travers de ce questionnaire qu'ils sont interrogés sur leur appétence à recommander le Groupe auprès de leurs proches. Le Groupe obtient ainsi un taux de recommandation de plus de 75%, signe de la satisfaction de nos clients.



2.3. Diligences raisonnables

Confort et bien-être de nos clients

Le Groupe conçoit des maisons qui permettent notamment :

- le confort et le bien-être des occupants, en toute saison,
- la prise en compte des enjeux de santé et de respect de l'environnement,
- l'évolutivité et l'adaptabilité de l'habitat aux nouveaux modes de vie.

Respect de la réglementation et garanties clients

Le Groupe applique les différentes réglementations en vigueur :

- Application du contrat de construction (loi de 1990),
- Utilisation de produits normés avec fiches FDES,
- Intégration de l'assurance dommage ouvrages dans tous nos contrats de constructions,
- Intégration de la garantie de livraison aux prix et délais convenus,
- Respect des D.T.U : les Documents Techniques Unifiés définissent les règles de l'art pour la construction traditionnelle,
- Utilisation des produits avec A.T : un Avis Technique atteste de l'aptitude à l'emploi d'un produit ou système destiné à la construction,
- Application de la réglementation acoustique : l'isolation acoustique (isolement aux bruits extérieurs, aux bruits intérieurs et aux bruits de choc) est régie par la Loi de 1992 et l'Arrêté de 1994,
- Conception et réalisation selon la réglementation parasismique en vigueur : depuis 1992, la France est découpée en zones de sismicité. Selon la zone concernée, les techniques constructives sont différentes et adaptées (chaînage, section des aciers ...),
- Application de la loi sur l'air et réversibilité,
- Faire plus que la réglementation thermique en vigueur et garantir la conformité thermique.

Protection des données personnelles et sécurité des données des clients

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Groupe a mis en place en mai 2018 une démarche de protection des données personnelles.

2.4. Résultats et indicateurs clés de performance

Au cours de l'année 2021, de l'ordre de 25 000 questionnaires liés à la mesure de la satisfaction ont été envoyés à nos clients avec un taux de réponse de plus de 43%. La note de satisfaction attribuée est en moyenne de 7/10*.

En 2021, ce sont plus de 30%* de nos nouveaux clients qui ont été recommandés par un tiers (clients actuels ou autres).



* Données compilées pour les sociétés du Groupe utilisant l'outil de questionnaire lié à notre logiciel SISCA.

3. Environnement

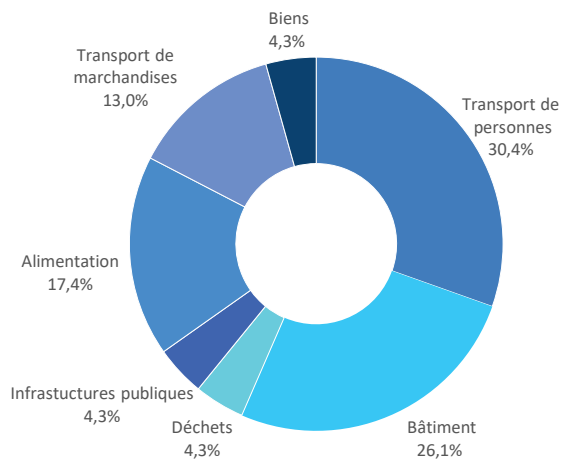
L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) évalue chaque année la place de l'environnement dans les préoccupations des Français. L'édition 2021 montre que malgré le contexte de crise actuel, la transition écologique demeure la deuxième préoccupation des Français, derrière la santé.

La gestion des risques environnementaux est par conséquent primordiale pour notre Groupe dans un contexte actuel préoccupant (réchauffement climatique, pollution...).

De plus, l'évolution permanente de la réglementation ainsi que les exigences environnementales de nos clients, nous conduisent à adopter des mesures allant en ce sens.

3.1. Politique de développement durable

Le secteur du bâtiment est au cœur des enjeux du développement durable. Les émissions de CO² en France et par secteur le montrent :



(Source BBCE)

Le secteur du bâtiment doit donc s'adapter pour répondre aux multiples enjeux à venir :

- Diminuer la consommation énergétique des constructions,
- Réduire l'impact sur le climat des bâtiments,
- Limiter la pollution sur les chantiers.

Ainsi, la politique environnementale du Groupe vise à favoriser la construction d'un habitat toujours plus écologique.

Depuis 2008 et la mise en place de la charte « Constructeur Citoyen » à l'initiative de la Direction Générale, le Groupe Hexaom est engagé dans des actions de fond visant à améliorer la qualité et la performance de ses produits et de ses services.

En 2019, un groupe d'étude dédié à l'innovation a été créé. Cette équipe constituée de 9 personnes issues des services commerces, techniques et bureaux d'étude a permis au cours de l'année 2020 d'identifier et tester des innovations à fort potentiel.

Le Groupe, au travers des directions régionales et de ses filiales, s'efforce également à réduire l'empreinte environnementale de ses sites administratifs : gestion des matières premières, gestion du parc automobile, gestion des déplacements.

3.2. Diligences raisonnables

Optimisation de la performance environnementale de nos constructions

La performance environnementale de nos constructions constitue un enjeu majeur. En effet, en cas de non-respect des règles en vigueur (RT 2012 puis RE2020), le Groupe s'expose à un risque de non-conformité. Pour ces raisons, Hexaom travaille au quotidien à l'amélioration des performances intrinsèques de ses constructions :

L'innovation : au cœur de notre démarche de développement durable

Le Groupe Hexaom développe une culture de l'innovation ambitieuse. Le concept YRYS en est la preuve parfaite.

YRYS : la vitrine de notre capacité d'innovation



Le Groupe Hexaom, associé à un pool de 18 partenaires experts, a lancé début 2017 un nouveau concept de maison, YRYS mettant notamment en œuvre de nombreuses innovations technologiques en première mondiale. Ce concept construit à Alençon (Orne), sur le site du berceau et siège du Groupe a été inauguré fin 2018.

Dans la droite ligne de sa stratégie R&D particulièrement novatrice, notamment incarnée par le Concept MFC 2020, le Groupe Hexaom a réitéré, avec le Concept YRYS, son investissement en faveur d'un habitat toujours plus écologique, évolutif, connecté, alliant bien-être et santé, prenant également en compte la notion de transport/mobilité, etc. Le Concept YRYS a fait l'objet de déclinaisons en packs et modèles accessibles par nos clients. Vitrine de la maison de demain, Le Groupe Hexaom a annoncé, en mai 2020, le lancement de la commercialisation des plans YRYS.

Une performance environnementale en constante progression

La nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE 2020) en vigueur au 1^{er} janvier 2022 nous conforte dans notre volonté de lutter contre le changement climatique à travers deux enjeux :

1) Diminution de l'impact sur le climat de nos bâtiments neufs :

La création d'un groupe de travail, évoqué précédemment, permet de répondre à ce premier enjeu. L'objectif est de favoriser les échanges entre les régions du Groupe afin d'être plus efficace en matière d'innovation. Cette collaboration a notamment conduit en 2020 à la création et à la commercialisation d'un pack isolation biosourcée :



2) Amélioration de la performance énergétique et baisse des consommations de nos constructions.

Pour répondre à ce second enjeu, le Groupe Hexaom conseille et propose à ses clients des choix durables et respectueux de l'environnement :

- Implantation et orientation des maisons selon la cartographie des terrains,
- Etude thermique de chaque construction,
- Mise en place de système de chauffage peu polluant.

La Bâti Activ : Maison saine sans facture liée à l'énergie !



Il s'agit d'une solution d'avenir à vocation éco-performante avec des caractéristiques pour le moins uniques. De la ventilation au système de chauffage à la disposition des pièces, tout est pensé pour limiter la consommation en énergie, voire même pour faciliter la production d'énergie.

Ce travail au quotidien nous permet de présenter des constructions qui dépassent les objectifs de la réglementation en vigueur (RT 2012) et nous laisse entrevoir le passage à la nouvelle réglementation environnementale (RE 2020) avec sérénité.

Le Groupe s'attache également au respect de l'environnement dans la construction ou la rénovation de ses propres bâtiments :

- Isolation thermique par l'extérieure,
- Ventilation double flux,
- Chauffage par pompe à chaleur,
- Bornes rechargeables.

Rénovation et agrandissement du siège au cours des années 2018 et 2019 :



Limitier la pollution et favoriser la gestion des déchets

Dans la continuité des objectifs fixés par la RE 2020, la gestion durable des déchets est intégrée dans les exigences de la future réglementation. Hexaom, par anticipation, peut se prévaloir d'avoir d'ores et déjà mis en œuvre des mesures concrètes.

Partenariat avec le réseau Géode environnement

Initié en 2019 dans la région Nord, ce partenariat s'est fortement développé ces deux dernières années. Aujourd'hui Géode intervient en Ile de France, en Rhône Alpes, en Vendée et dans de nombreuses filiales (Maisons Berval, Maisons de la Côte Atlantique, PCA Maisons, Maisons de l'Avenir, Groupe Extraco). Grâce aux actions menées ce sont près d'1,3 tonnes de déchets par construction qui sont triés, collectés, évacués et valorisés.

Utilisation durable des ressources

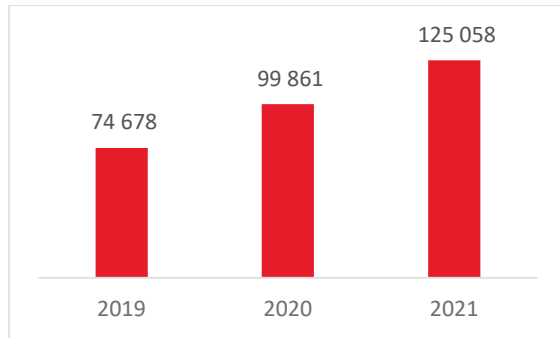
Les autres déchets sont principalement générés par nos services administratifs (papiers, emballages, matériels informatiques, etc.). Pour essayer de les réduire au maximum le Groupe a pris des mesures concrètes :



Dématérialisation des documents

Le papier reste l'un des premiers consommables utilisés par nos services administratifs. Cette consommation provoque de nombreux coûts environnementaux (déforestation, émission de CO², utilisation d'eau, etc.). La réduction de notre consommation est donc une priorité pour notre Groupe. C'est une des raisons pour laquelle, nous avons mis en place ces dernières années, une gestion électronique des factures chez Hexaom. Aujourd'hui nos fournisseurs et sous-traitants peuvent transmettre leurs factures par voie dématérialisée. Ce nouveau mode de traitement a permis de dématérialiser près de 125 000 factures en 2021.

Nombre de factures dématérialisées traitées par année



Economie circulaire du matériel informatique

Ces derniers représentent également un enjeu significatif de par leur empreinte écologique élevée. Chez Hexaom le matériel informatique est généralement renouvelé tous les 5 ans. Après, et si l'état le permet, celui-ci est donné à des écoles ou à des associations. Dans le cas contraire, il sera envoyé à un prestataire pour y être recyclé.



548 kg de matériels informatiques valorisés en 2021

Changement climatique : limiter les gaz à effet de serre liés aux déplacements

Développement des réunions à distance

La pandémie de COVID 19 a contraint de nombreuses sociétés à se réorganiser afin de poursuivre leurs activités. La stratégie de développement des réunions par système audio et visioconférences, initiée par le Groupe en 2019, s'est fortement accélérée en 2020. Depuis, de nombreuses réunions ont continué à être réalisées en ligne (visioconférence) en lieu et place de réunions auparavant organisées en présentiel. L'importante diminution des déplacements nous a permis de réduire considérablement les émissions de CO² qui émanaient des véhicules (voitures, trains, avions, etc.).

Renouvellement du parc automobile

Le second axe stratégique visant à limiter les émissions de CO² concerne le type de véhicules utilisés. En effet, l'abandon des véhicules thermiques au profit de l'énergie électrique se dessine doucement dans les flottes d'entreprise. Le Groupe Hexaom avait commencé en 2020 à évaluer les besoins de ses collaborateurs pour faire le bon choix. Il en ressort en 2021 une nouvelle Car Policy avec comme nouveaux types de véhicules proposés dont des hybrides rechargeables et véhicules électriques.

3.3. Résultats et indicateurs clés de performance

Risque lié à la performance environnementale de nos constructions

Innovation : Challenge de l'habitat innovant



Trois de nos marques concourraient cette année au challenge de l'Habitat innovant :

- AMEX Aménageur-promoteur dans la catégorie « Ma Solution Logement »
- Les Maisons EXTRACO et Maisons Néo dans la catégorie « Réalisations Remarquables »

Médaille d'Or pour AMEX et son « Triptyque Urbain »



Les trois logements ont pour ambition d'expérimenter les matériaux qui seront utilisés dans les maisons du futur et permettra de « diviser par trois la consommation d'énergie dans les logements.

Afin de pouvoir tester un large éventail de matériaux, différents procédés ont été utilisés pour bâtir les trois maisons. L'une est construite en « biobriques ». La deuxième est en pierre ponce. La troisième est elle aussi en pierre ponce, avec de la mousse isolante. Des différences se retrouvent également à l'intérieur des maisons, équipées soit de murs soit de plafonds chauffants et rafraîchissants avec des capteurs chargés de chauffer la pièce. Ces capteurs sensoriels sont reliés à un ordinateur, lequel déclenchera ou arrêtera automatiquement le chauffage en fonction du nombre de personnes présentes dans la pièce. Parmi les points communs des trois maisons, on retrouve des toits recouverts d'une toiture végétale et de panneaux photovoltaïques. Les salles de bain sont enfin équipées des pommeaux de douches

Performance énergétique de nos constructions :

Sur un échantillon de maisons livrées en 2021, les études thermiques montrent que les consommations énergétiques de nos constructions sont inférieures de 14% au seuil maximal fixé par la RT 2012.

Nous avons également ressorti de cet échantillon les besoins climatique (Bbio), c'est à dire la performance thermique d'une construction indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre. Les résultats constatés sont également inférieurs au plafond retenu par la RT 2012 d'environ 10%.

Traitement des déchets

Le développement de notre partenariat avec Geode Environnement a permis de valoriser, hors gravats, près de 102 tonnes de déchets contre 80 tonnes en 2020.

La gestion de nos ressources

En 2021, le traitement dématérialisé des factures a augmenté de 25% par rapport à 2020 réduisant significativement la consommation de papier.

En 2021, le Groupe a valorisé plus d'une demi tonne de matériels informatiques soit une augmentation de 548 % par rapport à 2020.

4. Relations et conditions de travail

4.1. Politiques

Le capital humain constitue un axe fort de la stratégie à long terme du Groupe Hexaom. Pour notre groupe, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de notre réussite et nous nous devons d'entretenir les talents, même dans un contexte économique difficile.

Afin de garantir le capital humain indispensable à la mise en œuvre de la stratégie de Hexaom, l'un des enjeux forts est de fidéliser les collaborateurs et de développer leur employabilité.

Au 31 décembre 2021, le Groupe Hexaom compte 2 259 collaborateurs, dont 97 % en contrat à durée indéterminée.

Les salariés sont répartis sur l'ensemble du territoire national où le Groupe est présent via ses différentes agences. Chez Hexaom et dans la quasi-totalité de ses filiales, le temps de travail est fixé à 35 heures, suite à l'accord avec les représentants du personnel.

L'égalité hommes-femmes est une de nos priorités. Nous comptons 775 femmes (contre 742 en 2020) soit 34% de nos effectifs, dont une Présidente de filiale et deux Directrices Générales. Dans le but de conforter nos efforts sur cette thématique, un nouvel accord sur l'égalité homme-femmes a été conclu avec les représentants du personnel au cours de l'année 2021. Par ailleurs le Comité Ethique du Groupe Hexaom est composé de 3 personnes dont 1 femme.

Pour accompagner la constante progression de l'effectif, Hexaom a étoffé son service Ressources Humaine depuis le 1^{er} janvier 2018 par la désignation d'un Directeur des Ressources Humaines.

Afin de soutenir la diversité, nous faisons également appel à des structures spécialisées pour les travaux et services internes. Autant que possible, nous faisons ainsi appel à des entreprises de réinsertion ou d'emploi de personnes handicapées pour la réalisation de certains travaux relatifs aux besoins généraux du Groupe.

D'une manière générale, l'ensemble du Groupe Hexaom est attaché à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir la diversité. Le Groupe

Risque lié à la pollution de l'air

Neutralité carbone des livraisons de courriers

Hexaom a bénéficié en 2021 de la neutralité carbone sur 100% des prestations courrier confiées à La Poste.



A l'échelle de Hexaom, ces prestations représentent 6.58 teqCO² compensées. Ce nouvel indicateur fera désormais l'objet d'un suivi particulier.

Evolution du parc automobile

La part des véhicules « propres », dans le parc automobile, environ 4%, n'est pas encore significative à fin 2021. Toutefois, l'augmentation par rapport à 2020 (+171%) ainsi que la refonte de la Car Policy début 2021, atteste de notre volonté de verdissement du parc automobile à court terme

Hexaom s'investit en faveur de l'insertion des personnes handicapées. Le Groupe emploie, au 31 décembre 2021, 46 collaborateurs en situation de handicap, contre 49 au 31 décembre 2020. A ce titre, des partenariats ont notamment été conclus avec des entreprises en charge de la collecte et recyclage des déchets verts. Au cours de l'année 2021, une action de sensibilisation a été organisée par la société Hexaom. La question du handicap au sein du Groupe dépasse l'approche réglementaire. Contrairement à certaines idées reçues, signaler ses problématiques de santé et/ou son handicap ne présente pas un risque pour son emploi. C'est au contraire préparer son avenir. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est primordiale pour les personnes en situation de handicap ou en difficulté de santé. C'est un moyen de prévention car elle permet d'accéder à des aides et des droits pour améliorer ses conditions de travail.

La société Hexaom a créé une commission Handicapés au cours de l'année 2020 et a nommé un référent pour animer cette commission. Ce référent a pour mission par exemple de répondre à toutes les questions que peut se poser un collaborateur quant à l'intérêt d'être reconnu bénéficiaire de la loi, d'accompagner les collaborateurs dans leurs démarches pour être reconnus bénéficiaires de la loi, de faciliter l'intégration d'un nouveau salarié ayant un titre de bénéficiaire de la loi, de les écouter et garantir la confidentialité des échanges.

La société Hexaom compte également au sein de sa structure deux référents Harcèlement Sexuel. De manière générale, le référent harcèlement se charge de surveiller les situations de harcèlement sexuel ainsi que les agissements sexistes au sein de son entreprise. Son rôle consiste donc à orienter, informer et accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes.

Hexaom appliquant le droit français, européen et international, la question du travail des enfants est totalement exclue.

Tous les collaborateurs du Groupe sont employés en France.

L'évolution des rémunérations fait l'objet d'une négociation annuelle obligatoire chez Hexaom. Par ailleurs, l'entretien annuel est l'occasion d'aborder notamment ce point individuellement.

La santé et la sécurité au travail : une priorité assumée

La santé et la sécurité au travail sont des enjeux majeurs de la responsabilité sociale de Hexaom. Notre démarche de Qualité et de Sécurité s'appuie sur un référentiel de sécurité avec des procédures précises mises en place pour le travail sur les chantiers.

Par ailleurs, la santé et la sécurité sont des sujets récurrents dans les différents organes de dialogue social. C'est dans ce cadre qu'un responsable Groupe dédié à la sécurité a été nommé depuis 2014.

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Une démarche de prévention des risques professionnels se construit en impliquant tous les acteurs concernés et en tenant compte des spécificités de l'entreprise (taille, moyens mobilisables, organisation, sous-traitance, co-traitance, intérim, filialisation, implantation géographique multiple, présence de tiers externes comme du public ou des clients...).

Pour mettre en place une démarche de prévention, il est nécessaire de s'appuyer sur les neuf grands principes généraux (L.4121-2 du Code du travail) qui régissent l'organisation de la prévention :

- Eviter les risques,
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail aux collaborateurs,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux,
- Planifier la prévention,
- Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Ainsi, dans le cadre de la démarche HEXAPROGRESS, le volet « sécurité chantier » a été développé au cours de l'année 2020 afin d'apporter des outils et des procédures à l'ensemble des acteurs (collaborateurs, artisans, clients) pour la sécurité des chantiers.

Sur le sujet de la prévention des maladies professionnelles, une étude sur l'ergonomie du poste de travail a été réalisée au cours de l'année 2019 pour les collaborateurs du Siège et ce, afin de limiter l'apparition de troubles musculo-squelettiques. A l'issue de cette étude, chaque collaborateur a reçu un rapport individualisé avec des recommandations à appliquer.

Une politique de formation adaptée et orientée sur l'efficacité énergétique

La formation commerciale et technique des nouveaux commerciaux constitue la première étape d'intégration d'un collaborateur à nos équipes. Chaque collaborateur est sensibilisé aux impacts environnementaux de notre activité avec notamment une formation orientée vers l'efficacité énergétique de nos constructions. A cela s'ajoute une formation annuelle obligatoire sur la sécurité pour tous les conducteurs de travaux. Les formations sont réalisées en lien avec les besoins de nos collaborateurs.

La taxe apprentissage, résolument responsable

La taxe d'apprentissage contribue au développement des formations technologiques et de l'apprentissage

en France. Imposée par la législation certes, mais portée par les entreprises, cette mesure s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociale depuis près d'un siècle.

La société Hexaom est concernée par la taxe d'apprentissage, elle est un des principaux payeurs du département de l'Orne puisque cet impôt est calculé sur la base de sa masse salariale.

La répartition des contributions versées

La société Hexaom contribue activement à la collecte de la taxe d'apprentissage. Entre autres établissements de formation, l'école des infirmiers d'Alençon, les collèges publics de l'Orne, le lycée public, ou encore des Maisons familiales et rurales ont notamment été désignés par la société Hexaom pour le versement de la quote-part à sa main. Ainsi, l'atelier hygiène alimentation et service d'un collège ornaïse a pu être réhabilité et mis aux normes. Des imprimantes 3D achetées grâce à la contribution de 2019 ont permis la fabrication de 6000 visières de protection distribuées pendant le premier confinement dû à la pandémie de Covid 19 aux personnels soignants et artisans de la région ainsi qu'aux personnes vulnérables.

Une partie de la taxe apprentissage 2021 dédiée aux établissements choisis par la société Hexaom a été versée, à l'instar de l'année 2020, à l'Association Sport dans la Ville ayant pour but de rétablir l'égalité des chances en favorisant l'insertion sociale et professionnelle de 7.000 jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans les quartiers prioritaires, l'emploi est une vraie difficulté. Un jeune sur trois a un niveau inférieur au BEP-CAP. L'inégal accès aux diplômes et à la formation exclut un nombre grandissant de jeunes.

En proposant, dès le plus jeune âge, des activités sportives au pied des immeubles, Sport dans la Ville souhaite permettre à chaque jeune d'acquérir des valeurs indispensables à sa réussite : respect, exigence, persévérance et travail.

S'appuyant sur ce travail de terrain, Sport dans la Ville a créé le programme Job dans la Ville pour accompagner chaque jeune, à partir de 14 ans, sur le chemin de la formation et de l'accès à l'emploi.



Par ailleurs, l'association Sport dans la Ville s'est engagée pour le projet Héritage de Paris 2024. La société Hexaom, en versant un quart de sa taxe d'apprentissage destinée aux écoles et associations à Sport dans la Ville, participe également indirectement à ce projet.



4.2. Diligences raisonnables

Le client au cœur des efforts et de l'attention, les collaborateurs au cœur du progrès

L'engagement exceptionnel des collaborateurs est la clé de la réussite du Groupe Hexaom.

Au cours de l'année 2019 la Direction Générale a décidé de définir l'ADN actuel et futur du Groupe Hexaom puis s'assurer qu'il soit connu (les outils, les circuits de diffusion), approprié (la fréquence) et incarné (exemplarité) par les trois niveaux hiérarchiques : exécutif, managers et collaborateurs.

Les valeurs de Hexaom retenues sont : l'esprit de famille, l'innovation, la bienveillance et le bien faire.



Il en a résulté HEXAPROGRESS : une démarche globale qui s'inscrit dans un plan stratégique de 3 à 5 ans. Le projet, lancé en janvier 2019, vise à projeter l'entreprise vers une nouvelle période de réussite.

Destiné aux régions HEXAOM et ouvert aux sociétés filiales qui le souhaitent, HEXAPROGRESS permet au Groupe de redéfinir ses valeurs, son ADN, ses ambitions. L'objectif in fine est d'améliorer la satisfaction de ses clients et le bien-être de ses collaborateurs.

Le chantier sur l'intégration des nouveaux collaborateurs avait également vu le jour au cours de l'année 2018. Ce dernier avait pour but d'améliorer le parcours d'intégration d'un collaborateur au sein de Hexaom. Ce nouveau dispositif a été mis en application en 2019 et a été élargi aux thématiques de la sécurité chantier et de l'excellence clients à compter de l'année 2020. Ainsi, une quinzaine de journées d'intégration ont été organisées depuis le mois de septembre 2019 avec pour objectif notamment de présenter les fonctions supports du Siège. En effet, elles apportent aux collaborateurs des régions et filiales la fluidité et les ressources indispensables à la performance, dans un secteur qui se renouvelle sans cesse. Dans un Groupe tel que Hexaom, présent sur tout le territoire français, les fonctions supports sont les plus transversales de son organisation.

Ces journées permettent également aux nouveaux collaborateurs de la société Hexaom de visiter le Concept YRYS ainsi que le musée et les ateliers, monuments historiques de la société.



Au cours de l'année 2020, dans le cadre de la démarche HEXAPROGRESS, la partie « excellence clients » a été développée. Elle a pour objectif d'améliorer la satisfaction de chacune des parties. Des outils, documents et process ont été mis en place

pour optimiser l'accompagnement et la communication auprès des clients. Les clients au sein de Hexaom représentent « le moteur de l'entreprise » et « sans client il n'y a pas d'entreprise ». La société Hexaom a le devoir d'apporter à ses clients une prestation de qualité qui répond à leurs attentes. La satisfaction est le meilleur ambassadeur pour Hexaom, « un client satisfait lui ramènera d'autres clients, et, un client mécontent lui fera perdre beaucoup ».

Le Droit à la déconnexion

Le Groupe Hexaom réaffirme l'importance d'un bon usage des outils informatiques en vue d'un nécessaire respect des temps de repos et de congé ainsi que de l'équilibre entre vie privée et familiale et vie professionnelle. La Direction et les représentants du personnel ont entamé au cours de l'année 2018 la rédaction d'un accord relatif au droit à la déconnexion et l'ont signé le 13 novembre 2019 :

- le droit pour le salarié de ne pas être connecté à ses outils numériques professionnels en dehors de son temps de travail,
- Outils numériques professionnels : outils numériques physiques (ordinateurs, tablettes, smartphones, réseaux filaires, etc.) et dématérialisés (logiciels, connexions sans fil, messagerie électronique, internet/extranet etc.) qui permettent d'être joignable à distance,
- Temps de travail : horaires de travail du salarié durant lesquels il est à la disposition de son employeur et comprenant les heures normales de travail du salarié et les heures supplémentaires, à l'exclusion des temps de repos quotidien et hebdomadaires, des congés payés, des congés exceptionnels, des jours fériés et des jours de repos.

Afin d'éviter la surcharge informationnelle, l'accord prévoit qu'il est recommandé à tous les salariés de s'interroger sur la pertinence de l'utilisation de la messagerie électronique professionnelle par rapport aux autres outils de communication disponibles.

Afin d'éviter le stress lié à l'utilisation des outils numériques professionnels, l'accord prévoit qu'il est également recommandé à tous les salariés de s'interroger sur le moment opportun pour envoyer un courriel/SMS ou appeler un collaborateur sur son téléphone professionnel (pendant les horaires de travail).

Don de jours de RTT

Au cours de l'année 2019 le délégué syndical et le CSE ont fait part de leur souhait de mettre en place un système permettant à un salarié de faire don de jours de RTT au profit d'un autre salarié dont l'enfant, dont il a la charge, est gravement malade, dans le prolongement de la loi n°2014-459 du 9 mai 2014.

C'est dans ce contexte et avec cet objectif que le délégué syndical, les membres du CSE et la Direction se sont réunis le 13 novembre 2019 pour rédiger et signer un accord.

La démarche telle que décrite dans cet accord s'inscrit dans une politique de responsabilité sociale de l'entreprise, le don de jours de RTT étant un dispositif de cohésion sociale basé sur des valeurs prônées par HEXAOM, telles que la solidarité et l'entraide.

Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Au sein de la société Hexaom, la Direction et les membres des représentants du personnel se sont réunis à plusieurs reprises au cours de l'année 2020

pour la rédaction d'un accord qui a pour but d'instaurer un Compte Epargne Temps (CET). Le CET permet au collaborateur de cumuler des périodes de congés ou de repos non pris en vue de la constitution d'une réserve de temps rémunéré, susceptible d'une utilisation immédiate ou différée.

Le CET répond à la volonté de la Direction et de l'organisation syndicale signataire de l'accord d'améliorer la gestion des temps d'activité et de repos des collaborateurs de l'entreprise.

Les parties ont convenu de l'intérêt de prévoir pour les collaborateurs de la société HEXAOM, dans un cadre défini et règlementé, un dispositif adapté, permettant aux collaborateurs :

- De mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle,
- De faire face aux aléas de la vie.

Le CET a pour finalité de permettre aux collaborateurs d'épargner des droits en temps, afin d'utiliser ceux-ci de façon différée à l'occasion d'un congé ou d'anticiper un départ en retraite ou en préretraite totale ou partielle.

Ainsi, les parties ont signé cet accord au cours du début de l'année 2021.

Index égalité professionnelle Hommes / Femmes

La loi "avenir professionnel" adoptée à l'été 2018 assigne aux employeurs l'objectif de "suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes" et une obligation de transparence.

Pour cela, le ministère du Travail oblige les entreprises de plus de 250 salariés à calculer l'index de l'égalité femmes-hommes.

Les cinq critères composant l'index sont : l'écart de rémunération femmes-hommes (noté sur 40 points), l'écart dans les augmentations annuelles (20 points), l'écart dans les promotions (15 points), les augmentations au retour de congé maternité (15 points) et enfin la présence de femmes parmi les plus gros salaires de l'entreprise (10 points).

Si l'entreprise obtient moins de 75 points, elle devra mettre en œuvre des mesures de correction pour atteindre au moins 75 points, dans un délai de 3 ans.

Les indicateurs ont été calculés à partir des données de la période de référence annuelle correspondant à l'année civile 2021.

La note globale de la société Hexaom s'élève à 76/100 pour 2021 contre 88/100 pour 2020, 81/100 pour 2019 et 77/100 pour 2018.

Ces notations sont communiquées aux membres du CSE.

Mise en place des salles de repas pour le personnel dans toutes les Directions Régionales

Au cours de l'année 2019, l'ensemble des Directions Régionales a mis en place au sein de leur siège une salle de repas.

Cette mise en place a permis de créer des lieux sympathiques et communautaires au sein de l'espace professionnel. La mise en place des salles de repas témoigne d'un engagement fort de la Direction à mettre à disposition des collaborateurs des services qui leurs apportent du bien-être au travail et de la sérénité.

Cette action permet de favoriser l'épanouissement et le confort du personnel, qui vont se ressentir sur l'esprit de cohésion et l'efficacité au sein de l'entreprise.

Modification de la répartition de la participation

La Direction de la société Hexaom et ses représentants du personnel ont signé un accord fin 2021 pour modifier la répartition de la participation afin qu'une partie soit uniforme et proportionnelle à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice.

Valeurs humaines développées par les différentes générations

Depuis 1919, cinq générations d'une même famille se sont succédées à la direction de ce qui est aujourd'hui HEXAOM. Chaque génération a su être à l'écoute du monde qui l'a entouré et réagir de façon agile et constructive à l'influence des facteurs économiques, politiques, sociologiques et technologiques de son époque. Chacune d'elles s'est inscrite avec constance et persévérance dans le travail de la génération qui l'a précédée, confirmant au fil du temps l'expertise exclusive du Groupe dans la conception-coordination en construction sur tout le territoire français.

Les Dirigeants actuels sont fiers des valeurs humaines et des qualités entrepreneuriales développées par ceux qui les ont précédés au cours des 100 dernières années. Chaque jour, les Dirigeants actuels transmettent cet héritage à leurs collaboratrices et collaborateurs pour faire grandir tous ensemble le Groupe de manière incarnée, solide et pérenne.

Aujourd'hui, HEXAOM est un Groupe qui fédère plus de 2 250 femmes et hommes mobilisés au sein de 50 marques et filiales aux expertises complémentaires.

4.3. Résultats et indicateurs clés de performance

Résultats

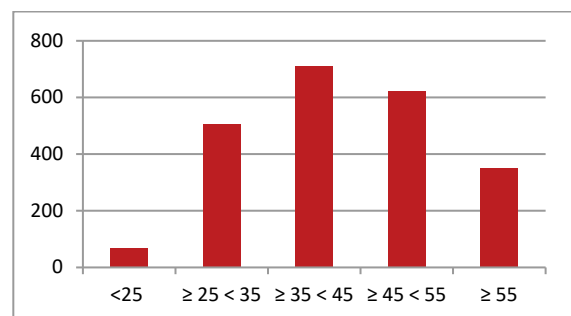
Répartition et évolution de nos effectifs

Les effectifs de Hexaom sont répartis de la façon suivante :

Dénomination	HEXAOM	Groupe
Cadres	94	450
Employés-Ouvriers	453	1 239
VRP	211	570
Total	758	2 259
Dont Hommes	483	1 484
Dont Femmes	275	775

En 2021, 719 collaborateurs ont été embauchés pour un taux de turnover de 31 %. (en augmentation de 5 points par rapport à 2020 liée au contexte post crise sanitaire) 633 collaborateurs sont sortis au cours de l'exercice pour démissions, licenciements, départs à la retraite, etc. Les effectifs passent de 2 165 au 31/12/2020 à 2 259 au 31/12/2021 dont 97% en contrat à durée indéterminée.

La pyramide des âges des salariés du Groupe au 31 décembre 2021 est la suivante :



La masse salariale du Groupe en 2021 est de 96 723 K€ contre 89 806 K€ en 2020.

Le taux d'absentéisme chez Hexaom SA reste faible à 4,10%, avec des disparités selon les métiers, contre 4,32% en 2020 (2,40% chez les cadres, 3,90% chez les non cadres et 5,20% chez les VRP). Ce taux se situe en dessous de celui issu des résultats du 12^{ème} baromètre de l'Absentéisme et de l'engagement

Le Baromètre de l'Absentéisme® et de l'Engagement d'Ayming et AGR2 LA MONDIALE publié en 2021 révèle que les chiffres de l'absentéisme en France ont fortement augmenté, sous l'impact de la pandémie de Covid-19. Le taux d'absentéisme moyen annuel 2020 est passé de 5,54% en 2019 à 6,87%, soit une hausse de 24%. Le taux d'absentéisme chez Hexaom SA est non seulement inférieur au taux national et a suivi une évolution inverse, soit une baisse de 5,09%.

Au cours de l'année 2021, ce sont 10 377 heures de formation qui ont été suivies par les équipes du Groupe contre 8 339 heures en 2020.

Les dépenses de formation professionnelle de l'exercice se décomposent comme suit :

(Montants en K€)	2021	2020
Hexaom	454	508
Filiales	803	771
Total Groupe	1 257	1 279

Les dépenses de formations au sein du Groupe restent stables entre 2021 et 2020 malgré la conjoncture liée à la pandémie de Covid19.

Afin de connaître le taux de réussite des journées d'intégration prévues pour les nouveaux salariés, Hexaom a recensé les collaborateurs qui ont suivi les journées d'intégration et a confronté ce nombre avec les éventuels départs de ces salariés. Par exemple si sur 100 collaborateurs embauchés sur une année qui ont suivi les journées d'intégration, seulement 80 restent au bout d'une année, Hexaom conclura que l'intégration n'a été que partiellement réussie. A contrario, si sur 100 collaborateurs embauchés sur une année qui ont suivi les journées d'intégration, 95 restent au bout d'une année, Hexaom conclura que l'intégration est une totale réussite. Au cours de l'année 2021, 100 collaborateurs ont suivi les journées d'intégration et plus de 80% de ces collaborateurs sont toujours présents au sein de la société, signe que l'intégration a été réussie.

Droits à la déconnexion

Depuis 2019, le service des ressources humaines de Hexaom reçoit tous les lundi matin la liste des collaborateurs qui se sont connectés à l'application métier (Sisca) du Groupe Hexaom, au cours du congé de fin de semaine. Le service des ressources humaines communique à chaque Directeur de Région les noms des collaborateurs concernés afin que les responsables puissent réaffirmer à leurs collaborateurs l'importance d'un bon usage des outils informatiques en vue d'un nécessaire respect des temps de repos et de congé ainsi que de l'équilibre entre vie privée et familiale et vie professionnelle.

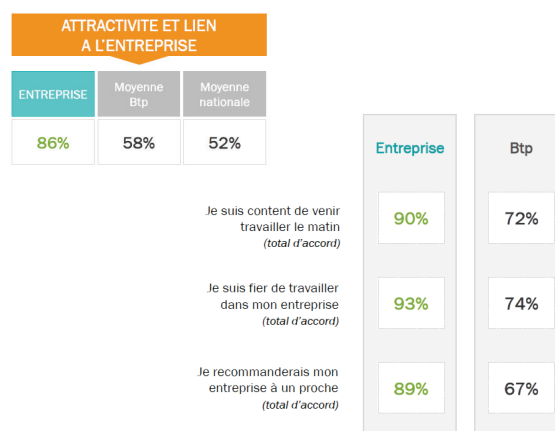
Indicateurs clés de performance

Risque lié à la sécurité au travail

La sécurité est suivie au travers du nombre d'accidents survenus au sein du Groupe et du nombre de jours d'arrêts en conséquence. En 2021, le Groupe a comptabilisé 2 123 jours d'arrêt pour accident de travail contre 2 044 jours en 2020 soit quasiment stable entre ces 2 années. Depuis l'année 2020, le Groupe a entrepris des démarches pour réduire le nombre de jours d'arrêts liés à la sécurité au travail en forte augmentation entre 2018 et 2019. Le Groupe se réjouit donc que ces jours d'absence soient en diminution significative depuis 2020 grâce notamment aux actions menées.

Risque lié à la fidélisation des collaborateurs

Au cours de l'année 2018, l'organisme Malakoff Médéric a mis à disposition pour Hexaom son baromètre « Mesure Management Santé ». Cet outil de mesure et de pilotage de la santé et du bien-être au travail basé sur l'interrogation directe des salariés a pu constater que 93% des collaborateurs de Hexaom sont fiers de travailler pour leur société et que 90% sont contents de venir travailler le matin. Il a été prévu entre la Direction de Hexaom et les représentants du personnel de renouveler ce sondage en partenariat avec l'organisme Malakoff Humanis au cours de l'année 2021. Ainsi parce qu'il tient particulièrement à cœur à la société Hexaom de comprendre les besoins d'accompagnement en matière de santé de ses collaborateurs, et de répondre à leurs attentes pour favoriser leur qualité de vie au travail, la Direction de la société Hexaom a décidé de redonner la parole à ses collaborateurs. Dès le mois de novembre 2021, en partenariat avec Malakoff Humanis, la société Hexaom a lancé une grande enquête interne. A l'instar de l'année 2018 l'enquête permet à ses collaborateurs de s'exprimer librement, de manière anonyme, sur tous les thèmes-clés liés à leur activité professionnelle (leurs missions, leur environnement de travail, les relations de travail, le management, l'évolution des compétences et des parcours professionnels) et à leur santé (leur état de santé générale, leur hygiène de vie, ...). A partir des résultats connus au cours du début d'année 2022, la Direction identifiera ses points forts ainsi que les pistes d'amélioration envisageables afin de définir des actions de prévention à mettre en place.



5. Loyauté des pratiques

5.1. Politiques

Le Groupe Hexaom s'engage à ce que la loyauté des pratiques permette de garantir des principes d'intégrité, d'honnêteté entre l'entreprise et ses parties prenantes, en particulier ses clients, ses fournisseurs et concurrents. C'est un élément incontournable pour la bonne mise en œuvre d'une démarche RSE.

Elle regroupe des domaines d'action aussi divers que la lutte contre la corruption, l'engagement politique responsable, la concurrence loyale, la promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur, le respect des droits de propriété.

La Direction Générale est totalement impliquée dans cette démarche de respect et de loyauté des pratiques de l'ensemble du Groupe. Elle pilote avec l'appui des fonctions supports telles que la direction juridique ou la direction RH, l'organisation de réunions d'informations et de sensibilisation aux bonnes pratiques.



Par ailleurs, le Groupe s'attache à avoir un comportement loyal en matière de fiscalité. Il se soumet de ce fait à ses obligations fiscales (notamment le paiement des impôts et taxes). Il est à rappeler que le Groupe est implanté uniquement en France métropolitaine et de ce fait n'est pas exposé à des problématiques de fiscalité internationale et à des risques liés à l'évasion fiscale.

5.2. Diligences raisonnables

Le Groupe Hexaom porte une attention permanente aux pratiques des collaborateurs et des filiales du Groupe, afin de garantir l'exemplarité. La confiance est une valeur centrale pour le Groupe HEXAOM. Afin de prévenir les situations de corruption, de conflit d'intérêt ou encore de fraude, le Groupe a mis en place le dispositif prévu par la loi Sapin 2. Le groupe de travail est composé des principaux dirigeants du Groupe qui sont ainsi entièrement impliqués dans sa mise en application.

La loi Sapin 2 s'inscrit dans un processus de moralisation de la vie publique et économique en renforçant la transparence des procédures de décisions publiques, en prévenant mieux et en réprimant plus rapidement et sévèrement la corruption afin de donner une image positive de la France à l'international.

Ainsi le Groupe Hexaom a :

- Mis en place des mesures destinées à prévenir et à détecter la commission de faits de corruption

ou de trafic d'influence en France ou à l'étranger qui comporte un dispositif d'alerte interne,

- Créé un statut de lanceur d'alerte aux termes duquel, toute entreprise de plus de 50 salariés doit mettre en place un dispositif interne comportant des mesures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

La loi prévoit la mise en œuvre par les entreprises concernées de 8 mesures pour atteindre l'objectif de prévention et de détection des faits de corruption et/ou trafic d'influence :

- un code de conduite,
- un dispositif d'alerte,
- une cartographie des risques de corruption,
- des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques,
- des procédures de contrôles comptables, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence,
- un dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence,
- un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation du code de conduite de la société,
- un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.

La société Hexaom a remis aux représentants du personnel les documents ci-après afin que le CE émette un avis :

- La cartographie,
- Le code de conduite anticorruption,
- Le règlement intérieur du comité éthique,
- La procédure relative au dispositif d'alerte professionnelle.

A l'issue du retour des représentants du personnel, les règlements intérieurs des entités du Groupe ont été mis à jour et des journées de formations ont été effectuées au cours de l'année 2019 pour sensibiliser les collaborateurs quant à ces dispositions légales.

Au cours du mois de juin 2019, le règlement intérieur de Hexaom a été mis à jour après consultation des instances du personnel, dans le cadre de la loi anti-corruption Sapin 2 et communiqué à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Il a été ajouté au règlement intérieur :

- Un code de conduite anti-corruption élaboré par Hexaom,
- Une procédure d'alerte.

Ce Code de Conduite anticorruption recense les principes éthiques fondamentaux qui doivent guider chacun des collaborateurs au quotidien. Il doit ainsi les aider à prendre les bonnes décisions, au bon moment et au bon endroit, quelle que soit la situation à laquelle ils sont confrontés, en évitant tout risque de corruption.

Cette éthique est fondamentale car elle protège l'image et la réputation que le Groupe s'est forgé depuis sa création.

L'intégrité de l'ensemble du personnel et du management de Hexaom permet de maintenir des relations de confiance avec l'ensemble des clients et des partenaires commerciaux de Hexaom.

Le non-respect de ce Code de Conduite peut constituer une faute voire une infraction réprimée par le Code pénal.

Depuis l'année 2020, le comité éthique a poursuivi la démarche Sapin 2 (loi anti-corruption et trafic d'influence) en préparant les formations à destination des publics à risque.

Dans ce cadre, il a rencontré notamment en 2020 les hommes de terrain que sont les directeurs régionaux, Présidents de filiales, directeurs commerciaux, directeurs techniques, managers commerciaux et conducteur de travaux à l'occasion de réunions de travail afin d'identifier des exemples concrets de situations posant question au regard du code de conduite mis en place en juillet 2019.

Le Comité Ethique a poursuivi ses travaux au cours de l'année 2021 pour sensibiliser ses collaborateurs au risque de corruption et de trafic d'influence.

La lutte contre le travail au noir et la corruption

Notre entreprise a identifié depuis plusieurs années la problématique du travail au noir dans le secteur de la construction comme un sujet important. Pour nous assurer des bonnes pratiques de nos sous-traitants, nous leur demandons toutes les pièces justificatives lors de la signature des contrats et les étudions avec précision. Ces procédures sont alimentées par des notes internes diffusées ponctuellement aux sociétés du Groupe sur la position de Hexaom sur le sujet.

Chaque sous-traitant doit notamment se conformer au droit du travail. Ces dispositions incluent notamment l'interdiction du travail forcé.

5.3. Résultats et indicateurs clés de performance

Tout au long de la mise en place des dispositions relatives à la loi Sapin 2, de nombreuses réunions/étapes ont d'ores et déjà été réalisées à ce jour.

Le dispositif mis en place par le comité éthique n'a reçu, à ce jour, aucune alerte liée à de la corruption.

6. Communauté, développement local

6.1. Politiques

Notre impact local et territorial sur la société

Le Groupe Hexaom a à cœur de soutenir, via notamment du sponsoring initié tant par la Direction Générale que par les équipes en régions ou filiales, des projets porteurs d'impact social positif. C'est ainsi que le Groupe soutient des actions comme la Fondation pour la recherche médicale ou la Ligue Contre le Cancer par exemple.



En 2021, Hexaom a renouvelé son partenariat avec le Stade de Reims évoluant en Ligue 1 de football. Au-delà du partenariat sportif, le Groupe participe à des projets de développement tel que, par exemple, le soutien à la construction d'un centre de vie de la section féminine du club.



Le Groupe Hexaom sponsorise également de nombreuses équipes sportives locales.



Par ailleurs, Hexaom encourage un dialogue respectueux et constructif avec l'ensemble de ses parties prenantes, contractuelles et non contractuelles.

Nos fournisseurs et nos sous-traitants, des partenaires intégrés dans notre démarche responsable

Des sous-traitants indispensables à notre activité

Notre activité de vente de maisons individuelles nous amène à sous-traiter près de 100% de la construction de nos maisons.

Pour une maison construite, ce sont entre 8 et 10 corps de métier différents qui sont sollicités et évoluent sur le chantier. Nous tissons par conséquent des liens forts avec nos sous-traitants, partenaires indispensables à notre activité.

Un ancrage local fort de nos activités

Sur l'ensemble de nos régions, nous travaillons avec plus de 2 000 sous-traitants répartis sur toute la France. Ces sous-traitants sont sélectionnés par les directions de régions et les différentes filiales selon des critères stricts, qui intègrent notamment des critères sociaux et environnementaux ainsi qu'un critère de proximité dans le but de favoriser le développement local mais également la réactivité envers nos clients. L'ensemble des sous-traitants de Hexaom sont par ailleurs sensibilisés à la Charte Constructeur Citoyen, tout comme les sous-traitants des sociétés qui ont adhéré à cette charte. Nous sommes attachés à la fidélisation de nos sous-traitants : c'est parce que nous nous connaissons bien mutuellement et que nous avons une relation de longue date que le travail est le plus qualitatif.

Un Siège toujours basé à Alençon depuis la création



Le Groupe est très attaché à ses racines et notamment à la ville d'Alençon (Orne), son berceau historique. C'est dans ce cadre, et dans celui des 100 ans du Groupe en 2019, qu'a été initié la rénovation intégrale du Siège historique avec la construction notamment de 1 000 m² de nouveaux bureaux pensés pour le confort au travail des

collaborateurs (présence de salles de repos et d'un espace gaming par exemple).

L'histoire du Groupe est préservée au travers notamment d'un musée entièrement rénové et de la création d'un showroom retraçant l'ensemble des activités historiques du Groupe. Sur place, des présentations et autres vidéos permettent à tout un chacun et notamment aux nouveaux collaborateurs de prendre la pleine mesure des racines et de l'Histoire du Groupe depuis ses débuts.

Soucieux de la bio-diversité, le Groupe a également installé sur le toit du Siège trois ruches qui abritent environ 120 000 abeilles. Elles produisent près de 120 kg de miel par an. La récolte est offerte aux collaborateurs.

6.2. Résultats et indicateurs clés de performance

Sur l'ensemble de l'année 2021, ce sont plus de 1,3 M€ de mécénat et sponsoring qui ont été versés (en augmentation de 43% par rapport à 2020). Malgré la crise sanitaire, Hexaom reste aux côtés de ses partenaires.

Le Groupe est suivi par plus de 160 000 abonnés aux différents réseaux sociaux dont plus de 36 000 pour la seule entité Hexaom.

En 2021, le nombre d'abonnés a ainsi cru de près de 33% (+ 40 000 abonnés).

Risques liés aux fournisseurs / sous-traitants et à l'image du Groupe

Le Groupe travaille à la définition d'un suivi de l'application de notre volonté d'achats responsables. Par ailleurs, les risques liés au travail illégal chez nos sous-traitants, pouvant conduire notamment à une mauvaise image pour notre Groupe, sont appréhendés par un contrôle périodique systématique réalisé par nos services.

7. Taxonomie verte européenne

Conformément au Règlement européen Taxonomie (Règlement 2020/852/UE sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union Européenne), la DPEF intègre ci-après les indicateurs relatifs à la part du Chiffre d'Affaires, aux dépenses d'exploitation (Opex) et aux dépenses d'investissement (Capex) associées à des activités économiques durables sur le plan environnemental sur l'exercice 2021. La taxonomie ne fait pas partie de nos risques principaux.

Pour être considérée comme durable, une activité doit contribuer de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux de la taxonomie (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable de l'eau

et des ressources marines, prévention de la pollution, économie circulaire, protection et restauration des écosystèmes), ne pas entraver les cinq autres selon le principe dit « Do No Significant Harm » (DNSH) et respecter des standards sociaux minimums.

Sur les deux premiers objectifs liés au changement climatique, une activité donnée peut être éligible à la taxonomie si elle est déjà à faible intensité carbone, si elle contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou encore si elle permet à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO². Pour être alignée, une activité doit ainsi être éligible et satisfaire aux critères techniques et aux standards sociaux minimums précisés dans le règlement.

Chiffre d'affaires, Capex et Opex éligibles par activités au 31 décembre 2021

M€	Montants au 31/12/2021	Part d'éligibilité (%)
Total chiffre d'affaires	997,0	91,47%
Activité Construction de Maisons	721,1	95,00%
Activité Rénovation	181,4	91,67%
Activité Promotion	65,0	93,33%
Activité Aménagement foncier	29,5	0,00%
Total CapEx	1	20%
Total OpEx	5	non matériel

Les Opex (tels que définis par le règlement taxonomie) représentent une part non significative du total des Opex du Groupe, l'indicateur est donc considéré comme non matériel.

2. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures internes.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées, un programme disponible sur demande visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté des sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des indicateurs clés de performance au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance (données historiques) et pour une sélection d'autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 3% et 100% des données sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre mars et avril sur une durée totale d'intervention de 7 semaines. Nous avons mené 3 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Aucune politique ne mentionne d'objectif d'amélioration.

Aucun indicateur clé de performance n'est présenté pour les politiques relatives aux risques "Respect de la réglementation et des garanties clients", "Évolution des modes de travail", "Dialogue social", "Travail illégal" et "Fournisseurs et sous-traitants".

Nous attirons l'attention du lecteur sur les restrictions de périmètre pour les indicateurs "taux de turnover" et "absentéisme" qui sont présentés uniquement sur Hexaom SA.

L'indicateur nombre d'heures de formation présente une incertitude inhérente à la méthode choisie, en particulier en ce qui concerne le contrôle interne au niveau des filiales.

Fait à Toulouse, le 26 avril 2022
L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SAS CABINET DE SAINT FRONT

Candice Lourdin
Directrice générale

¹ Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes :

- Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :
- % d'infériorité par rapport au seuil légal des besoins climatiques des constructions
 - % d'infériorité par rapport au seuil légal des consommations énergétiques
 - Nombre d'heures de formation
 - Budget formation
 - Nombre de jours d'arrêt pour accident de travail

Assemblée Générale



1.	RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1 ^{er} JUIN 2022	184
1.1.	Rapport de gestion	184
1.2.	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce	184
1.3.	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions à caractère extraordinaire	184
2.	RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1 ^{er} JUIN 2022	189
1.1.	Résolutions en matière ordinaire	189
1.2.	Résolutions à caractère extraordinaire	191

1. RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1^{er} JUIN 2022

1.1. Rapport de gestion

Voir table de concordance figurant au paragraphe 1 du Chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel.

1.2. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce

Ce rapport figure au Chapitre 2 du Présent Document d'enregistrement universel.

1.3. Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions à caractère extraordinaire

Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues (16^{ème} et 17^{ème} résolutions) (renouvellement)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques que le Conseil d'administration déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 27 mai 2021.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HEXAOM par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 80 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 55 500 744 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous invitons à statuer en matière extraordinaire pour autoriser votre Conseil d'Administration pour une durée de vingt-quatre mois à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation déduction faite des éventuelles

actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédant, les actions que la société détiendrait ou pourrait détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de commerce ainsi qu'à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions et réglementaires en vigueur.

Renouvellement des délégations financières (18^{ème} à 26^{ème} résolutions)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance.

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (18^{ème} résolution) (renouvellement)

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes avait été consentie par l'Assemblée générale du 26 mai 2020 et elle expire le 25 juillet 2022. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Cependant, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois qui expirera le 31 juillet 2024, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 312 500 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution) (renouvellement)

Le Conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, à procéder sur certains marchés et dans certaines circonstances, à des émissions d'actions, titres ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel des actionnaires. Cette délégation permettrait au Conseil d'administration d'avoir une certaine flexibilité, et en cas de besoin ou d'opportunité, d'effectuer des augmentations de capital, sans avoir à convoquer une assemblée générale.

Nous rappelons que la précédente délégation de compétence à cet effet a été consentie par l'Assemblée générale du 26 mai 2020 et qu'elle expire le 25 juillet 2022. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

La résolution présentée vise à déléguer au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, ou en toute unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital (de la société ou d'une société qui possède ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 312 500 euros, montant auquel s'ajoutera le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier (20^{ème} résolution) (renouvellement)

Le Conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, à procéder sur certains marchés et dans certaines circonstances, à des émissions d'actions, titres ou de valeurs mobilières sans que puisse s'exercer le droit préférentiel des actionnaires. En effet, les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription se font dans un calendrier plus court que les opérations d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ce qui pourrait se justifier durant certaines périodes. Cette délégation permettrait au Conseil d'administration d'avoir une certaine flexibilité, et en cas de besoin ou d'opportunité, d'effectuer des augmentations de capital, sans avoir à convoquer une assemblée générale.

Nous rappelons que la précédente délégation de compétence à cet effet a été consentie par l'Assemblée générale du 26 mai 2020 et qu'elle expire le 25 juillet 2022. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

La résolution présentée vise à déléguer au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, ou en toute unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires de la société ainsi que de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital (de la société ou d'une société qui possède ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 312 500 euros, montant auquel s'ajoutera le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 312 500 euros.

Le droit préférentiel des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de cette délégation sera supprimé, par conséquent, celles-ci pourront faire l'objet d'une offre au public étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission dans les conditions qu'il fixera.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (21^{ème} résolution) (renouvellement)

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration d'avoir la possibilité, dans le cadre d'une opération destinée à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (soit 150 personnes au maximum), de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la société.

Nous rappelons que la précédente délégation de compétence à cet effet a été consentie par l'Assemblée générale du 26 mai 2020 et qu'elle expire le 25 juillet 2022. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

La résolution présentée vise à déléguer au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, ou en toute unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visée au 1^o de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires de la société ainsi que de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital (de la société ou d'une

société qui possède ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 312 500 euros et sera limité à 20 % du capital de la société par période de douze mois, montant auquel s'ajoutera le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 312 500 euros.

Le droit préférentiel des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de cette délégation sera supprimé.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée (22^{ème} résolution)

Pour les émissions sans droit préférentiel de souscription, l'Assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration dans la limite de 10 % du capital social par période de douze mois, la fixation du prix d'émission selon des modalités qu'elle aura déterminées.

En conséquence, compte-tenu de la proposition de renouvellement des délégations financières objet des 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, nous vous proposons dans la limite de 10 % du capital par période de douze mois d'autoriser le Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée à déroger aux conditions de fixation du prix prévues à ces résolutions et à fixer le prix d'émission à son choix :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (23^{ème} résolution)

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de décider, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Une telle délégation permet de saisir des opportunités en bénéficiant d'une certaine flexibilité.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (24^{ème} résolution) (renouvellement)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois qui expirera le 31 juillet 2024.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % (ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Autorisation de consentir des options (25^{ème} résolution) (renouvellement)

L'autorisation conférée au Conseil d'Administration de consentir des options dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce a été renouvelée le 16 mai 2019 pour une durée de 38 mois expirant le 15 juillet 2022.

Elle a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société. Les options de souscription ou d'achat d'actions (ou stock-options) permettent de faire converger l'intérêt des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses actionnaires puisque leur rendement est fonction de la hausse du cours de l'action.

Après autorisation de l'assemblée générale, le conseil d'administration peut offrir à tout ou partie des salariés et/ou des dirigeants de la Société le droit de souscrire ou d'acheter des actions à un prix déterminé, correspondant à la valeur moyenne de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la date de l'attribution. Après un délai d'attente, les bénéficiaires ont un certain délai pour exercer leurs options. En cas de hausse du cours de l'action, ils pourront par conséquent souscrire ou acheter des actions à un prix inférieur à leur valeur. En l'absence de hausse du cours, les bénéficiaires n'auront aucun intérêt à exercer leurs options. Le prix d'émission, le nombre d'actions ou d'options attribuées et la liste des bénéficiaires sont décidés par le conseil d'administration, dans les limites fixées par l'assemblée générale. Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties. Aucune décote ne sera donc autorisée. En outre, le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions par la Société.

La durée de la période d'exercice des options sera fixée par le conseil d'administration sans pouvoir excéder cinq ans à compter de leur attribution.

Plafond : 3 % du capital. Sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement en vertu de la vingt-sixième résolution.

Nous vous proposons de la renouveler pour une nouvelle durée de 38 mois qui expireront le 31 juillet 2025

Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou à certains mandataires sociaux) (26^{ème} résolution) (renouvellement)

L'autorisation conférée pour une durée de 38 mois au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel et/ou à certains mandataires sociaux consentie le 16 mai 2019 expire le 15 juillet 2022.

Il vous est ainsi proposé de conférer au conseil d'administration une autorisation lui permettant de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles, de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. En cas de mise en œuvre de cette autorisation, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée par l'assemblée générale, et que nous vous proposons de fixer à un an. La période d'acquisition pourra ou non être suivie d'une période de conservation, fixée par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation pour une nouvelle durée de 38 mois qui expireront le 31 juillet 2025.

Modification de l'article 13 des statuts – âge limite du Président du Conseil d'administration (27^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée générale de porter l'âge limite du président du conseil d'administration de 75 ans à 81 ans.

Pouvoirs (28^{ème} résolution)

Enfin, nous vous demandons de conférer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à l'adoption des résolutions précédents soumises au vote de l'assemblée.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1^{er} JUIN 2022

1.1. Résolutions en matière ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 21 021 494,86 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 120 254 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 20 875 938 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice	21 021 494,86 €
Report à nouveau	1 508 955,46 €

Affectation :

Aux actionnaires, à titre de dividende	9 782 006,13 €
A la réserve ordinaire	11 000 000,00 €
Au report à nouveau	1 748 444,19 €

Totaux	22 530 450,32 €	22 530 450,32 €
---------------	------------------------	------------------------

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,41 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 14 juin 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le 16 juin 2022.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus	
2018	10 406 389,50 € * Soit 1,50 € par action	Néant	Néant
2019	Néant	Néant	Néant
2020	8 116 983,81 € Soit 1,17 € par action	Néant	Néant

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Véronique DI BENEDETTO en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Véronique DI BENEDETTO en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Patrick VANDROMME en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Patrick VANDROMME en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Somme globale annuelle à allouer à titre de rémunération aux membres du conseil d'administration

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 80 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Huitième résolution - approbation de la politique de rémunération applicable au président directeur général

L'assemblée générale, en application de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise approuve la politique de rémunération du président directeur général de la société à raison de son mandat, présentée dans le rapport précité figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 de la société aux paragraphes 4.1.1.1 et 4.1.1.2.

Neuvième résolution - approbation de la politique de rémunération applicable au directeur général délégué

L'assemblée générale, en application de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise approuve la politique de rémunération du directeur général délégué de la société à raison de son mandat, présentée dans le rapport précité figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 de la société aux paragraphes 4.1.1.1 et 4.1.1.2.

Dixième résolution - approbation de la politique de rémunération applicables aux administrateurs non-dirigeants

L'assemblée générale, en application de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise approuve la politique de rémunération des administrateurs non-dirigeants de la société à raison de leur mandat, présentée dans le rapport précité figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 de la société au paragraphe 4.1.2.

Onzième résolution - approbation de la politique de rémunération applicable au président du conseil d'administration à compter, le cas échéant, de la dissociation des fonctions de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale conformément au communiqué de presse de la société du 23 mars 2022

L'assemblée générale, en application de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration de la société à raison de son mandat, à compter, le cas échéant, de la date d'effet de la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, présentée dans le rapport précité figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 de la société aux paragraphes 4.1.1.1 et 4.1.1.3.

Douzième résolution - approbation de la politique de rémunération applicable au directeur général à compter, le cas échéant, de la dissociation des fonctions de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale conformément au communiqué de presse de la société du 23 mars 2022

L'assemblée générale, en application de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise approuve la politique de rémunération du directeur général de la société à raison de son mandat, à compter, le cas échéant, de la date d'effet de la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, présentée dans le rapport précité figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 de la société aux paragraphes 4.1.1.1 et 4.1.1.4.

Treizième résolution - approbation des informations visées au I de l'article L 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'assemblée générale, en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise en ce compris le rapport sur la rémunération des mandataires sociaux contenant les informations visées à l'article L 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux.

Quatorzième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Patrick VANDROMME, président directeur général

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise et statuant en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Patrick VANDROMME en sa qualité de président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels que décrits dans le document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 4.2.1.

Quinzième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Philippe VANDROMME, directeur général délégué

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise et statuant en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Philippe VANDROMME en sa qualité de directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits dans le document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 4.2.1.

Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021 dans sa 16^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HEXAOM par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 55 500 744 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

1.2. Résolutions à caractère extraordinaire

Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2. fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-130 et L 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L 225-130 et L 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 312 500 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5. confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L 225-129-2, L 228-92 et L 225-132 et suivants :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 312 500 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 312 500 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1. ci-dessus :
 - a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1., le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
5. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
6. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L 225-129-2, L 225-136, L 22-10-54 et L 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 312 500 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 312 500 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
5. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
6. décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1., le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
8. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
9. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 22-10-52 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 312 500 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 312 500 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1., le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution - Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L 22-10-52, alinéa 2, du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des vingtième et vingt-et-unième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Vingt-troisième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de commerce et de l'article L 3344-1 du Code du travail.
2. supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4. limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
5. décide que le prix des actions à émettre, en application du 1. de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L 3332-25 et L 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
6. décide, en application des dispositions de l'article L 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-cinquième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 et L 22-10-56 à L 22-10-58 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société HEXAOM et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L 22-10-57 du Code de commerce.
- 4) le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation qui suit.
- 5) décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de PARIS, lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L 22-10-62 du Code de commerce.
- 6) décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.
- 7) prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R 225-137 à R 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 5 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9) prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants et L 22-10-59 et suivants du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, qui peut être nulle, étant précisé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation doit être au moins égale à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, étant précisé que le montant de cette ou ces augmentations de capital ne s'impute pas sur le plafond de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves donnée sous la dix-huitième résolution,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée, le cas échéant, des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution - Modification de la limite d'âge du président et modification corrélative des statuts

L'assemblée générale décide de porter l'âge limite du président du conseil d'administration de 75 à 81 ans et modifie en conséquence le pénultième paragraphe de l'article 13 intitulé « conseil d'administration - composition » qui sera désormais ainsi libellé :

« La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 81 ans. »

Vingt-huitième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Informations concernant l'Emetteur



1. INFORMATIONS GENERALES	200
2. INFORMATIONS BOURSIERES	201
2.1. Marché du titre	201
2.2. Dividendes sur 5 ans	201
2.3. Information et relations investisseurs	202
2.4. Agenda de communication pour l'année 2021	202
3. INFORMATIONS INCLUSES PAR REFERENCE	202
4. IDENTITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	203
5. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	203
6. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	203

1. INFORMATIONS GENERALES

Dénomination sociale (article 2 des statuts)

HEXAOM

(anciennement M.F.C. Prout Frères S.A. puis MAISONS FRANCE CONFORT ou MFC)

Siège social

2, route d'Ancinnes - 61000 ALENCON

Téléphone : 02 33 80 66 66

Forme juridique

Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par les dispositions applicables aux Sociétés Anonymes des articles L 210-1 à L 248-1 du Code de commerce et par les dispositions réglementaires du Code de commerce qui leurs sont applicables.

La Société, initialement constituée en 1919 en société en nom collectif, a été transformée en Société à Responsabilité Limitée le 2 janvier 1950, puis en Société Anonyme le 1^{er} mai 1979.

Nationalité

Française

Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon.

La société HEXAOM prendra fin le 1^{er} mai 2068, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Registre du commerce et des sociétés

095 720 314 RCS ALENCON

Code NAF

4110A

Identifiant d'entité juridique (LEI)

969500AGQP2FXW6GMN75

Lieu où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'assemblées générales peuvent être consultés au siège social de la société HEXAOM.

2. INFORMATIONS BOURSIERES

2.1. Marché du titre

Cotation sur le Second Marché d'Euronext depuis le 30 mai 2000. Procédure d'introduction : 16,5 €.

Cotation de 693 759 actions dont 462 506 actions nouvelles et 231 253 actions anciennes. OPF sur 20 % du nombre d'actions mises à la disposition du marché. Placement garanti sur 80 % du nombre d'actions mises à la disposition du marché. Le 15 juillet 2005, le nominal de l'action a été divisé par 3.

	Nombre de titres échangés	Cours Extrêmes (€)		Capitaux échangés €
		Plus hauts	Plus bas	
Années				
2000	217 647	5,50	3,86	1 055 575
2001	525 627	5,80	3,60	2 588 222
2002	972 747	7,33	4,17	5 577 995
2003	1 150 704	11,76	4,50	9 710 222
2004	3 063 141	23,26	9,95	48 917 433
2005	2 839 369	47,25	22,40	96 734 060
2006	2 261 867	63,00	42,50	117 851 594
2007	2 615 615	69,64	42,64	158 139 228
2008	2 021 536	46,91	11,61	56 191 370
2009	1 717 440	30,00	11,41	38 267 106
2010	1 829 338	35,00	24,76	55 218 145
2011	1 891 171	39,30	16,57	52 424 262
2012	1 589 345	26,20	18,36	36 706 981
2013	893 347	29,19	21,45	22 851 053
2014	1 009 632	38,60	23,86	33 434 745
2015	887 068	42,45	28,51	32 143 579
2016	1 173 791	48,82	37,10	50 948 156
2017	1 233 555	67,44	45,80	70 994 832
2018	1 174 275	63,90	30,00	53 488 499
2019	655 800	39,85	30,00	22 823 695
2020	760 779	41,90	21,70	24 152 281
2021	670 951	52,60	34,60	28 478 385
Mois				
01 - 2021	23 056	40,4	35,5	876 168
02 - 2021	97 292	37,9	34,7	3 513 829
03 - 2021	78 925	43,9	34,6	3 135 582
04 - 2021	51 119	43,8	39,6	2 106 806
05 - 2021	68 981	46	40,7	3 037 609
06 - 2021	39 821	48	44	1 855 676
07 - 2021	56 752	46,8	41,2	2 523 758
08 - 2021	55 386	51,4	44	2 708 658
09 - 2021	60 229	52,6	45,2	2 963 831
10 - 2021	37 047	47,2	43,7	1 677 957
11 - 2021	47 161	44,7	36,6	1 958 432
12 - 2021	55 182	39,9	36,6	2 120 079
01 - 2022	46 779	40,6	37,3	1 825 739
02 - 2022	59 627	41,5	32,4	2 206 660
03 - 2022	98 852	36,4	30,8	3 213 138

2.2. Dividendes sur 5 ans

Exercice clos le	Montant net total distribué (€)	Dividende net	Avoir fiscal
31 décembre 2021	9 782 006,13	1,41	
31 décembre 2020	8 116 983,81	1,17	
31 décembre 2019	néant	néant	
31 décembre 2018	10 406 389,50	1,50	
31 décembre 2017	11 793 908,10	1,70	

Conformément aux dispositions légales, les dividendes et acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'état.

2.3. Information et relations investisseurs

HEXAOM

Patrick VANDROMME
Président Directeur Général
Tél. : 02 33 80 66 61
E-mail : pvandromme@hexaom.fr

Jean-Christophe GODET
Directeur Administratif et Financier
Tél. : 02 33 80 66 61
E-mail : finances@hexaom.fr

EDIFICE Communication

Amalia Naveira
Relations Analystes/Investisseurs/Presse
Tél : 06 31 35 99 50
E-mail : hexaom@edifice-communication.com

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents tels que l'acte constitutif, les statuts, tous rapports courriers et autres documents dont une partie est incluse dans ce document d'enregistrement universel, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédents peuvent être consultées au siège social de la société HEXAOM S.A. - 2, route d'Ancinnes - 61 000 ALENCON.

Toute l'information réglementée est disponible sur le site : www.hexaom.fr

2.4. Agenda de communication pour l'année 2022

Evènement	Date
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2022	4 mai 2022 *
Assemblée Générale Annuelle	1 ^{er} juin 2022 à 10h30
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2022	4 août 2022 *
Résultats semestriels 2022	21 septembre 2022 *
Réunion SFAF semestrielle	22 septembre 2022 à 10h00
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2022	3 novembre 2022 *
Chiffre d'affaires annuel 2022	7 février 2023 *

* diffusion après clôture de bourse

3. INFORMATIONS INCLUSES PAR REFERENCE

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, en pages 84 à 117 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2021 sous le numéro D.21-0407.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, en pages 84 à 117 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0422.

4. IDENTITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires	Date de début mandat en cours	Date de fin de mandat
Cabinet KPMG Audit IS S.A.S. représenté par M. Simon LUBAIS et Mme Béatrice de BLAUWE Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta - CS 60055 - 92066 Paris la Défense Cedex	23 mai 2017	Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022
Cabinet Deloitte & Associés représenté par M. Alexis LEVASSEUR 1 rue Benjamin Franklin - CS 20039 - 44801 Saint-Herblain Cedex	26 mai 2020	Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2025

5. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Patrick VANDROMME

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de HEXAOM

6. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont les différentes rubriques sont mentionnées au point 1 du chapitre 7 du présent document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Alençon, le 29 avril 2022

Patrick VANDROMME
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

Tables de concordance



1.	TABLEAU DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION	206
2.	TABLEAU DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	207
3.	TABLEAU DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	208

1. TABLEAU DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion sur l'exercice 2021 rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent Document d'enregistrement universel. Il a été établi conformément aux nouvelles exigences réglementaires de l'ordonnance n°2018-1162 du 12 juillet 2018, complétée par le décret n°2018-1174 du 18 juillet 2018 insérant dans le rapport de gestion des informations auparavant présentées dans le Rapport du Président et substituant à ce dernier, pour la partie sur le Conseil d'administration, un Rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au Rapport de gestion. Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de Gestion figure au Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel.

Le rapport de gestion, auquel est joint le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise a été arrêté par le Conseil d'administration de HEXAOM le 23 mars 2022.

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'AMF	Section	Numéro de page
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société durant l'exercice écoulé (L.225-100 et L.232-1 du Code de commerce)	§3.1.2	81
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L.225-100-2 et L.233-26 du Code de commerce)	§3.1.	80 à 81
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L.233-6 du Code de commerce)	§3.1.3	83
Évolution prévisible et perspectives d'avenir (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	§3.2.	84 à 85
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	§3.3.2. (6.5)	113
Activités en matière de recherche et développement (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	§1.1.6.	30 à 32
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L.233-6 du Code de commerce)	§3.1.3.	83
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (L.225-100, L.225-102-1 et R.225-105 du Code de commerce)	§4.	169 à 173
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité (L.225-100, L.225-102-1 et R.225-104 du Code de commerce)	§4.	173 à 176
Description des principaux risques et incertitudes (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	§1.3.3.	41 à 53
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	§1.3.3.	45 à 53
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de Commerce)	§3.3.6.3.	112
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L.225-37-4 du Code de commerce)	§2.7.4.	75
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L.225-37-5 du Code de commerce)		NA
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L.225-102 du Code de commerce)		NA
Informations sur les délais de paiement fournisseurs (L.441-6-1 du Code de commerce)	§3.6.1	140
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (R.225-102 du Code de commerce)	§3.5.	139
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L.233-13 du Code de commerce)	§2.6.	73 à 74
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)	§2.5.	73
Rémunération totale et avantages de toute natures versés à chaque mandataire social (L.225-37-3 du Code de commerce)	§2.4.	68 à 72
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L.225-37-4 du Code de commerce)	§2.1.2.	56 à 59
Informations sur les achats et ventes d'actions propres (L.225-211 du Code de commerce)	§2.7.3.	74
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du CGI)	§3.6.3.	140
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (L.232-6 du Code de commerce)	§3.3.2 (2.2.2.)	91
Plan de vigilance		NA
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	§2.	55 à 78

2. TABLEAU DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le rapport financier annuel requis en application des articles L.451-1-1 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent Document d'enregistrement universel.

Éléments requis par les articles L.451-1-1 du Code monétaire et financier	Section	Numéro de page
Comptes consolidés (normes IFRS)	§3.3.	86
Comptes annuels (normes françaises)	§3.4.	120
Rapport de gestion	§7.1.	206
Attestation du Responsable du document	§6.6.	203
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	§3.3.3.	115
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	§3.4.3.	135
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	§3.3.2.6.6.	113
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	§2.	55 à 78

3. TABLEAU DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

	Rubrique de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980	Section	Numéro de page
1	Personnes Responsables		
1.1.	Personnes responsables	§6.5.	203
1.2.	Déclaration des personnes responsables	§6.6.	203
2	Contrôleurs légaux des comptes	§6.4.	203
3	Informations financières sélectionnées	§3.1.3.	18, 19 & 83
4	Facteurs de risque	§1.3.1.	41 à 53
5	Informations concernant l'émetteur		
5.1.	Histoire et évolution de la Société	§1.1.2. - §3.1.3. - §6.1.	8-11,25,83,200
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial		1
5.1.2.	Lieu et numéro de dépôt	§6.1.	200
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie	§6.1.	200
5.1.4.	Siège social et forme juridique	§6.1.	200
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités		
5.2.	Investissements	§1.1.7.	32
6	Aperçu des activités		
6.1.	Principales activités	§1.1.3.	25, 26, 147
6.2.	Principaux marchés	§1.2.	33 à 41
6.3.	Événements exceptionnels		6
6.4.	Degré de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, Financiers ou de nouveaux procédés de fabrication		NA
6.5.	Position concurrentielle	§1.2.2.	37
7	Organigramme		
7.1.	Description du Groupe	§1.1.1.	24
7.2.	Liste des filiales importantes	§3.1.3. - §3.3.1. - §3.4.2.1.	11, 83, 99, 127
8	Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1.	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	§1.1.4.3. - §1.1.7.	28, 32
8.2.	Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	§4.	166 à 179
9	Examen de la situation financière et du résultat		
9.1.	Situation financière	§3.	18,19, 79 à 140
9.2.	Résultat d'exploitation	§3.	18,19, 79 à 140
10	Trésorerie et capitaux		
10.1.	Informations sur les capitaux	§2.7. - §3.4.12. - §3.4.2.6.	74, 75 ,105, 130
10.2.	Flux de trésorerie	§3.1.	88
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	§3.4.12.	106
10.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux		NA
10.5.	Sources de financement attendues		NA
11	R & D, brevets et licences	§1.1.3.2. - §1.1.6.	26, 30 à 32
12	Information sur les tendances	§3.2.	84 & 85
13	Prévisions ou estimations de bénéfices		NA
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1.	Informations concernant les organes d'administration et de direction	§2.	55 à 78
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	§2.1.4.	60
15	Rémunération et avantages des dirigeants		
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	§2.4.	68 à 72
15.2.	Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	§2.4.	68 à 72
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1.	Mandats des membres des organes d'administration et de direction	§2.1.	56 à 59
16.2.	Informations sur les contrats de service concernant les membres des organes d'administration et de direction	§2.3.	66

	Rubrique de l'annexe 1 du Règlement 809/2004	Section	Numéro de page
16.3.	Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération	§2.2.	61 à 65
16.4.	Déclaration sur la conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	§2.	55 à 78
17	Salariés		
17.1.	Nombre de salariés	§3.3.2.6.2. - §3.4.4.2.	112 & 134
17.2.	Participation et stock-options		
17.3.	Participation des salariés dans le capital		NA
18	Principaux actionnaires		
18.1.	Nom et pourcentage de détention des principaux actionnaires	§1.1. - §2.6.1.	24 & 73
18.2.	Droits de vote différents	§2.8.4.	77
18.3.	Contrôle de l'émetteur	§1.1. - §2.6.1.	24 & 73
18.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle		NA
19	Opération avec des apparentés	§2.3.	66
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1.	Informations financières historiques	§3.	79 à 140
20.2.	Informations financières pro-forma		NA
20.3.	États financiers	§3.3. - §3.4.	86 à 138
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles		NA
20.5.	Dates des dernières informations financières vérifiées		NA
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres		NA
20.7.	Politiques et distribution de dividendes	§2.8.3-§3.2.4.12-§3.6.3	77, 106, 140
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrages	§3.3.2.2.16.	97
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale		NA
21	Informations complémentaires		
21.1.	Capital social	§2.7.	74 à 76
21.1.1.	Montant du capital et nombre d'actions	§2.7.1.	74
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	§2.7.2.	74
21.1.3.	Actions auto-détenues	§2.7.3.	74
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription		NA
21.1.5.	Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital		NA
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option	§2.7.8.	76
21.1.7.	Historique du capital social	§2.7.9.	76
21.2.	Actes constitutifs et statuts	§2.1.1. - §2.8.	56, 76 à 78
21.2.1.	Objet social	§2.8.1.	76
21.2.2.	Organes de direction, d'administration, de surveillance et de Direction générale	§2.1.	56
21.2.3.	Droits et obligations attachés aux actions	§2.8.5.	77
21.2.4.	Modifications des droits des actionnaires	§2.8.4.	77
21.2.5.	Convocation et conditions d'admission aux Assemblées générales	§2.8.5.	77
21.2.6.	Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	§2.6.5.	74
21.2.7.	Franchissements de seuils	§2.6.3.	73
21.2.8.	Conditions régissant les modifications du capital	§2.8.4.	77
22	Contrats importants		NA
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		NA
24	Documents accessibles au public	§6.2.3.	202
25	Informations sur les participations	§1.1.1. - §3.1.3. - §3.3.1.	24, 83, 99



2, route d'Ancinnes - BP 70017
61001 Alençon Cedex
T. 02 33 80 66 66
contact@hexaom.fr

hexaom.fr